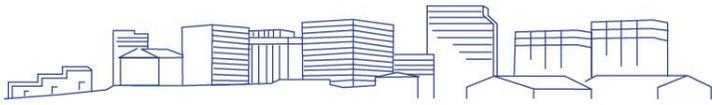


# Commune de Messimy-sur-Saône



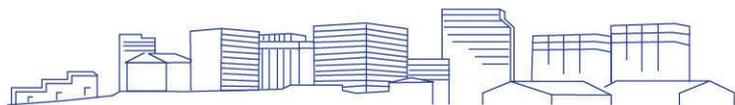
## Plan Local d'Urbanisme



# Première partie

## Le Diagnostic communal

### Analyse de l'état initial de l'environnement



## Sommaire

### Partie 1

#### 1 Présentation du territoire ..... 6

- 1.1 Présentation ..... 6
- 1.2 Une commune inscrite dans relativement peu de secteurs de projets8

#### 2 Le paysage..... 14

- 2.1 Le grand paysage ..... 14
- 2.2 Les entités paysagères ..... 16
- 2.3 Le paysage traversé.....20
- 2.4 La trame verte .....23
- 2.5 Le patrimoine bâti .....25

#### 3 État initial de l'environnement ..... 32

- 3.1 Contexte physique ..... 32
- 3.2 Ressource en eau ..... 35
- 3.3 Espaces naturels et biodiversité ..... 38

#### 4 Risques et nuisances..... 52

#### 5 Environnement humain ..... 61

- 5.1 La mobilité ..... 61
- 5.2 Les déchets ..... 65
- 5.3 Les réseaux..... 66

#### 6 L'énergie .....72

- 6.1 Les documents supra-communaux ..... 72
- 6.2 État des lieux ..... 73
- 6.3 Le logement et les performances énergétiques sur le territoire .... 73
- 6.4 Les énergies renouvelables (existant et potentiel) ..... 76

#### 7 Situation urbaine .....77

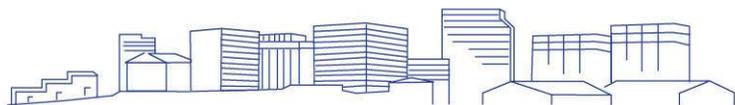
- 7.1 Histoire des développements urbains..... 77
- 7.2 Bilan du document d'urbanisme en vigueur avant révision ..... 78
- 7.3 Organisation urbaine..... 81
- 7.4 Les équipements..... 88
- 7.5 La densité et la consommation foncière par l'urbanisation ..... 90
- 7.6 Les capacités théoriques de développement ..... 93

#### 8 Les évolutions socio-économiques ..... 95

- 8.1 La population ..... 95
- 8.2 L'habitat ..... 98
- 8.3 Les activités économiques ..... 104

#### 9 L'agriculture ..... 109

- 9.1 Caractéristiques générales ..... 109
- 9.2 Les caractéristiques agricoles communales ..... 111
- 9.3 Les difficultés rencontrées sur le territoire..... 113



**10 Les contraintes du territoire ..... 115**

**11 Les enjeux de développement et les besoins..... 118**

## **Partie 2**

**1 Le cadrage général du PLU ..... 123**

**2 Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (L.151-4)..... 125**

2.1 Le projet communal..... 125

2.2 La justification des choix du PADD au regard des enjeux de la commune ..... 126

2.3 Les orientations du PADD..... 128

**3 La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (R.151-2)..... 129**

**4 L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20..... 132**

4.1 La zone urbaine Ua ..... 133

4.2 La zone urbaine Ub ..... 134

4.3 La zone urbaine Ui ..... 135

4.4 La zone à urbaniser AU ..... 136

**5 Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles  
138**

**6 Des capacités du PLU conforme aux orientations du PADD  
155**

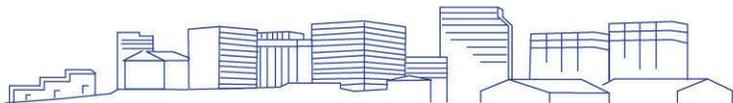
6.1 Les capacités théoriques du PLU en matière de développement résidentiel ..... 155

6.2 La superficie des zones (calcul informatique SIG)..... 156

6.3 Bilan de la consommation foncière du PLU ..... 158

**7 Prise en compte de l'environnement ..... 159**

7.1 Suivi de la mise en œuvre du PLU (indicateurs d'évaluation) ..... 166



## Profil

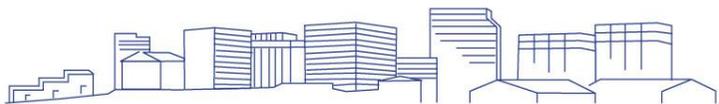
- **Superficie** : 595 ha
- **Population en 2007** : 1 131 habitants
- **Population en 2012** : 1 213 habitants
- **Densité de population/ha en 2012** : 2,04 habitants
- **Altitude** : 170 à 226 m
- **Rythme annuel de la construction de 2005 à 2014** : 4,6 logements / an

### Commune intégrée au territoire :

- de la Communauté de communes de Montmerle Trois Rivières

### Ses limites territoriales sont définies par les communes suivantes :

- Lurcy au Nord
- Chaleins à l'Est
- Fareins au Sud
- Saint-Georges de Reneins à l'Ouest



## 1 Présentation du territoire

### 1.1 Présentation

Messimy-sur-Saône est située en rive gauche de la Saône et s'étend sur le Val de Saône aux marges du plateau de la Dombes.

La commune est traversée par la RD 933 sur un axe Nord-Sud longeant la Saône et reliant en itinéraire secondaire Chalon-sur-Saône à Lyon.

Messimy-sur-Saône se situe également à moins de 10 km et à mi-chemin des échangeurs autoroutiers (sur l'A6) de Villefranche-sur-Saône et de Belleville-sur-Saône. Elle bénéficie des liaisons ferroviaires TER de ces deux villes, auxquelles elle est reliée par autocar.

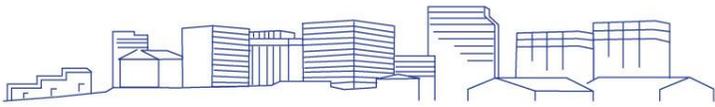
En limite du département de l'Ain, Messimy-sur-Saône bénéficie ainsi de la proximité d'axes de circulation et de chefs-lieux importants situés dans le Rhône.

La commune est également facilement reliée aux cités de la Dombes par la RD 936.

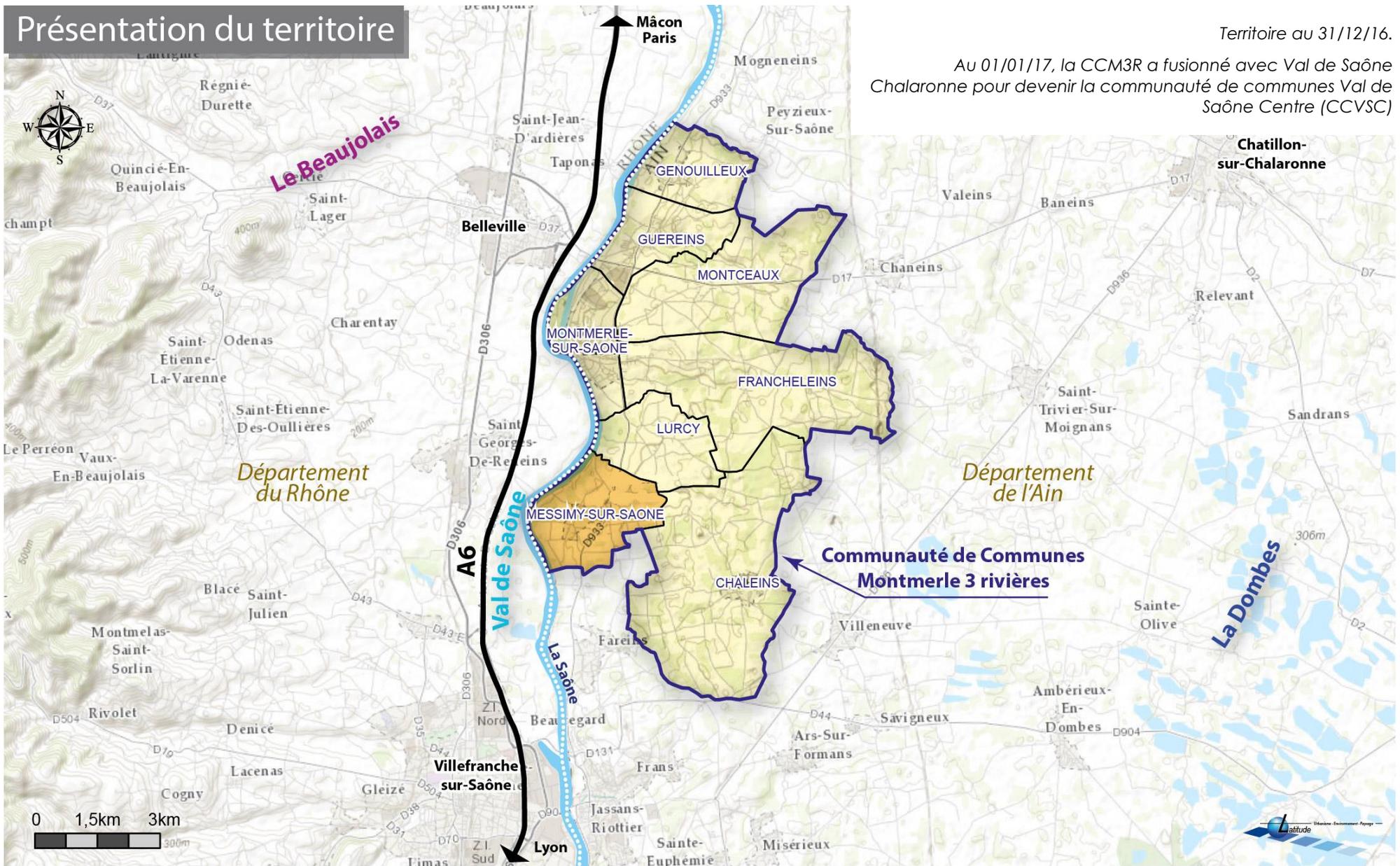
Sa position à proximité de grandes agglomérations telles que Villefranche-sur-Saône et Lyon, lui permet d'être une commune attractive.



Photo aérienne de Messimy-Saône

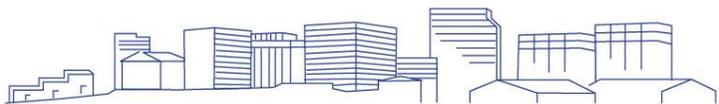


## Présentation du territoire



Territoire au 31/12/16.

Au 01/01/17, la CCM3R a fusionné avec Val de Saône Chalaronne pour devenir la communauté de communes Val de Saône Centre (CCVSC)



## 1.2 Une commune inscrite dans relativement peu de secteurs de projets

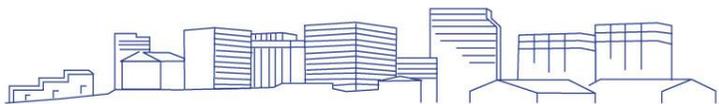
Il faut rappeler que le PLU doit prendre en compte ou être compatible selon la hiérarchie des normes réglementaires, avec différents documents de planification ou politiques sectorielles de rang dit supérieur.

Une synthèse de ces différents documents est présentée ci-après.

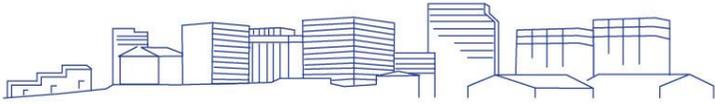
### **Obligations de compatibilité et de prise en compte**

En application de l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévue à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »



		Plans et programmes	Concerné
Les documents de rang supérieur	LOIS	La loi SRU	Non concernée par l'art. 55
		Les lois montagne et littoral	NC
	RAPPORT REGLEMENTAIRE	Plan de prévention des risques	PPRNI approuvé le 28/12/2015
		Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ou Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain	NC
	RAPPORT DE COMPATIBILITE	Directive Territoriale d'Aménagement	Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire Métropolitaine Lyonnaise
		SCOT Document d'Aménagement commercial	SCoT Val de Saône - Dombes approuvé le 7 juillet 2006
		Le programme local de l'habitat	NC
		La Charte du Parc Naturel Régional	NC
		Le Plan de déplacement urbain	NC
		Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	SDAGE Rhône- méditerrané- Corse 2016-2021
	RAPPORT DE PRISE EN COMPTE	Le Schéma Régional Climat Air Énergie Rhône-Alpes	SRCAE arrêté le 24 avril 2014
		Le plan climat énergie territorial	PCET de l'Ouest Lyonnais engagé en 2012
		Le Schéma Régional Éolien	SRE Rhône-Alpes approuvé le 26 octobre 2012 mais abrogé en juillet 2015
		Le Schéma Régional de Cohérence écologique	SRCE Rhône Alpes (2014)
Les autres politiques publiques et territoires de projet	Schéma départemental des espaces naturels sensibles	NC	
	La communauté de communes	Communauté de communes Val de Saone Centre (CCVSC)	
	Agenda 21	NC	



## La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire Métropolitaine Lyonnaise

Ce document s'impose au SCoT Val de Saône-Dombes (pour la partie concernée au Sud) et par conséquent au PLU. La DTA a notamment pour objectif de renforcer l'armature urbaine multipolaire du périmètre afin d'enrayer la tendance au développement d'une conurbation s'étalant sur les coteaux et coteaux proches des agglomérations.

Plus précisément, le SCoT Val de Saône – Dombes reprend les éléments suivants de la DTA, concernant la commune de Messimy-sur-Saône<sup>1</sup> :

- **En tant que « Territoire périurbain à dominante rurale » pour sa partie Val de Saône :**

- Définition : « Zones de contact et d'échanges entre les grands sites naturels et urbanisés. Fortes pressions résidentielles et nombreux projets d'infrastructures »

- Enjeux : « Espaces de vigilance, maîtrise du mitage, structuration du développement et maintien de l'offre en espaces agricoles ouverts de qualité, renforcement des continuités fonctionnelles et écologiques avec les cœurs. »

- **Le corridor d'eau de la Saône, pour les communes situées en bord de Saône :**

- Définition : « Ensemble des espaces qui participent au fonctionnement direct et indirect du cours d'eau (lit mineur et majeur, zone d'expansion maximale des crues et milieux naturels liés aux zones humides). »

- Enjeux : « Territoire essentiel au fonctionnement du système eau. Prise en compte des logiques de solidarités entre bassins, du risque et de la valeur écologique de ces axes de liaisons. »

## Le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Saône - Dombes

Messimy-sur-Saône est concernée par le SCoT Val de Saône - Dombes approuvé le 7 juillet 2006 et entré en révision le 2 juillet 2014. Toutefois, en raison de la réforme territoriale cette révision devrait être menée sur le long terme.

Le SCoT s'articule autour de plusieurs grandes priorités :

- Prévoir un développement dans le respect de la diversité des territoires et de leur authenticité ;
- Affirmer une identité « Val de Saône » et « Dombes » ;
- Maîtriser le rythme d'accroissement démographique ;
- Promouvoir le partenariat entre les intercommunalités.

...et de trois grands principes : qualité, équilibre et attractivité.

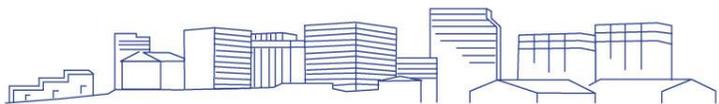
Messimy-sur-Saône fait partie du niveau de polarité des « communes rurales ». Ainsi, en matière d'habitat, la commune doit être compatible avec les objectifs suivants (sans présager des évolutions liées à l'actuelle révision du SCoT) :

- Une enveloppe globale de 50 logements pour 2006-2016, soit 5 logements par an ;
- 20% de la production devant être effectuée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante en 2006 (réhabilitations, dents creuses) ;
- 60% des logements maximum doivent être produits en habitat individuel pur ;
- 20% des logements produits doivent l'être en locatif aidé ;

La densité minimale des développements futurs est de 15 logts/ha.

On peut ainsi en déduire que sur 10 ans, 3,3 ha de foncier doivent être dégagés pour les urbanisations futures.

<sup>1</sup> Page 15 du Rapport de présentation du SCoT Val de Saône - Dombes



En matière de développement économique, la zone d'activités de la commune ne relevant pas d'un rang intercommunal au sens du SCoT, ne peut faire l'objet d'un développement. En revanche, le SCoT préconise de « favoriser le maintien et l'implantation nouvelle d'artisans et d'activités de services, dans le respect de la vocation urbaine en place et la meilleure insertion possible des bâtiments dans l'environnement »<sup>2</sup>.

### Le Document d'Aménagement Commercial

Le Document d'Aménagement Commercial (DAC), approuvé le 28 mars 2013, précise le volet commercial du SCoT Val de Saône - Dombes, et notamment les orientations relatives à l'équipement commercial. Ainsi, il définit les localisations préférentielles du commerce et définit les zones d'aménagement commercial, selon 6 niveaux de fonction commerciale : la fonction de proximité, la fonction locale, la fonction relais la fonction secondaire, la fonction intermédiaire, la fonction majeure ou métropolitaine (non présente à l'échelle du SCoT, elle concerne l'agglomération caladoise pour la plus proche du territoire communal).

La commune de Messimy-sur-Saône, relevant de la fonction de proximité, est concernée par l'objectif suivant : « Conforter, voire développer l'offre de proximité (< 300 m<sup>2</sup> de surface de vente) en centralités urbaines et villageoise, dans une logique de maillage du territoire »<sup>3</sup>.

### Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Aucun PLH ne concerne actuellement la commune, la Communauté de communes de Montmerle Trois Rivières n'étant pas dotée d'un tel document et n'en ayant pas pris la compétence.

### Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Le Département de l'Ain dispose d'un Plan Départemental de l'Habitat approuvé en octobre 2010. En l'absence de PLH, il s'applique donc à la commune, mais n'a pas de portée juridique particulière.

Ce document se décline en cinq grandes orientations :

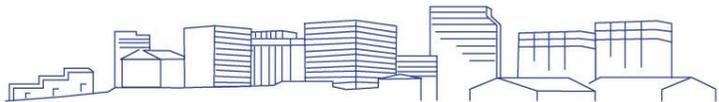
- Répondre, pour chaque secteur, à tous les besoins de parcours résidentiels ;
- Assurer l'effectivité du droit au logement ;
- Se mettre en marche pour des logements durables et des chantiers propres ;
- Assurer un développement résidentiel équilibré entre pôles et secteurs ruraux ;
- Utiliser préférentiellement le tissu déjà urbanisé et les bâtiments existants.

Le territoire du département de l'Ain est découpé en 5 grands secteurs aux caractéristiques proches, permettant de décliner plus finement ces grandes orientations selon les besoins. Ainsi, les orientations pour Messimy-sur-Saône sont plus particulièrement celles du secteur « Val de Saône, Dombes Côtière, Plaine de l'Ain ».

- Produire suffisamment de logements pour répondre à la très forte demande mais assurer cette production dans une optique de développement durable et de préservation de l'environnement en limitant fortement la consommation d'espace et en urbanisant à proximité des gares et des services ;

<sup>2</sup> Page 30 du DOG.

<sup>3</sup> Page 30 du DAC.



- Préparer l'avenir du territoire en mettant en place une diversité (des statuts d'occupation, des coûts de logement) dans le tissu existant comme en extension d'urbanisation ;
- Tendre vers un parc de logements disposant de 15% de logements locatifs publics ;
- Mettre en place l'ensemble des dispositifs permettant de délivrer des prestations de premier accueil et des prestations d'insertion ;

Assurer une diversité de produits pour les personnes âgées.



### La Communauté de communes Montmerle Trois Rivières (devenue la CCVSC)

Messimy-sur-Saône et Chaleins ont rejoint la Communauté de communes Montmerle Trois Rivières (CCM3R) en janvier 2013. L'EPCI compte depuis huit communes (Chaleins, Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montceaux, Montmerle-sur-Saône) et rassemble un peu plus de 11 200 habitants.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCM3R et la CC Val de Saône Chalaronne ont fusionné pour devenir la Communauté de Communes Val de Saône Centre. 15 communes composent cette nouvelle intercommunalité qui compte près de 21 000 habitants.

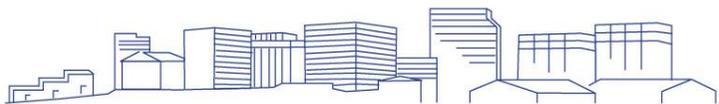
### Le PDU

Aucun plan de déplacements urbains n'est en vigueur sur la commune.

### Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de l'Ain

Le Département de l'Ain a adopté un PCET en octobre 2013 en lien avec ses partenaires, afin de s'engager plus avant dans la lutte contre le changement climatique. Le PCET a été élaboré dans l'optique de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adapter le territoire aux conséquences du changement climatique. Un plan d'actions partenariales aborde 6 grandes thématiques : exemplarité de la collectivité départementale, développement durable, préservation des ressources naturelles, anticipation des activités économiques de demain, solidarité, maintien des dynamiques sociales collectives.

Le PLU doit prendre en compte les orientations de ce plan, décrites ci-après (cf. contexte humain).



### Parc Naturel Régional

Des études sont actuellement en cours concernant le projet de création d'un parc naturel régional à l'échelle de la Dombes.

### L'agenda 21 de l'Ain

Le programme d'actions du PCET du Département de l'Ain intègre un Agenda 21, dont le programme d'action a été mis en place en décembre 2012.

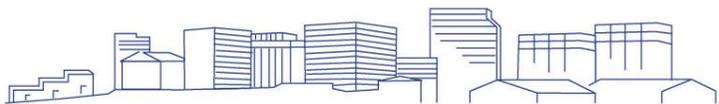
### Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Rhône-Alpes (SRCE)

Ce schéma, adopté par le conseil régional en juin 2014, détermine les grandes orientations de préservation de la trame verte et bleue.

Ce schéma doit permettre :

- De conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvage ;
- D'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- D'assurer la fourniture des services écologiques ;
- De favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- De maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

(cf. orientations sur la commune dans le chapitre « état initial de l'environnement »)



## 2 Le paysage

### 2.1 Le grand paysage

#### La place de Messimy-sur-Saône dans les paysages Rhône-Alpins

La Région Rhône-Alpes a effectué en 2005, une étude globale de ses paysages. La grande diversité des paysages Rhône-Alpins a été organisée en 7 « familles » de paysages selon un point de vue plus sociologique que géographique.

La commune appartient à l'entité « Côtière Ouest de la Dombes et rive gauche du Val de Saône ». Cette entité fait la transition entre l'agglomération lyonnaise et les paysages ruraux dominés par l'agriculture.

Ses attraits sont essentiellement résidentiels (au Sud) avec la proximité de Lyon et de Villefranche-sur-Saône et la sérénité qu'offre la Saône.

Une perte d'identité s'amorce, liée à deux points particuliers que sont :

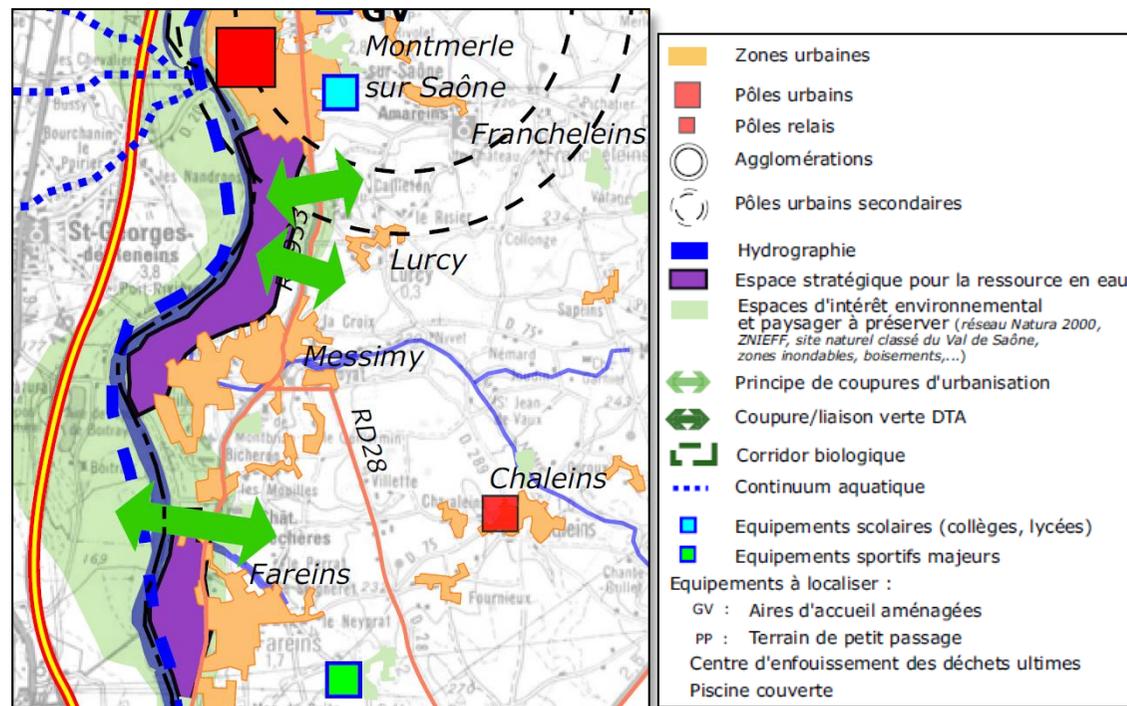
- Les remembrements, l'agrandissement de la taille des parcelles, la disparition des haies, la mise en culture des prairies humides en bord de Saône font perdre au paysage son caractère rural ;
- La banalité et l'uniformité des nouvelles constructions, la création ou l'élargissement de voies de circulation, la création de ronds-points et de trottoirs dans le moindre village créent un paysage banal et mité.

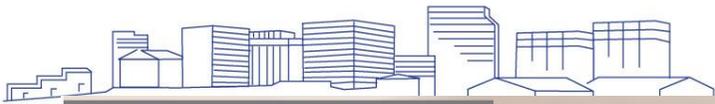
#### Le SCoT du Val de Saône

En matière de paysage, le SCoT Val de Saône s'engage au travers de son document d'orientations générales, sur plusieurs éléments et notamment :

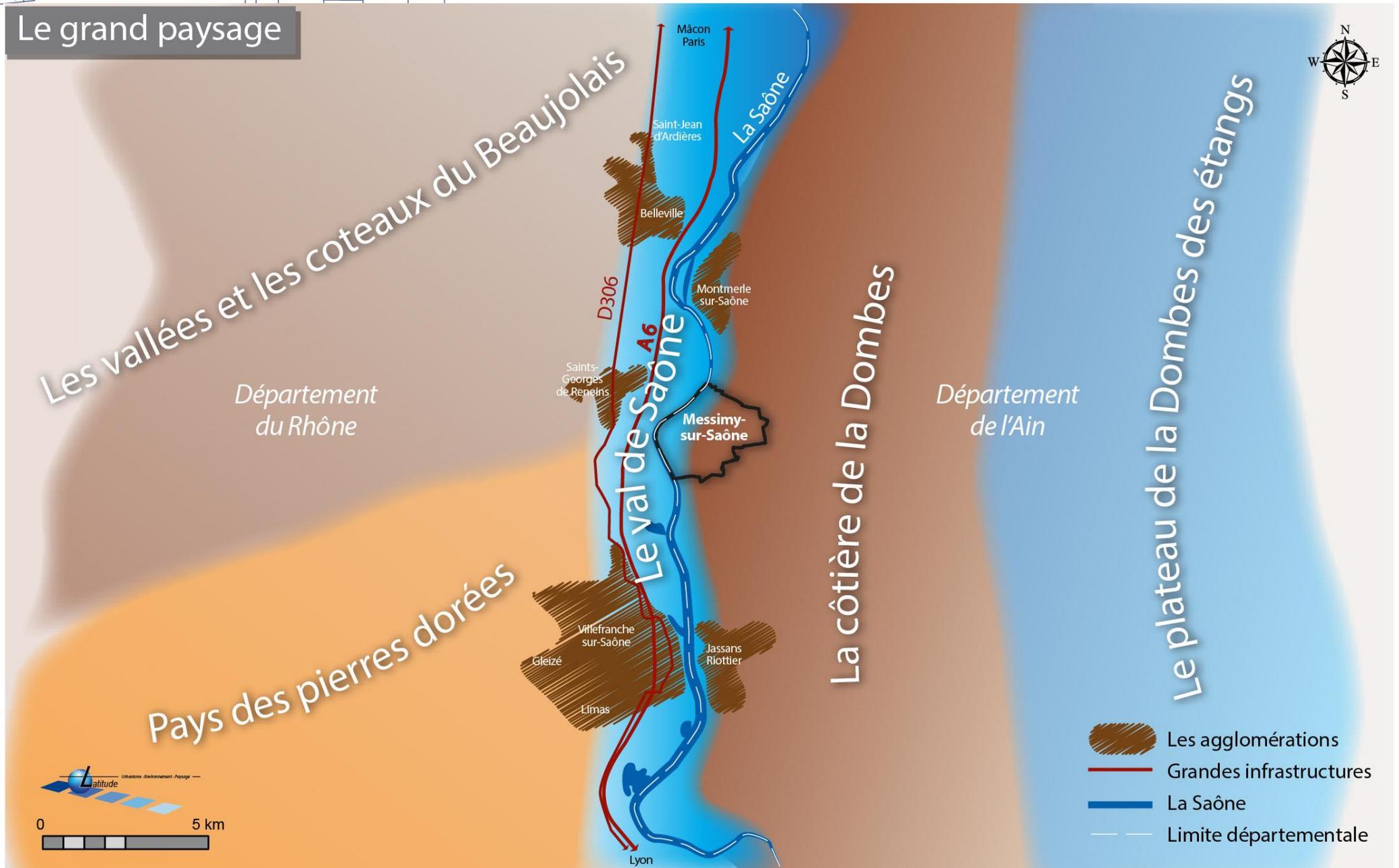
- Le SCoT entend garantir le maintien d'un réseau écologique, valoriser et préserver les milieux naturels sensibles, et assurer, sur le long terme le maintien de continuités entre ces espaces et les écosystèmes qui y sont liés.

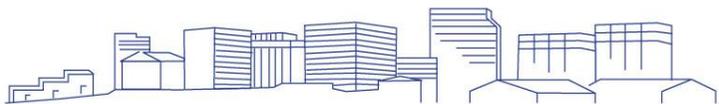
Pour Messimy-sur-Saône, il s'agit de prévoir de larges coupures pour éviter toute continuité urbaine entre Lurcy et Fareins. La commune devra veiller à contenir tout développement de type linéaire le long de la RD 933 en préservant les espaces constitutifs de ces ruptures dans l'urbanisation.





## Le grand paysage





## 2.2 Les entités paysagères

Au-delà des grands paysages perçus, plusieurs entités paysagères peuvent être distinguées au regard des éléments du relief, de l'hydrologie et de l'occupation de sol. En effet, aux éléments fondateurs naturels (plaine, vallées et vallons...), sont venues se superposer des activités humaines qui ont modelé l'espace.

### Le bourg

Le bourg de Messimy-sur-Saône est peu perceptible. Situé en bas de pente, il est protégé des vues. Le bourg ancien longe la RD 933.

Les alignements de maisons « cadrent » la rue principale et lui donne un aspect linéaire. Le bourg forme un tissu de rues étroites bordées par des façades continues.

### L'entité patrimoniale

La commune abrite trois châteaux accompagnés de leurs parcs et un ancien moulin. Ces éléments du patrimoine sont localisés à proximité du vallon de la Mâtre et créent une ambiance très naturelle.



Rue du bourg



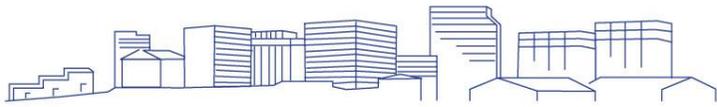
Chemin de la Saône



Château de Messimy



Alignement de platanes le long du chemin du Bicheron



## Le Val de Saône

La RD 933, parallèle à la Saône, permet un premier plan plus ou moins large vers la plaine et la végétation qui borde la Saône. Toutefois, ce cours d'eau est peu perceptible en vue directe depuis les parcours routiers et depuis le village. La Saône en est éloignée et bordée de végétation. Le chemin de halage est un axe de passage : trois voies carrossées permettent de rejoindre le cours d'eau depuis le centre bourg. Toutefois, peu de signalétique depuis le centre bourg permet de profiter de cet espace. Après avoir traversé les lotissements, des vues existent, elles sont découvertes par surprise et rien ne les signale. De la même façon, aucun panneau n'indique la présence de Messimy sur le halage. Une réflexion pourrait être menée afin de rendre plus lisible la présence de bourg et de mettre en valeur la Saône.

Le lien entre le bourg et la Saône : Messimy n'a pas de rapport direct avec la Saône : le centre bourg n'est pas tourné vers la Saône. Toutefois, les lotissements se sont progressivement détournés du bourg pour s'orienter vers la Saône. Il n'existe pas d'aménagement qui dirige vers le cours d'eau. Les liaisons douces, lorsqu'elles existent, ne sont pas combinées aux espaces publics.

## Le vallon de la Mâtre

Le vallon de la Mâtre forme une entité particulière. Une distinction entre l'amont du village et l'aval s'opère. En effet, à l'Est, on découvre son relief et son ambiance qu'au dernier moment, lorsqu'on y pénètre. Le vallon y est verdoyant et refermé sur lui-même. L'étroitesse de la voie qui le longe en partie (chemin de la rivière) lui donne un caractère très naturel. La Mâtre est peu visible puisqu'elle est encadrée de ripisylve imposante sur certains secteurs et est entourée de prairies. Il paraît important de préserver ce caractère naturel.

Passé la route départementale, le cours d'eau est nettement plus contraint. Des habitations le cernent entre la rue Basse et le Guillard. Des constructions sont venues petit à petit s'implanter sur ces abords. Il perd ainsi son caractère naturel. À l'aval de ce secteur, la coulée verte poursuit son chemin jusqu'à la Saône en traversant des parcelles agricoles.



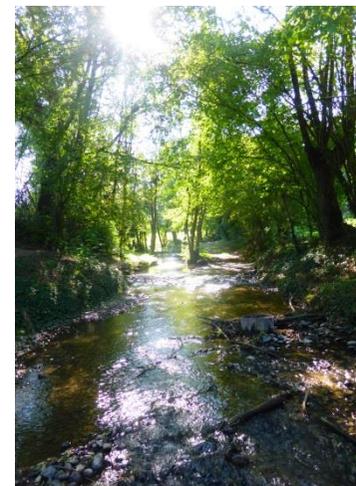
Signalétique annonçant la Saône dans le centre bourg



Chemin de halage



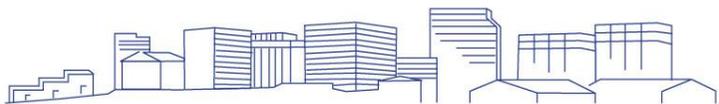
Berge de la Saône donnant sur le Front de Saône de Port Rivière



La Mâtre préservée  
Chemin de la rivière



La Mâtre encerclée d'habitations  
Chemin des Ferrières



### La plaine urbanisée

Une dynamique de banalisation du paysage s'est instaurée sur une grande partie de la commune. Bâties à partir des années 1970 jusqu'à nos jours, des extensions parsèment le territoire communal surtout dans sa partie Ouest. L'urbanisation s'est détachée du village ancien sans projet d'ensemble. Le paysage est marqué par une maturation agro-naturelle initiale vers un mitage important. Le paysage perd de son caractère par le développement de fronts pavillonnaires sans transition avec le paysage rural et d'une multiplication d'infrastructures routières créant un labyrinthe et fermant le paysage.

Au sein des différents hameaux, des contrastes s'observent entre les nouvelles constructions et les traditionnelles. De nouvelles constructions sont venues s'implanter dans des hameaux anciens ruraux et celles-ci présentent parfois un impact paysager fort dans leur architecture diverse.

Il existe un enjeu important à stopper cet étalement.

### Le paysage agro-naturel

La commune dispose de terrains plats, facilitant l'exploitation agricole. Sur ces terrains dominant largement les cultures céréalières. La topographie plane concourt à une ouverture visuelle. Dans ces secteurs, les perceptions sont lointaines offrant des vues sur les Monts du beaujolais.

Des arbres isolés, bosquets et haies accompagnent et rythment le paysage communal. Ces éléments se détachent parfois et apportent une dimension verticale précieuse au paysage. Il participe à l'identité communale. D'autre part, ces éléments du paysage aident à la lecture du relief : les haies soulignent le parcellaire et laisse percevoir la présence de la Saône ou de la Mâtre.



Construction récente  
Chemin de port rivière

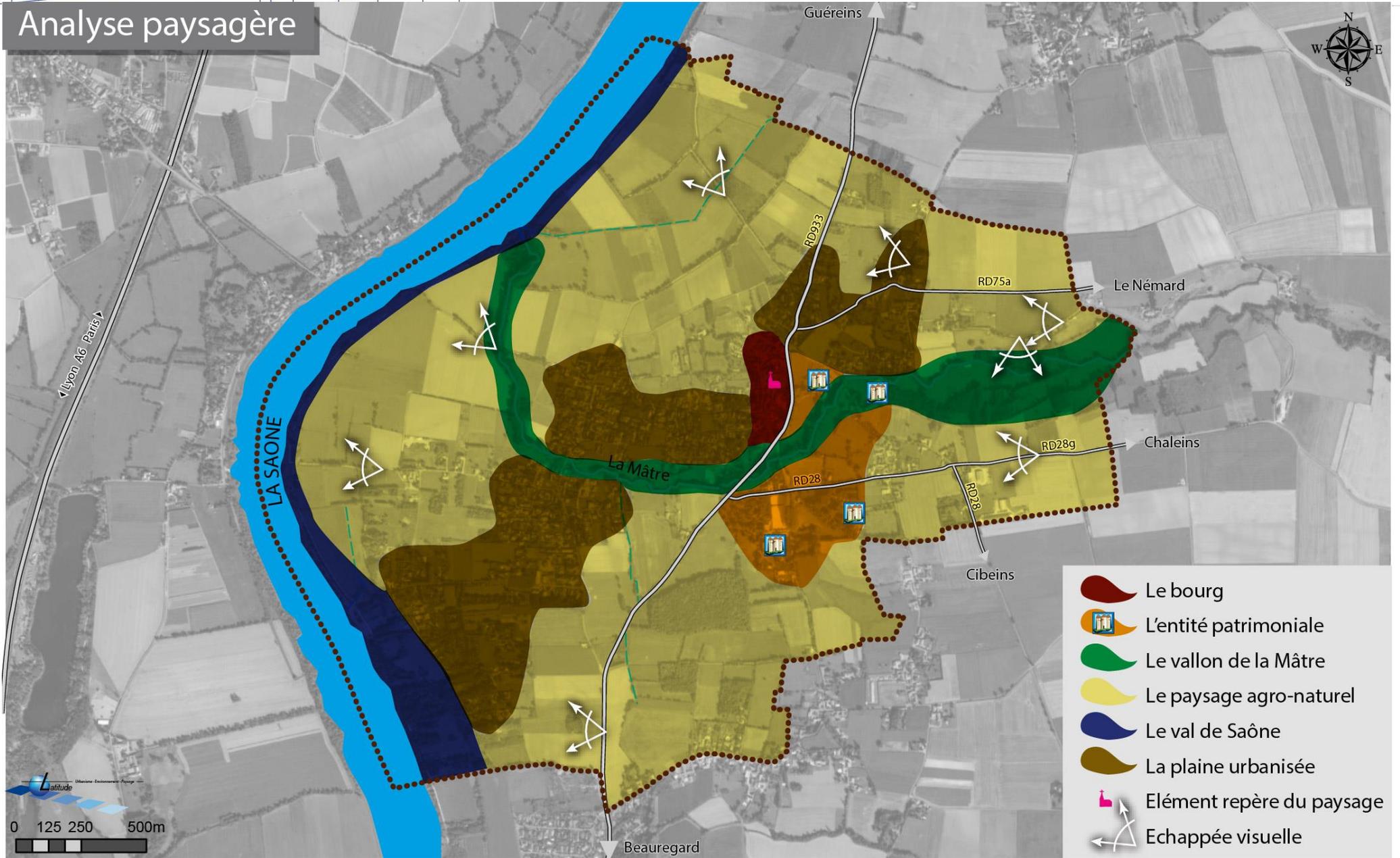


Construction en cours de rénovation  
avec en arrière-plan la construction  
récente (photo gauche)  
Chemin des ferrières

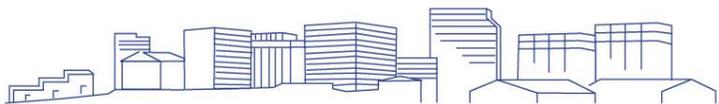


Perception lointaine vers le Beaujolais (Vaux-en-Beaujolais)  
Vue depuis le Sentier à l'Âne

# Analyse paysagère



-  Le bourg
-  L'entité patrimoniale
-  Le vallon de la Mâtre
-  Le paysage agro-naturel
-  Le val de Saône
-  La plaine urbanisée
-  Élément repère du paysage
-  Echappée visuelle



## 2.3 Le paysage traversé

L'étude des paysages par le biais des axes principaux permet de qualifier les séquences (boisé, agricole, urbaine...) et de points importants de la commune (entrée de village) qui permettent d'identifier le territoire.

Sur la commune, on compte deux entrées majeures appuyées par deux entrées secondaires.

### Les entrées majeures

L'axe départemental 933 est majeur sur la commune. En effet, les entrées Nord et Sud se font par cette voie.

L'entrée Nord en venant de Montmerle-sur-Saône/Lurcy est marquée par une séquence agricole ouverte vers la plaine de Messimy et vers la ripisylve de la Saône. Une large échappée visuelle s'offre à la vue vers les monts du beaujolais. Les cultures affirment le caractère agricole de ce secteur de la commune.

Une courte séquence ferme le paysage : des haies naturelles et artificielles, des clôtures et habitations s'alternent pour arriver dans le centre bourg. Cette séquence permet la transition avec la zone urbanisée.

Un carrefour aménagé permet d'identifier clairement l'entrée au cœur du centre village. Ce secteur est contrasté :

- une séquence plutôt naturelle s'ouvre. Des espaces verts succincts poursuivis d'une longue haie invitent les conducteurs à poursuivre leur chemin ;
- à l'opposé, un concessionnaire/station-service qui s'est implanté. Cet espace, bien que présentant une emprise faible, est largement perçu et contraste avec la naturalité de l'espace qui lui fait face. Une habitation avec un toit vernissé est accolée à cet espace dédié à la voiture. Le clocher, point de repère sur la commune, reste perceptible.

La lecture du paysage est brouillée.

La séquence villageoise est identifiable par la rue centrale. Elle est bordée par des façades plus anciennes et des lieux publics identitaires (église).



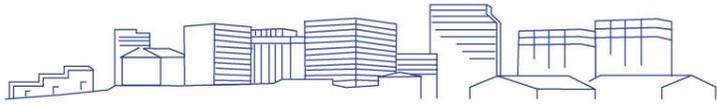
Perception lointaine - Vue depuis la RD 933 (Le Remet)



Perception se refermant - Vue depuis la RD 933



Carrefour accueillant des activités automobiles



L'entrée Sud, en venant de Fareins, se fait en trois temps :

- Une séquence agricole ouverte où dominent les cultures. ;
- une séquence agro-naturelle qui se referme légèrement. Des boisements, bosquets ou arbres isolés se dessinent ponctuellement dans le paysage ;
- une séquence naturelle au croisement avec la départementale 28. La voie garde un caractère routier, rectiligne et elle est bordée de glissières mais la ripisylve de la Mâtre, les haies et boisements qui bordent la route lui confèrent un caractère plus naturel.



Cultures de part et d'autre de la RD 933 en provenance de Fareins

La RD 933 qui permet d'entrer dans Messimy-sur-Saône a été aménagée : un ralentisseur sur lequel un passage piéton a été délimité. Le positionnement de ce ralentisseur concorde avec un espace public aménagé qui permet de mettre en lumière l'église.



Des arbres et bosquets longent en partie la route départementale



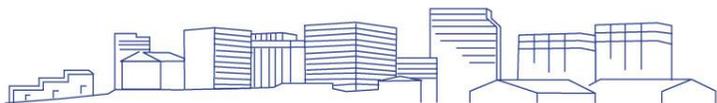
Parterres fleuris mettant en avant l'église – Vue depuis la RD 933



Espace public aménagé à proximité de la RD 933



Haie de Thuyas et les boisements à proximité de la Mâtre



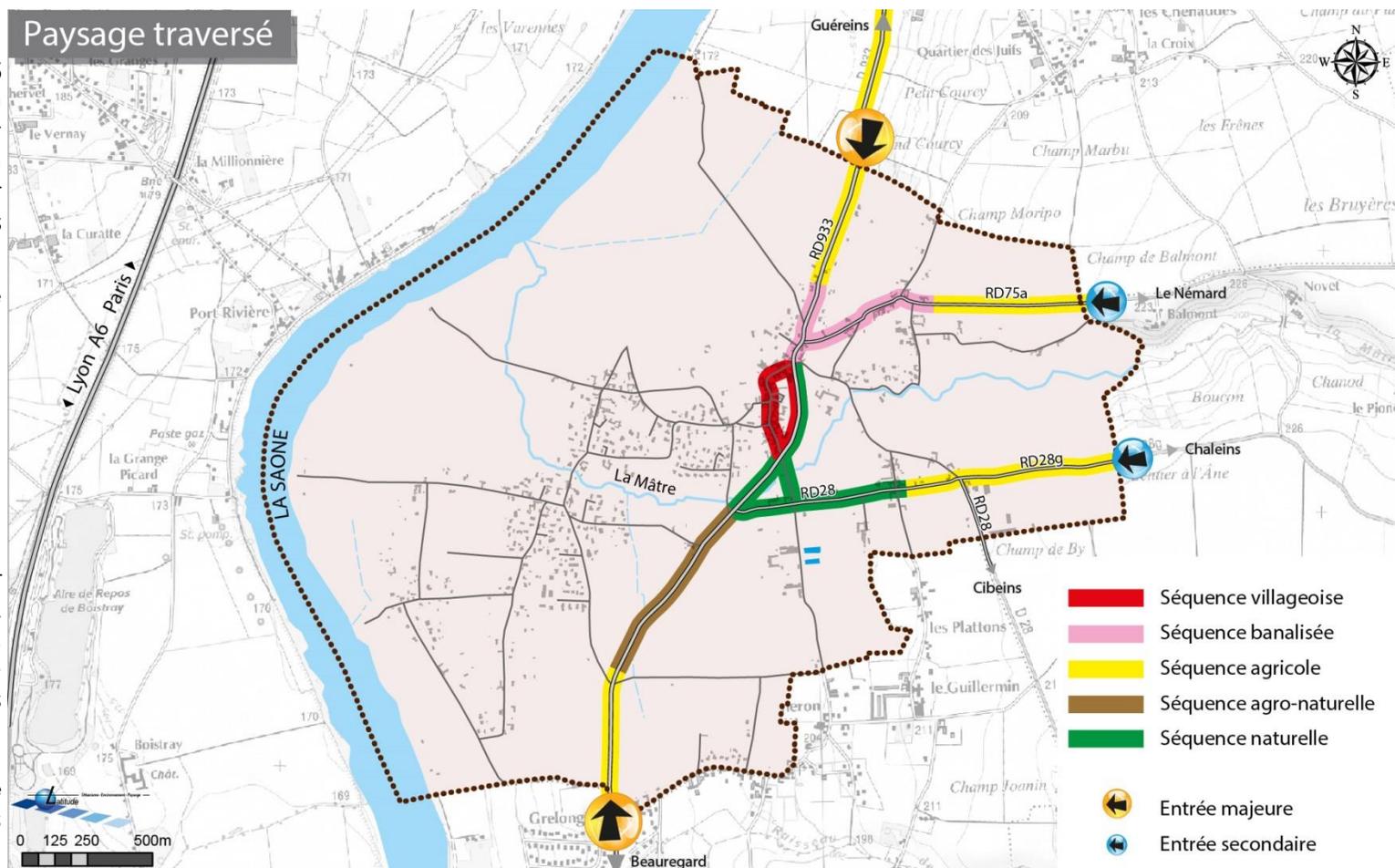
### Les entrées secondaires

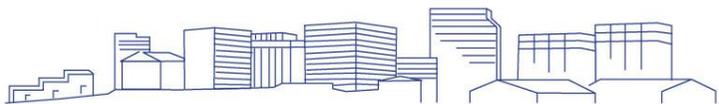
En venant de Chaleins, l'entrée par la RD 75 offre un panorama sur les monts du beaujolais. Les cultures sont de part et d'autre de la voie et peu de végétation (arbres ou alignements) ne vient ponctuer le paysage. Rapidement des constructions éparses se dressent dans le paysage.

Le long de la RD 28, une alternance de cultures s'opère. Passé le hameau de la Poyat, une ambiance naturelle liée au parc des châteaux se fait ressentir.

### Les entrées indirectes

Le chemin de halage un axe vecteur d'échanges avec les territoires voisins. Cette voie offre différents paysages d'eau, de nature et d'ouvrages. La Saône transmet une ambiance de calme dans laquelle l'eau se ressent avec force. Aucun aménagement n'indique la présence du bourg : des réflexions pourraient être envisagées pour valoriser ces deux entrées de la commune.





## 2.4 La trame verte

L'inventaire de la trame verte communale prend en compte différents types d'espaces : les zones boisées, les haies, les cultures, les jardins privés et les espaces publics au sens large (places, parkings plantés, squares...). Le tout constitue le patrimoine végétal communal, dans sa diversité, mais aussi dans sa fragilité (espaces privés, boisements non protégés). Cette base doit pouvoir servir à la gestion et l'enrichissement du patrimoine végétal, la mise en réseau des espaces et leur protection.

### **La coulée verte majeure**

La coulée verte de la Mâtre s'appuie sur les boisements, le cours, d'eau, la ripisylve, les haies, les bosquets et les prairies. Cette coulée verte structure le paysage rural.

### **La trame verte villageoise**

L'espace agricole et la plaine urbanisée recèlent de boisements, d'arbres isolés, de haies, de jardins privés... Il semble que cette abondance hors de l'espace du centre bourg accuse la pauvreté relative du végétal rencontré dans le centre. Ainsi, il n'existe que très peu d'arbres participant au paysage villageois. Seul, l'espace récemment aménagé et orienté vers la RD 933 constitue un véritable poumon vert pour la commune.

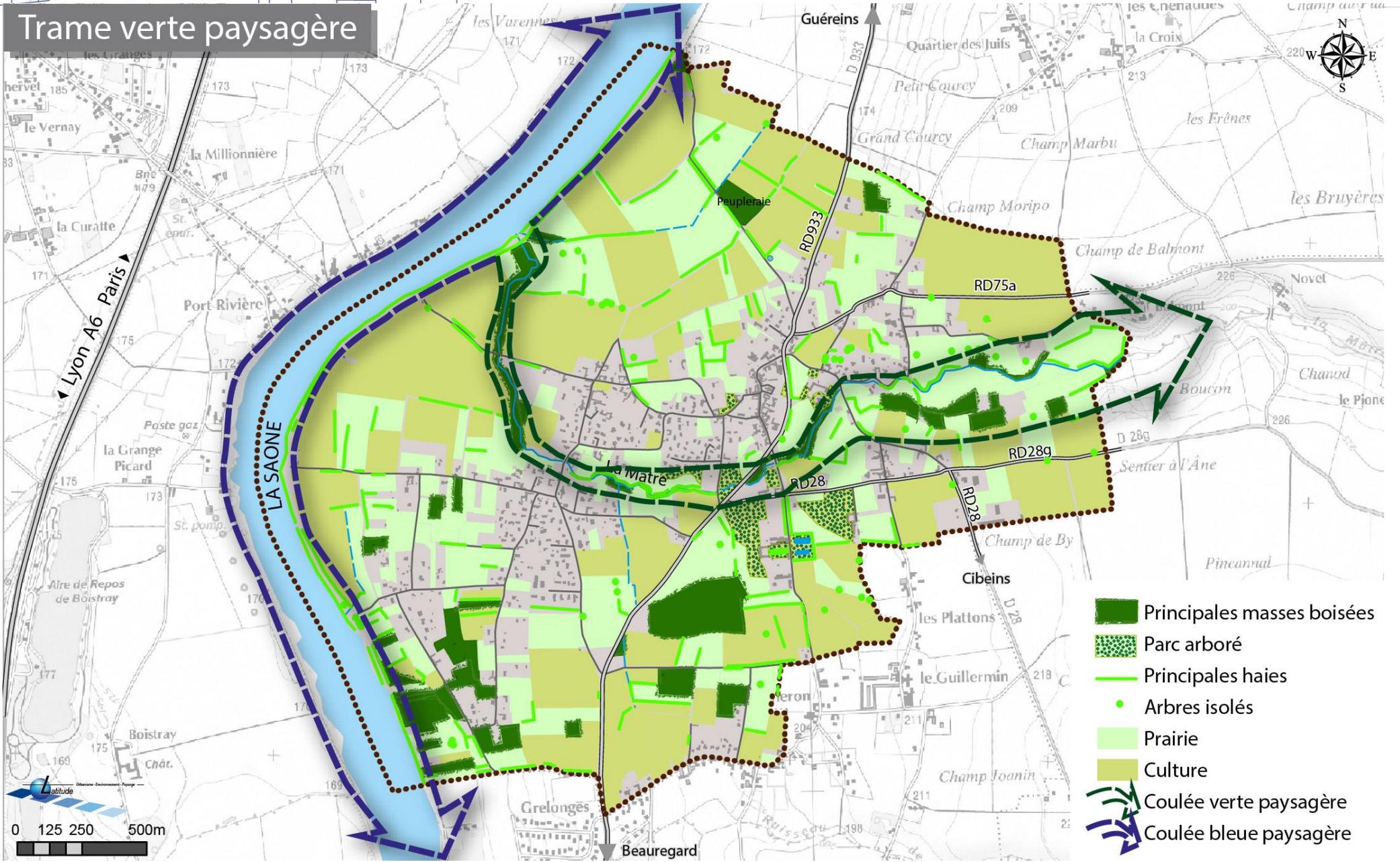
### **Les parcs et jardins privés participant à l'ambiance verte publique**

La végétation de certains petits jardins privés participe à l'ambiance verte publique lorsque les espaces privés ne sont pas ceints de murs élevés ou de « murs végétaux » (haies taillées mono-spécifiques...).

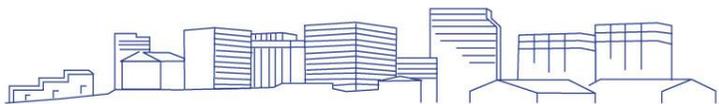
Les secteurs concernés sont les suivants : les marques, rue Basse, le Guillard et la Lie.

L'espace à l'Est de la RD 933 forme un espace préservé constitué de parcs privés dont certains possèdent une véritable qualité. Ces parcs sont associés aux châteaux présents dans ce secteur.

# Trame verte paysagère



- Principales masses boisées
- Parc arboré
- Principales haies
- Arbres isolés
- Prairie
- Culture
- Coulée verte paysagère
- Coulée bleue paysagère



## 2.5 Le patrimoine bâti

### Définition du patrimoine archéologie

Selon l'article L. 510-1 du Code du patrimoine : « Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges, biens et autres traces de l'existence de l'humanité, y compris le contexte dans lequel ils s'inscrivent, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel »

### Les entités archéologiques

Sur la commune, douze sites archéologiques sont connus à ce jour. Le tableau ci-contre répertorie l'ensemble des sites.

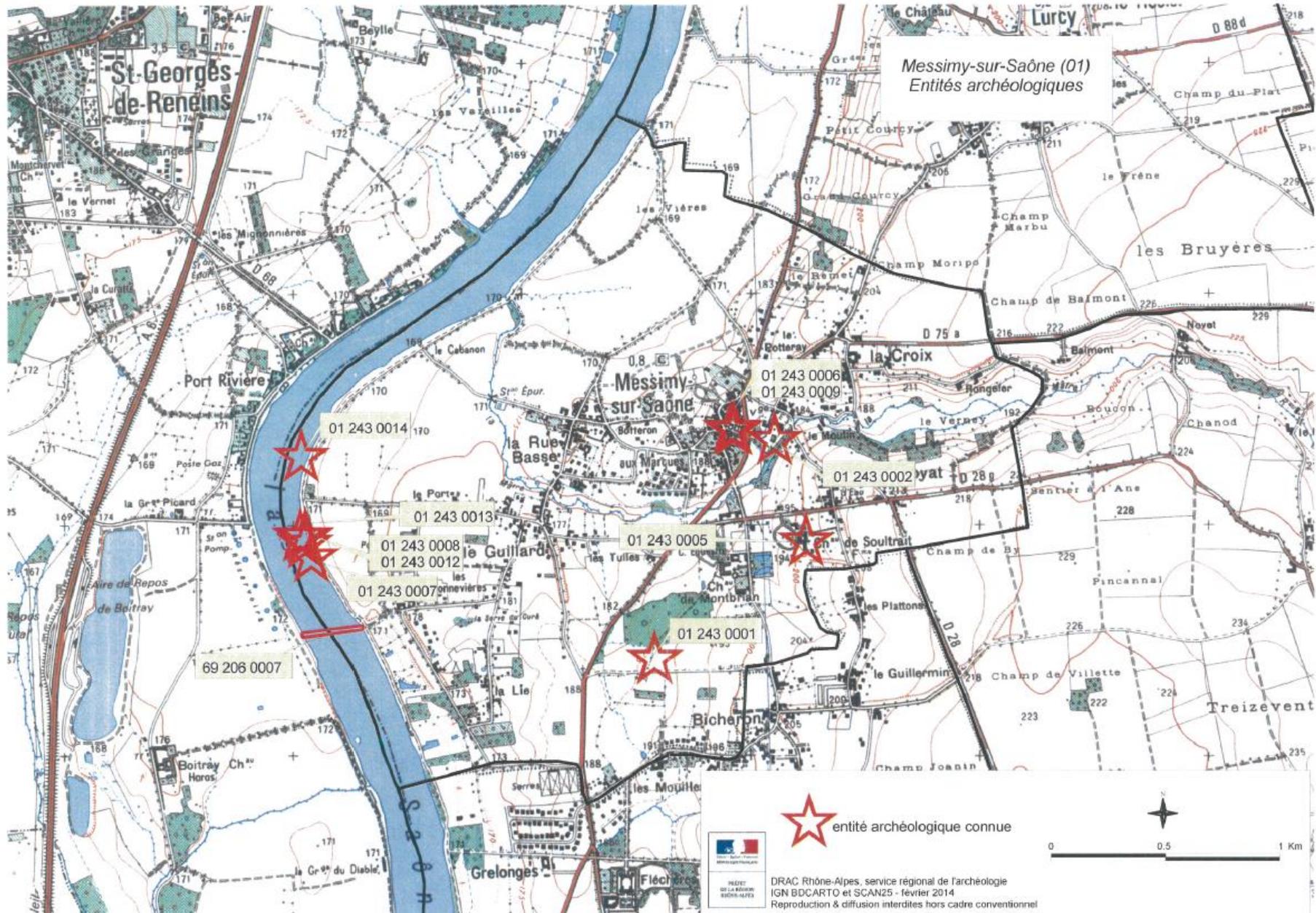
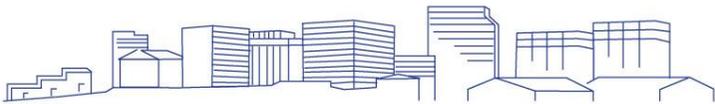
L'identification de ces entités a pour objet de permettre la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par des travaux d'aménagement.

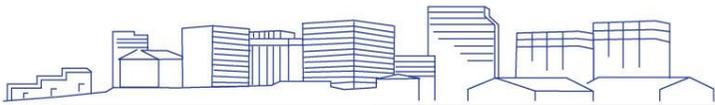
### La zone de présomption de prescriptions archéologiques

La commune est concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction. Les limites de cette zone de présomption sont reportées sur la carte en page suivante.

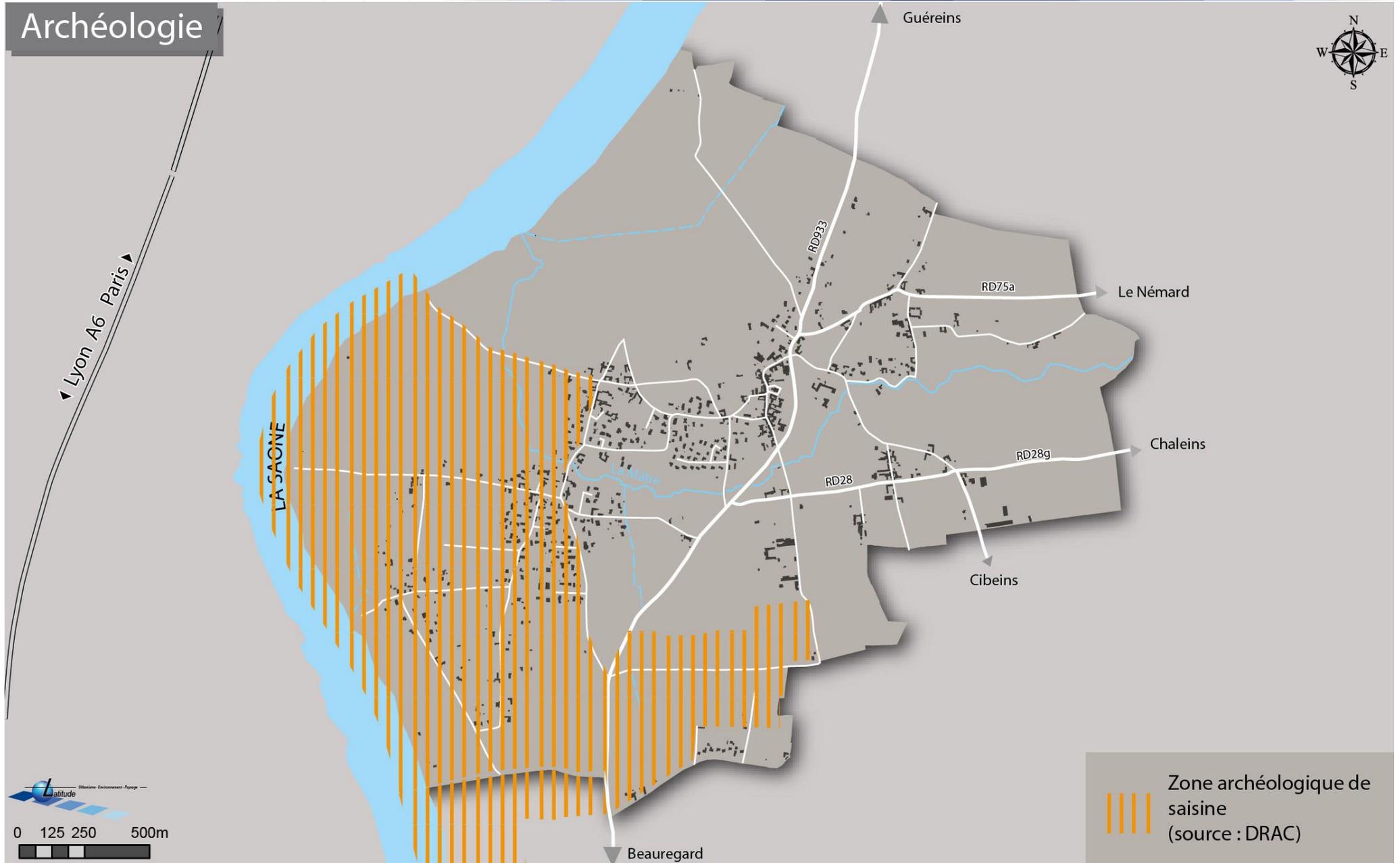
### Les sites archéologiques connus :

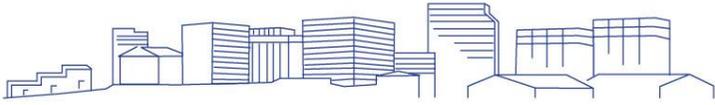
Localisation	Site	Période
01 243 0001 Montbrian Ouest	Bâtiment	Gallo-romain
01 243 0002 Proximité du bourg	Ancien château fort - Château de Messimy	Moyen-Âge
01 243 0003 La Ferrière, dans un champ à 800 mètres de la Saône (non localisé)	Nécropole	Bas-Empire
01 243 0005 Au Sud du bourg	Château de Soultrait ? Château fort	Bas Moyen-Âge
01 243 0006 Bourg	Église Saint-Pierre	Moyen-Âge – Époque contemporaine ;
01 243 0007 Le Port	Pirogue	Premier Âge du fer
01 243 0008 Le Port	Pêcherie ?	Haut Moyen-Âge
01 243 0009 Bourg	Cimetière	Moyen-Âge
01 243 0012 Le Port	Pirogue	Premier Âge du fer
01 243 0013 Le Port	Pêcherie ?	Second Âge du fer
01 243 0014 Au PK 47,55	Pêcherie ?	Second Âge du fer
69 206 0007 Gué de Grelonges Nord (ou de Boitrait nord)	Gué	Néolithique – Gallo- romain





# Archéologie





## Les monuments historiques

Un monument est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. L'arrêté préfectoral de la région Rhône-Alpes du 23 janvier 1989 a inscrit le château de Montbriand en totalité ainsi que la cour d'honneur, les douves situées à l'Est, le portail d'accès à l'avant-cour et la chapelle.

D'autre part, le territoire communal est impacté par le rayon de protection du château de Fléchères, situé sur la commune de Fareins. L'arrêté ministériel du 2 septembre 1940 a inscrit ce château sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Les rayons de protection de ces monuments historiques sont reportés sur la carte suivante.

### Les monuments historiques et les aménagements

Les monuments historiques sont indissociables de leur environnement proche et ainsi toute protection, inscription ou classement d'un bâtiment au titre de cette loi engendre autour de celui-ci un rayon 500m au sein duquel tous travaux de construction, démolition, transformation, déboisement sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Ce rayon de 500 m peut être modifié par l'autorité environnementale sur proposition de l'ABF après accord de la commune ou des communes intéressées et enquête publique.

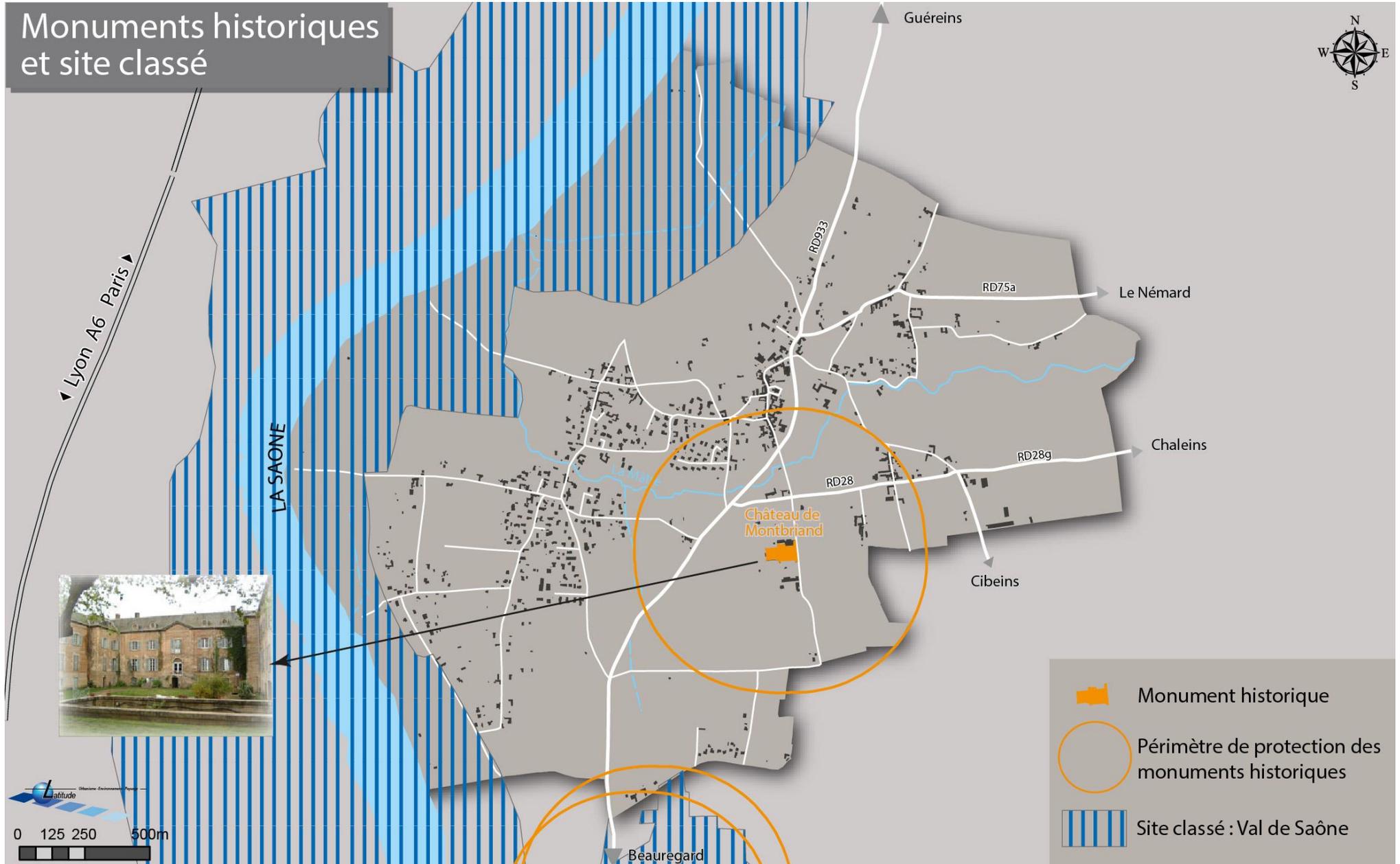
## Le site classé

Messimy-sur-Saône est concernée par le site du Val de Saône classé le 1<sup>er</sup> mars 2005 par décret, qui couvre environ 29 % de la superficie communale.

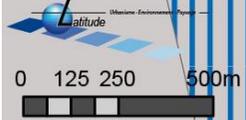
Le classement offre une protection forte en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier ou détruire l'aspect du site. Le classement a également pour conséquence :

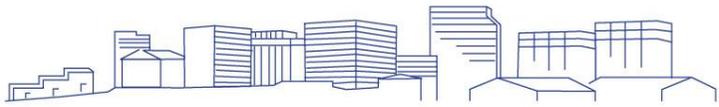
- De rendre obligatoire, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux, l'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, l'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation ;
- D'interdire la publicité ;
- D'interdire le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping, sauf dérogation accordée par l'autorité administrative après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- D'interdire l'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée.

# Monuments historiques et site classé



-  Monument historique
-  Périmètre de protection des monuments historiques
-  Site classé : Val de Saône





### Le patrimoine recensé

La commune possède des éléments bâtis de qualité, reflet d'un passé historique et rural.

La commune possède trois châteaux: le château de Messimy, le château de Montbriand, le château de la Poyat

Un ancien moulin à farine est installé sur la Mâtre. Aujourd'hui, il a un usage d'habitation. Les propriétaires ont restauré certains éléments du moulin. Cette bâtisse a été proposée aux journées européennes du patrimoine.

Les galets, matériaux fluviaux-glaciaires autrefois extraits des plaines et des rivières étaient employés dans les soubassements des murs et maisons et dans les murs de clôture. On retrouve sur quelques habitations ces galets.

Pigeonnier  
chemin Prénois



Pigeonnier du village



Croix Chaintron, 1886



Croix du Guillard, 1903



Croix des Bonnevières,  
1898



Croix du Sablon, 1867

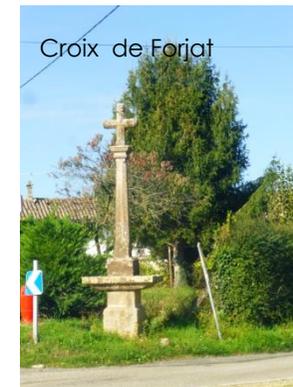
Château de Montbriand, 17<sup>ème</sup> siècle



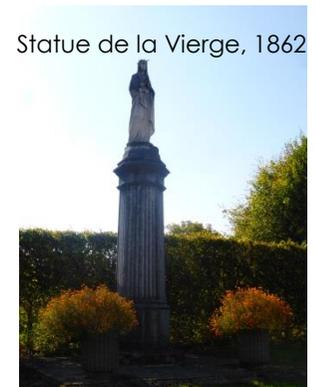
L'église côté Nord



Croix de Montbriand,  
1870



Croix de Forjat



Statue de la Vierge, 1862

# Patrimoine bâti

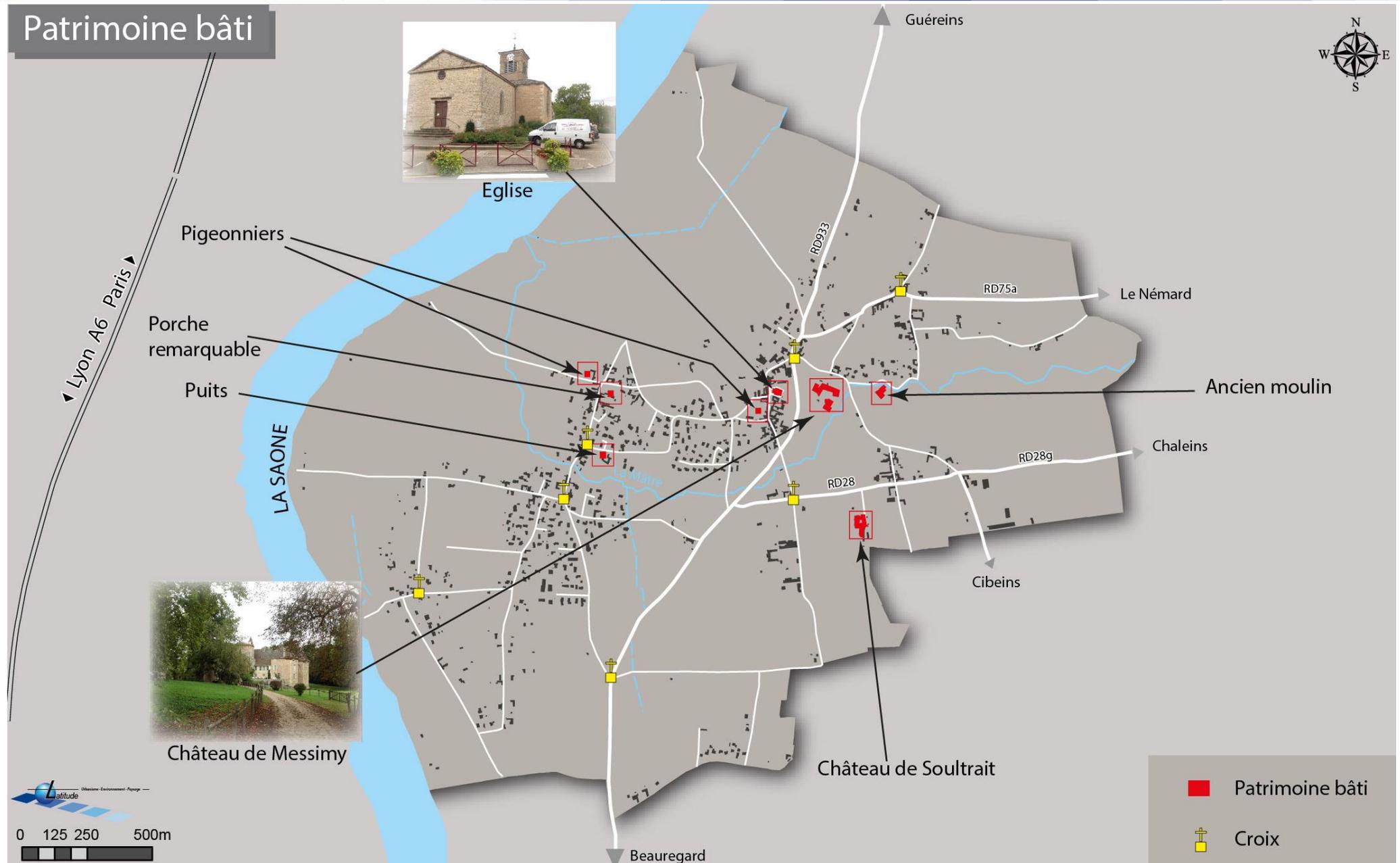


Eglise

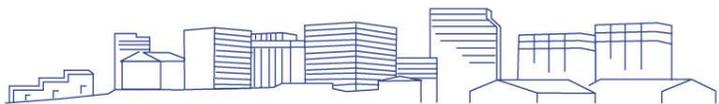
- Pigeonniers
- Porche remarquable
- Puits
- Château de Messimy



Château de Messimy



- Patrimoine bâti
- ✝ Croix



### 3 État initial de l'environnement

#### 3.1 Contexte physique

##### Les conditions climatiques

Les données climatiques suivantes sont issues de la station météorologique de Mâcon (station située à 28 kilomètres au Nord de la commune – données entre 1981 et 2010).

##### Les précipitations

La moyenne annuelle est de 859,3 mm (sur la période 1981-2000). Les périodes avril-juin et septembre-octobre sont celles où les précipitations importantes.

##### Les températures

L'amplitude thermique annuelle est de l'ordre de 18°C, les températures les plus froides se produisant généralement en janvier, avec des températures moyennes minimales de l'ordre de 0 à 1°C et les plus chaudes en juillet-août avec des températures moyennes maximales se situant aux alentours de 26 °C, ce qui révèle des étés où la température est globalement élevée.

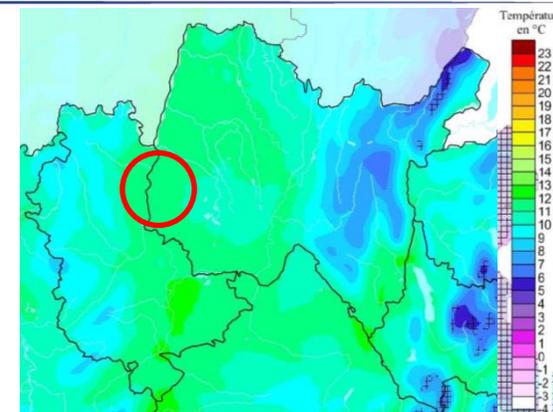
##### Le vent

Les déplacements des masses d'air en plaine sont le plus souvent orientés du Nord au Sud ou au contraire du Sud au Nord.

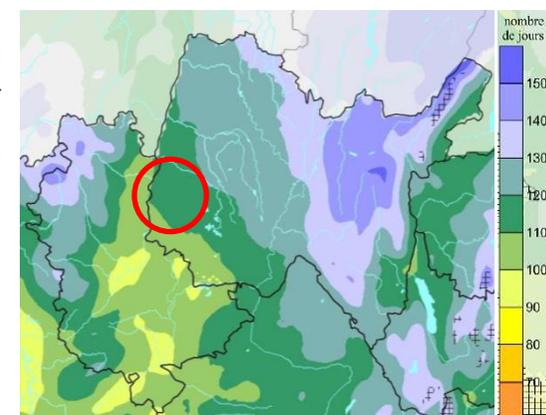
##### La topographie

La commune se situe sur un vaste plateau très faiblement ondulé dans l'angle formé avant leur rencontre par le Rhône et la Saône. La commune se trouve à une côte relativement constante, de 200 m à 225 m d'altitude. Elle aboutit par une pente moyenne vers la vallée de la Saône à la côte de 170 m d'altitude.

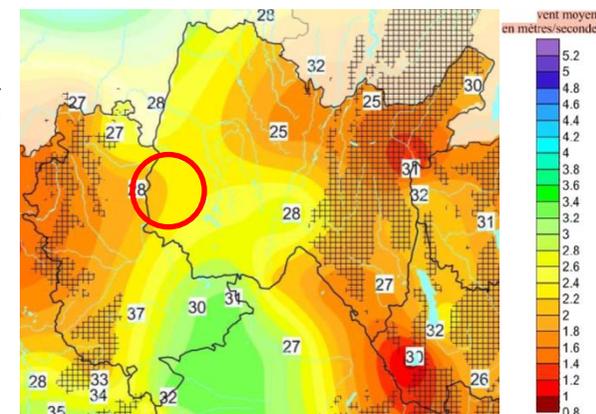
Température moyenne annuelle – Moyenne des années 1971 à 2000 (Météo France)



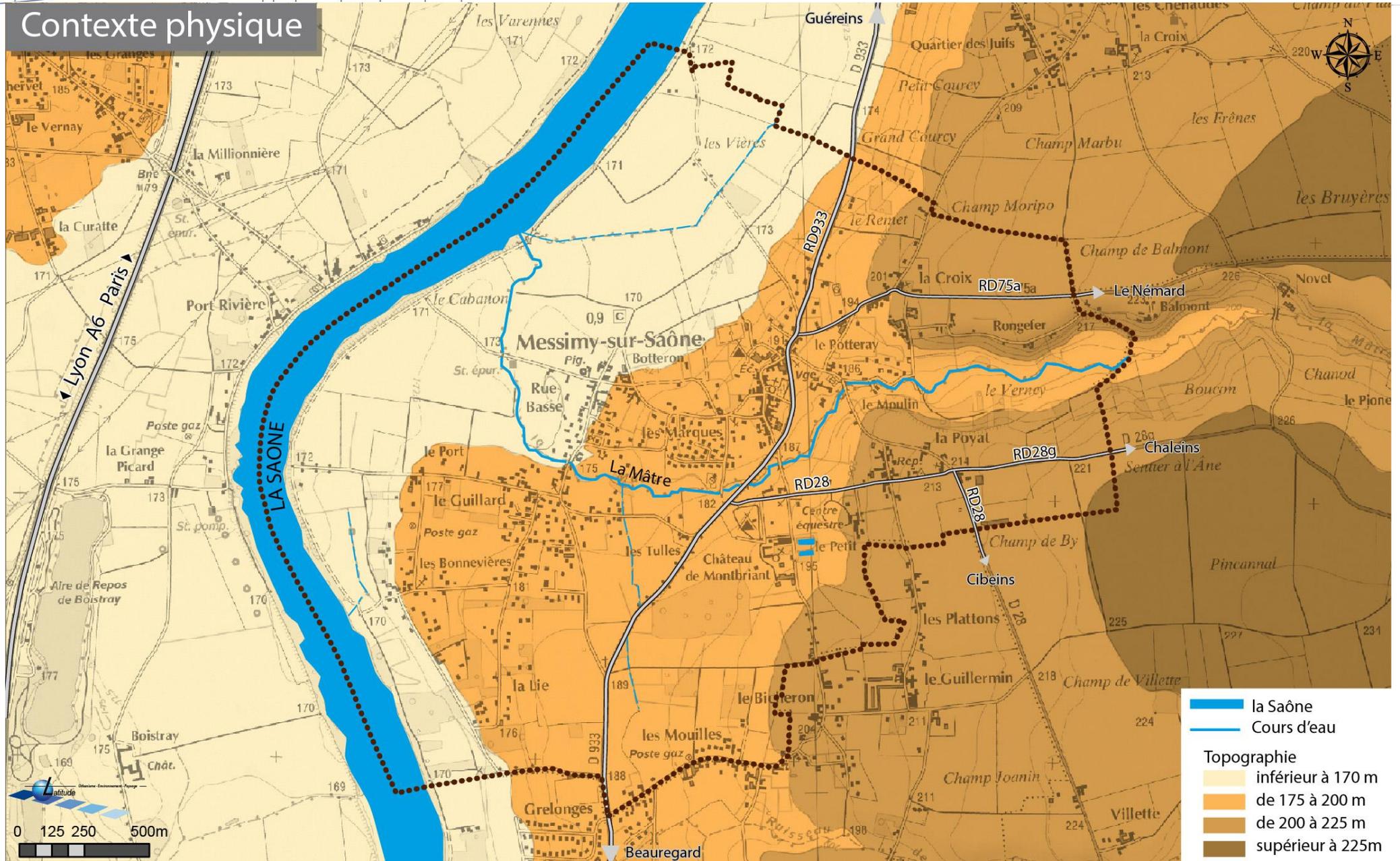
Nombre de jours annuel de précipitation – Moyenne des années 1971 à 2000 (Météo France)

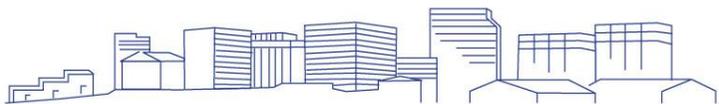


Moyenne annuelle de la force du vent moyen – année 2005 à 2009 (Météo France)



# Contexte physique





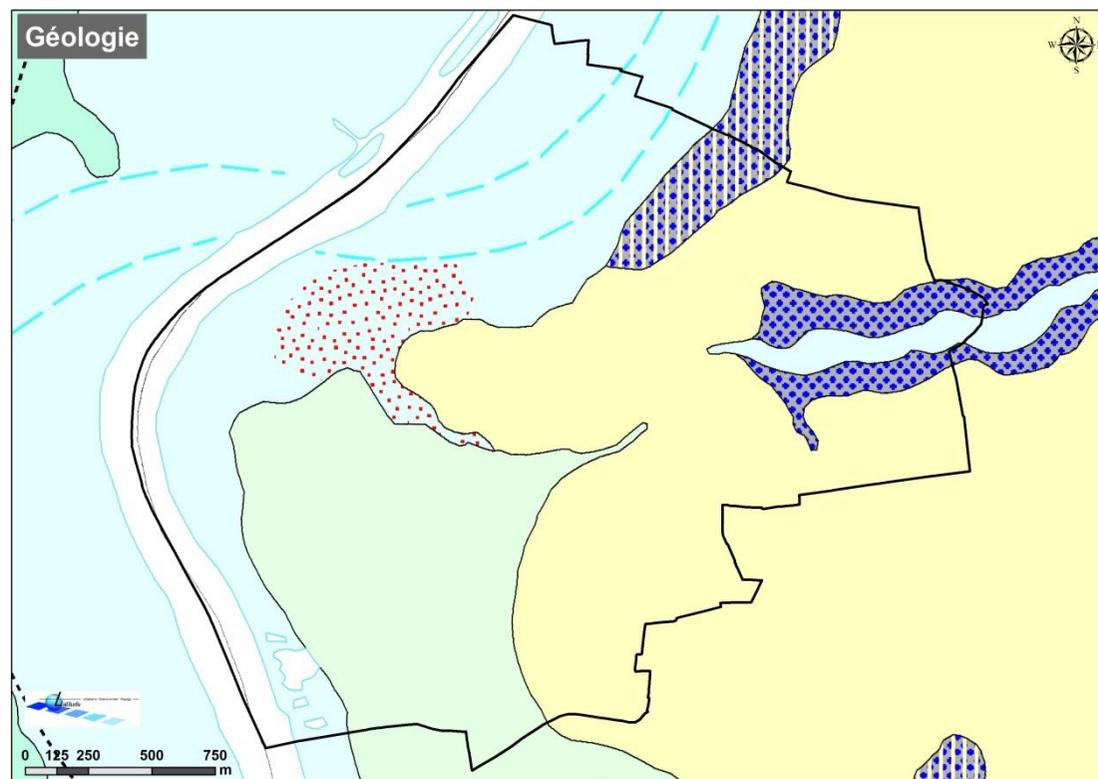
## La géologie

La commune se trouve à la transition entre deux domaines géologiques.

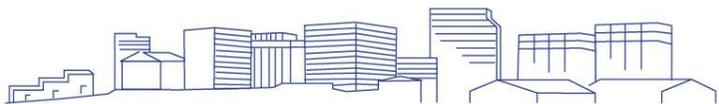
- Celui du plateau de la Dombes : ce plateau est constitué d'une ossature caillouteuse continue reposant sur des sables pliocènes. Ce plateau est presque entièrement recouvert par une couche de moraine supportant elle-même une couverture de limons.
- Celui de la vallée de la Saône : large dépression dans laquelle s'étage une série de terrasses alluviales d'autre part.

Messimy-sur-Saône repose sur différentes unités :

- Les moraines rissiennes : elles correspondent à un mélange hétérogène d'argiles, de sables, de graviers, de cailloux et de galets de toute nature. C'est la moraine déposée telle quelle par le glacier fondant sur place qui témoigne de la présence effective du glacier. Dans le secteur communal, la moraine est très argileuse et ne comporte qu'une faible proportion de galets et de petits blocs ;
- Les limons des Dombes : la presque totalité du plateau des Dombes est couverte jusqu'en bordure de Saône, par une nappe quasi continue de limons jaune ocré, non calcaires, plus ou moins argileux, de faciès voisin du loess et du lehm, présentant parfois plusieurs niveaux superposés ;
- Des alluvions torrentielles des cônes de déjection : Peu importants, ils se raccordent aux alluvions de fond de vallée, ils apparaissent le plus souvent au débouché des petits ravins et torrents ;
- Des alluvions fluviales : ce sont des sables, graviers et cailloutis formant le premier niveau de terrasse au-dessus de la plaine récente de la Saône et la dominant d'une dizaine de mètres ;
- Des alluvions anciennes, récentes et actuelles de fond de vallée : elles occupent surtout le lit majeur de la Saône et comprennent des cailloutis et sables grossiers, des argiles grises et des limons jaunes.



-  Limons des Dombes sur moraines rissiennes
-  Moraines rissiennes : argiles, sables, graviers, cailloutis et blocs
-  Limons des Dombes
-  Alluvions torrentielles des cônes de déjection
-  Alluvions fluviales : sables, graviers, cailloutis (terrasse Villefranche)
-  Alluvions fluviales récentes et actuelles



## 3.2 Ressource en eau

### Hydrogéologie

La nappe principale accompagnant le cours d'eau est installée dans les alluvions récentes, sablo-graveleuses de la Saône qui forme une bande de 5 à 10 kilomètres de large. Des nappes d'accompagnement liées aux petits affluents s'y raccordent.

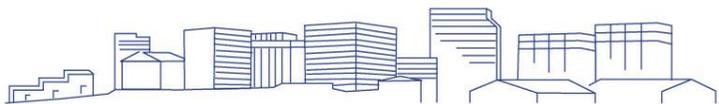
La nature poreuse et le caractère semi-captif de cet aquifère, ajoutée à sa position parfois superficielle et le sens de circulation de l'eau qui se réalise généralement de la nappe vers la rivière, font que l'alimentation de cet aquifère se fait pour une grande partie par l'infiltration des eaux pluviales. Ceci rend la qualité de l'eau de la nappe très dépendante des activités conduites à la surface des terrasses alluviales, et notamment des types d'occupation des sols.

### Le réseau hydrographique

Le territoire de Messimy-sur-Saône se situe sur le bassin versant de la Saône. Le réseau hydrographique se compose essentiellement de la Saône. La Saône prend sa source dans le massif des Vosges et draine un bassin versant d'une superficie de 30 000 km<sup>2</sup> réparti sur quatre régions et 10 départements. La Saône se caractérise par un cours très lent (la vitesse du courant est généralement inférieure à 1 m/s) résultant de la faible pente de son lit. La Mâtre est un affluent de la Saône.

### Le SDAGE

Le territoire de Messimy-sur-Saône appartient au bassin versant du Rhône et est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Un SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il fixe des orientations, déclinées en objectifs et règles de gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau.



### Le SDAGE 2016-2021

Le SDAGE 2016-2021 a été adopté le 21 décembre 2015. Le nouveau SDAGE 2016-2021 comporte 9 orientations fondamentales : les orientations du SDAGE 2010-2015 sont maintenues et une orientation supplémentaire « changement climatique ».

- Orientation n°0 : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation n°1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Orientation n°2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation n°3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Orientation n°4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Orientation n°5 : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions et la protection de la santé ;
- Orientation n°6 : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Orientation n°7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Orientation n°8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Plusieurs nouveaux éléments seront à prendre en compte :

Les objectifs de bon état des masses d'eaux superficielles : les objectifs écologiques fixés par le SDAGE 2010-2015 ont été modifiés pour les deux cours d'eau présents sur la commune. Ils se voient attribuer des échéances plus larges. Les principales causes sont liées à la présence de pesticides et la morphologie du cours d'eau.

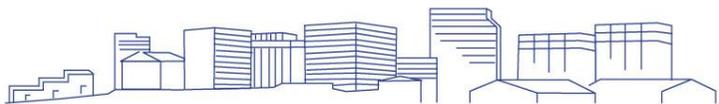
Les objectifs de bon état des masses d'eaux souterraines : les objectifs fixés par le précédent SDAGE sont maintenus.

Les échéances prévues par le SDAGE 2016-2021 pour les masses d'eau superficielles sont les suivantes :

Masse d'eau	Objectif de bon état écologique		Objectif de bon état chimique	
	Échéance	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Échéance sans subst. ubiquiste	Échéance avec subst. ubiquiste
<b>FRDR1807a</b> La Saône (confluence avec le Doubs à Villefranche-sur-Saône)	2027	Morphologie, hydrologie, pesticides, substances dangereuses	2015	2027
<b>FRDR10688</b> Le ruisseau de la Mâtre	2027	Pesticides, morphologie et continuité	2015	2015

Les échéances prévues par le SDAGE 2016-2021 pour les masses d'eau souterraines sont les suivantes :

Masse d'eau	Objectif de bon état quantitatif	Objectif de bon état chimique
<b>FRDG212</b> Miocène de Bresse	2015	2015
<b>FRDG225</b> Sables et graviers pliocène du Val de Saône	2015	2015
<b>FRDG 361 (anciennement FRDG305)</b> Alluvions de la Saône entre le seuil de Tournus et confluent avec le Rhône monts d'Or	2015	2015



## Les zonages liés à la ressource en eau

La résorption des déséquilibres quantitatifs en vue d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau est un des objectifs prioritaires du SDAGE 2010-2015. Les plans d'action de résorption des déséquilibres de la ressource se formalisent notamment par les zonages suivants :

### « Zonage réglementaire quantité »

Il s'agit des zones de répartition des eaux (ZRE). Le classement en ZRE indique une insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins. Dans ces zones, tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m<sup>3</sup>/h dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation, à certaines exceptions. Le préfet coordonnateur de bassin a classé des ZRE par arrêté du 8 février 2010 modifié par l'arrêté n° 13-199 du 4 juillet 2013. Fin 2014 viennent s'ajouter au classement en ZRE, de nouveaux sous-bassins et masses d'eau souterraines. Le préfet coordonnateur de bassin a entériné le classement de ces nouvelles zones par arrêté n°14-231 du 27 novembre 2014.

La commune n'intègre pas ce zonage.

### « Zonage réglementaire qualité »

*Les zones vulnérables (à la pollution par les nitrates d'origine agricole)*

La France a engagé une réforme de l'application de la directive « Nitrates » qui indique que soit révisée au moins tous les 4 ans la délimitation des zones dites « vulnérables ». Ces zones concernent les eaux atteintes ou menacées par la pollution.

Le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la nouvelle désignation des zones vulnérables par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2015. La liste des communes visées est annexée à cet arrêté.

Messimy-sur-Saône intègrait le précédent arrêté de 2012 (arrêté n°12-290 du 18 décembre 2012) et est toujours inscrit dans une zone vulnérable.

## Les zones sensibles sujettes à l'eutrophisation

La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, relative à l'épuration des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) exige la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines. Une masse d'eau est identifiée comme sensible si :

- Elle est eutrophe (enrichissement excessif en nutriments) ou pourrait le devenir ;
- Elle est destinée au captage d'eau potable avec une concentration de nitrate supérieure à celle prévue par la directive ;
- Un traitement plus rigoureux est nécessaire pour satisfaire aux objectifs d'autres directives.

La liste des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée a été révisée par l'arrêté du 9 février 2010.

La commune est en zone sensible à l'eutrophisation (bassin versant de la Saône en amont de Massieux en rive gauche et Quicieux en rive droite).

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

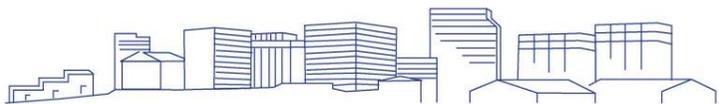
Messimy-sur-Saône n'intègre aucun schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

## Contrat de milieu

La commune intègre le contrat de milieu Saône, corridor alluvial et territoires associés. L'établissement public territorial du bassin Saône et Doubs (EPTB Saône Doubs) est la structure porteuse du contrat de milieu. Le second contrat est en cours de finalisation.

## Captage d'eau potable

Aucun captage n'est recensé sur la commune.



### 3.3 Espaces naturels et biodiversité

#### Déroulement de l'étude écologique

Plusieurs étapes sont nécessaires à la mise en évidence d'enjeux écologiques :

Un travail préalable de synthèse bibliographique a permis de connaître les premiers enjeux des milieux et ainsi que ceux liés à la faune et à la flore du territoire. En parallèle, la cartographie de l'occupation du sol est établie par photo-interprétation.

Pour compléter l'analyse bibliographique, des prospections de terrain ont été réalisées. L'ensemble du territoire communal a été analysé et l'occupation du sol vérifiée. Une réunion sur l'environnement a permis de mettre en lumière de nouveaux éléments.

Suite à l'ensemble de ces étapes, les enjeux écologiques ont été dégagés.

#### Cadre général et règlementaire

##### Les ZNIEFF

Le territoire communal est concerné par deux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF). Il s'agit des zones suivantes :

##### Une ZNIEFF de type 2

La ZNIEFF « Val de Saône méridional » (n° régional 01010009) couvre une superficie de 1223,26 ha.

Dans cet espace, on y retrouve des formations végétales typiques des bords de fleuve, des prairies de fauche tardive et des forêts alluviales. Ces milieux abritent une faune et une flore caractéristiques, riches et diversifiées.

##### Une ZNIEFF de type 1

La ZNIEFF « Lit majeur de la Saône » (n° régional 0101) s'étend sur 17 160 ha répartie sur l'Ain et le Rhône. Cet ensemble naturel concerne le cours de la Saône, ses annexes fluviales et sa plaine inondable. Le Val de Saône constitue la zone humide la plus étendue du bassin hydraulique Rhône-Méditerranée-Corse, et l'une des plaines alluviales les mieux conservées de France.

La délimitation retenue souligne l'importance des interactions biologiques existant encore entre la rivière, la prairie inondable et les divers espaces naturels périphériques. Les secteurs les plus remarquables en terme faunistique et floristique sont identifiés par les ZNIEFF de type I souvent étendus et fortement interdépendants.

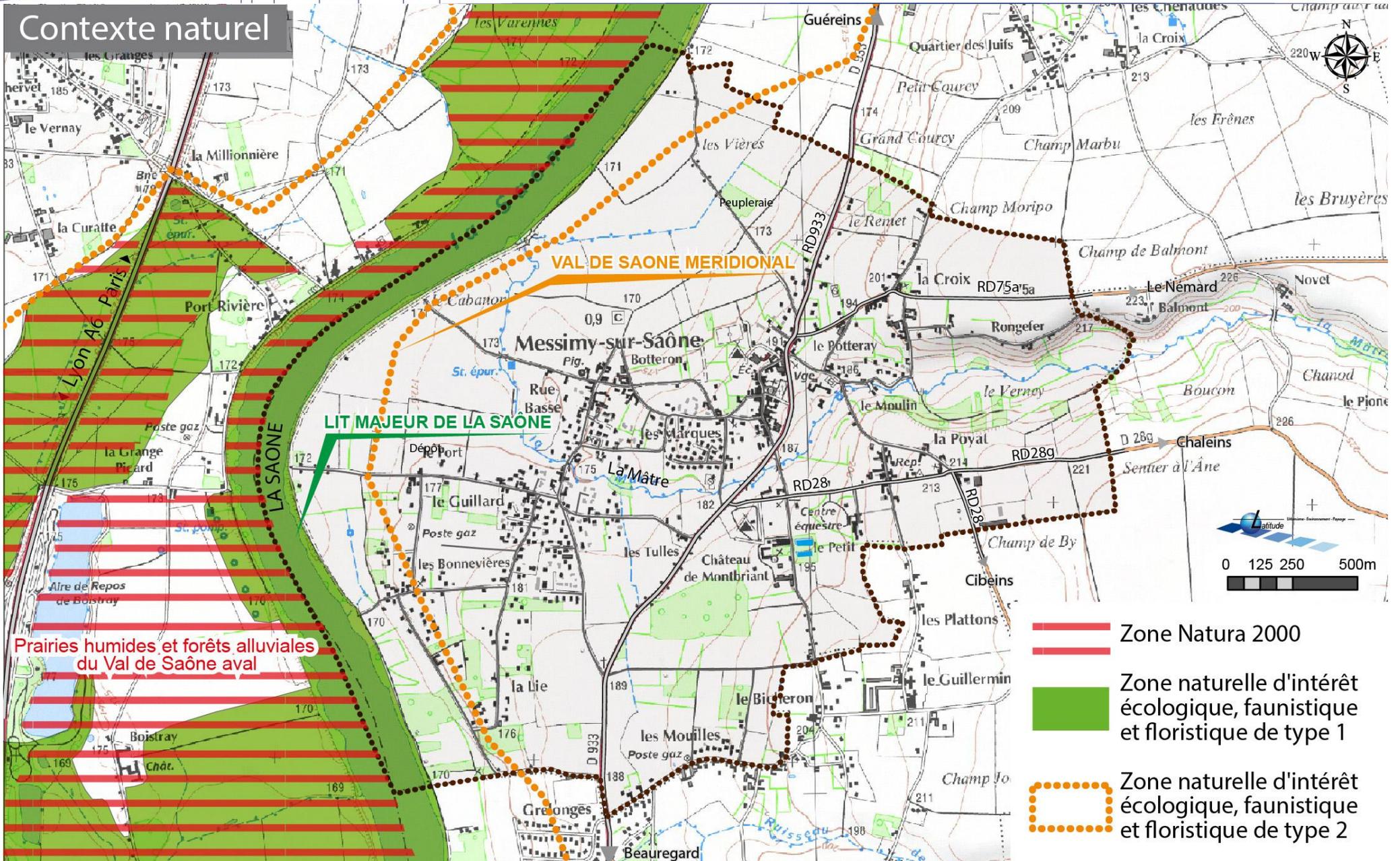
##### **Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Les ZNIEFF sont de deux types :

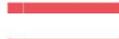
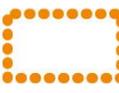
Les zones de **type I** sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles aux aménagements ou des transformations même limitées.

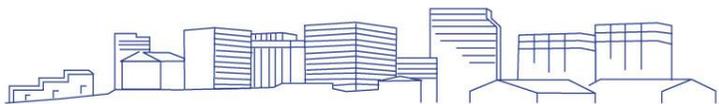
Les zones de **type II** sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

## Contexte naturel



Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval

-  Zone Natura 2000
-  Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1
-  Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2



## Natura 2000

Le territoire communal n'est concerné par aucun site Natura 2000. Toutefois, la commune est limitrophe au site Natura 2000 « prairies humides et forêts alluviales du val de Saône aval ».

## Inventaires des zones humides

Le Conservatoire des espaces naturels a réalisé un inventaire des zones humides à l'échelle du département. Plusieurs zones humides ont été recensées sur la commune. Il s'agit des zones suivantes :

### La zone humide « Étang du château de Montbrian » (n°011ZH0451)

Cette zone humide s'étend sur 1,06 ha. Il s'agit notamment de l'étang du château de Montbrian ainsi que des peuplements de grandes laïches (magnocariçaies).

### La zone humide « La Saône aval » (n°011ZH0693)

D'une surface de 510,31 ha, cette zone humide intègre plusieurs milieux de qualité qui lui vaut d'être inscrit comme site Natura 2000. Les milieux que l'on peut y retrouver sont notamment de l'Aulnaies-frênaies médio-européennes, des roselières et des phragmitaies.

### La zone humide « Peupleraie de la Poyat » (n°011ZH1225)

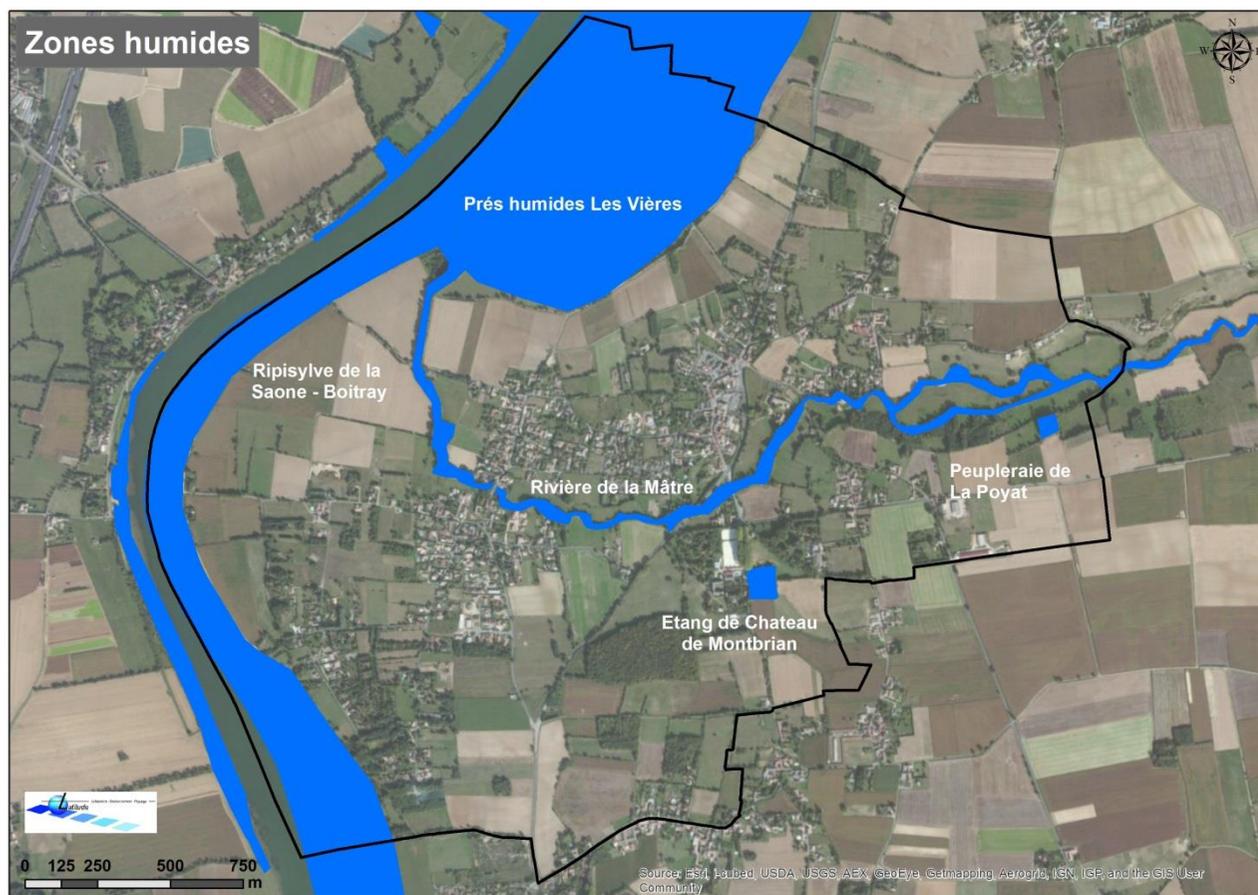
À proximité du cours d'eau de la Mâtre, cette zone humide couvre une surface de 0,43 ha.

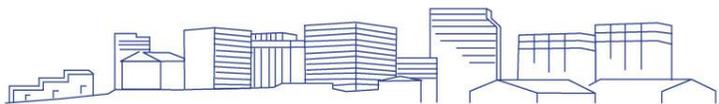
### La zone humide « Prés humides Les Vières » (n°011ZH1602)

Ce secteur se compose principalement de prairies de fauche (et de parcelles cultivées). La zone humide identifiée a une superficie de 53,89 ha.

### La zone humide « Rivière de la Mâtre » (n°011ZH1843)

Cette zone humide est située le long le cours d'eau de la Mâtre. 30,23 ha ont été identifiés comme étant de la zone humide. Les milieux qui ont été recensés sont les suivants : des groupements à reine des prés et communautés associées, des boisements de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes ainsi que des plantations de peupliers.





### Les secteurs naturels

De façon générale, Messimy-sur-Saône présente peu de territoires naturels préservés. Une grande partie du territoire est dominée par les grandes cultures et le mitage de la plaine. Toutefois, plusieurs secteurs sont intéressants :

- Le vallon de la Mâtre (notamment pour la ripisylve et ses prairies naturelles) ;
- Quelques secteurs boisés dans la plaine ;
- Les quelques zones humides ;
- La Saône.

### Les cultures

Une grande partie du territoire communal est concernée par la présence de terrains agricoles. Il s'agit principalement de cultures et de quelques prairies temporaires représentant 210 hectares sur l'ensemble de la commune. Ces parcelles présentent peu d'intérêt écologique.

### Les prairies

Sur la commune, il existe des prairies permanentes intéressantes permettant le développement d'une certaine diversité floristique. Ces prairies représentent un peu plus de 150 hectares. Elles sont principalement localisées le long de la Mâtre. Des prairies temporaires sont présentes à proximité de constructions ou de façon discontinue dans l'espace de culture. Les prairies proches du bourg sont pour la plupart pâturées (équins).



Depuis le chemin des Chaintres



Depuis le chemin de Prenois

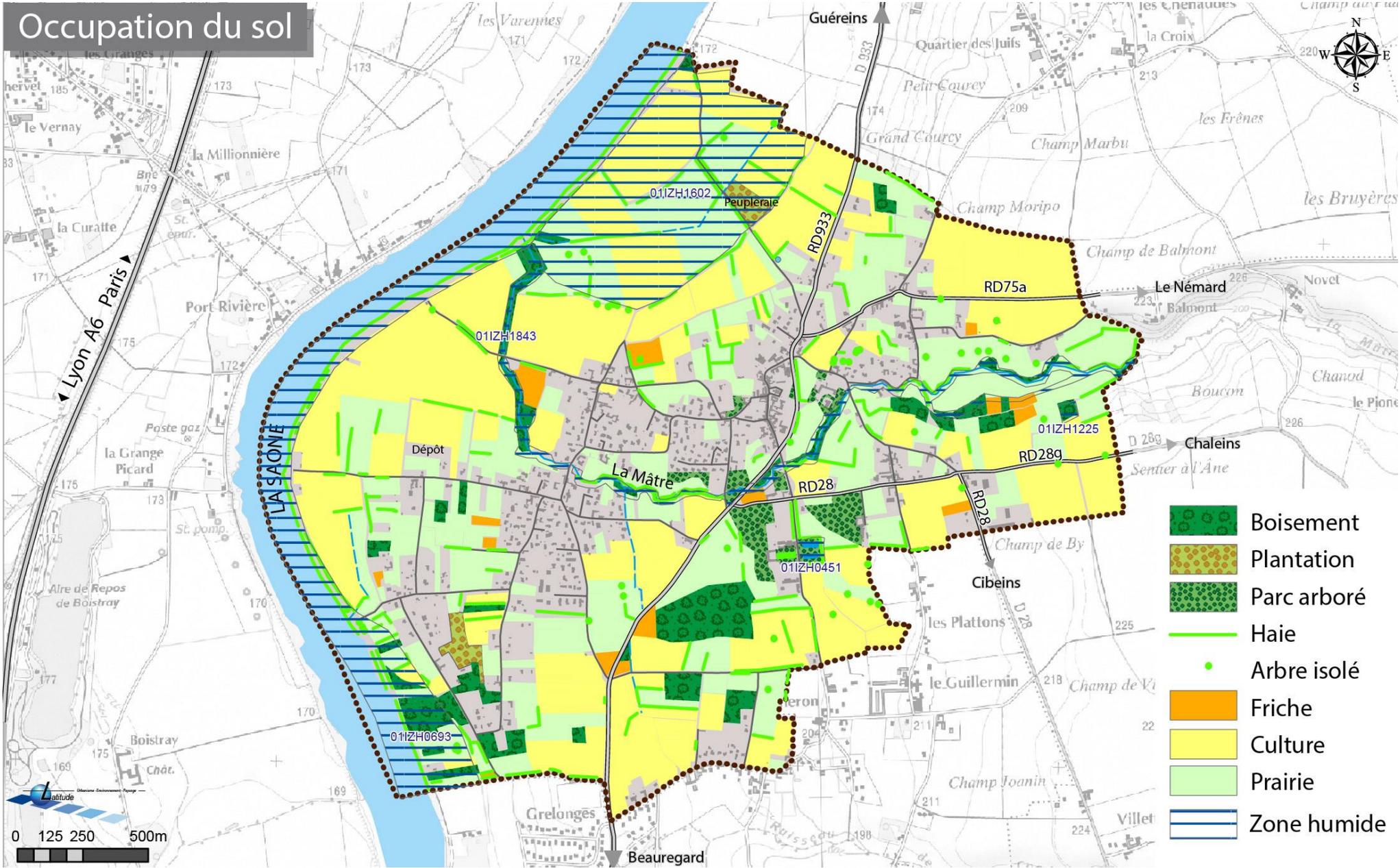


Chemin de Port Rivière

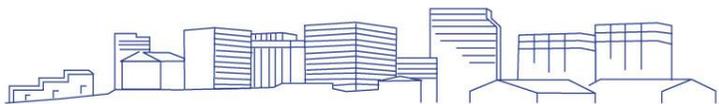


Prairie Rue Basse

Occupation du sol



0 125 250 500m



## Les boisements

Sur le territoire communal, plusieurs massifs boisés de petite surface sont existants : ils sont localisés dans différents secteurs et notamment à Bonnevières, près du château de Montbriant et le long de la Mâtre (Le Verney). Il n'existe pas de grands boisements sur la commune.

Le peuplement forestier est généralement composé de plusieurs essences de feuillus avec notamment le Charme (*Carpinus betulus*), le Châtaignier (*Castanea sativa*), le Noisetier (*Corylus avellana*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et une espèce invasive qui se développe de plus en plus sur la commune, le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).

D'autre part, la commune ne possède pas de réglementation des boisements propre. Elle est soumise à la délibération du conseil départemental de février 2007 relatif à la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières. Cette réglementation précise que les mesures d'interdiction ou de réglementation après coupe rase peuvent être appliquées à des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif forestier dont la superficie est inférieure :

- À 1,5 ha pour les essences à feuilles persistantes (et non caduques) ;
- Et à 0,5 ha pour les essences à feuilles caduques (en non persistantes).

## Les friches

Quelques parcelles de la commune sont concernées par l'abandon d'anciennes cultures ou prairies. La plupart du temps, les friches présentent une végétation herbacée d'espèces rudérales. Dans certains cas une strate arbustive a commencé à s'installer. Le milieu devient alors favorable aux oiseaux passereaux. Ce type de milieu peut être favorable aux oiseaux, papillons, petits mammifères et reptiles, qui trouvent ici la fraîcheur des formations buissonnantes et la chaleur des zones ouvertes.

## Les arbres isolés

Les haies et les arbres isolés présentent un intérêt en termes de biodiversité et de protection des sols. Les haies sont peu nombreuses sur la commune. Celles qui subsistent ont un peuplement végétal variable selon l'entretien et la fonction donnée à la haie. Les essences les plus répandues sont le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), l'Érable champêtre (*Acer campestre*), l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), le Troène commun (*Ligustrum vulgare*) etc.

Plusieurs arbres isolés dans l'espace agricole présentent un intérêt pour la faune. Plusieurs arbres creux et des arbres morts sur pied ont été observés. Ils sont le support de biodiversité et favorable aux oiseaux et insectes notamment.

La réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières indique que les arbres isolés, les haies et les plantations d'alignement sont aussi concernés.



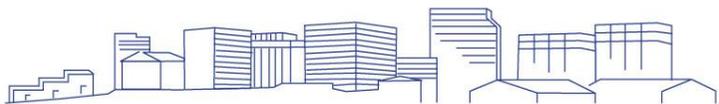
Robinier faux-acacia présent dans les boisements communaux



Prairie non entretenue : présence d'espèces invasives (dont *Oenothera biennis*)



Arbre isolé – secteur Les Marques



### La ripisylve

La ripisylve (boisement le long d'un cours d'eau) qui borde la Saône et la Mâtre est dominée par le Saule, quelques Peupliers, du Frêne (*Fraxinus excelsior*), et de l'Orme champêtre (*Ulmus campestris*). Selon les secteurs, la ripisylve est en mauvais état de conservation, car elle est affectée par la présence d'espèces invasives et en particulier le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).

Malgré la dégradation de la ripisylve, ces zones constituent un corridor écologique qui parcourt le territoire. La ripisylve est un facteur d'enrichissement de la biodiversité en raison des habitats différents dans leur structure et dans la ressource qu'elle offre aux espèces. Elle sert autant à l'avifaune, la faune piscicole qu'aux insectes.



Ripisylve de la Mâtre



Ripisylve de la Saône

### La faune

#### Les mammifères

9 espèces sont actuellement recensées sur la commune (Source : LPO Ain). Les espèces les plus facilement observables sont le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) ou le Ragondin (*Myocastor coypus*).

Les chiroptères n'ont pas fait l'objet d'étude particulière. Toutefois, les milieux se prêtent à la présence de diverses espèces comme la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).

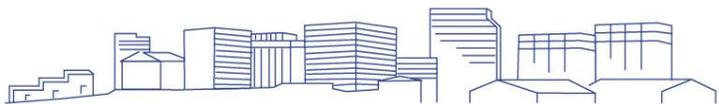
#### Les amphibiens et les reptiles

À ce jour, quatre espèces ont été observées sur la commune : la Grenouille verte (*Pelophylax sp.*) et le triton palmé (*Lissotriton helveticus*) pour les amphibiens ainsi que le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) pour les reptiles.

#### Les oiseaux

La forte densité de parcelles ouvertes peut être favorable aux rapaces diurnes. Ils peuvent trouver un vaste territoire de chasse favorable à leur développement (régime alimentaire basé sur la prédation des micro-mammifères). Plusieurs individus ont été observés au sein des cultures : la Buse variable (*Buteo buteo*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) et le Milan noir (*Milvus migrans*), le Milan royal (*Milvus milvus*). Le contexte agricole est également favorable à la présence de petits passereaux.

D'autres espèces liées au cours d'eau sont également présentes dont le Héron cendré (*Ardea cinerea*), le Goéland leucophaée (*Larus michahellis*), le Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*), la Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*).



Le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) a été observé. Il s'agit d'une espèce patrimoniale, inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, inféodée au cours d'eau de qualité. Cette espèce est considérée comme vulnérable dans la région.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Ain a recensé 71 espèces ces dernières années. Durant l'année 2015, les espèces suivantes ont été observées :

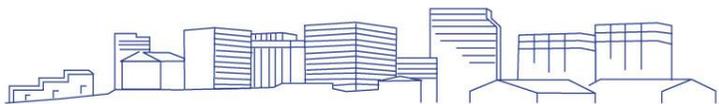
Espèces	Statut
Chevêche d'Athéna ( <i>Athene noctua</i> )	Protection nationale Inscrite à la liste rouge Rhône-Alpes (vulnérable)
Chouette hulotte ( <i>Strix aluco</i> )	Protection nationale
Effraie des clochers ( <i>Tyto alba</i> )	Protection nationale Inscrite à la liste rouge Rhône-Alpes (vulnérable)
Pic épeiche ( <i>Dendrocopos major</i> )	Protection nationale
Pic épeichette ( <i>Dendrocopos minor</i> )	Protection nationale Inscrite à la liste rouge Rhône-Alpes (vulnérable)
Pic noir ( <i>Dryocopus martius</i> )	Protection nationale Directive Oiseaux (Ann. I)
Pic vert ( <i>Picus viridis</i> )	Protection nationale
Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )	Protection nationale

### Les insectes

Les prairies et les espaces le long des cours d'eau de la commune offrent aux lépidoptères (papillons) et aux odonates des milieux pour se développer. Plusieurs espèces ont été recensées : l'Aurore (*Anthocharis cardamines*), l'Azuré des Nerpruns (*Celastrina argiolus*), la Belle-Dame (*Vanessa cardui*), la Carte géographique (*Araschnia levana*), le Citron (*Gonepteryx rhamni*), le Demi-Deuil (*Melanargia galathea*), le Fadet commun (*Coenonympha pamphilus*), le Flambé (*Iphiclides podalirius*), le Machaon (*Papilio machaon*)...

Quelques odonates ont fait l'objet d'observations. Une espèce a fait l'objet d'une étude spécifique : il s'agit de *Gomphus flavipes*. Cette espèce est rare et inscrite à la directive « Habitats, faune, Flore ». En 2010, trois exuvies ont été recueillies en bord de Saône. La Saône constitue un habitat privilégié pour cette espèce, au vu de la densité exceptionnelle des observations dans les localités découvertes, certaines recelant d'importantes populations larvaires (Fareins et Pont-de-Vaux dans l'Ain notamment).

(Étude « *Gomphus flavipes* redécouverte dans le bassin hydrographique du Rhône » par Daniel Grand et al.)



## Les fonctionnalités écologiques

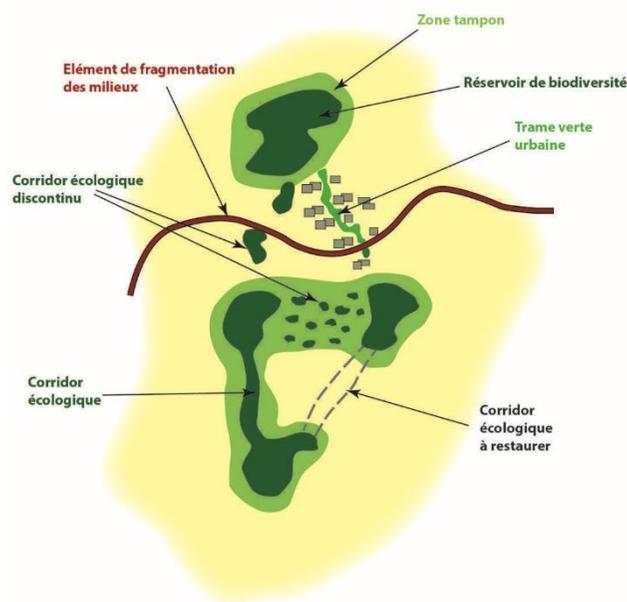
### Notions

La Trame Verte Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges pour les milieux naturels et les espèces animales et végétales. Les continuités écologiques constitutives de la TVB se composent des éléments suivants :

Les réservoirs de biodiversité (« les cœurs de nature ») : ce sont des espaces où la biodiversité est la plus riche et généralement connus par des périmètres réglementaires ou d'inventaires.

Les corridors écologiques : ce sont des espaces qui assurent la liaison entre des réservoirs de biodiversité. Les corridors offrent aux espèces des conditions favorables, nécessaires aux déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Schéma de principe de la trame verte et bleue (TVB)



Concrètement, les corridors écologiques peuvent être de plusieurs types :

Les corridors terrestres qui permettent à la faune et à la flore des déplacements soient :

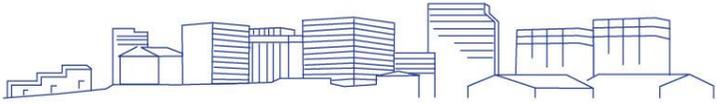
- Passifs pour la flore (dissémination) ;
- Limités et restreints à des habitats continus (lisières forestières, haies, talus ou berges de cours d'eau dans le cas des micro-mammifères et de nombreux insectes ;
- Lents et utilisant des substrats et des structures favorables pour de courts cheminements lui permettant de rejoindre ses divers milieux vitaux (cas des batraciens, des reptiles, de certains mammifères et de nombreux insectes) ;
- Déplacements rapides souvent à découvert et sur de longues distances, mais utilisant toujours de manière optimale les structures refuges existantes.

Les corridors aquatiques servent pour de nombreuses espèces aquatiques ou espèces terrestres (oiseaux par exemple), mais également pour le transport involontaire d'espèces de la flore et de la faune terrestres, lors de chutes dans les cours d'eau ou par ruissellement de surface en cas de pluies.

Ainsi, le réseau hydrographique est prédéterminé pour jouer le rôle d'infrastructure naturelle de dispersion des espèces, donc de corridor ;

Les corridors aériens propres aux oiseaux et aux chauves-souris nécessitant des éléments de guidage visuel ou des gîtes d'étape permettant le repos et l'alimentation. Ces espèces utilisent largement les structures de réseaux définies à priori pour la faune terrestre.

Les éléments de fragmentation : ils représentent les différentes formes de rupture dans les continuités écologiques et entraînent des phénomènes artificiels de morcellement de l'espace.



## Les corridors à une échelle supra-communale

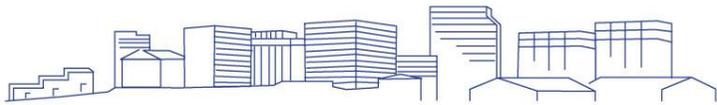
### Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique)

Le schéma est élaboré conjointement par l'État et la Région, avec l'assistance technique de réseau d'acteurs régionaux. Le SRCE porte sur les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Le schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014, n° 14-155 publié au recueil des actes administratifs Rhône-Alpes le 18 juillet 2014.

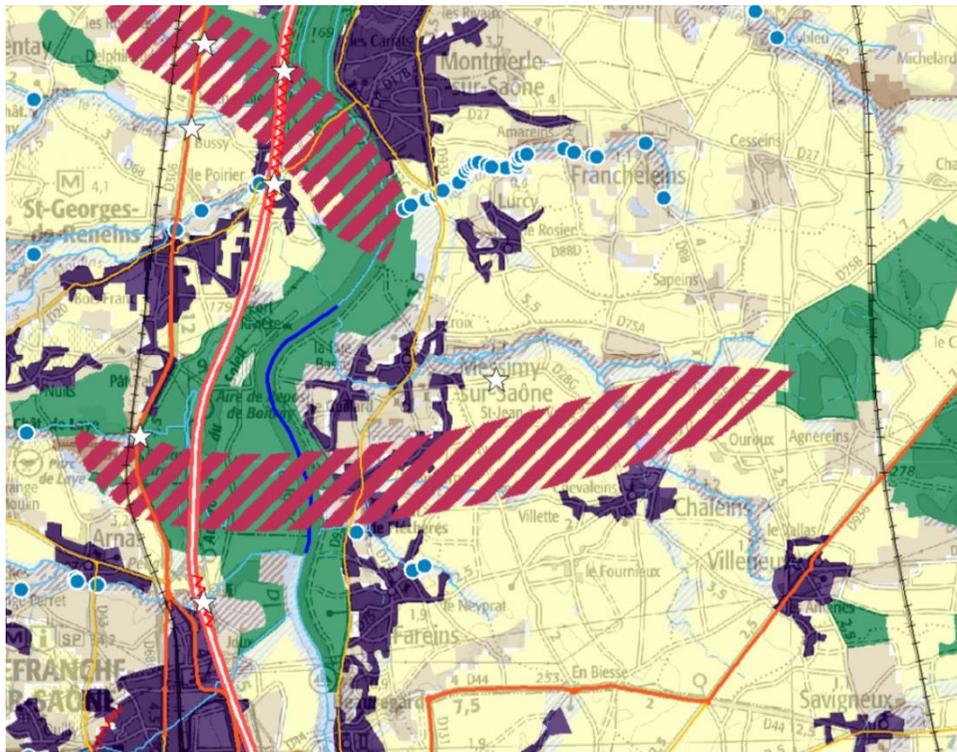
Le plan d'action de la région est organisé autour de plusieurs orientations :

- Prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement ;
- Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame Verte et Bleue ;
- Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers ;
- Améliorer la connaissance ;
- Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques.

Ce schéma a cartographié les enjeux relatifs aux continuités écologiques en utilisant les éléments établis par le RERA (Réseaux Ecologiques Rhône-Alpes), des diagnostics territoriaux et des réunions partenaires.



La trame verte et bleue définie dans le SRCE



Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver  
 - Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état  
 Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebelle, Lac de Paladru  
 - Objectif associé : à préserver  
 Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état  
 Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Espaces perméables terrestres \* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte  
 Perméabilité moyenne  
 Espaces perméables liés aux milieux aquatiques \*  
 \* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

Plans d'eau  
 Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

**Infrastructures routières**  
 Type autoroutier  
 Routes principales  
 Routes secondaires  
 Tunnels

**Infrastructures ferroviaires**  
 Voies ferrées principales et LGV  
 Tunnels

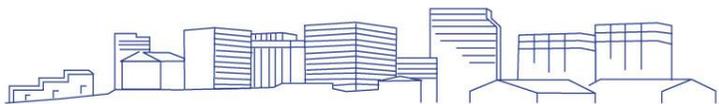
Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :

☆ Points de conflits (écrasements, obstacles...)  
 Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

**Projets d'infrastructures linéaires**

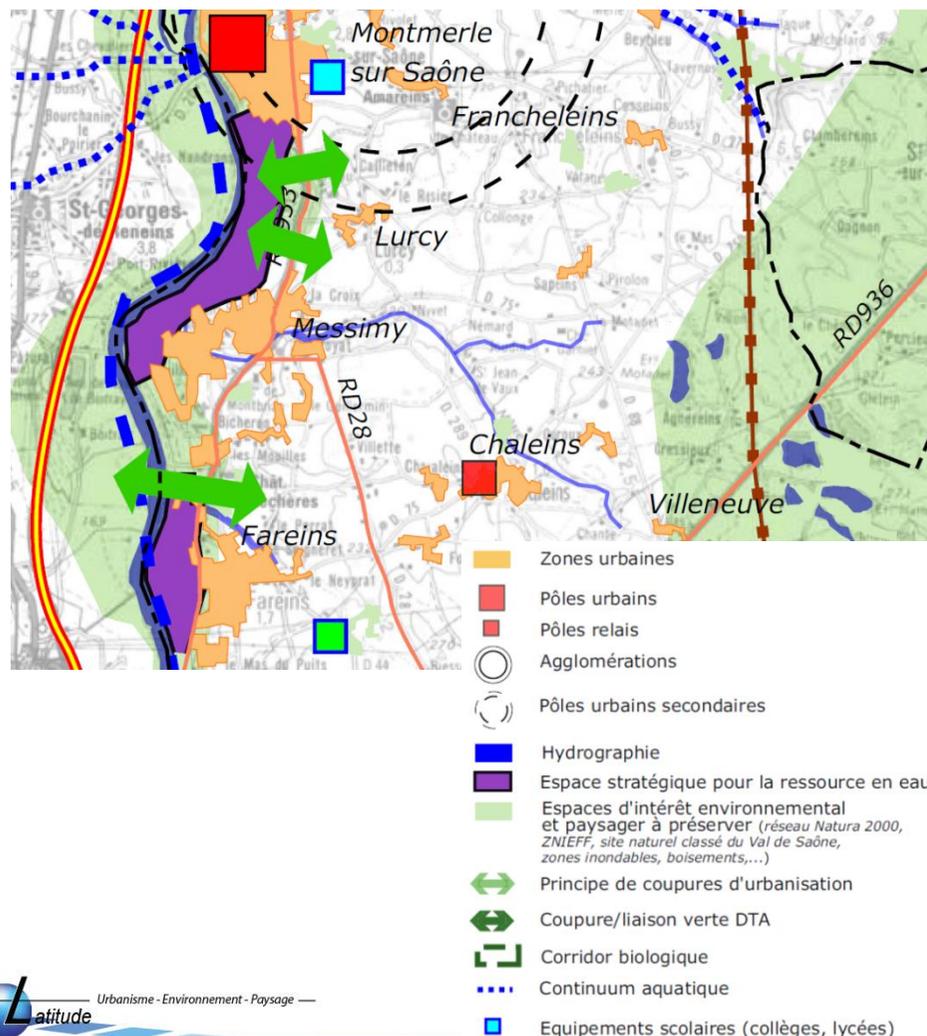
Routes, autoroutes  
 Voies ferrées  
 Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)



### Le SCoT Val de Saône

Le SCoT Val de Saône, au travers de son Document d'orientations Générales (Mesure I.13) prescrit des protections fortes contre les espaces les plus fragiles. Pour la commune de Messimy-sur-Saône, il s'agit notamment de prendre en compte :

- Les sites écologiques majeurs que sont la ZNIEFF de type I « Lit majeur de la Saône » ainsi que le site classé du Val de Saône ;
- Les zones humides et le corridor d'eau de la Saône.



### Les corridors définis à l'échelle communale

#### Les réservoirs de biodiversité et les zones de refuge

L'identification de sous-trames pertinentes à l'échelle de la commune a été définie : il s'agissait de définir les grands types de milieux agro-naturels. À l'échelle de Messimy-sur-Saône, quatre sous-trames se distinguent :

- la sous-trame cours d'eau qui rassemble la Saône et la Mâtre et l'ensemble des zones humides ;
- la sous-trame boisement ;
- La sous-trame prairie ;
- la sous-trame haie, alignements et arbres isolés.

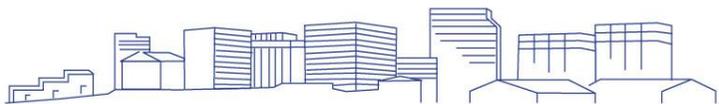
#### Les corridors/les axes de passage de la faune

Les axes des corridors écologiques reliant les différents réservoirs de biodiversité de chaque sous-trame ont été identifiés. Sur la commune, l'objectif étant de délimiter les corridors écologiques les plus fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité les plus proches. Il s'agit :

- de la Saône, ce cours d'eau représente un enjeu fort à l'échelle du Département. Sur la commune, la ripisylve participe aux déplacements des espèces (exemple de *Gomphus flavipes*, cf. chapitre faune) ;
- de la Mâtre. Ce cours d'eau est préservé sur sa partie amont. Les prairies naturelles qui l'entourent permettent les déplacements d'espèces.

#### La plaine agricole : une zone de perméabilité

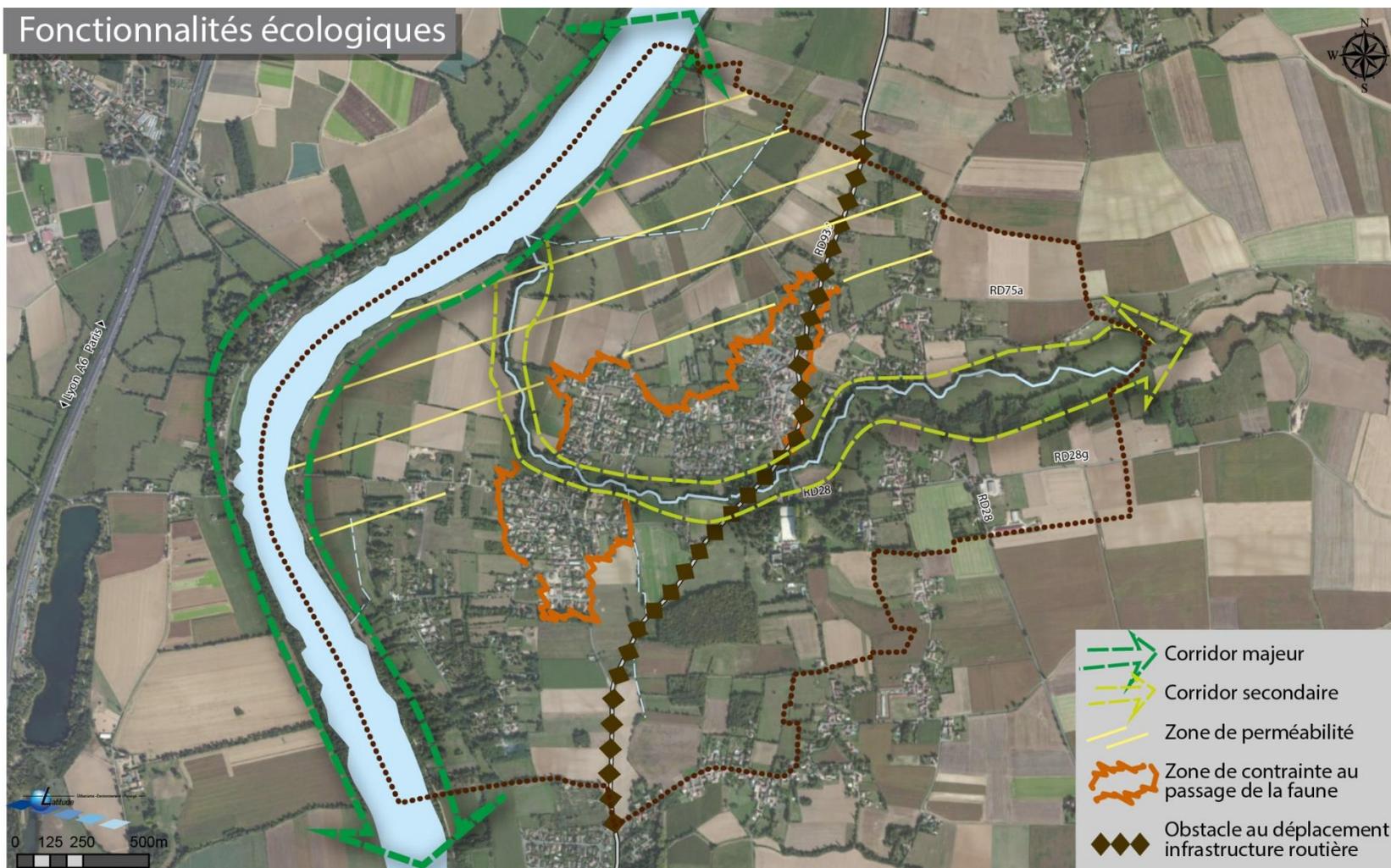
Les zones agricoles, bien présentes sur le territoire communal constituent le support d'une partie des corridors de la commune. Les limites de parcelles sont ponctuées par des plantations arborées ou de petits massifs boisés. Ces espaces présentent un intérêt modéré mais participent à la fonctionnalité écologique de la commune

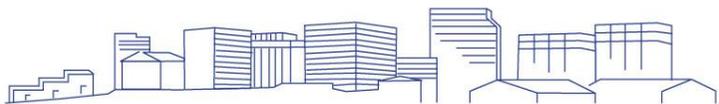


### Mise en évidence des points de conflits

Le découpage des espaces fonctionnels diminue les possibilités de développement des espèces et le nombre d'échanges possibles. La commune est fragmentée par la RD 933 : compte tenu de son caractère artificiel, des nuisances et du risque de mortalité par collision, cette voie représente une véritable barrière pour de nombreuses espèces.

### Fonctionnalités écologiques





## Ce qu'il faut retenir sur le contexte naturel

### Des atouts à valoriser

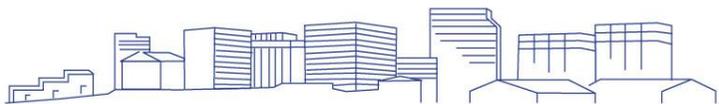
- Des milieux naturels restreints dont l'intérêt écologique peut se révéler important : cours d'eau, haies et arbres isolés, quelques boisements...
- Plusieurs parcs existent sur la commune : ils sont le support de biodiversité ;
- La Saône et les milieux l'accompagnant (la ripisylve et les prairies inondables) ;
- La présence de la Saône, corridor majeur dépassant les limites communales.

### Les points de vigilance

- fragilisation des milieux agro-naturels : fort mitage dans la plaine ;
- un territoire où les fonctionnalités écologiques sont affectées par une infrastructure routière ainsi que l'urbanisation : emprise et fragmentation des habitats (RD 933 et forte urbanisation) ;
- disparition progressive des zones humides du fait de l'exploitation des parcelles en cultures.

### Les enjeux

- Préserver les milieux menacés et particulièrement les zones humides ;
- Limiter les pressions urbaines permettant le maintien des prairies et des boisements (en lien avec les pratiques agricoles)
- Maintenir le fonctionnement écologique sur le territoire en lien avec les communes voisines : protection des continuités naturelles (arrêt de la fragmentation) et éventuellement renforcement des continuités



## 4 Risques et nuisances

### Les risques naturels

La commune est exposée à plusieurs risques majeurs : les risques d'inondation, les séismes, le retrait et le gonflement des argiles...

#### L'aléa lié au retrait et gonflement des argiles

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

Il existe un risque faible sur l'ensemble de la commune. Seuls, quelques secteurs (au Sud-Ouest, cf cartographie ci-contre) ne sont pas concernés.

Il faut noter que la cartographie de ce risque réalisée par le BRGM n'a une validité qu'à une échelle du 1/50 000<sup>ème</sup> et ne peut être traduite à l'échelle parcellaire.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon des techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet. Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.

#### Le risque de glissement de terrain

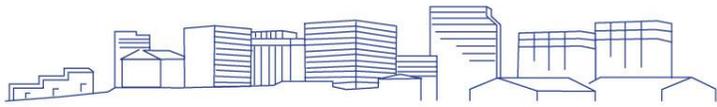
La commune est concernée par un risque d'érosion des berges de la Saône.



Carte des aléas liés à l'argile  
Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>



Risque d'érosion des berges Source :  
<http://www.georisques.gouv.fr/>



### Sites et sols pollués

La base de données BASIAS (« inventaire historique de sites industriels et activités en service ») du BRGM ne recense pas de site pollué sur la commune.

### Le risque sismique

Un zonage sismique est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011. Ce zonage est défini d'après l'annexe des articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 et l'arrêté du 22 octobre 2010.

La commune est en zone de sismicité 2 (faible) imposant des règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

### Les risques d'inondation

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations détermine un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations.

Panorama de la politique nationale de gestion des risques d'inondation

### NIVEAU NATIONAL

Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI)

### NIVEAU DISTRICT

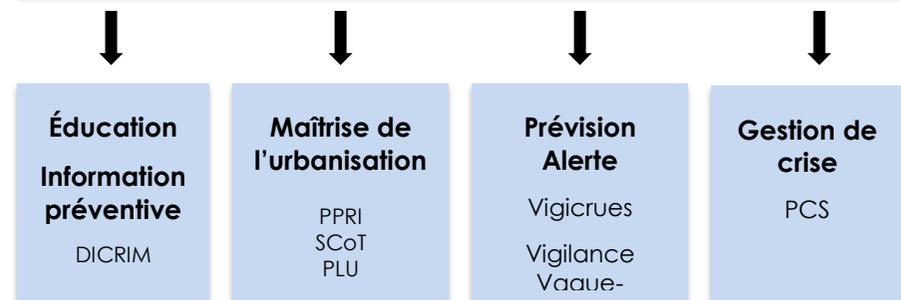
Bassin Rhône-Méditerranée

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

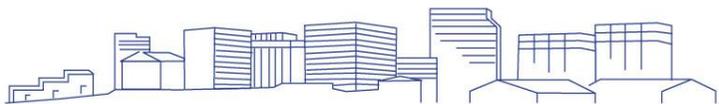


### MISE EN ŒUVRE LOCALE

Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)



Mise en œuvre dans des programmes d'actions (PAPI)



### Le TRI : Territoire à Risques Importants d'Inondation

L'identification de TRI permet une priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations. À cet effet, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté 31 TRI.

La commune intègre le TRI de Lyon, notamment au titre des Crues très lentes de la Saône.

### Le PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le plan de gestion des risques d'inondation est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à réduire les conséquences dommageables des inondations. Il encadre les documents d'urbanisme, les outils de la prévention des risques d'inondation (PPRI, PAPI, Plan Rhône, PCS...). Il affiche des objectifs prioritaires ambitieux pour les TRI.

La commune intègre le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée. Le Préfet coordonnateur de bassin a arrêté le 7 décembre 2015 le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée. Cinq grands objectifs s'appliquent sur l'ensemble du bassin versant Rhône-Méditerranée :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Tout comme le SDAGE, le PGRI définit un cadre pour le bassin Rhône-Méditerranée : il est opposable aux documents d'urbanisme et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau, et encadre et optimise les outils actuels existants (PPRI, PAPI...).

### PAPI : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations

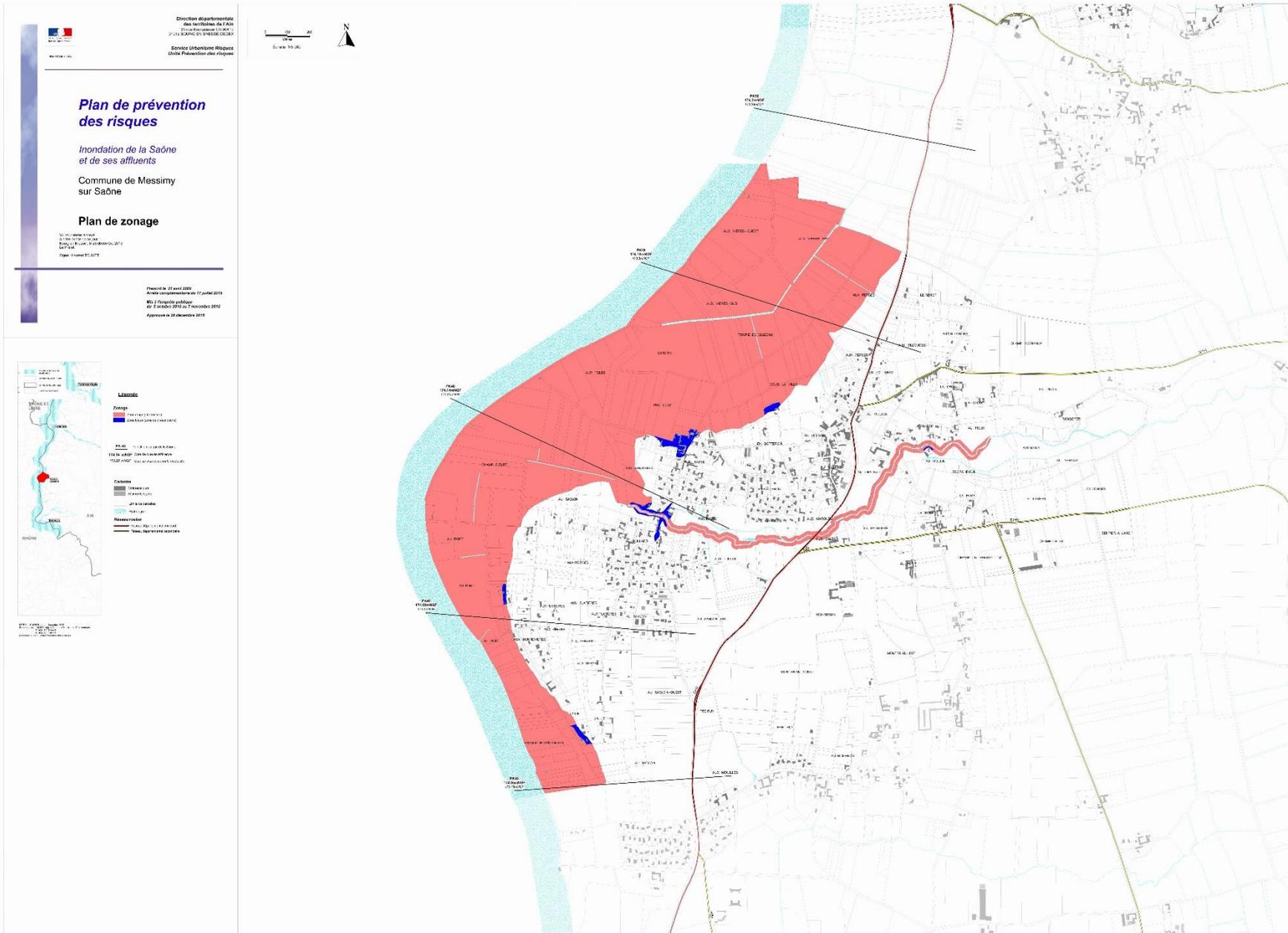
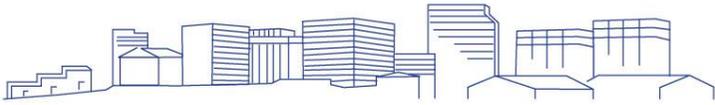
Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations permet de gérer les inondations à l'échelle du bassin versant de la Saône. L'EPTB (Établissement Public Territorial du Bassin) est chargé de la mise en œuvre du PAPI.

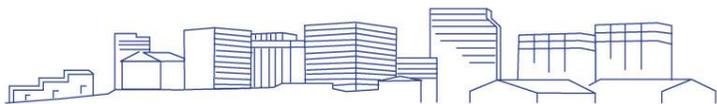
### Le Plan de Prévention des risques d'inondation (PPRI)

Le plan de prévention des risques "inondation de la Saône et de ses affluents" de la commune de Messimy-sur-Saône est approuvé par arrêté du 28 décembre 2015.

Le PPRI est un document qui réglemente l'usage du sol de façon à limiter les effets d'un aléa naturel (ici les crues de la Saône et ses affluents) sur les personnes et les biens.

Des zones rouges (inconstructibles) et des zones bleues (constructibles sous conditions) sont définies et s'impose au PLU.





## Les risques technologiques

### ICPE

Une installation agricole est classée ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) sur la commune. Elle génère ou peut générer un risque dépassant les limites de propriété.

Cette ICPE est développée dans le chapitre agriculture.

### Transport de matières dangereuses

Le territoire communal est concerné par le risque de transport de matières dangereuses via :

#### Des canalisations

Deux conduites de transports de gaz naturel traversent le territoire communal. Les caractéristiques techniques des ouvrages répondent aux conditions et exigences définies par des règlements de sécurité. Cependant, le risque nul n'existant pas, des dispositions en matière d'urbanisation ont été définies :

- La zone des dangers significatifs (seuil des effets irréversibles : IRE) nécessite d'informer le transporteur des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets ;
- La zone des dangers graves (seuil des premiers effets létaux : PEL) proscrit la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> catégorie ;
- la zone des dangers très graves (seuil des effets létaux significatifs : ELS) proscrit la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

### Rappel sur les installations classiques pour la protection de l'environnement

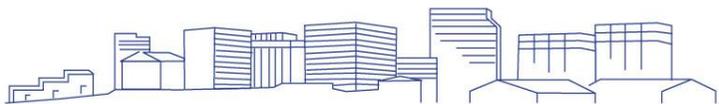
Certaines installations, publiques ou privées, pouvant entraîner des risques, nuisances ou pollutions, sont soumises à la législation des installations placées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément au décret d'application numéro 77-1133 du 21 septembre 1977 de la loi numéro 76-663 du 19 juillet 1976.

Les différentes activités concernées sont répertoriées au sein d'une nomenclature qui définit, en fonction de différents critères de classement, si les installations sont soumises simplement déclarations relèvent du régime d'autorisation. Les installations particulièrement dangereuses peuvent également faire l'objet servitude d'utilité publique.

Canalisations	DN	PMS (bar)	(1) Zone de dangers très graves Distance (m)	(1) Zone de dangers graves Distance (m)	(1) Zone de dangers significatifs Distance (m)
Ars sur Formans Vindecy (1959)	400	67.7	100	145	165
Ars sur Formans Vindecy (1974)	400	67.7	100	145	165
Piquage Poste Messimy DP	80	67.7	5	10	15
Postes					
Messimy SECT Saône Est			26	26	26
Messimy DP Fareins			26	26	26

Zones de danger des canalisations

Sources : porter à connaissance et GRTgaz



## Les nuisances

### Les infrastructures terrestres

La commune est concernée par les nuisances sonores d'infrastructures routières faisant l'objet d'un classement au titre des infrastructures bruyantes.

Le classement sonore de l'Ain a été défini par les arrêtés préfectoraux du 09 septembre 2016. Ce classement est en cours de révision avec la DDT 01, la commune de Messimy-Sur-Saône ne semble toutefois pas être concernée.

La RD933 est classée en catégorie 3 et 4, la largeur affectée par le bruit est respectivement de 100 et 30m de part et d'autre de la voie.

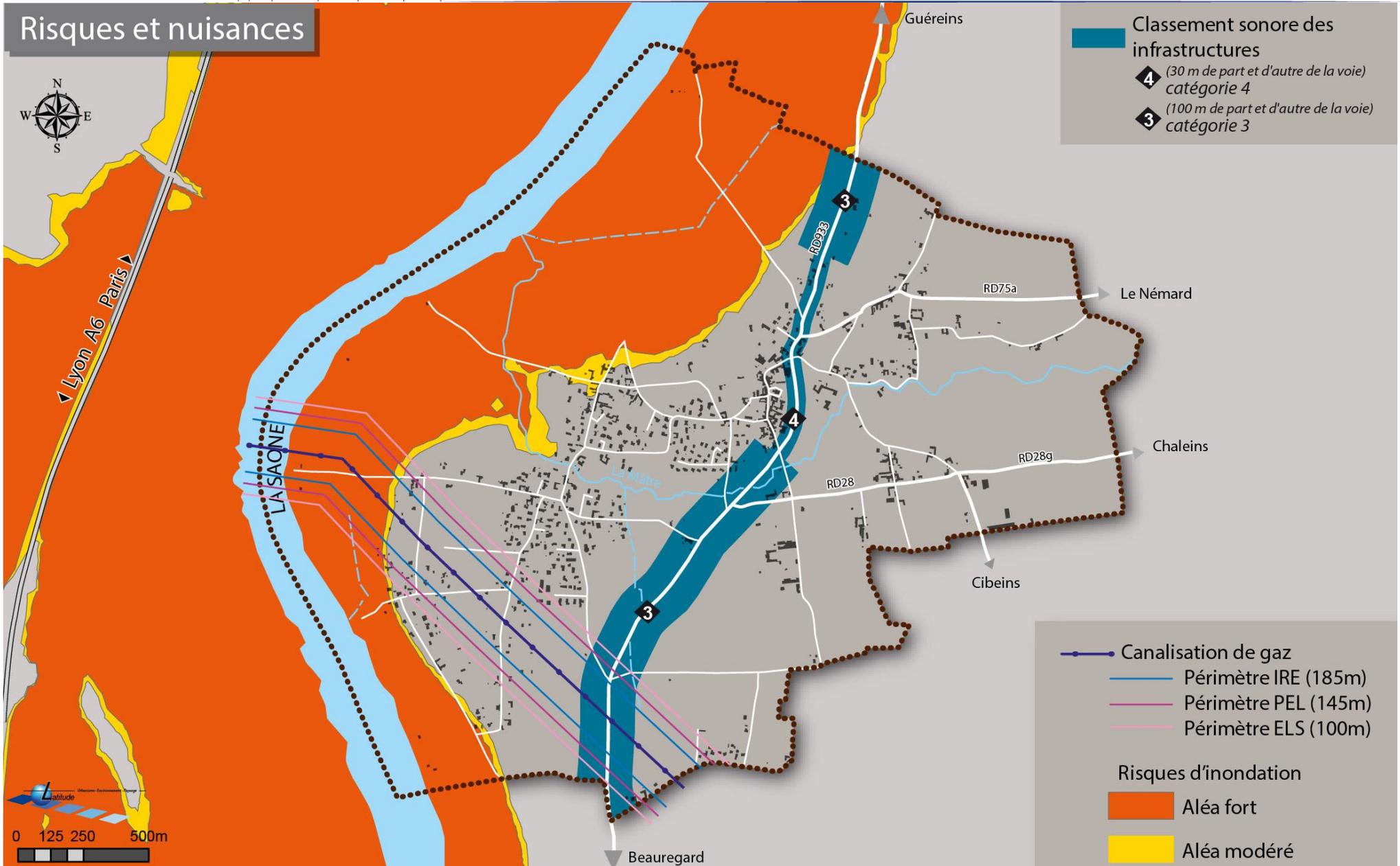
Dans ces périmètres, des mesures spécifiques en matière d'isolement phonique doivent être prises pour la construction de bâtiments sensibles (habitat, établissements d'enseignement, de soin et de santé et d'action sociale).

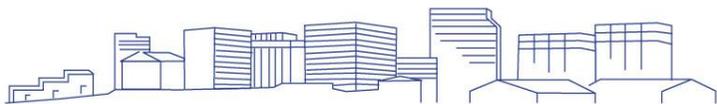


Secteurs concernés par la zone de bruit

Sources : porter à connaissance et <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/>

# Risques et nuisances





## L'air

La directive européenne « cadre » du 27 septembre 1996 (96/62/CE) établit les principes de base d'une stratégie européenne commune. Elle planifie et organise la surveillance autour de « directives "filles" » par polluants, qui précisent les seuils et modalités techniques de surveillance.

La directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, fusionne la directive "Cadre" et les directives "Filles" adoptées entre 1999 et 2002.

Les directives européennes ont été conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui détermine des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leurs impacts sur la santé humaine. L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français.

Les différentes directives de l'Union Européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution de plusieurs polluants dont notamment : le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), l'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>), les poussières en suspension (PS), l'ozone (O<sub>3</sub>), l'oxyde de carbone (CO) et les métaux lourds, dont le plomb (Pb).

Le cadre réglementaire français relatif à la protection de l'air a été introduit par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, communément dénommée "loi sur l'air", et par ses différents décrets d'application.

## Les normes par polluants - Synthèse de la réglementation en vigueur

**Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)** : c'est un polluant essentiellement industriel dont les sources principales sont les centrales thermiques, les grosses installations de combustion industrielles, l'automobile et les unités de chauffage individuel et collectif. En brûlant, ces combustibles libèrent le soufre qu'ils contiennent et celui-ci se combine avec l'oxygène de l'air pour former le dioxyde de soufre.

Valeur limite : 350 µg/m<sup>3</sup> (moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 h/an)

**Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)** : les émissions sont, pour l'essentiel, imputables à la circulation automobile. Une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productives d'énergie et par certaines activités agricoles (élevage, épandage d'engrais).

Valeur limite : 30 µg/m<sup>3</sup> (moyenne annuelle à ne pas dépasser)

**L'ozone (O<sub>3</sub>)** : ce polluant est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photochimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution.

Valeur limite : moyenne sur 8 heures de 10 mg/m<sup>3</sup>

**Le monoxyde de carbone (CO)** : ce gaz, issu d'une combustion incomplète de produits carbonés, est essentiellement produit par la circulation automobile.

Valeur limite : 10 000 µg<sup>-3</sup>/8h (maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures)

**Les particules en suspension (=poussières)** : elles proviennent de la combustion de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure des pièces mécaniques par frottement, des pneumatiques...) et d'activités industrielles très diverses (sidérurgie, incinération, photo chauffage, chaufferie).

Valeur limite

PM 10 (Ø < 10 µm) : 50 µg/m<sup>3</sup> (moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois/an)

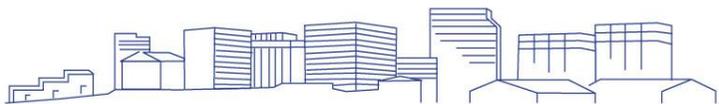
PM 2,5 : 25 µg/m<sup>3</sup> (moyenne annuelle : au 01/01/2015)

**Le plomb (Pb)** : ce polluant est d'origine automobile (additif des carburants) et industrielle.

Valeur limite : 0.5 µg/m<sup>3</sup> (moyenne annuelle)

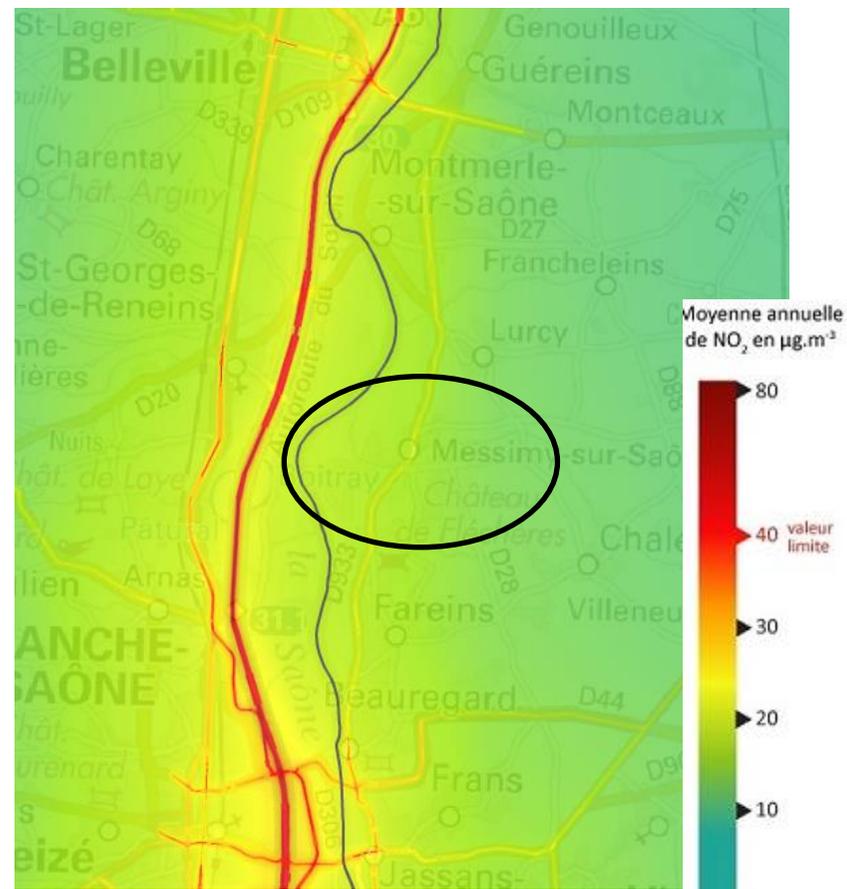
**Les composés organiques volatils (COV)** : la famille des COV regroupe toutes les molécules formées d'hydrogène et de carbone. Ils trouvent leur origine dans les transports, les procédés industriels (industries chimiques, raffinage de pétrole et les usages domestiques (utilisation de solvants, application de peinture). Parmi les COV, le benzène est le seul polluant soumis à des valeurs réglementaires.

Valeur limite : 5 µg/m<sup>3</sup> (moyenne annuelle)



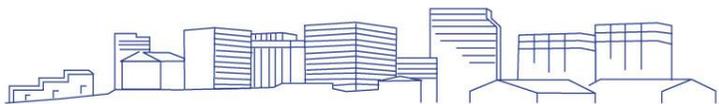
Air Rhône-Alpes est l'observatoire agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Rhône-Alpes.

La carte annuelle de la pollution atmosphérique permet de connaître l'exposition des populations à la pollution atmosphérique. En 2014, à l'échelle de Messimy-Sur-Saône, la valeur cible n'est pas dépassée (la valeur cible correspond à la concentration de  $140 \mu\text{m}^3$  en moyenne glissante sur 8h ne doit pas être franchie plus de 25 jours par an).



Exposition à la pollution atmosphérique en 2014

Source : <http://www.air-rhonealpes.fr/>



## 5 Environnement humain

### 5.1 La mobilité

#### Le réseau de voiries

La commune est traversée par plusieurs infrastructures routières. Elle est desservie principalement par :

- La RD 933. Cette voie traverse la commune du Nord au Sud, mais contourne le bourg par l'Est. Cette départementale est classée comme voie à grande circulation. En 2014, plus de 6000 véhicules l'empruntaient chaque jour ;

En dehors de ces axes principaux, les voies communales permettent une desserte plus fine du territoire communal : les hameaux et constructions isolés.

#### Les transports collectifs

La commune est desservie par la ligne 113, desservant respectivement les 2 gares de Belleville-sur-Saône et Saint-Germain.

En moyenne, 15 rotations sont effectuées chaque jour sur la commune.

#### Les déplacements piétonniers et cyclistes

Dans le centre bourg, les déplacements piétonniers sont globalement peu sécurisés, les trottoirs n'existant pas toujours.

Aucun aménagement piétonnier ou cycliste ne relie les quartiers pavillonnaires au centre bourg.

La RD 933 a toutefois été sécurisée (carrefour à feu tricolore ou ralentisseur).



Sécurisation des traversées sur la RD933 (ralentisseur permet de relier l'arrêt de transport en commun)

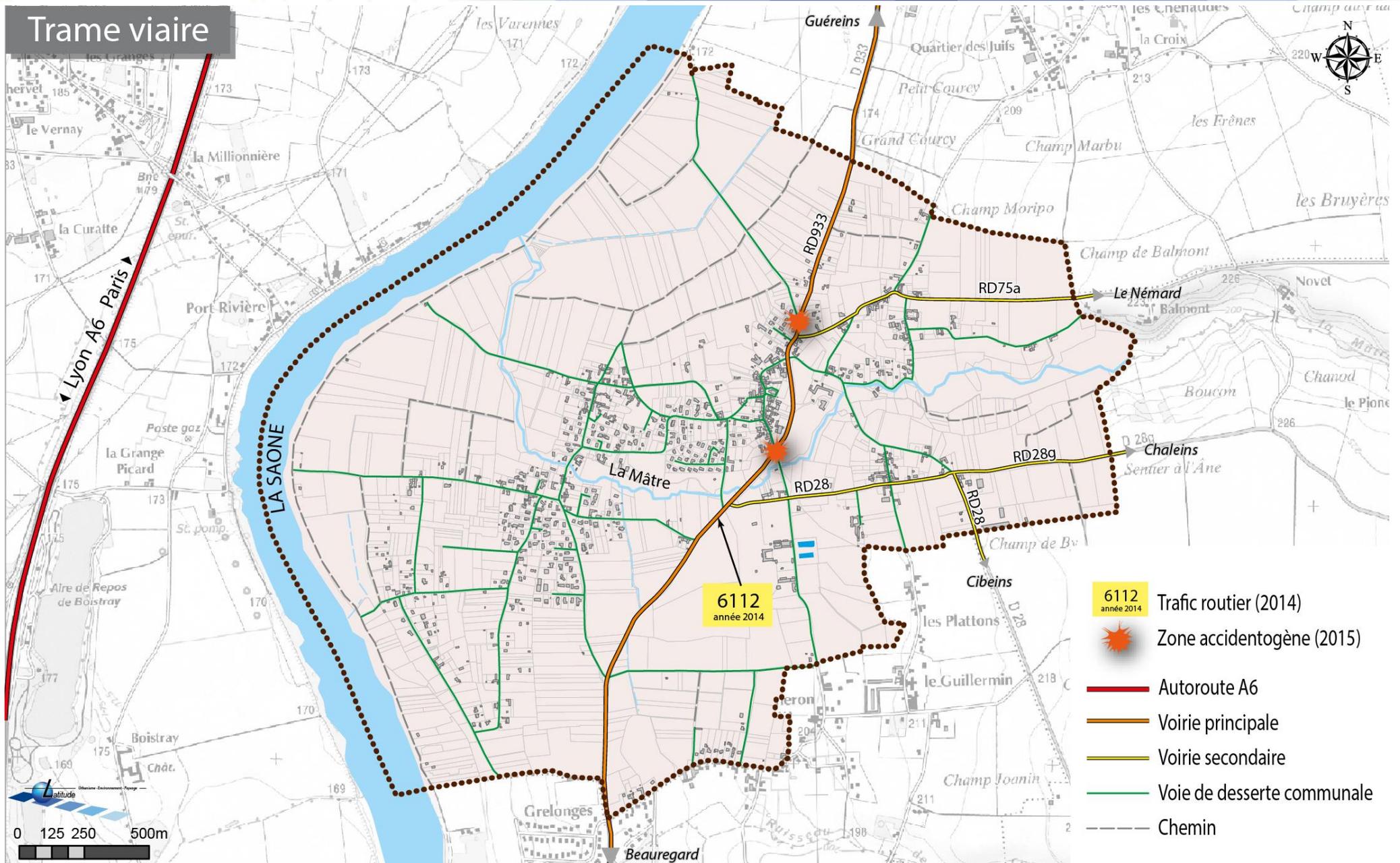
#### Inventaire des capacités de stationnements publics

128 places dont 3 PMR (Personne à Mobilité Réduite) ont été recensées.

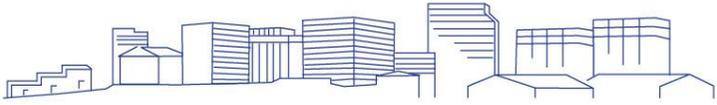
- Ecole (entrée côté camping) : 8 places
- Stade (vers local buvette) : 7 places
- Salle polyvalente : 11 places dont 1 PMR
- Rue de l'Ecole : 12 places
- Place de la mairie et de l'école : 29 places dont 1 PMR (parking mutualisé avec la mairie et l'école)
- Rue du Bourg : 13 places
- Place église / cimetière : 13 places
- Autour de l'église : 14 places dont 1 PMR
- Parking de la Halle : 21 places

Aucun stationnement ne permet la recharge d'un véhicule électrique. La commune ne dispose pas d'emplacement public pour les vélos.

Trame viaire



- 6112 année 2014    Trafic routier (2014)
- Zone accidentogène (2015)
- Autoroute A6
- Voirie principale
- Voirie secondaire
- Voie de desserte communale
- Chemin



## Le fonctionnement urbain

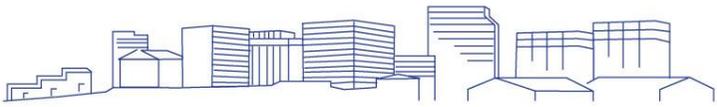
La commune est caractérisée par trois pôles principaux :

- Un centre bourg et ses équipements ;
- Les extensions du bourg sur sa partie Ouest par de l'habitat pavillonnaire. Le centre bourg est desservi par deux voiries de dimensionnement rural. Le secteur pavillonnaire est coupé par la Mâtre et le passage du Nord au Sud ne s'effectue que sur un petit pont ;
- Des secteurs d'habitats déconnectés et éloignés du bourg, sous forme d'habitat diffus ou de hameaux anciens.

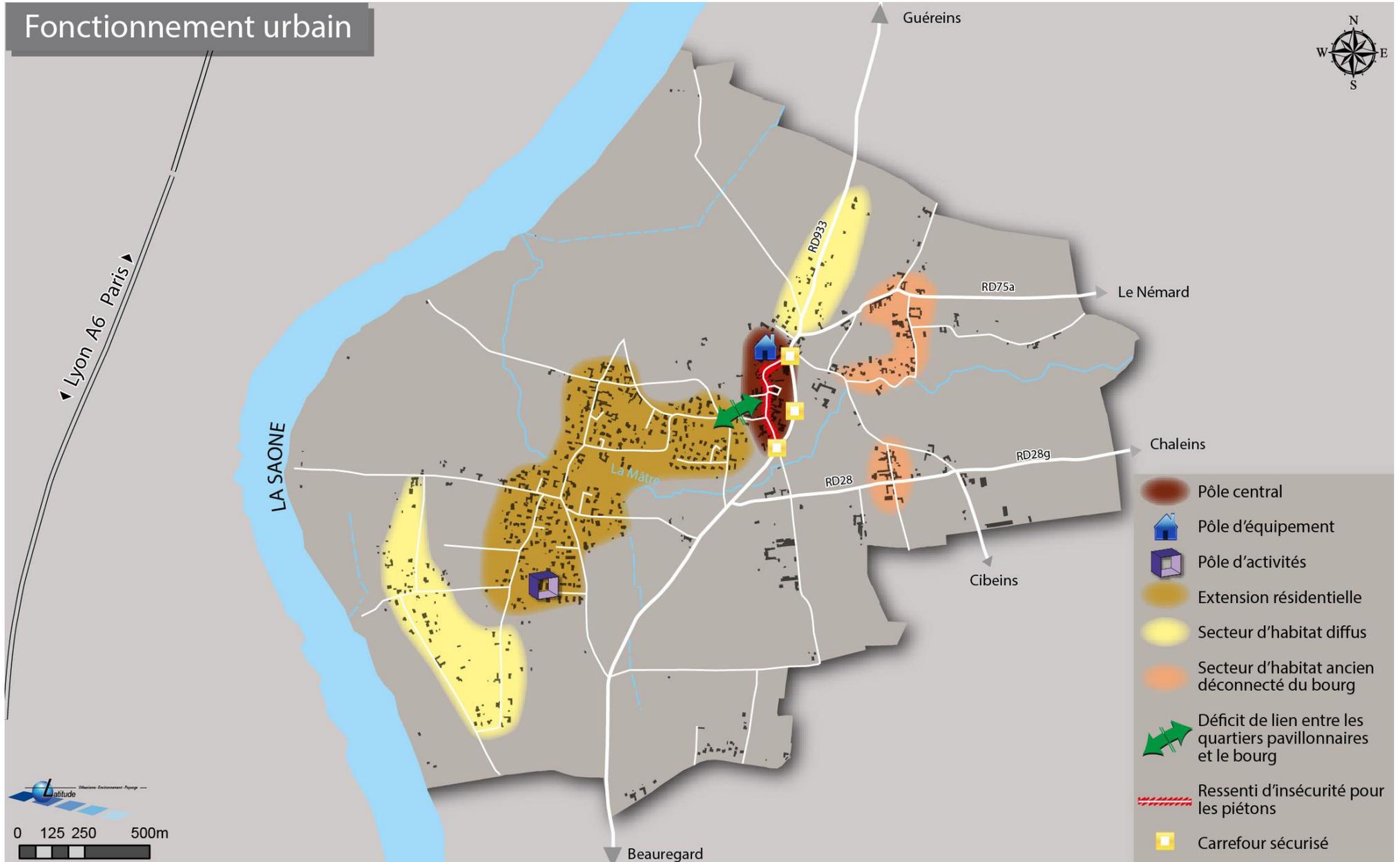
Les extensions pavillonnaires du bourg sont peu aménagées. La voirie présente un caractère rural et les cheminements doux sont inexistant.

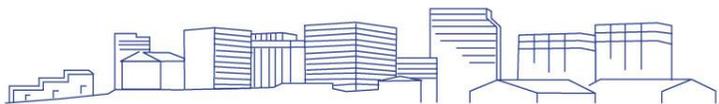
La RD 933 a conditionné le développement urbain de la commune sur la partie Ouest du bourg. Ainsi, l'Est du bourg apparaît encore préservé des nouvelles urbanisations.

Si les récents aménagements ont sécurisé la RD 933, celle-ci représente toujours une coupure. Il apparaît encore difficile de développer de nouvelle urbanisation sur la partie Est du centre bourg, de l'autre côté de la départementale.



# Fonctionnement urbain





## 5.2 Les déchets

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) a été créé le 13 décembre 1978. 22 communes y adhèrent aujourd'hui.

Le SMICTOM a adhéré au Syndicat Mixte d'élimination, de transport et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL). Les compétences du syndicat mixte sont regroupées autour des deux points suivants :

- Incinération et valorisation énergétique ;
- Valorisation matière.

La collecte des déchets ménagers incinérables et les déchèteries restent sous la responsabilité du SMICTOM.

Les principales compétences dédiées au SMICTOM Saône Dombes sont :

- La collecte des ordures ménagères ;
- La collecte sélective des emballages légers ;
- L'accueil en déchetteries ;
- L'accueil à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Misérieux (site fermé depuis octobre 2015) ;
- Le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et assimilés ;
- L'accueil au Centre d'enfouissement technique de Classe III (déchets inertes).

Le SMICTOM Saône-Dombes gère 2 déchetteries :

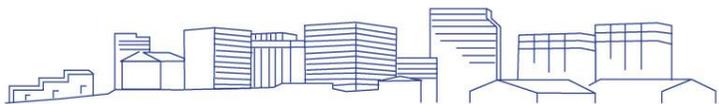
- Déchetterie du Pardy - Z.A. du Pardy - 01480 Frans ;
- Déchetterie des bruyères - Z.I. Reyrieux à Toussieux.

La plus proche de Messimy-Sur-Saône est celle de Frans, dont les horaires d'ouvertures sont les suivants :

- Hiver (du 1er octobre au 31 mars) : le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; le samedi de 9 h à 17 h
- Été (du 1er avril au 30 septembre) : le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 18 h ; le samedi de 09 h à 18 h
- Fermée les dimanches et jours fériés

Les ordures ménagères sont collectées en porte-à-porte une fois par semaine sur la commune. La collecte sélective se réalise en points d'apport volontaire.

Les équipements usagés mais réutilisables, peuvent être déposés auprès du valoriste qui représente la recyclerie Dombes Val de Saône de Trévoux. Les biens sont, après rénovation et réparation, revendus dans le magasin de cet organisme, à Trévoux.



## 5.3 Les réseaux

### L'eau potable

Le service de l'eau du Syndicat Intercommunal Des Eaux De Montmerle et environs (11 804 habitants estimés répartis sur 11 communes) est délégué à Lyonnaise des eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage. D'une durée de 12 ans, le contrat arrivera à échéance le 31 mars 2017.

Une partie du territoire (Au Bicheron, Pré Ruy, Aux Mouilles) est alimentée par le réseau du SIE de Jassans-Riottier.

L'eau distribuée au SIE de Montmerle et environs est d'origine souterraine et provient de la zone de captage de Guereins, par l'intermédiaire de la station de pompage de Guereins. Un traitement par chloration est effectué avant distribution.

La zone de captage du SIE de Montmerle et environs fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 2 mai 1990.

Au cours de cette année 2012, les limites et références de qualité ont été respectées.

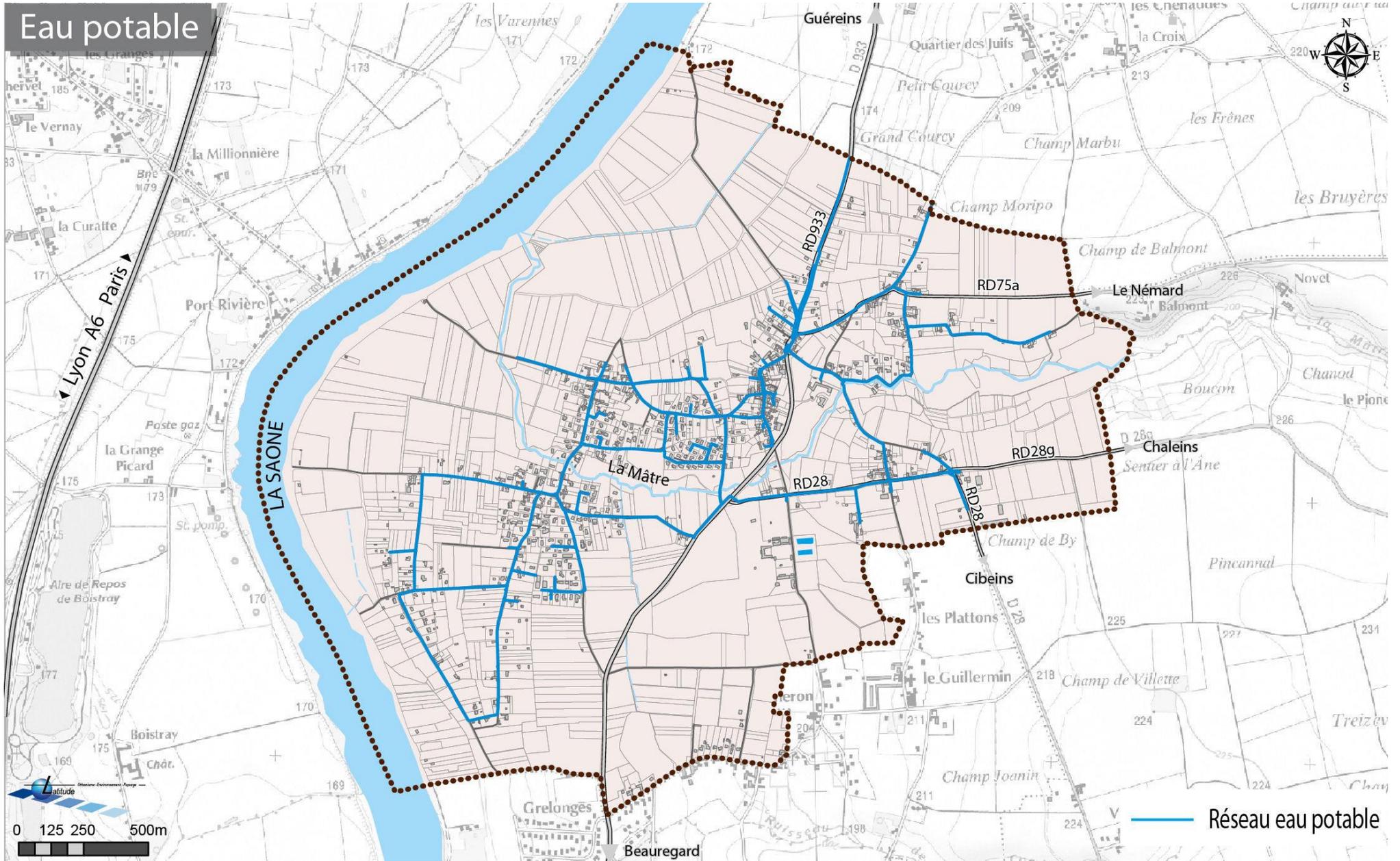
Il n'y a pas de problème particulier sur le réseau, malgré que la commune se trouve en fin de réseau. Il reste toutefois quelques branchements en plomb.

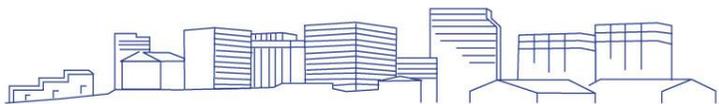
### La défense incendie

30 poteaux de défense incendie sont installés sur la commune. Un contrôle des hydrants a été effectué par le SDIS en 2014. Deux poteaux ont des débits insuffisants :

- Route de Chaleins angle chemin du Peray ;
- Chemin de Rongefer, angle chemin du Fieux.

# Eau potable





## L'assainissement

### L'assainissement collectif

La Communauté de communes Montmerle 3 Rivières regroupe les communes de Chaleins, Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy, Montceaux et Montmerle sur Saône qui lui ont transféré leur compétence assainissement collectif.

Les missions du service sont principalement :

- La collecte des effluents ;
- L'élimination des sous-produits du réseau ;
- Le traitement des effluents ;
- L'élimination des sous-produits d'épuration (graisse, sable, refus de grilles) ;
- Le traitement des boues ;
- La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients.

Le service est exploité en prestation de service pour la commune de Messimy-Sur-saône. Le prestataire de service est la Lyonnaise des eaux en vertu d'un contrat, d'une durée de 3 ans, ayant pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2014.

451 abonnés sont raccordés aux 10 km de réseau d'assainissement collectif que compte la commune. Il n'est pas prévu d'extension du réseau d'assainissement.

Quelques résidences de la commune sont raccordées au réseau d'assainissement de Fareins (Bicheron, Mouilles).

Une nouvelle station d'épuration a été mise en service à l'été 2015. D'une capacité de 1800 eq/hab, elle semble largement dimensionnée pour absorber les effluents futurs. L'ancienne STEP a été démolie.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement depuis 2006.

Un schéma directeur est en cours d'élaboration par la Communauté de communes, qui porte cette compétence.

### L'assainissement autonome

Le SPANC est composé des communes de Chaleins, Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-Sur-Saône, Montceaux, et Montmerle-sur-Saône.

Le service est géré en régie. Une prestation de service a été attribuée à la société Lyonnaise des Eaux en vertu d'un contrat ayant pris effet le 24/04/06.

Sur la commune, 52 de logements sont en assainissement non collectif.

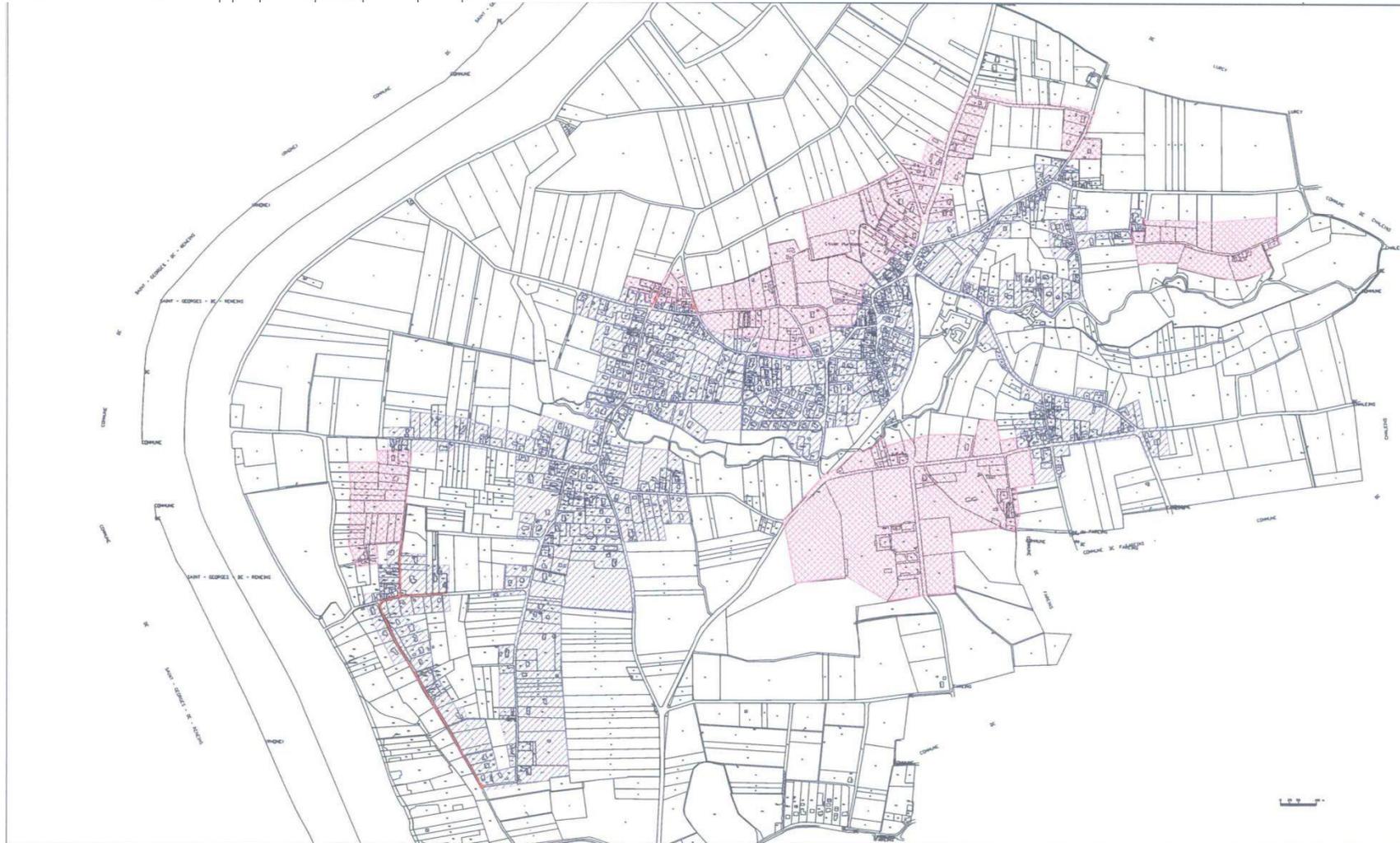
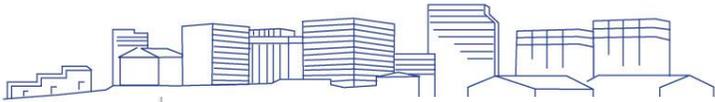
### Les eaux pluviales

La commune ne dispose pas de schéma d'eau pluviale.

### Le réseau électrique

570 clients sont raccordés. 16 km de lignes traversent la commune, dont 9 km en moyenne tension (dont la moitié est en souterrain). Un seul poste est en contrainte il s'agit de celui situé vers les terrains de tennis.





INGENIERE  
ETUDES TECHNIQUES  
CONCEPTION  
MATRISE D'OUVRE

AU SERVICE  
DE VOS PROJETS  
D'AMENAGEMENT

A.I.C.E.  
Centre d'activités du  
Pré Lion  
Route de Jourjeux  
69440 Labanergues de  
Varey

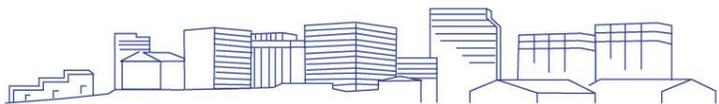
Tel : 04 74 37 15 27  
Fax : 04 74 37 15 30  
E-mail : info@atlascon.com



Extrait du zonage d'assainissement collectif réalisé en 2006

LEGENDE :

-  Zone d'assainissement collectif
-  Zone d'assainissement mixte (où les deux types d'assainissement sont envisageables)
-  Zone d'assainissement non collectif



## Les réseaux numériques

### Les antennes relais

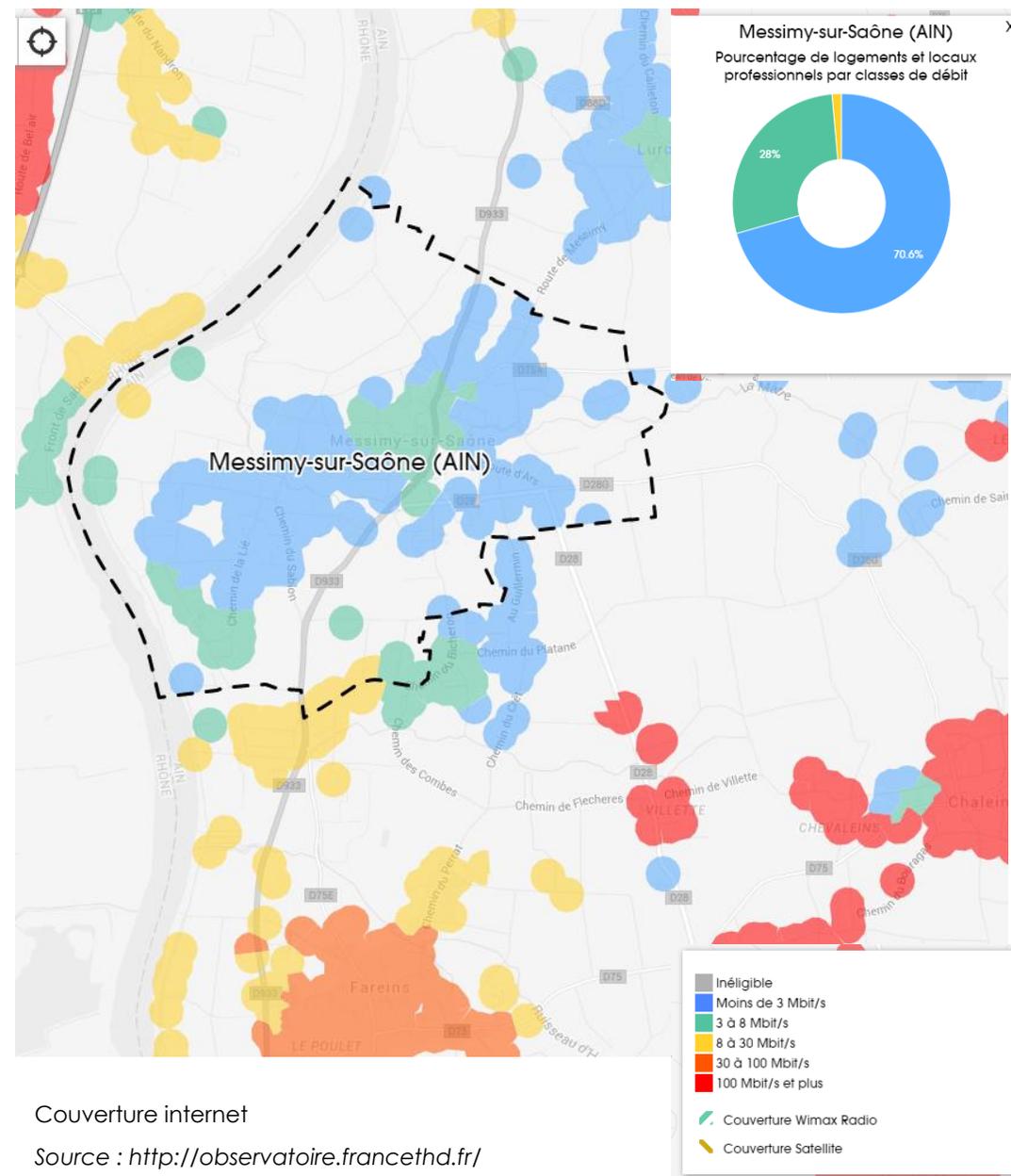
Une antenne relais de l'opérateur Orange est installée sur la commune, chemin de Prenois. Elle émet en 4G, la norme la plus récente, qui offre des débits internet très élevés.

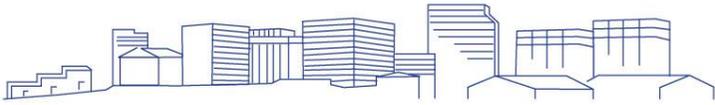
### Internet

Les débits apparaissent faibles voire très faibles sur la commune et ce, y compris dans le centre bourg et dans la zone d'activités.

Certaines communes limitrophes comme Chaleins sont équipées de la fibre optique (FFTH) qui offre des débits 10 à 50 fois supérieurs à ceux de Messimy-sur-Saône.

Un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique a été élaboré en février 2011. Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) a engagé le déploiement d'un réseau de communication Haut Débit et Très Haut Débit nommé LIAin. Un effort particulier est fait pour ouvrir le service très haut débit prioritairement sur les zones économiques, ou encore dans les secteurs où le réseau de communication électronique est de qualité médiocre (zones blanches ADSL ou débit ADSL inférieur à 2 Mbps). Ces secteurs seront desservis en priorité par le SIEA.





## 6 L'énergie

### 6.1 Les documents supra-communaux

#### Le SRCAE

Élaboré conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional, ce schéma a pour vocation de fournir un cadre stratégique et prospectif aux horizons 2020 et 2050.

Le Préfet de la région a arrêté le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie Rhône-Alpes) le 24 avril 2014.

Ce document a défini des orientations, dont celle de lutter contre la précarité énergétique en intégrant, par exemple, dans les documents d'urbanisme la rationalisation de l'offre de stationnement pour les véhicules.

Ce schéma trouve sa déclinaison dans les Plans Climat Énergie territoriaux (PCET), dans les documents d'urbanisme... Le schéma touche aux secteurs suivants : le bâtiment, les déplacements, les transports de marchandises, l'agriculture, la forêt, l'industrie et l'artisanat, ainsi que les énergies renouvelables.

#### Le PCET

Le Plan Climat Énergie Territorial est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Messimy-sur-Saône est intégrée au PCET de Rhône Alpes et au PCET de l'Ain, adopté en octobre 2013. Il comprend notamment les orientations suivantes :

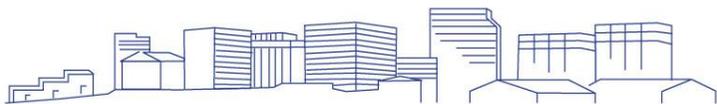
5 axes composent le programme d'actions du Plan Climat :

- La mobilité : réaliser un schéma de mobilité à l'échelle départementale ;
- L'industrie : soutenir les filières d'excellence liées aux enjeux environnementaux ;
- L'agriculture : soutenir le développement des circuits courts et la transformation locale des produits agricoles ;
- Le bâtiment : construire des bâtiments énergétiquement performants ;
- Les déchets : réduire à la source la quantité de déchets et améliorer la valorisation des déchets.

#### Le SRE

Le Schéma Régional Éolien constitue l'un des volets du SRCAE Rhône-Alpes. Ce schéma a été approuvé le 26 octobre 2012 par l'arrêté préfectoral de la région n° 2012 300-002. Il comporte des orientations et des cartes identifiant les zones potentiellement propices à l'éolien.

La commune n'est pas située en zone favorable pour le développement du grand éolien.

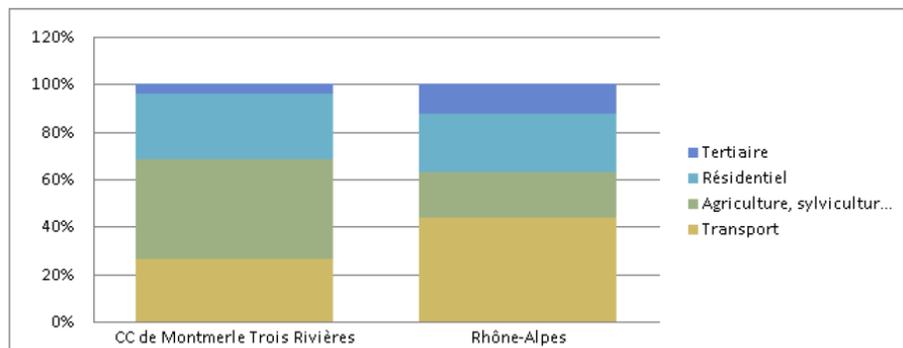


## 6.2 État des lieux

L'OREGES Rhône-Alpes établit chaque année, des bilans de production d'énergie, de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

42 % des émissions de GES sont dû à l'agriculture sur la Communauté de communes, 27% proviennent des transports à égalité avec le résidentiel et 4% des activités tertiaires. À l'échelle régionale, le transport est le 1<sup>er</sup> facteur d'émission de GES.

Dans le secteur résidentiel, le poste le plus consommateur et aussi le plus émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES) est celui du chauffage et ECS (Eau Chaude Sanitaire) qui représente près de 90 % des émissions. Les autres postes du secteur résidentiel se répartissent relativement équitablement sur les 10 % restant avec un poste cuisson légèrement plus important.



Analyse des émissions de GES par secteur en 2012

Source Données OREGES

## 6.3 Le logement et les performances énergétiques sur le territoire

### Un bâti ancien, à faible efficacité

Environ 76 % des logements ont été construits avant 1990. Les 1<sup>ères</sup> normes énergétiques sont entrées en vigueur en 1975. La mise à niveau énergétique va représenter un enjeu important pour les prochaines décennies. Il faut noter que les ménages qui déclarent souffrir du froid occupent plus souvent des logements construits entre 1949 et 1975 (soit 38% des logements sur Messimy-Sur-Saône). C'est le cas de 17,7 % d'entre eux, contre 14,8 % pour l'ensemble des ménages (Source : Insee, enquête nationale Logement, 2006). De plus, l'une des principales raisons est relative à une mauvaise isolation (citée dans 41 % des cas).

Dans le cadre des réhabilitations, il s'agira de favoriser cette requalification (isolations par l'extérieur, utilisation des énergies renouvelables...) dans le parc ancien qui concentre les logements les moins performants sur le plan énergétique. L'enjeu est de favoriser l'accès à l'énergie des habitants, dans un contexte où la production neuve de logements répond à des critères de performance énergétique (BBC par exemple).

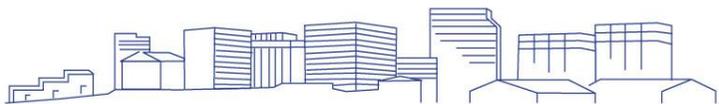
### Un chauffage électrique en augmentation...

Si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie « chauffage tout électrique » (près de 29% des résidences principales) pose la question de la performance énergétique des logements dans les prochaines années.

#### LOG T8M - Confort des résidences principales

	2012	%	2007	%
<b>Ensemble</b>	<b>472</b>	<b>100,0</b>	<b>418</b>	<b>100,0</b>
Salle de bain avec baignoire ou douche	463	98,1	410	98,2
Chauffage central collectif	3	0,6	7	1,6
Chauffage central individuel	218	46,2	209	50,1
Chauffage individuel "tout électrique"	136	28,8	109	26,1

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.



### ...qui représente un coût important pour les ménages

La moyenne Française pour les dépenses énergétiques est d'environ 700 € par personne, mais elle inclue les logements collectifs des grandes villes (qui sont bien moins énergivores que les maisons individuelles).

Au total, près de 15 % des ménages français ont un taux d'effort énergétique dépassant 10 %, ce qui signifie que plus de 3 800 000 ménages dépensent plus de 10 % de leurs revenus pour se chauffer en 2006 (Source : Insee, enquête nationale Logement, 2006). On peut alors parler de précarité énergétique, puisque près de 70 % de ces ménages sont parmi les plus modestes

Le type d'énergie utilisée a également un impact. Parmi les ménages en inconfort thermique pour des raisons financières, 48 % se chauffent à l'électricité, alors qu'en moyenne 33 % des ménages utilisent ce type de chauffage. Or, le nombre de logements équipés en chauffage électrique est en augmentation sur la commune.

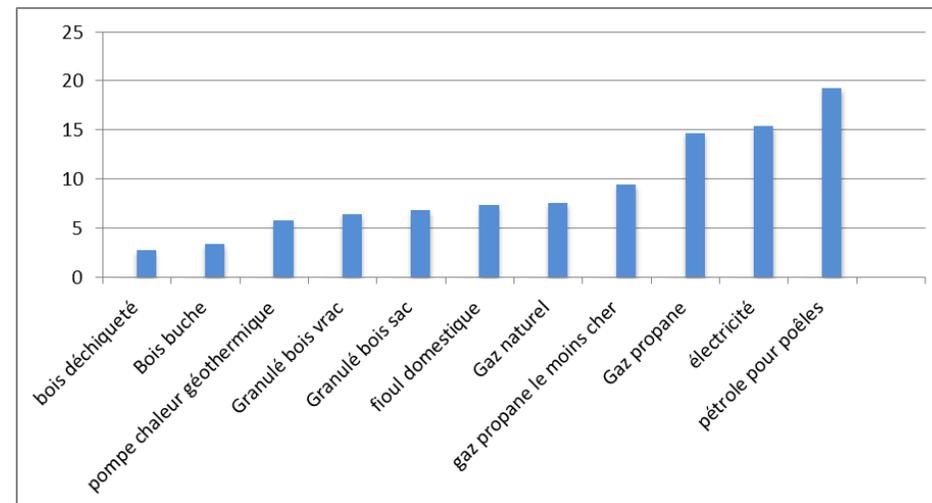
Le graphique présente, pour le mois de février 2015, le coût d'un kWh de l'énergie en centimes d'euros. Ce comparatif est établi sur la base d'une consommation type donnée pour le seul usage du chauffage, l'unité est la même afin de pouvoir comparer le coût de ces différentes énergies.

De plus, la hausse du coût moyen des énergies s'est accélérée depuis 2006 (+3,3 % par an). Le graphique ci-contre indique que l'électricité reste une des énergies les plus onéreuses.

Les énergies fossiles (gaz, fioul) sont celles qui ont le plus augmenté depuis le début des années 2000 (+5,8 % par an). À l'inverse, les combustibles bois sont les énergies qui ont le moins augmenté, voire dont le prix n'a pas bougé depuis le milieu des années 2000.

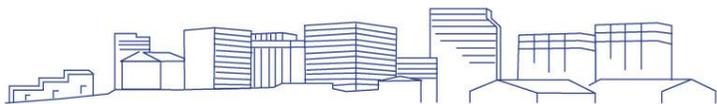
Devant ces constats d'augmentation des coûts de l'énergie, mais également dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les réglementations thermiques se durcissent. Ainsi ; un logement construit en 2013 doit consommer 4 fois moins d'énergie qu'un logement réalisé en 2005.

Il est également à noter que deux autres réglementations devraient entrer en vigueur prochainement : la RT 2015 (bâtiment passif) et la RT 2020 (bâtiment à énergie positive).



Coût d'un kWh d'énergie en centimes d'euros

Source acqualys, février 2015



### Le diagnostic de performance énergétique

La consommation annuelle en énergie finale n'est plus prise en compte. On s'exprime dorénavant par une consommation en énergie primaire exprimée en kWh-ep/m<sup>2</sup>/an.

**0 - 50 classe A.** Les maisons neuves les plus performantes ; difficilement atteignable en rénovation, mais accessible pour la construction neuve au logement conforme au label règlementaire « Bâtiments basse consommation »),

**51 - 90 classe B.** Atteignable en construction neuve à condition de disposer d'un système de chauffage et d'ECS performant (pompe à chaleur, chaudière à condensation, système solaire...). Atteignable en rénovation. Concerne certaines constructions neuves conformes au label règlementaire « Très Haute Performance Energétique »

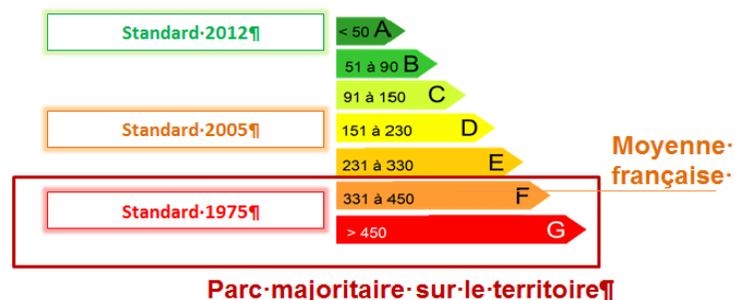
**91 - 150 classe C.** Standard dans la construction neuve des maisons chauffées au gaz en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 130 kWh-ep/m<sup>2</sup>/an).

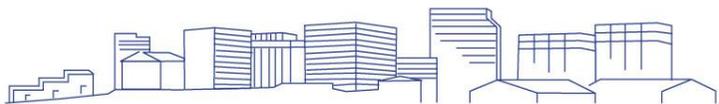
**151 - 230 classe D.** Standard dans la construction neuve des maisons chauffées à l'électricité en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 250 kWh-ep/m<sup>2</sup>/an) Standard des années 80 et 90 pour les chauffages à combustibles. Des améliorations substantielles sont facilement atteignables notamment par le remplacement de chaudière et l'isolation des combles et fenêtres, ou par le passage à une pompe à chaleur pour les systèmes électriques.

**231 - 330 classe E.** Des logements avant le premier choc pétrolier ou des logements anciens chauffés à l'électricité.

**331 - 450 classe F.** Des logements anciens généralement construits entre 1948 et 1975. Les économies réalisables sont très importantes, le rendement économique (retour sur investissement) est évident.

**451 - ... classe G :** Épave thermique, logement ancien construit sans isolation à rénover en priorité





## 6.4 Les énergies renouvelables (existant et potentiel)

### L'énergie éolienne

La région Rhône-Alpes bénéficie d'un potentiel éolien intéressant et souhaite développer la valorisation de ce potentiel en soutenant aussi l'installation d'éoliennes de petite puissance, adaptées à un usage « domestique » (particuliers, PME, agriculteurs...).

Les objectifs nationaux rappelés dans le cadre du Grenelle de l'environnement visent à porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie en France à l'horizon 2020 (contre 11 % environ en 2009). Le petit éolien peut donc contribuer en partie à la réalisation de cet objectif. Le développement du petit éolien est susceptible de contribuer à une meilleure autonomie énergétique des territoires. Il peut aussi constituer un renfort et un soutien à l'éolien classique.

Sur la commune, aucune installation d'éolienne n'est recensée.

### L'énergie photovoltaïque

Concernant l'énergie photovoltaïque, le territoire est situé dans une zone présentant un rendement photovoltaïque de l'ordre de 1 100 KWh/KWc de panneaux photovoltaïques installés. Il s'agit d'un rendement intéressant et le territoire possède une réelle potentialité au développement du photovoltaïque.

Toutefois, seules 3 installations photovoltaïques ont été recensées en 2012 sur la commune (données OREGES)

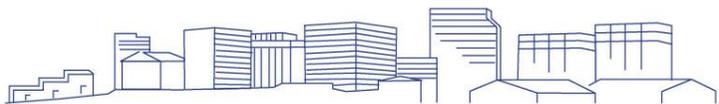
Le PLU pourra favoriser l'apport de l'énergie solaire dans les constructions :

- Localisation des zones de développements futurs sur des sites orientés au Sud ;
- Gradation des hauteurs de bâti et mise en place d'orientations d'aménagement pour limiter les masques solaires.

### La méthanisation

La méthanisation est un processus naturel de dégradation de la matière produisant du méthane. C'est un moyen de produire des énergies renouvelables multiples (gaz, chaleur, électricité). Elle permet aussi la production d'une matière fertilisante de bonne qualité. Elle est principalement développée dans les secteurs d'élevages.

Il n'y a pas de projet sur la commune.



## 7 Situation urbaine

### 7.1 Histoire des développements urbains

Extrait du site Internet de la commune

Située en bord de Saône, la commune était certainement occupée dès l'époque gallo-romaine.

Officiellement, Messimy apparaît dans les écritures en l'an 960 où un certain Sobus ou Sablon et sa femme Valence donnèrent à l'abbaye de Cluny des biens qu'ils possédaient à Messimy (vignes, prairies, bois), et ceci pour le repos de leurs âmes.

Il est mentionné en 1006 que Messimy était chef-lieu d'Ager. Son nom fut modifié au cours des siècles. Écrit en latin "Meysmacy y Dombis" (Messimy-en-Dombes), il devint Messimy-sur-Saône le 7 mars 1983.

Village agricole de la principauté des Dombes, il a été rattaché à la France le 28 mars 1762.

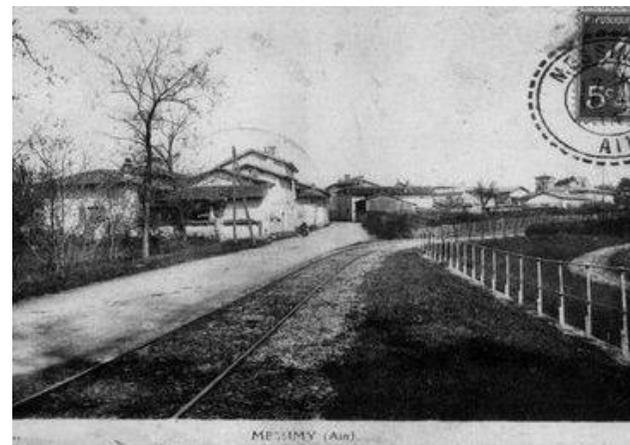
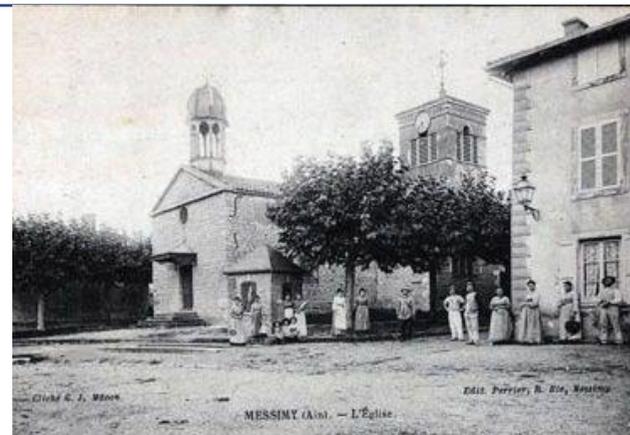
Messimy apparaît comme seigneurie au début du XIII<sup>ème</sup> siècle. Il relevait des Chabeu, Seigneur de Saint-Trivier-sur-Moignans et revint à une famille du nom de Messimy à la fin du XIII<sup>ème</sup> siècle.

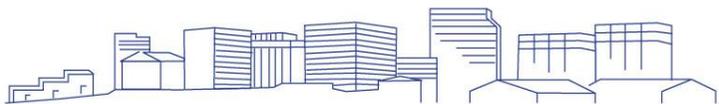
Vendu en 1313 au Sire de Beaujeu, il changea plusieurs fois de propriétaire et devint Comté en 1699 au profit d'Antoine Desrioux.

Un deuxième fief se partageait les terres du village, Seigneurie de Montbrian (ancienne maison forte de Mondemangue du XV<sup>ème</sup> siècle). Cette propriété devint Comté au profit de Daniel Leviste de Brindas en 1756.

De vocation agricole (cultures céréalières et bétail), Messimy possédait aussi beaucoup de vignes.

Distant de 37 kilomètres de Lyon et desservi par une route à grande circulation, sa situation en bordure de la Saône lui valut la faveur des Lyonnais dès 1940. Ils y construisirent des résidences secondaires ou restaurèrent de vieilles bâtisses.





## 7.2 Bilan du document d'urbanisme en vigueur avant révision

### Historique

La commune dispose d'un PLU approuvé le 30 janvier 2004. Il fait suite à un POS. (Plan d'Occupation des Sols) élaboré et approuvé au début des années 1980 et révisé dans le début des années 1990.

La modification n° 1 du PLU a été approuvée le 6 décembre 2013.

Les orientations du PADD étaient les suivantes :

- Poursuivre un développement urbain et maîtrisé et cohérent ;
- Mettre en valeur le patrimoine naturel, historique, architectural et touristique ;
- Améliorer la qualité des équipements publics ;
- Sécuriser la desserte interne ;
- Soutenir le développement économique.

Concernant le développement urbain, le PLU affichait notamment « un recentrage de l'urbanisation autour du bourg, de limiter les extensions urbaines et de diversifier l'offre d'habitat ».

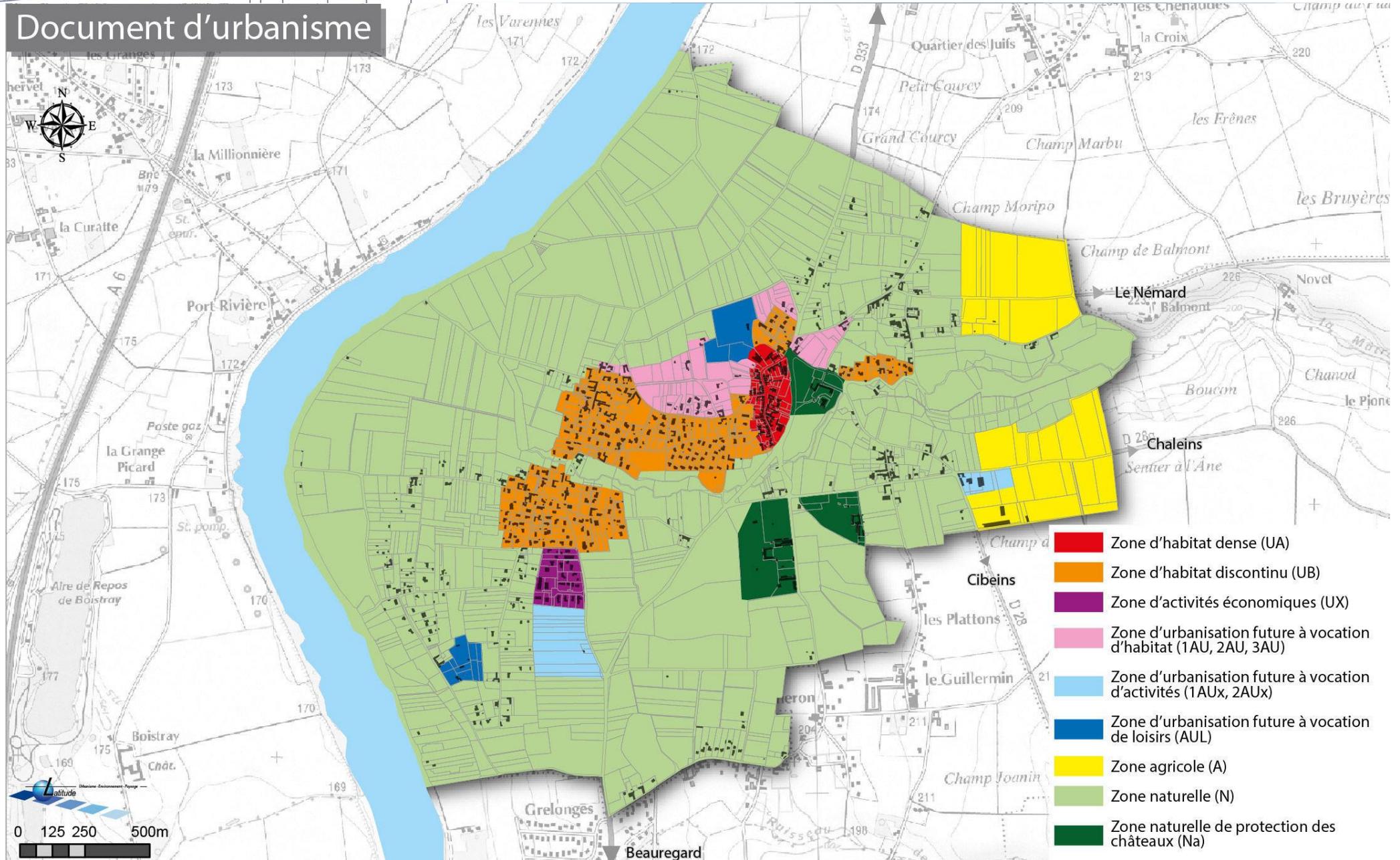
Globalement, ces objectifs n'ont pas été atteints. Les développements se sont réalisés en extension, plutôt que dans le bourg.

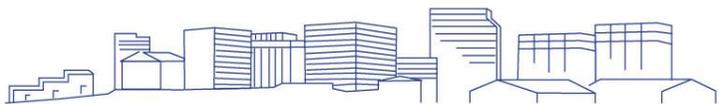
### Les surfaces des zones

	Caractéristiques	Superficie P.O.S. 1989 (ha)	Superficie révision P.L.U. (ha)	Evolution (ha)	Nombre de logements * supplémentaires possibles	Nombre d'habitants ** supplémentaires possibles
UA	Habitat dense	4,47	5,13	+ 0,66	10	30
UB	Habitat aéré <ul style="list-style-type: none"> <li>• En Durin</li> <li>• La Rivière</li> <li>• Rue Basse</li> <li>• Au Guillard</li> </ul>	42,44	37,71 2,02 2,12 20,85 12,72	- 4,73	46	138
UX	Activités économiques artisanales	0	3,46	+ 3,46	/	/
<b>Total U</b>		<b>46,91</b>	<b>46,30</b>	<b>- 0,61</b>	<b>56</b>	<b>168</b>
IAU	Habitat futur dense	0	1,07	+ 1,07	5	15
2AU	Habitat futur aéré	INA 8,3	8,26	- 0,04	15	45
3AU	Urbanisation future sur le long terme <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au Village</li> <li>• En Durin</li> </ul>	2NA 7,21	3,52 2,01 1,51	- 3,69	8	24
AUx	Activités économiques artisanales futures <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au Sablon</li> <li>• Champ de By</li> </ul>	1NAx 3,46	8,46 6,70 1,76	+ 5	/	/
AUI	Activités sportives et de loisirs futures	0	3,25	+ 3,25	/	/
AUli	Inondable	0	0,45	+ 3,70	/	/
2NAa	Urbanisation future autour des châteaux	12,18	0	- 12,18	/	/
<b>Total AU</b>		<b>31,15</b>	<b>25,01</b>	<b>- 6,14</b>	<b>28</b>	<b>84</b>
A	Agricole	NC 189,82	35,87	- 153,95	/	/
N	Protection stricte	ND 327,12	306,30	- 20,82	/	/
Na	Protection château	0	13,79	+ 13,79	/	/
Ni	Inondable	0	167,63	+ 167,63	/	/
<b>Total A + N + Na + Ni</b>		<b>516,94</b>	<b>523,59</b>	<b>+ 6,65</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>595</b>	<b>595</b>		<b>84</b>	<b>252</b>

Tableau de la surface des zones, extrait du PLU de 2004

Document d'urbanisme



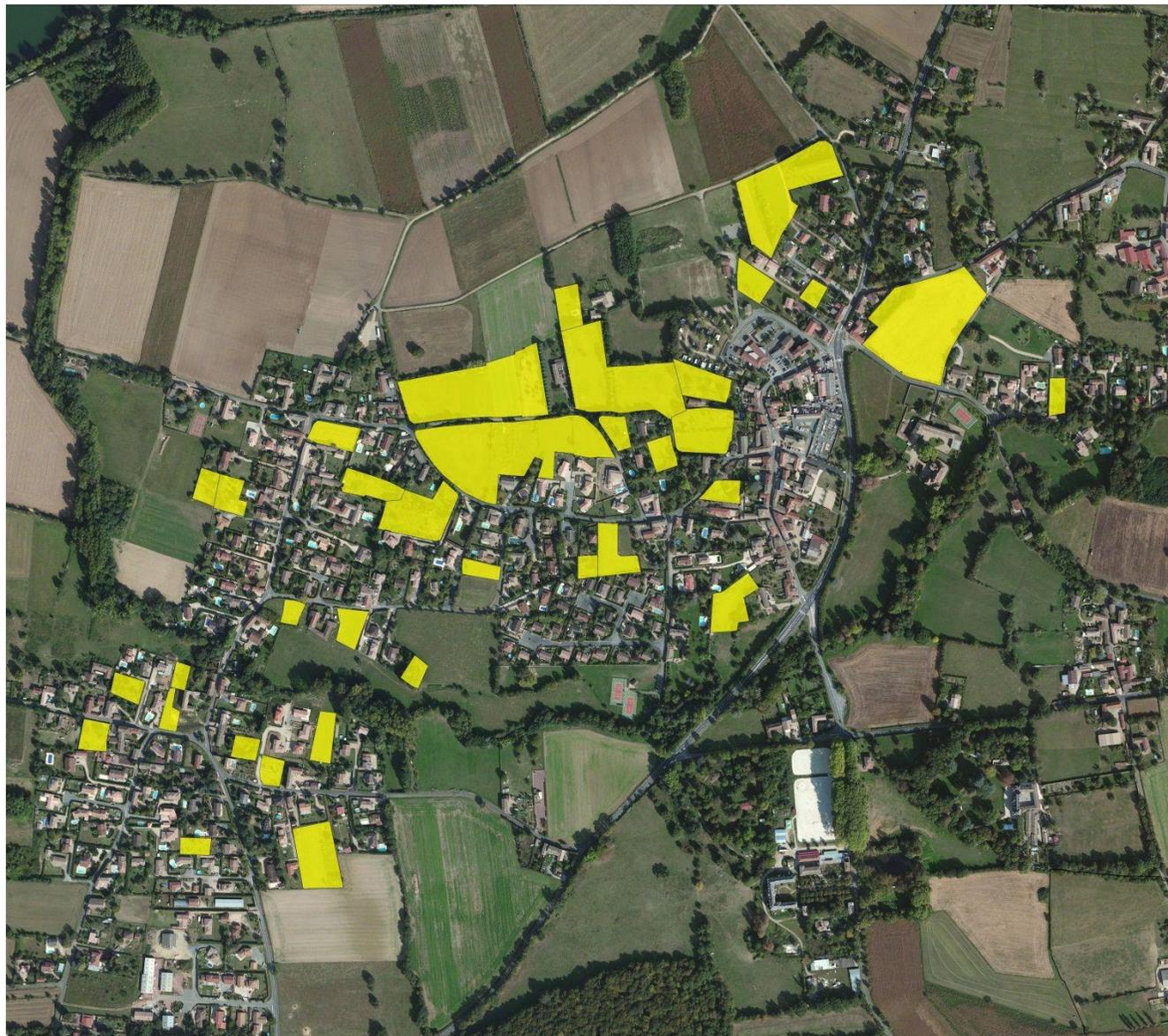


### Les capacités en foncier nu du document d'urbanisme actuel

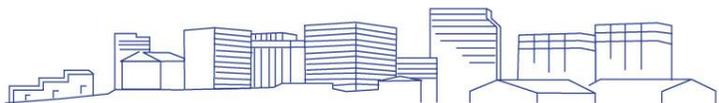
En comptabilisant les parcelles non construites ou les tènements potentiellement issus de recompositions foncières situées en zones constructibles actuelles ou futures (U et AU), on identifie 13 ha de potentiels constructibles théoriques.

Cela représente une capacité constructible d'environ 200 logements (en appliquant la densité moyenne du SCoT de 15 logts/ha).

Une analyse de ces gisements est réalisée dans les chapitres suivants.



Secteurs potentiellement constructibles au PLU de 2004



### 7.3 Organisation urbaine

La morphologie urbaine est contrastée mais assez classique des communes qui se sont développées depuis les années 1970 avec une confrontation marquée entre :

- Le bourg traditionnel au tissu dense, compact et structuré ;
- Les extensions pavillonnaires de faible densité ;
- L'habitat dispersé.

#### **Le bourg traditionnel**

Le bourg traditionnel est assez restreint. Il est organisé à partir de la rue du bourg. Son tissu urbain est assez homogène, avec des fronts bâtis alignés.

L'ordonnancement des constructions est caractérisé par une épaisseur bâtie le long de la voie avec un alignement bâti en ordre continu ou semi-continu.

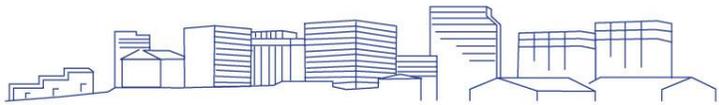
Les hauteurs sont de type R+1 à R+1+comble, avec des faîtages en majorité parallèles aux voies.

Les jardins et les cours sont situés en arrière du bâti, permettant à l'origine un accès direct sur les espaces agricoles.



Le bourg traditionnel, le long de la rue du bourg





## Le bourg et ses espaces publics

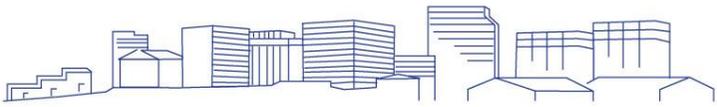
Les espaces publics sont peu nombreux sur la commune. Ils sont toutefois clairement identifiés et regroupés dans le centre entre la mairie et l'église.

S'ils sont principalement occupés par du stationnement, les espaces extérieurs de la halle ont fait l'objet d'un traitement paysagé soigné, laissant de la place aux végétaux et au fleurissement, en particulier le long de la RD 933.

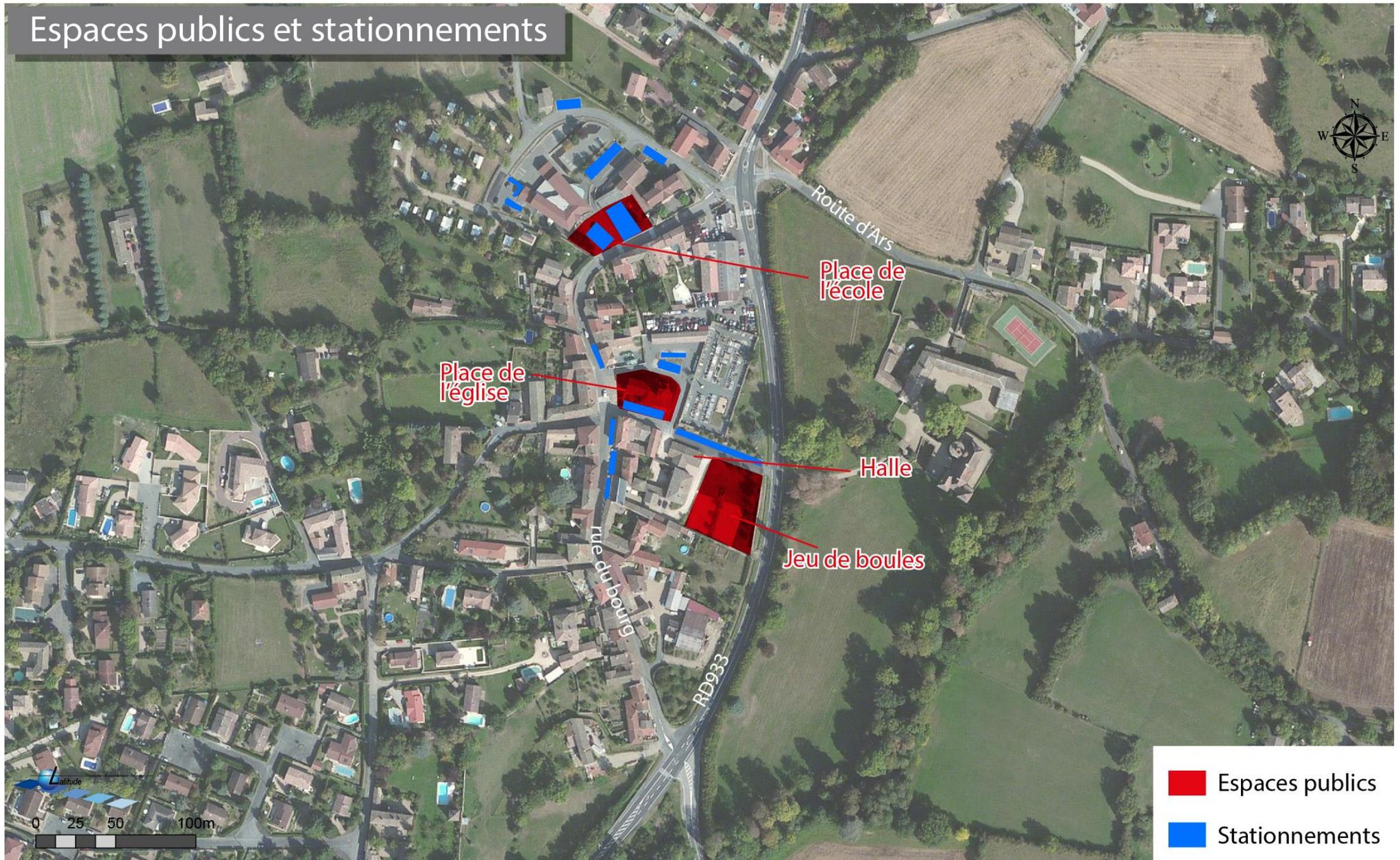


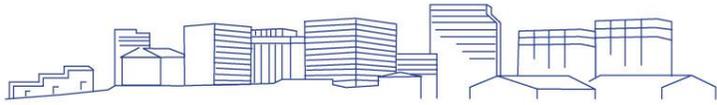
Des espaces publics dédiés aux stationnements et peu traités (ci-dessus)  
et d'autres espaces plus végétalisés (ci-dessous)





## Espaces publics et stationnements





## Les extensions du bourg

La fin des années 1970 voit apparaître de nouveaux espaces construits sans lien avec le tissu existant du bourg. Ces extensions essaient à proximité du centre bourg une dynamique d'étalement urbain de type pavillonnaire.

Depuis ces années, la commune a connu un développement urbain essentiellement :

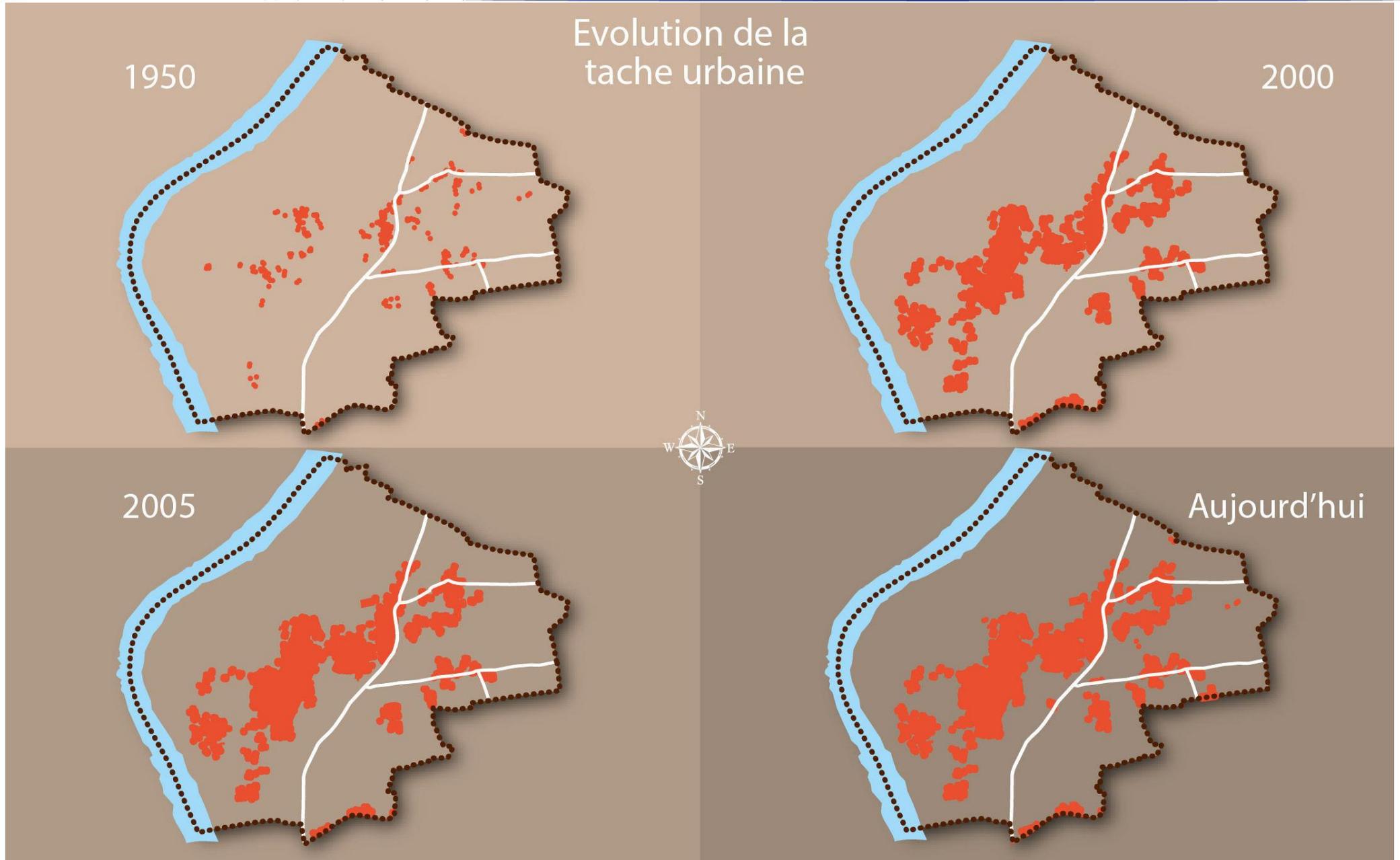
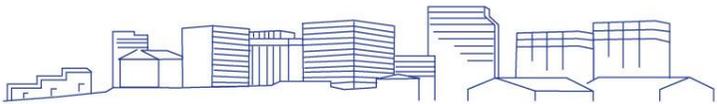
- Sous forme de lotissements pavillonnaires par extensions urbaines successives du bourg (allée des Pervenches par exemple) ;
- Sous forme d'habitat pavillonnaire diffus le long des voies (chemin de la lie, le long de la RD933) ;
- Sous forme d'habitat pavillonnaire diffus à partir de quelques noyaux anciens (Le Guillard, en Botteron, rue Basse...).

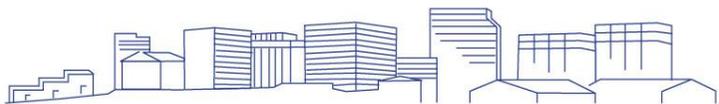
La cartographie de l'évolution du tissu urbain laisse voir une poursuite de l'étalement urbain qui se réalise principalement sur les espaces agricoles proches du bourg, qui se poursuit dans les années 90.

Une partie du mitage de l'espace agricole a été initiée par les anciennes habitations des exploitations agricoles. Celles-ci ont muté vers de l'habitat et ont servi de support au développement de lotissements.

Ces grandes évolutions urbaines ont conduit à accroître la surface urbaine occupée par le bourg traditionnel et quelques hameaux.







### Les extensions urbaines périphériques et l'habitat diffus

Il faut distinguer les formes traditionnelles des expansions urbaines. Les implantations traditionnelles correspondent soit à de petits groupements bâtis (hameau du Peray par exemple), soit à une dispersion des anciennes exploitations agricoles (chemin du Fieux).

À cet habitat traditionnel des hameaux, vient s'ajouter un habitat dispersé bien plus récent. Les implantations traditionnelles ont servi de support à un développement de constructions individuelles soit purement résidentielles soit liées à l'exploitation agricole. Les formes urbaines qui en résultent sont très éloignées des implantations traditionnelles.

Une autre partie des développements récents s'implante sans lien avec les hameaux, directement sur l'espace agricole. Il existe un enjeu à maîtriser la dispersion des implantations futures en particulier agricoles et à proximité des hameaux qui ont une cohérence bâtie traditionnelle.

Ces secteurs d'habitat diffus sont principalement :

- Chemin de la Lie ;
- Route de Lurcy ;
- Au Nord de la commune, le long de la RD933.



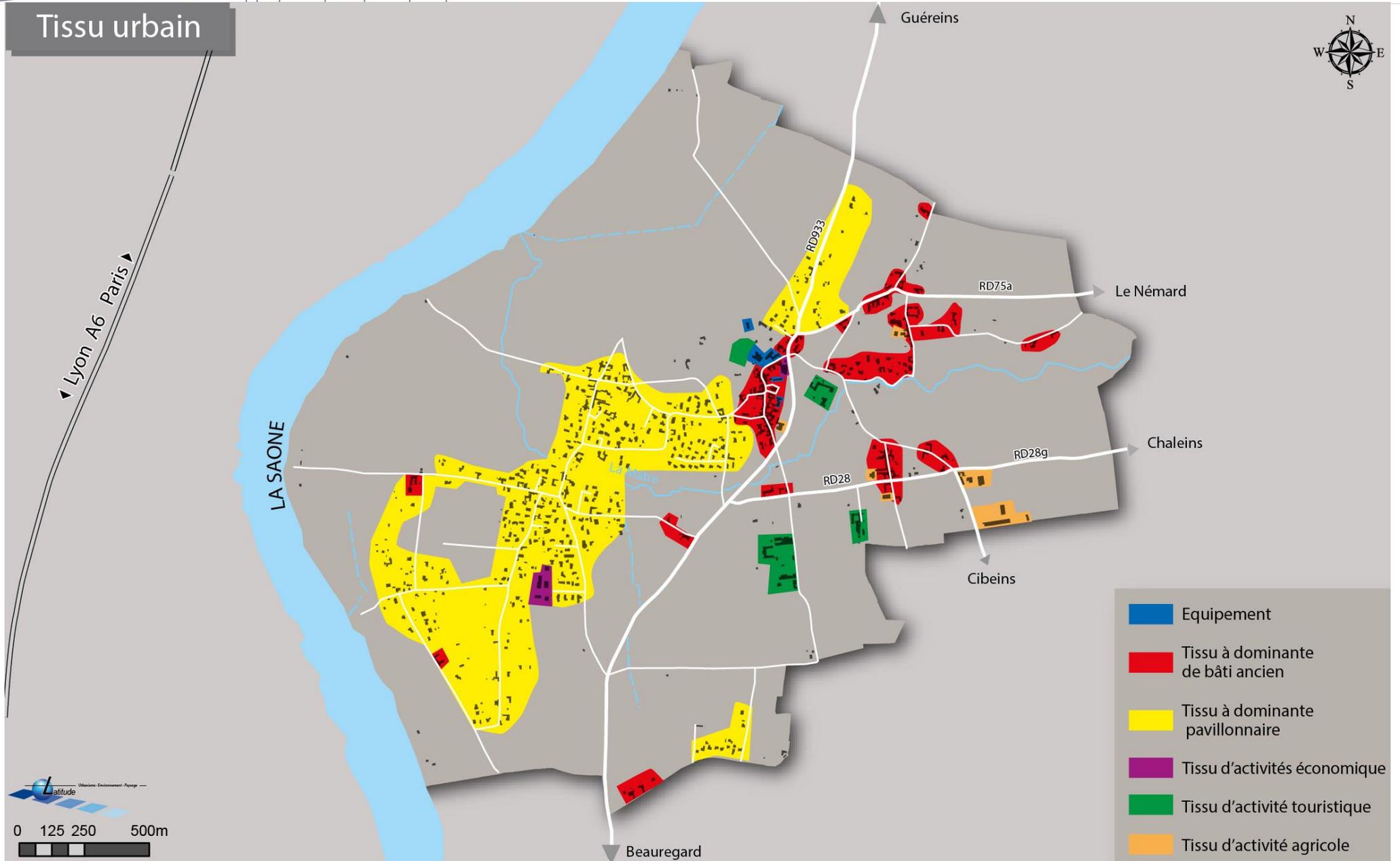
Habitats dispersés chemin de la Lié

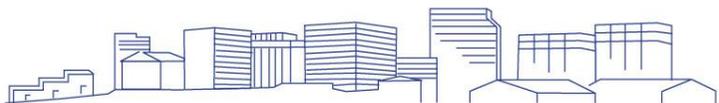


Habitats dispersés au Nord de la commune



Tissu urbain





## 7.4 Les équipements

### L'armature actuelle

La commune dispose d'équipements en capacités suffisantes et adaptés à son échelle, elle est notamment équipée :

- D'une école, fréquentée par 121 élèves en 2014. Les effectifs sont en légère baisse pour 2015. L'école apparaît suffisamment dimensionnée pour les besoins ;
- D'une garderie périscolaire ;
- D'un restaurant scolaire fréquenté par 70 à 80 élèves ;
- De terrains de sport : foot, basket, tennis, pétanque et skate park ;
- D'une salle polyvalente ;
- D'une bibliothèque.

Ces équipements sont essentiellement regroupés autour de la mairie, dans le centre bourg.

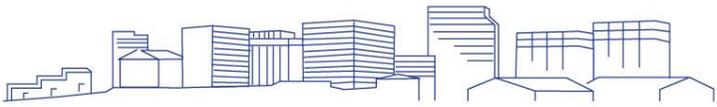
### Les besoins et les projets

La salle polyvalente semble parfois de taille insuffisante pour les manifestations, mais il n'existe pas pour le moment de projet visant à créer un nouvel équipement.

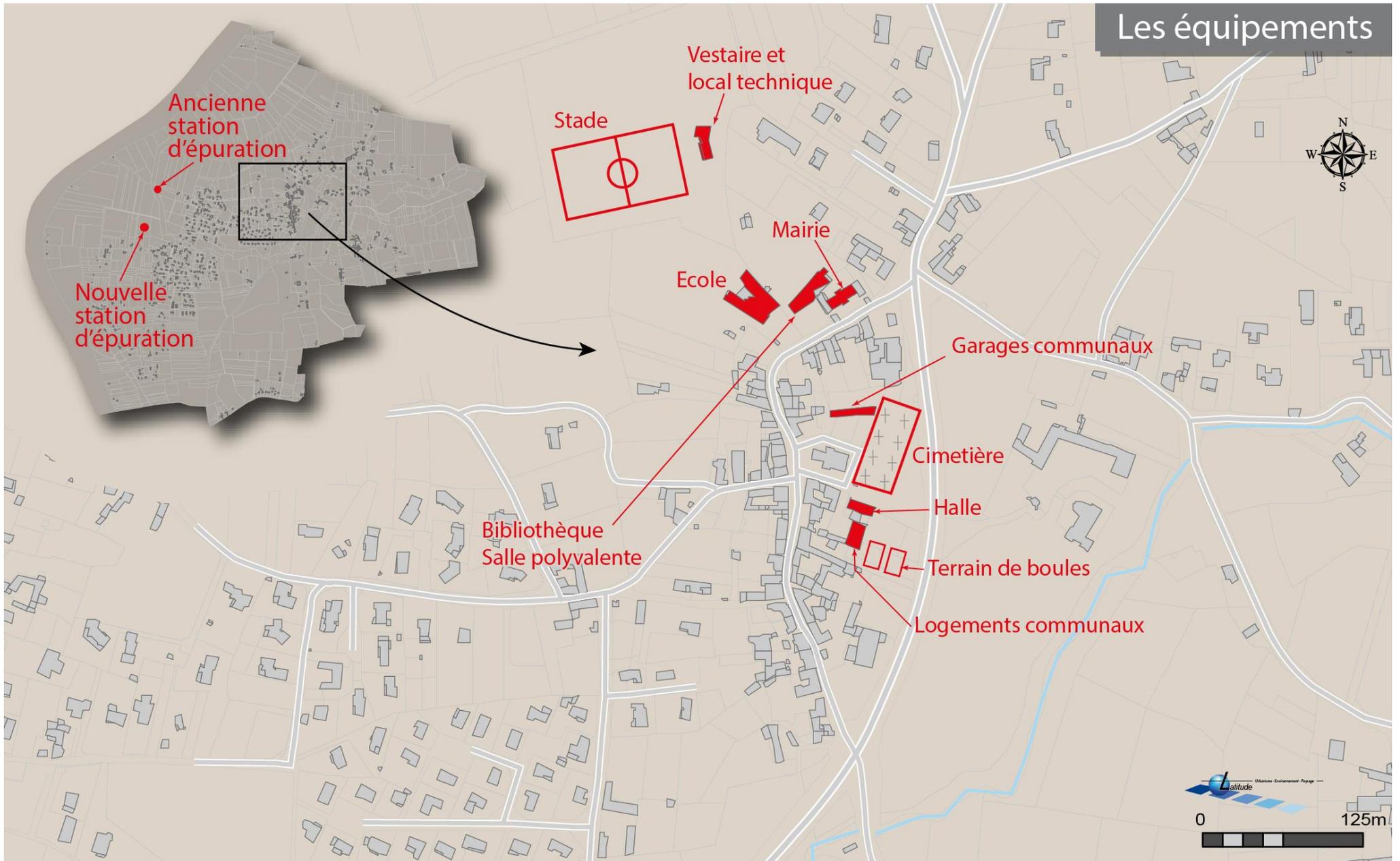
La bibliothèque pourra également être déplacée vers le centre village, dans des locaux plus adaptés.

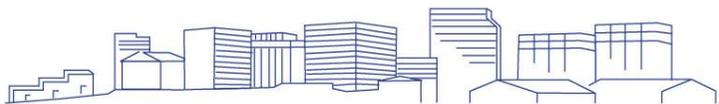


Les jeux de boules



# Les équipements





## 7.5 La densité et la consommation foncière par l'urbanisation

### Les densités

La question de la densité urbaine est essentielle dans un contexte de raréfaction du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de protection du paysage. Une analyse des densités sur la commune montre que le développement urbain communal reste assez caractéristique des grandes évolutions urbaines nationales à quelques exceptions près.

La cartographie suivante fait apparaître par quartier les densités présentes sur la commune :

- Densités d'environ 20 logements à l'hectare, compacité du bâti (alignements en ordre continu) dans les formes traditionnelles anciennes du bourg ;
- Les lotissements de maisons individuelles récents avec des densités de 10 à 15 logements/ha ;
- Densité très faible de 3 à 5 logements/ha pour l'habitat dispersé.

Densités	Logements individuels	Logements groupés	Logements intermédiaires	Petits collectifs	Ville	
Logements/ha	3	8	20	35	60	100
Consommation foncière/logement	3 300 m <sup>2</sup>	1 250 m <sup>2</sup>	500 m <sup>2</sup>	285 m <sup>2</sup>	166 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup>
Habitants/ha	7	19	45	80	130	230
Coût réseaux par logement	66 000	25 000	20 000	10 000	6 600	4 000
Coût de construction (base 100)	100	100	87	73	58	54
Coût de chauffage (base 100)	100	100	89	75	68	60

Illustrations des densités

Latitude uep

Sur Messimy-sur-Saône, il n'existe pas d'opération d'habitat dense intermédiaire. Ces opérations allient généralement :

- Une densité urbaine bien intégrée au tissu villageois ;
- Des espaces privatifs extérieurs ;
- Des espaces collectifs de proximité dans un fonctionnement intégré au village.

Cette forme urbaine permet également de renforcer l'accès au logement pour :

- Des populations jeunes ;
- Les primo-accédants ;
- Les ménages à revenus moyens.

L'habitat intermédiaire est également moins consommateur d'espace que les types de développement urbain produits depuis quelques années (habitat individuel pur, lotissements...).

Certains espaces intégrés à l'enveloppe du village non encore investis apparaissent adaptés pour recevoir cette typologie urbaine.

### L'habitat intermédiaire

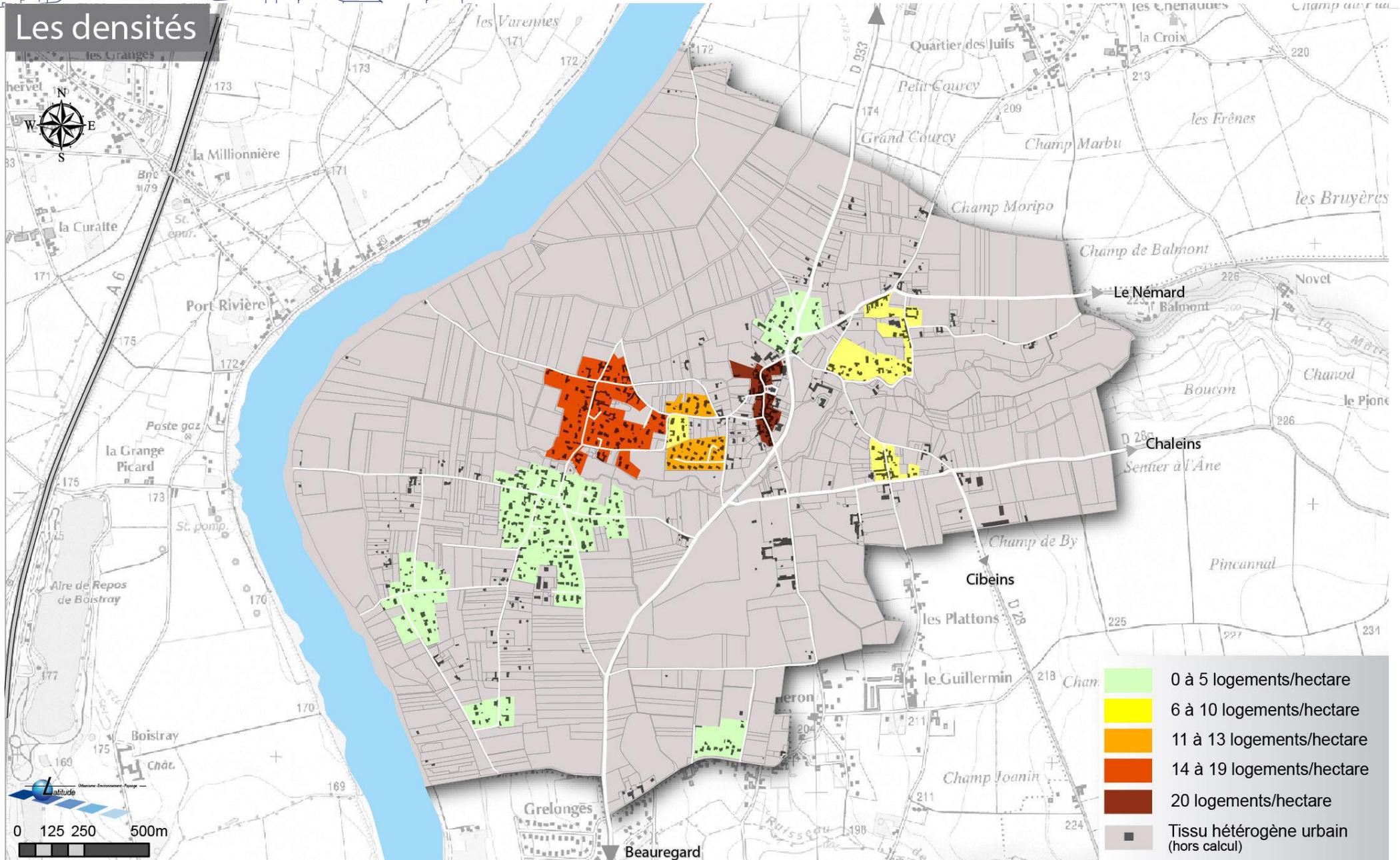
Logements agrégés soit horizontalement soit verticalement, mais ayant chacun une entrée privative, et un espace extérieur privatif (jardins, ou terrasses) pouvant être considéré comme un espace à vivre. La disposition des logements doit permettre de contrôler les vis-à-vis de façon à minimiser la gêne entre les occupants.

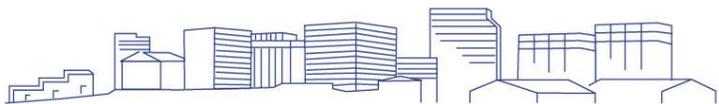
Cet habitat doit aussi réserver des espaces extérieurs collectifs non dévolus à la voiture et qui devront être de véritables lieux de vie.



Exemple d'habitat intermédiaire, OPAC d'Amiens

# Les densités





### Le bilan de la consommation foncière

L'analyse des permis de construire de la commune depuis 10 ans fait apparaître les éléments suivants :

- 60 logements ont été créés. 25 sont issus de réhabilitation et n'engendrent donc pas de consommation foncière ;
- Environ 4 ha de foncier ont été utilisés pour de nouveaux logements. La majorité semble s'être réalisée dans les dents creuses des extensions pavillonnaires du bourg ;
- La densité moyenne s'élève à 9 logts/ha.

	Nb de lgts	Surface utilisée	Nb de lgts en réhabilitation
2005	5	0,56	3
2006	5	0,6	5
2007	1	0,1	4
2008	1	0,1	0
2009	8	0,82	4
2010	10	1,18	5
2011	0	0	0
2012	0	0	0
2013	3	0,38	3
2014	2	0,22	1
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>3,96</b>	<b>25</b>

Données issues des permis de construire de la commune

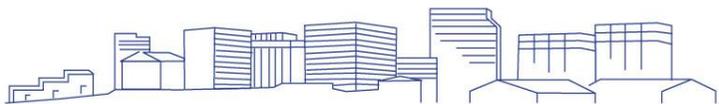
### L'application du SCoT : typologies et surfaces

Le SCoT préconise un développement diversifié de l'habitat (logements individuels, groupés et collectifs).

L'analyse des permis de construire montre que la quasi-totalité des logements construits ces dix dernières années sur la commune sont des logements pavillonnaires. Cette monoproduction n'apparaît donc pas conforme aux orientations du SCoT.

Le PLU devra ainsi rééquilibrer cette offre en logement, en développement notamment de l'habitat intermédiaire.

Enfin, la densité moyenne des constructions de 9 logts/ha apparaît bien en deçà des orientations du SCoT qui fixe une densité de l'ordre de 15 logts/ha.



## 7.6 Les capacités théoriques de développement

Le SCOT qui couvre le territoire communal est antérieur à la loi ALUR. Il n'identifie pas les secteurs de densification à analyser, le PLU doit donc procéder à cette identification.

Il a été recensé près de 13 ha de potentiels constructibles théoriques dans le PLU en vigueur.

Parmi ces 13 ha, environ 7,2 ha apparaissent comme des secteurs potentiels de développement. Ces potentiels représentent une surface 2 fois supérieure aux orientations du SCOT. Un choix sera donc à opérer.

Il conviendra de définir les priorités, en sachant que la majorité des dents creuses sont sans enjeu agricole ou naturel et conserve une vocation urbaine. Les potentiels répartis de la façon suivante :

### Les dents creuses (en jaune sur la carte)

Environ 25 espaces non construits intégrés dans l'enveloppe urbaine ont été identifiés. D'une surface totale de 4,4 ha, il s'agit soit de tènements non construits, soit de fonds de jardin des maisons. Ils font l'objet de rétentions foncières et sont peu mobilisables. Leur morcellement ne permet pas d'envisager une cohérence globale d'aménagement.

Ses secteurs n'apparaissent pas propices à la densification, compte tenu de leurs situations dans les espaces pavillonnaires. Ils sont également pour la quasi-totalité éloignés du centre.

### Les capacités de densification en confortement de la centralité (en rose sur la carte)

2,8 ha de potentiels sont identifiés. Situés au cœur du centre bourg, ces secteurs sont déjà inscrits en zone d'urbanisation future dans le PLU de 2004. Le site a également fait l'objet d'une étude du CAUE en 2011, qui projetait notamment sur les secteurs les plus proches du bourg un habitat collectif ainsi que des espaces publics. En effet, ces secteurs apparaissent le plus propices à l'élargissement de la centralité. Une densification apparaît cohérente. Le maillage viaire est également possible, entre la rue du camping (derrière l'école) et le chemin des Rouettes.

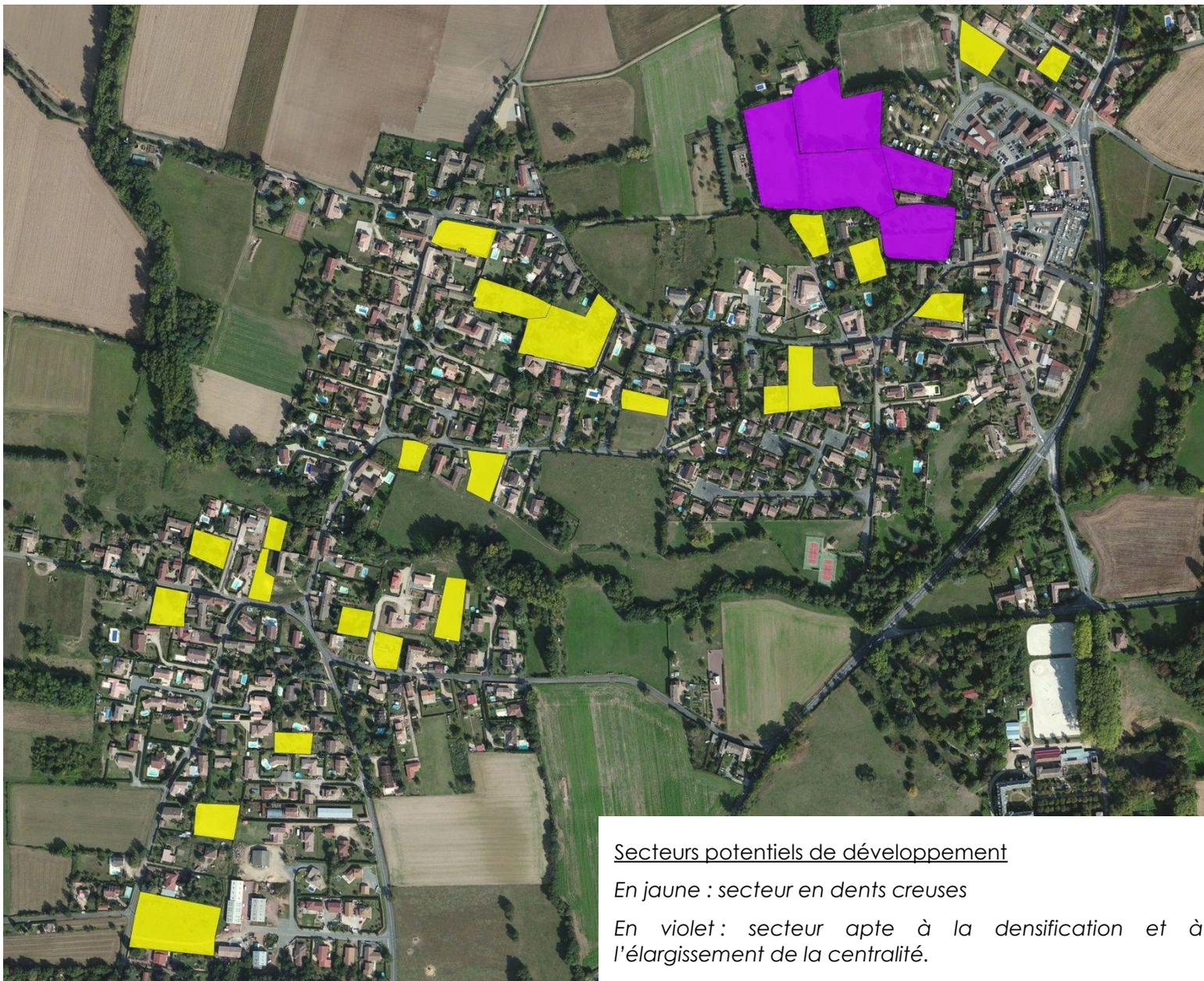
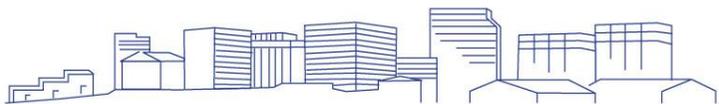
### Les capacités de mutation du bâti

Les lotissements et les quartiers du bourg déjà construits ont peu de probabilité de muter (démolition/reconstruction). En effet, ils sont relativement récents. Leur densification apparaît peu probable. De plus, ces quartiers forment une unité : même cohérence paysagère, hauteur et typologie des constructions similaires... Ainsi, les capacités de densification semblent se limiter aux secteurs d'urbanisations futures situés autour du centre-village.

### Les capacités de renouvellement urbain\*

*\*Renouvellement urbain : bâti pouvant faire l'objet d'une démolition/reconstruction ou d'une réhabilitation.*

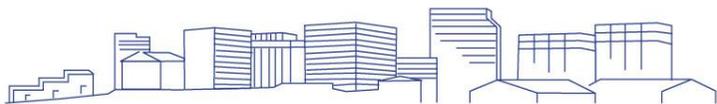
Aucun tènement spécifique n'a été identifié. Toutefois, la commune va réaliser une opération de renouvellement urbain sur l'ancienne poste. Ce projet permettra la création de 4 nouveaux logements.



Secteurs potentiels de développement

*En jaune : secteur en dents creuses*

*En violet : secteur apte à la densification et à l'élargissement de la centralité.*

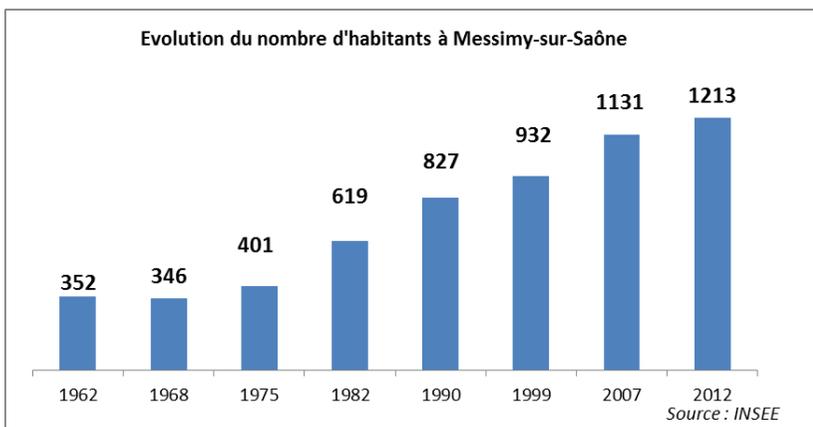


## 8 Les évolutions socio-économiques

### 8.1 La population

**Une forte croissance démographique depuis les années 1980 qui ralentit ces dernières années**

La commune a connu un fort développement à compter de la fin des années soixante-dix. En effet, le rythme moyen de développement démographique a été de 2,51% par an de 1962 à 2012 contre 0,62% au niveau national. Il a été de 6,40% par an de 1975 à 1982, de 3,69% entre 1982 et 1990 pour retomber à 1,41% par an de 2007 à 2012, soit un rythme comparable à celui observé pour la CCM3R, et très au-dessus de ce qui était attendu par le SCoT Val de Saône Dombes pour la commune (0,9% par an de 2006 à 2016). Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la commune compte 1 213 habitants sans double compte<sup>4</sup>, soit plus de trois fois la population de 1962.



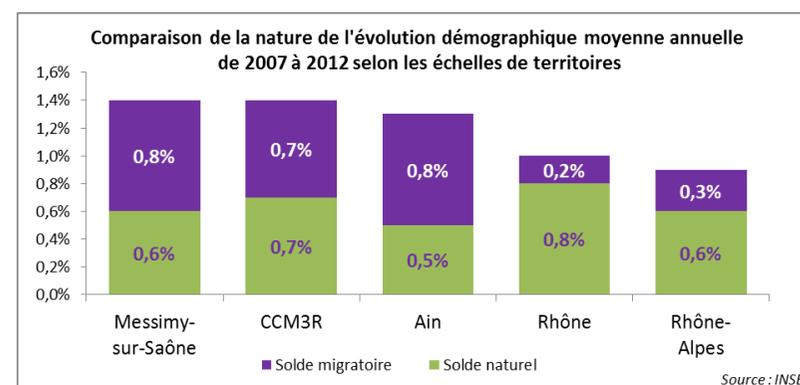
<sup>4</sup> Contrairement à la population totale, la population sans double compte (ou municipale) n'intègre pas la population « comptée à part », qui comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (étudiants rattaché au domicile de leur parent, mais logés dans une autre commune, personnes en services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ; communautés religieuses; casernes ou établissements militaire, etc.).

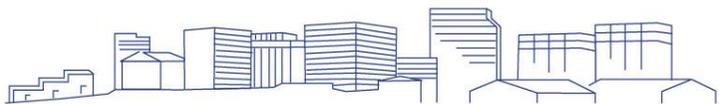
Population	INSEE 1999	INSEE 2007	Evolution annuelle 1999-2007	INSEE 2012	Evolution annuelle 1999-2012	Evolution annuelle 2007-2012
Messimy-sur-Saône	932	1131	2,5%	1213	2,0%	1,4%
CC Montmerle Trois Rivières	8407	10522	2,8%	11272	2,3%	1,4%
SCoT Val de Saône Dombes	45165	51996	1,8%	55140	1,5%	1,2%
Ain	515478	574375	1,4%	612191	1,3%	1,3%
Rhône	1578423	1677079	0,8%	1762866	0,9%	1,0%
Rhône-Alpes	5645847	6065948	0,9%	6341160	0,9%	0,9%

Source : INSEE, population principale

### Un solde migratoire très légèrement supérieur au solde naturel

De 2007 à 2012, le solde migratoire a été de 0,8% par an contre 0,6% pour le solde naturel, ce qui est proche de la moyenne observée pour la Communauté de communes (0,7% dans les deux cas), ainsi que celle observée pour le département de l'Ain. Le département du Rhône et la région Rhône-Alpes gagnent majoritairement des habitants grâce au solde naturel (cf. graphique ci-après).



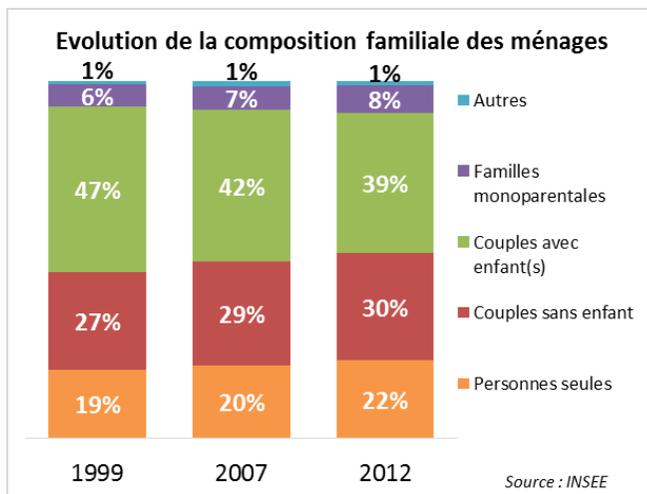


### Une diminution de la part des couples avec enfant(s)

Malgré le niveau de la natalité qui se maintient pour la commune, l'évolution du profil des ménages suit la tendance nationale, avec une diminution importante de la part des couples avec enfant(s) (39% contre 47% en 1999), une tendance à la hausse de la part des familles monoparentales (8% contre 6% en 1999) et des personnes seules (22% contre 19% en 1999).

La hausse de la part des couples sans enfant peut refléter un vieillissement des ménages dans leur logement individuel, avant que ces logements ne soient libérés pour des familles plus jeunes (à la suite d'un déménagement vers un logement plus adapté, à proximité des services, par exemple). Ainsi, la taille moyenne des ménages est passée de 2,62 personnes par ménage en moyenne en 1999 à 2,58 en 2012 en passant par 2,69 en 2007, ce dernier phénomène s'expliquant par une part plus importante de familles nombreuses (17% en 2007 contre 16% en 1999 et 14% en 2012).

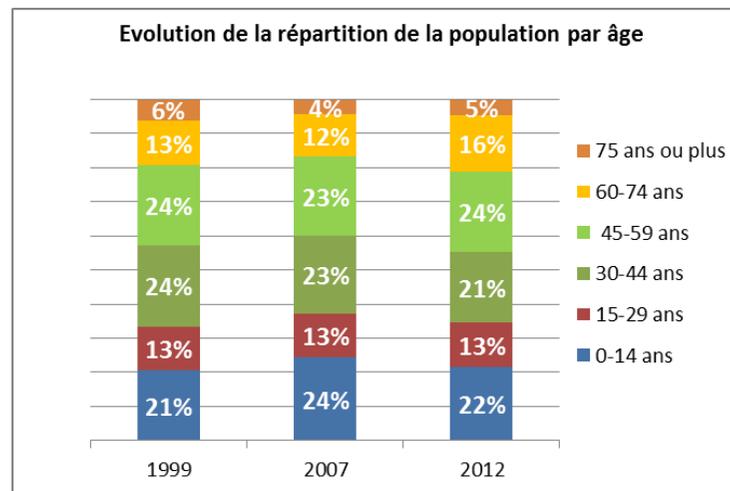
Le profil des ménages de la commune demeure cependant plutôt familial (2,66 pers. / mén. pour la CCM3R, mais 2,44 pour l'Ain, 2,30 pour le Rhône et 2,32 pour Rhône-Alpes en moyenne).



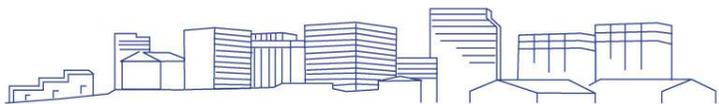
### Une part de jeunes seniors en hausse

Le vieillissement démographique observé au niveau national est présent également sur la commune, avec une hausse de la part des personnes âgées de 60 ans ou plus 19% en 1999 contre 21% en 2012.

Comme évoqué ci-dessus, la part de familles nombreuses de 2007 tend à diminuer le poids des personnes âgées en 2007, bien que leur volume continue de croître (180 personnes de 60 ans ou plus en 1999, 190 en 2007 et 255 en 2012).

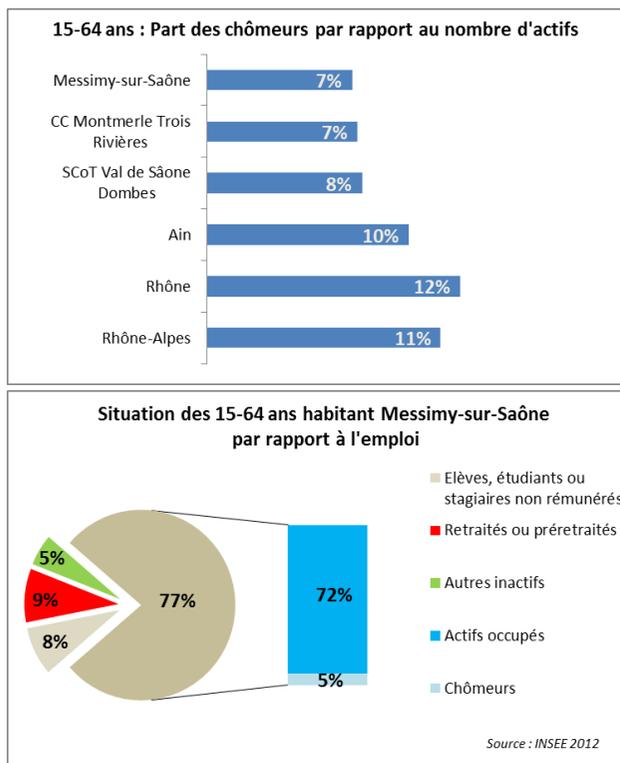


Le phénomène le plus marquant pour la commune est la stagnation de la part des 75 ans et plus, autour de 5%, là où elle est de 8% pour Rhône-Alpes et de 7% pour le Rhône et l'Ain.



### Un taux de chômage en légère progression

La commune compte 7% de chômeurs au sens du recensement parmi les actifs de 15 à 64 ans en 2012, soit un taux comparable à la moyenne de l'EPCI et inférieur aux moyennes régionales ou départementales (Ain et Rhône limitrophe). Ce taux est en légère progression (5% en 2007), suivant la tendance observée au niveau national (9,3% en 2012 contre 7,9% en 2007).

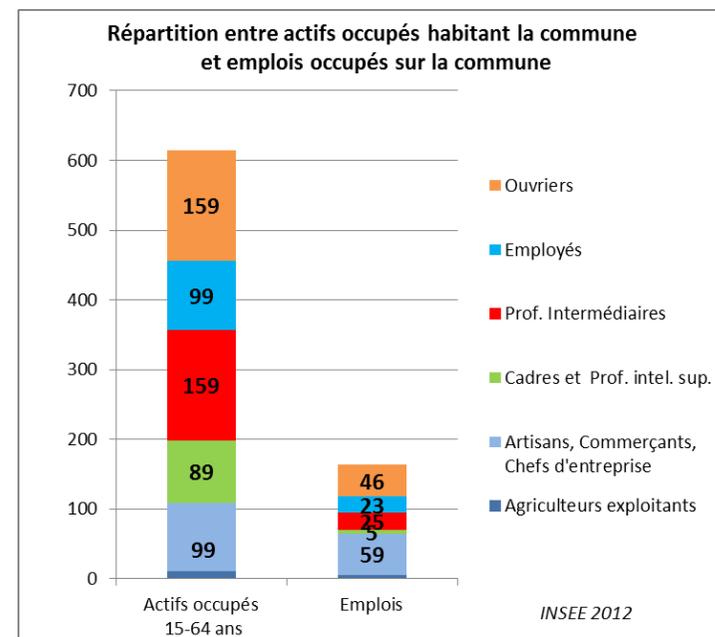


Messimy-sur-Saône compte 23% d'inactifs (21% pour la CCM3R et l'Ain, 26% pour Rhône-Alpes).

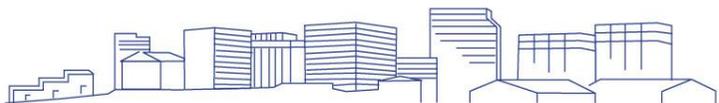
Cette part est assez stable sur la durée. Au sein des inactifs, le poids des « élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés » augmente fortement entre 2007 et 2012, en passant de 26% à 36%. Cela s'explique par le vieillissement des moins 14 ans qui étaient fortement représentés en 2007.

### Les employés et professions intermédiaires se logent davantage en dehors de la commune

Messimy-sur-Saône compte 164 emplois selon l'INSEE au 1/1/2012 contre 128 au 1/1/2007.

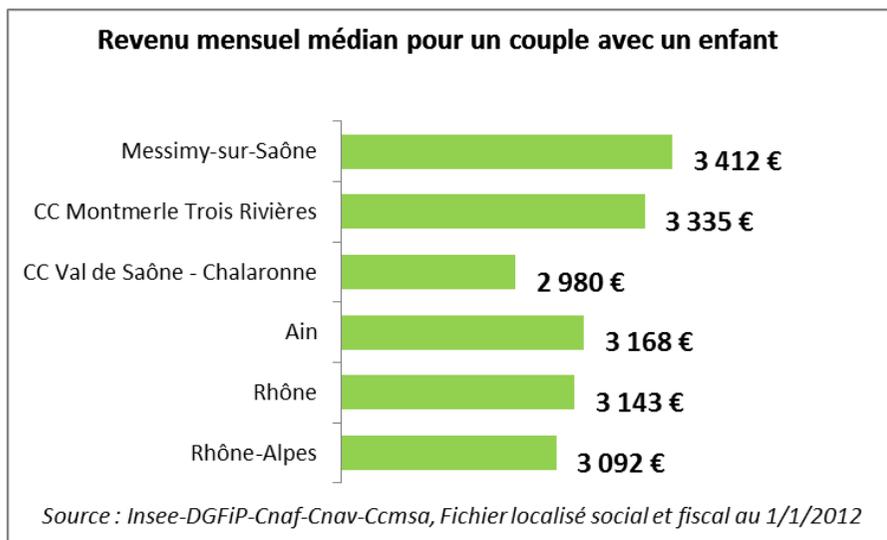


La commune se caractérise par un taux de polarisation faible, témoignant du caractère résidentiel de la commune (nombre d'emplois proposés par rapport aux actifs occupés habitant le territoire) de 0,27 contre 0,45 pour la CCM3R, 0,80 pour l'Ain et 1,13 pour le Rhône.



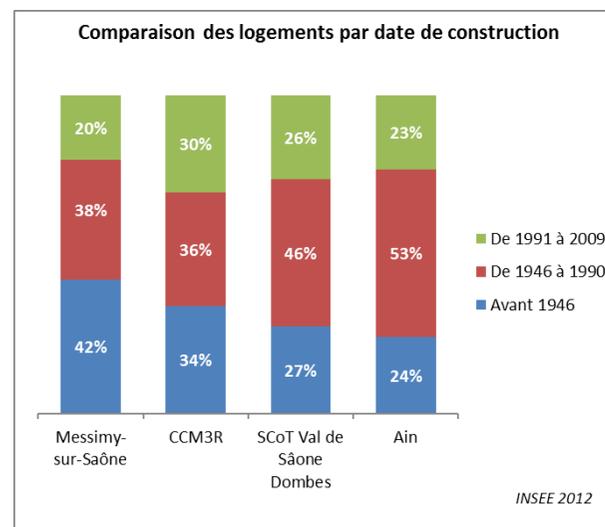
### Des ressources un peu plus élevées qu'à l'échelle de la Communauté de communes

Le revenu médian par unité de consommation<sup>5</sup> en 2012 est de 1 896 € par mois pour la commune soit 3 412 € pour un couple avec un enfant. Ce revenu médian est supérieur à celui observé pour l'EPCI, des départements de l'Ain et du Rhône ainsi que de la Région Rhône-Alpes.



### 8.2 L'habitat

#### Un parc ancien encore très présent

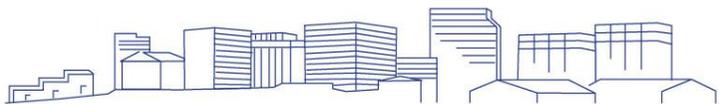


L'analyse du développement démographique a montré une progression forte à la fin des années 1970 en lien avec le développement de quartiers d'habitat individuel plus ou moins ordonnés.



<sup>5</sup> L'Unité de Consommation (UC) permet de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. L'échelle d'équivalence utilisée par l'INSEE (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

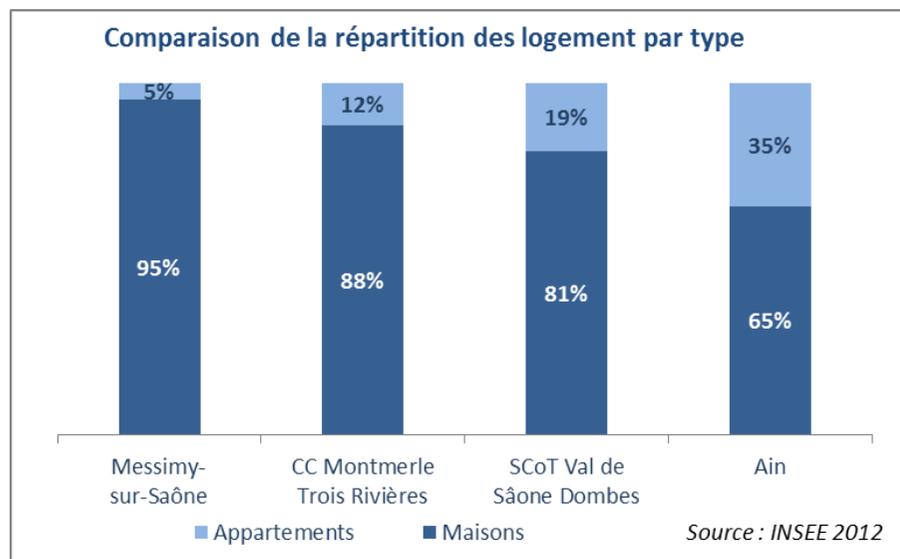
- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

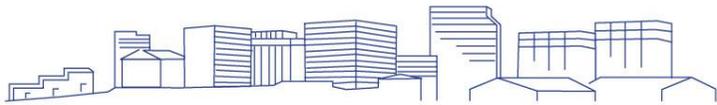


Dans le même temps, l'habitat originel du noyau villageois et des hameaux et fermes répartis sur le finage ont été conservés, ce qui explique la part importante de bâti datant d'avant-guerre sur la commune.

### Quelques rares logements collectifs

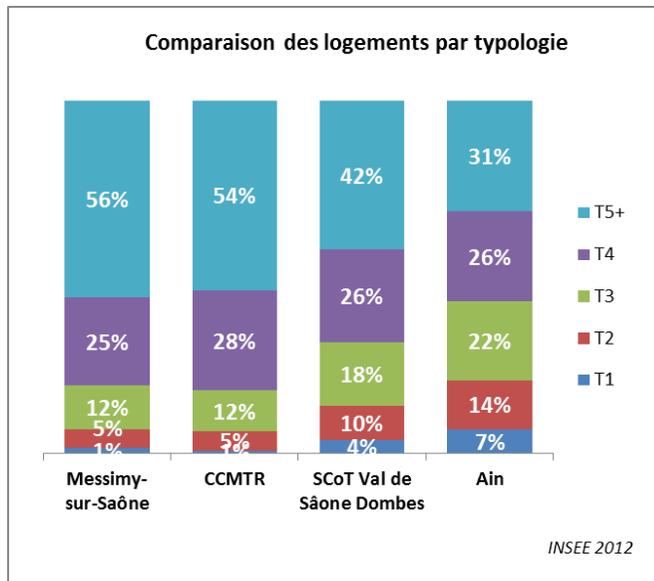
Le parc de logements est composé pour 95% de maisons individuelles et 5% de logements en collectif, soit une part inférieure à la moyenne observée à l'échelle de la CCM3R (12%)





### Des logements de grande taille

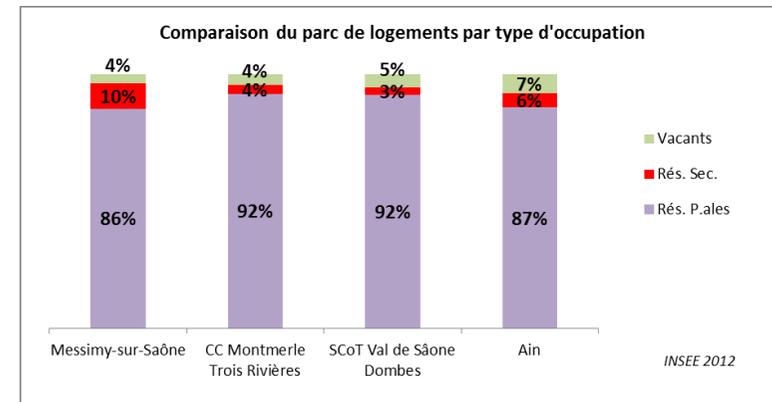
En lien avec le logement individuel très largement dominant, la commune propose des parts importantes de grands logements, avec plus de la moitié du parc composé de T5 ou plus (comme pour la CC Montmerle Trois Rivières) et 25 % de T4. La part de petits logements est très faible (6% de T1/T2) ce qui contraint les jeunes actifs (ou les personnes seules issues d'une séparation familiale, par exemple) à se loger en dehors de la commune.



### Une faible vacance

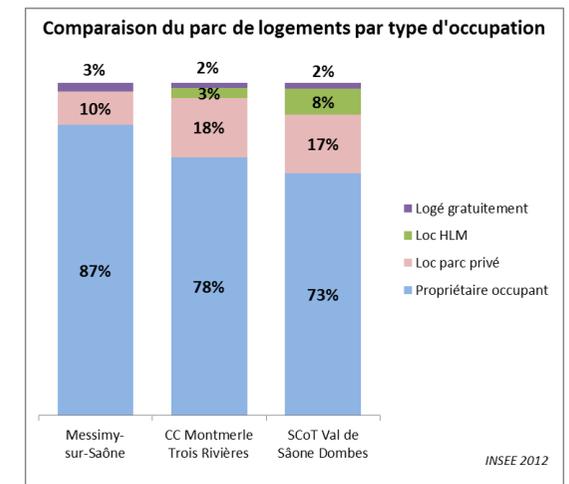
Les 545 logements de la commune de Messimy-sur-Saône au 1/1/2012 se répartissent pour 86% en résidences principales (472 logements), pour 10 % en résidences secondaires ou occasionnelles (53 logements) et pour 4 % en logements vacants (20 logements).

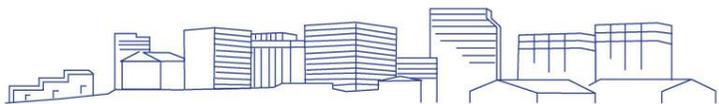
La part de logements vacants est stable sur la durée (4% en 1999), à un niveau plutôt faible (7% pour l'Ain et Rhône-Alpes). La part des résidences secondaires tend à diminuer progressivement (15% en 1999).



### Peu d'alternatives au statut de propriétaire occupant

Au sein des résidences principales, 87% des ménages sont propriétaires occupants, 10% sont locataires du parc privé et 3% sont hébergés gratuitement. La commune ne compte aucun logement locatif social géré par un bailleur, mais 4 T3 vont être créés dans le bâtiment construit à la place de la Poste par Logidia. La commune ne recense pas de demande spécifique en la matière.



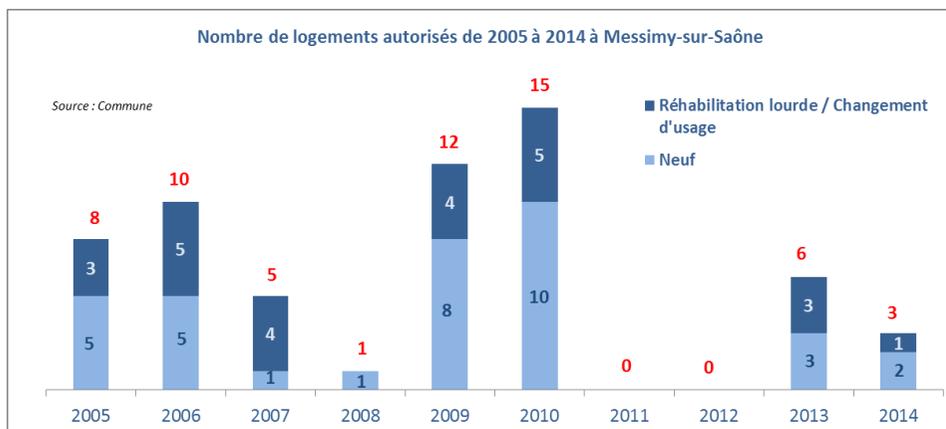


### Des coûts élevés pour l'accèsion

Les quelques biens immobiliers en vente actuellement sur la commune sont presque exclusivement des maisons individuelles, dont les prix (avant négociation) s'échelonnent de 145 000 € (petite maison avec une chambre, des années soixante avec d'importants travaux à prévoir) à 470 000 € (maison de standing avec un très grand terrain). Pour une maison confortable des années 1990, il faut compter entre 300 000 € et 330 000 €.

Ces prix sont difficilement accessibles aux primo-accédants sans apport conséquent.

### Un niveau de production de logements légèrement supérieur au rythme inscrit au SCoT



60 permis pour du logement ont été accordés ces dix dernières années. Les années 2008, 2011 et 2012 sont marquées par une absence de dépôts de permis.

Cette production correspond à un rythme plutôt modéré de 5 logements pour 1000 habitants par an<sup>6</sup>.

L'ensemble de la production sur cette période a concerné de l'habitat individuel (l'opération de réhabilitation de l'ancienne Poste, pour 4 logements en collectif, n'apparaît pas encore dans ces données).

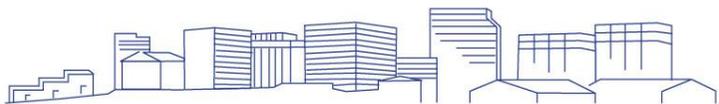
40% de la production (25 logements) a été effectuée à partir de l'existant (réhabilitation lourde, changement d'usage).

*Pour mémoire, le SCoT Val de Saône-Dombes prévoyait pour 2006-2016 une cinquantaine de résidences principales à produire pour la commune, soit 5 logements par an. Le rythme actuel de 6 logements par an est donc légèrement au-dessus de cette cible.*

*Les décalages avec les objectifs du SCoT concernent plutôt la diversification attendue en matière de production de logements avec un objectif de 20% de locatif social dans la production neuve (aucune production réalisée, mais 4 T3 en projet dans l'ancien bâtiment de La Poste), 60% maximum d'habitat individuel (100% réalisés). Cette absence de production de formes d'habitat plus denses a entraîné une consommation foncière supérieure à celle souhaitée par le SCoT, avec une moyenne de moins de 9 logements par ha pour la construction neuve (contre 15 logts/ha attendus).*

*En revanche, là où le SCoT attendait 20% de la production au sein de l'enveloppe urbaine déjà existante, la production effective a été de 40% de 2005 à 2014.*

<sup>6</sup> Le ratio de 6 logements construits pour 1 000 habitants par an correspond aux besoins estimés en moyenne en France pour une population stable. Ce seuil de logements permet de couvrir les seuls besoins dus au desserrement des ménages et au renouvellement du parc (sinistres, désaffectations, démolitions). Il a été défini par l'INSEE lors de l'estimation moyenne des besoins en logements au niveau national. Entre 7 et 10 logements, le rythme correspond à un développement considéré comme modéré, à partir de 11 logements, le rythme correspond davantage à une logique d'expansion.



## Les possibilités de parcours résidentiel

Le parcours résidentiel des demandeurs de logement est motivé par des raisons familiales (naissance, décohabitations, vieillissement) et par des raisons professionnelles (se rapprocher de son lieu de travail).

La taille du logement est fonction des évolutions de la structure familiale, du mode (propriété ou location), des revenus. La localisation évolue suivant les modes de déplacement et l'autonomie. L'offre actuelle très monotypée en habitat individuel de propriétaires occupants ne permet pas une trajectoire résidentielle continue sur la commune.

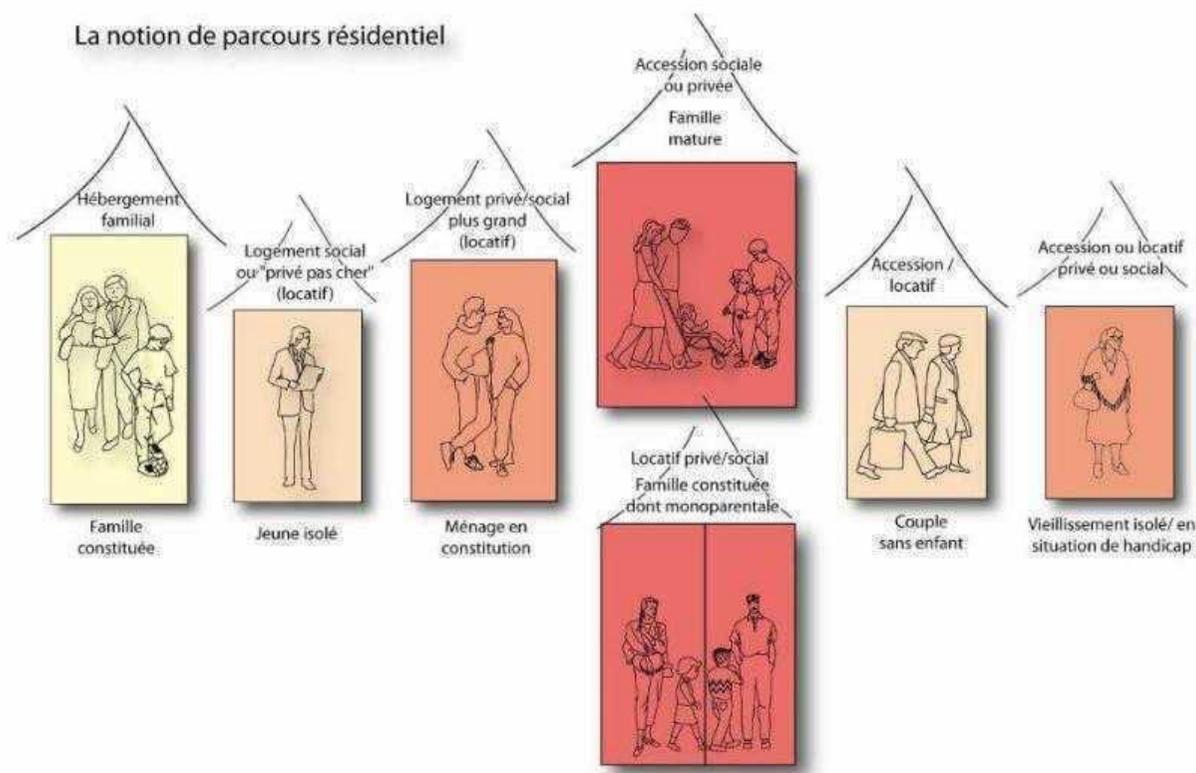
Cette situation provient à la fois du déficit :

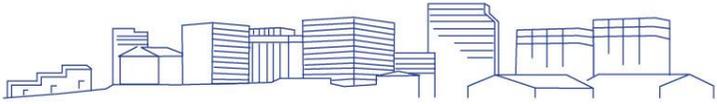
- En logements intermédiaires, en accession « abordable » à la propriété ou en location sur de petites parcelles s'adressant aux jeunes ménages constitués ;
- En logements adaptés aux personnes âgées ;
- En logements locatifs abordables pour les jeunes actifs, les demandes issues de séparations familiales, etc.

Une diversification de l'offre pourrait être recherchée en vue de mieux répondre à la demande en logements :

- En collectif : en produits de qualité afin de répondre à la demande des ménages aux ressources intermédiaires (jeunes et les personnes âgées) ou modestes ;
- En habitat de type intermédiaire, en location ou en accession.

La qualité résidentielle se manifeste par le confort donné, par l'espace disponible, avec une augmentation conjuguée du nombre de pièces par logement et par la baisse du nombre de personnes par logement et par l'efficacité énergétique.





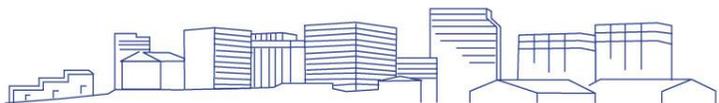
### Les enjeux concernant la démographie et l'habitat

#### **Maintenir un développement démographique modéré et favoriser le maintien des ménages qui le souhaitent sur la commune.**

- Favoriser la décohabitation des jeunes ménages qui le souhaitent sur le territoire afin de participer au maintien des effectifs scolaires ;
- Favoriser le parcours résidentiel des personnes âgées sur la commune, en proposant quelques logements adaptés à proximité des commerces pour les personnes ne souhaitant plus conserver leur logement individuel (ses escaliers, son grand jardin...) et ainsi libérer plus tôt les grands logements pour permettre l'installation de nouvelles familles.

#### **Quel habitat ?**

- Poursuivre les projets de requalification qui favorisent l'attractivité globale de la commune ;
- Envisager la production de logements alternatifs à l'habitat individuel (jeunes déco-habitants, séparation, personnes vieillissantes).
- Porter une attention particulière au nécessaire travail sur la qualité résidentielle (besoins en espaces de stationnements et en espaces extérieurs de proximité).



### 8.3 Les activités économiques

La commune de Messimy-sur-Saône bénéficie de quelques activités économiques sur son territoire.

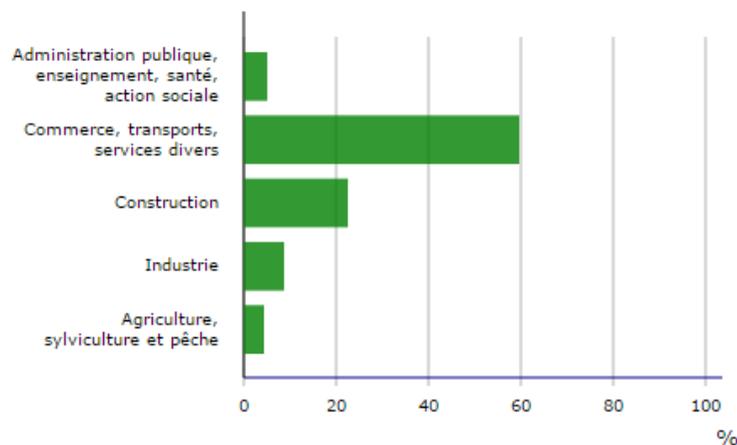
L'activité du territoire communal se partage essentiellement par un double caractère :

- Le premier, endogène, dont le maintien, la confortation ou le développement restent liés au marché local (petits commerces, services, etc.) ;
- Le second, territorial, dont la dynamique répond à des marchés régionaux (des activités de production ou artisanales présentes).

#### Le secteur tertiaire représente les deux tiers de l'emploi de la commune

Les commerces et services divers représentent un peu plus de 60% de l'activité, l'industrie 9% et l'agriculture 4%.

**CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013**

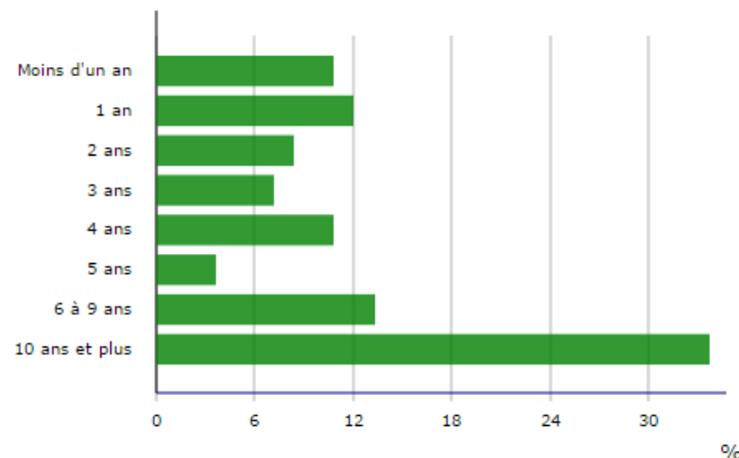


Champ : ensemble des activités.  
Source : Insee, CLAP.

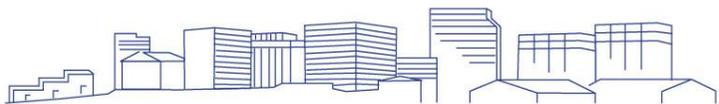
### Des entreprises bien ancrées sur le territoire

34 % des entreprises de la commune ont au moins 10 ans, soit un taux proche de la moyenne départementale (36%).

**DEN G2 - Âge des entreprises au 1er janvier 2014**



Champ : activités marchandes hors agriculture.  
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

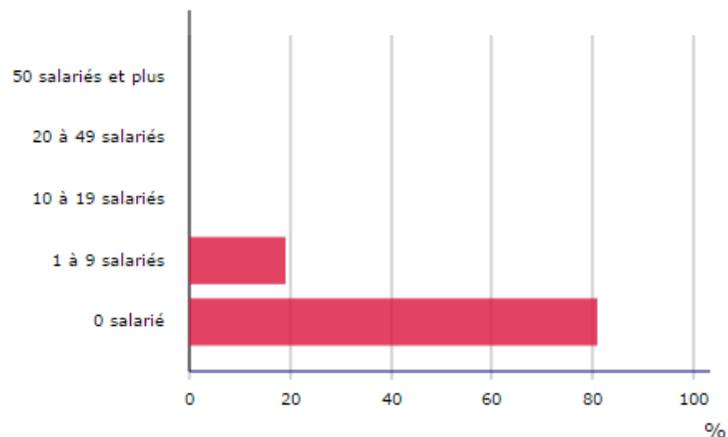


### La zone d'activités des sablons

#### La prédominance de très petites structures

La très large majorité des entreprises de la commune sont très petites et ne comptent aucun salarié (81%). Seules 19% comptent de 1 et 9 salariés.

**CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2013**



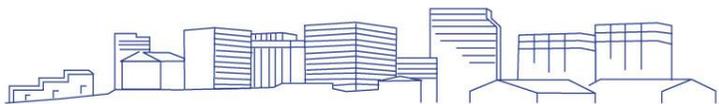
Champ : ensemble des activités.  
Source : Insee, CLAP.

On dénombre de nombreux artisans ou entreprises représentant les différents corps de métiers liés au bâtiment, à l'aménagement (terrassement, paysages), l'entretien, la décoration intérieure ou extérieure. Des entreprises proposent également des services plutôt orientés vers les professionnels (matériel hôtelier, toilettes sèches, gestion de patrimoine, micro-informatique et Internet, etc.).

L'activité agricole de prestations de services : un projet de stockage nécessite des bâtiments supplémentaires.

La zone d'activités économique des Sablons est actuellement pleine, elle a fait l'objet de nombreuses constructions pour du logement en lien avec les activités. Le SCoT Val de Saône - Dombes n'en prévoit pas d'extension possible. Il vise en revanche à « favoriser le maintien et l'implantation nouvelle d'artisans et d'activités de services, dans le respect de la vocation urbaine en place et la meilleure insertion possible des bâtiments dans l'environnement ».





## Le commerce

La commune comprend encore quelques commerces de proximité voire de rang supérieur : Un café-tabac/relais de Poste/Point Vert (Crédit Agricole)/ Française des Jeux, une épicerie/bar-restaurant-pizzeria/presse/photo numérique, 2 coiffeurs, un boucher charcutier (venant le samedi matin) et un garage station-service.

Les commerces soulignent le manque de fréquentation par la population locale. L'école notamment ne participe pas à la vie des commerces sur la commune. Un problème de stationnement est identifié dans le centre. Les places de parkings devant les commerces sont occupées par des voitures stationnées toute la journée. Un arrêt minute ou une zone bleue permettrait aux clients de se rendre plus facilement aux commerces. Une place handicapée pourrait également être créée.

Une boucherie ambulante est présente le samedi matin. Elle participe à la vie des commerces du centre. Un camion-snack est également présent place de la mairie le mardi soir.

Le camping, tout proche, participe également au maintien du commerce.

Si plusieurs commerces ont été repris il y a peu de temps (entre 3 et 4 ans) les commerces existants sur la commune sont installés depuis de très nombreuses années.

Le DAC (Document d'Aménagement Commercial) approuvé en 2013 encourage la mise en place de mesures dans les PLU favorisant le maintien et/ou le développement de petits commerces de proximité dans les centres bourgs des communes rurales (moins de 300m<sup>2</sup> de surface de vente).



## Le tourisme

La commune compte un camping municipal de 26 emplacements (ouvert d'avril à octobre).

Plusieurs chambres d'hôtes et un gîte sont également proposés à Messimy-sur-Saône.

La clientèle est essentiellement en transit sur l'axe Nord/Sud de la France et ne reste qu'une nuit. Il y a donc assez peu de touristes de séjours alors qu'il existe un vrai potentiel en termes de patrimoine architectural et paysager (Beaujolais, région Lyonnaise, Dombes).

Sur la commune il existe 3 châteaux, mais aucun ne se visite. Il existe toutefois un circuit et des chemins de randonnée qui permettent de les voir depuis l'extérieur.

Une réflexion est en cours sur le chemin de halage afin de relier les communes du Val de Saône à Lyon. Une partie du foncier étant privée, des emplacements réservés pourront être instaurés dans le futur PLU afin de recréer des parcours doux et créer une voie verte.

Un schéma mode doux est en cours d'élaboration avec la Région (Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes de la Dombes et du Val de Saône).

Montmerle-sur-Saône envisage un projet station verte, il pourrait y avoir des retombées sur la commune.

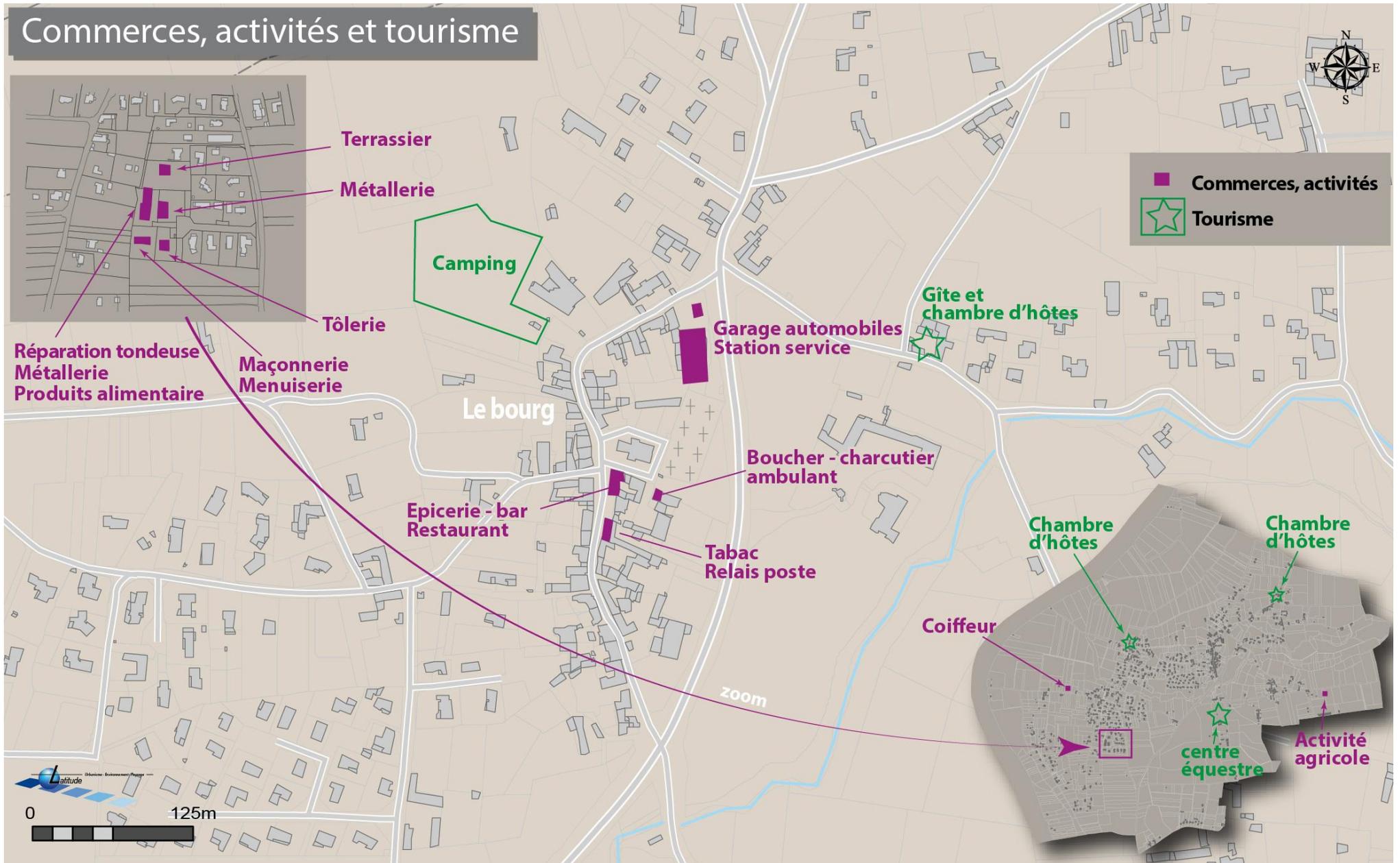
Château de Messimy

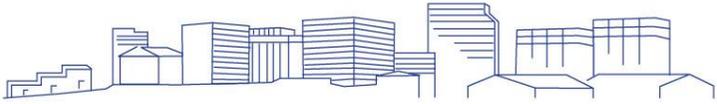


Camping municipal de Messimy  
(source [www.ain-tourisme.com](http://www.ain-tourisme.com))



## Commerces, activités et tourisme





## Les enjeux concernant les activités économiques

### Favoriser le lien entre l'utilisation des équipements et la fréquentation des commerces

Le commerce existant sur la commune apparaît souvent en situation économique fragile. Le PLU pourra favoriser le maintien de ces activités en favorisant leur attractivité pour la commune et la clientèle de passage (actuellement la plus importante). Plusieurs axes sont possibles :

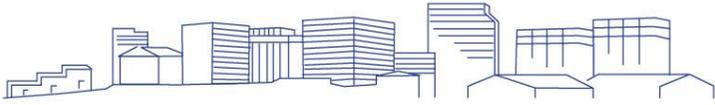
- Réfléchir à une concentration de ces activités sur le centre-bourg ;
- Favoriser le stationnement à proximité ;
- Travailler la qualité de l'espace public ;
- Favoriser la lisibilité de l'offre.

### Anticiper les évolutions de la zone d'activités économique des Sablons

- En lien avec une enveloppe foncière constante, dans le respect des orientations du SCoT Val de Saône – Dombes, l'évolution de la zone, actuellement complète, devra être anticipée, notamment sur les points suivants :
- le renouvellement urbain ;
- la densification et les divisions de parcelles ;
- l'évolution des logements existants présents sur la zone et leur lien avec les activités.

### Créer des conditions favorables à une montée en gamme et en puissance de l'économie touristique

Le développement touristique de proximité présente un enjeu potentiellement important pour la commune, en lien avec la valorisation culturelle par le tourisme vert, la valorisation du chemin de halage comme future voie verte et le patrimoine bâti. Ce développement permettrait de participer à la confortation des commerces.



## 9 L'agriculture

### 9.1 Caractéristiques générales

#### Méthodologie

Ce diagnostic s'appuie sur une compilation de données :

- Le recensement général agricole (RGA) en date de 2010. Celui-ci est réalisé tous les 10 ans et recense toutes les personnes ayant une activité agricole même anecdotique. Il permet une approche générale, mais ne donne pas une image de l'agriculture « professionnelle » ;
- Un recensement agricole réalisé avec la commune et les exploitations communales ;
- Un questionnaire envoyé aux exploitants agricoles.

#### L'agriculture communale intégrée à différentes échelles

##### Le PRAD 2012-2019

Le plan régional de l'agriculture durable a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 février 2012 (article L.112-2-1 du code rural) pour la période 2012-2019. Il fixe les orientations stratégiques de l'État pour l'agriculture et l'agroalimentaire au niveau régional, et les traduit en projets opérationnels. Les enjeux du PRAD sont les suivants :

- intégrer et développer les activités agricoles et agroalimentaires dans les territoires rhônalpins ;
- améliorer la performance économique des exploitations agricoles rhônalpines dans le respect des milieux naturels ;
- garantir et promouvoir une alimentation sûre, de qualité, source de valeur ajoutée et de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs rhônalpins ;
- faciliter l'adaptation de l'agriculture rhônalpine aux changements et accompagner les évolutions.

##### Le SCoT Val de Saône

Les orientations agricoles du SCoT s'appuient sur plusieurs axes :

- La préservation des secteurs agricoles à fort potentiel

Il s'agit des sols ayant les meilleures potentialités agronomiques du département (situé au niveau de la bordure Ouest de la Dombes). La préservation de ces espaces est un enjeu fort justifiant leur stricte protection.

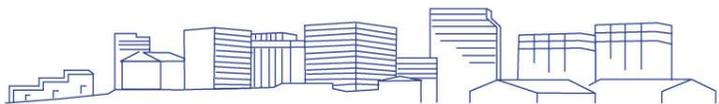
- La garantie de la structuration fonctionnelle du Plateau dombiste et la préservation des espaces agricoles « ordinaires » ;
- Les espaces agricoles non mitoyens d'entités urbanisées demeurent à vocation agricole et ne sont pas urbanisables.

La gestion du territoire et des zones d'extension urbaine devra :

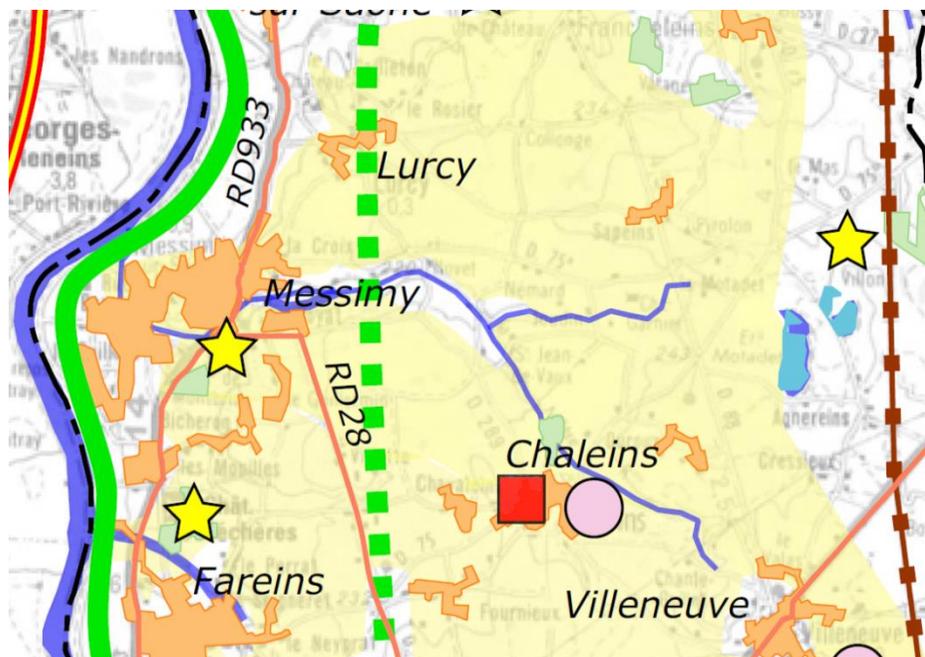
- s'assurer d'une gestion économe de l'espace,
- garantir le maintien des sièges d'exploitation sur le plan fonctionnel,
- s'assurer de la préservation des circulations agricoles et des accès.

Le PLU devra prévoir des règles en matière d'intégration paysagère des bâtiments agricoles.

La carte ci-après expose la situation de Messimy-sur-Saône sur le territoire du SCoT Val de Saône.



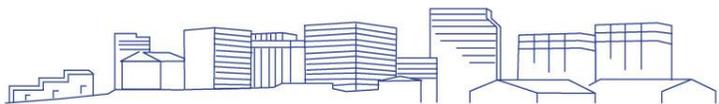
Le territoire de Messimy-sur-Saône comporte des parcelles considérées comme des espaces agricoles à fort potentiel.



### Les appellations

La commune est comprise dans l'aire de production de produits bénéficiant d'indications géographiques protégées (IGP) :

- Coteaux de l'Ain ;
- Emmental français Est-Central ;
- Volailles de l'Ain



## 9.2 Les caractéristiques agricoles communales

### Les données issues du RGA

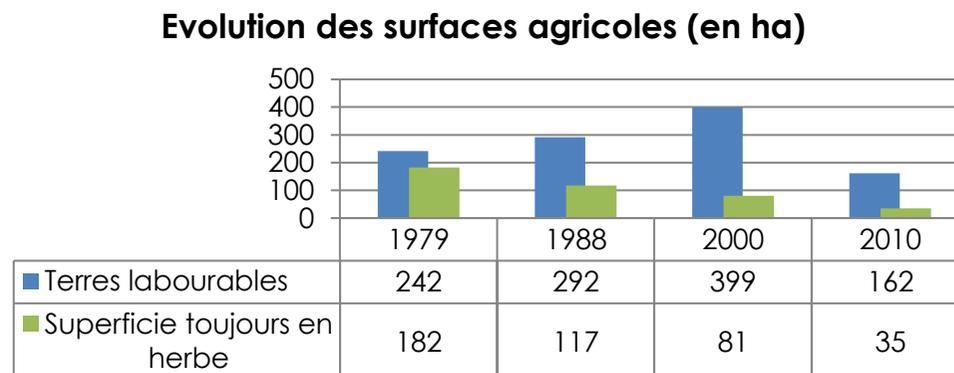
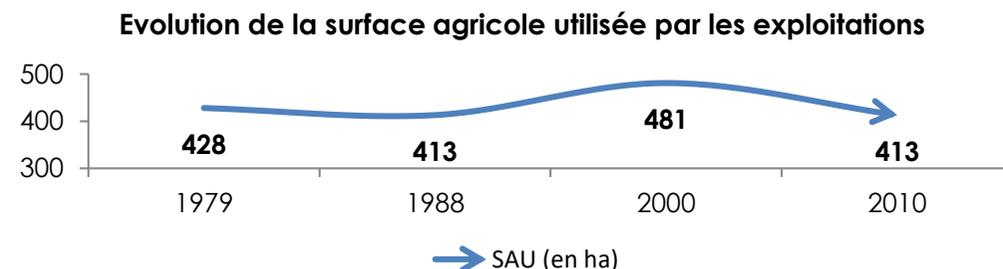
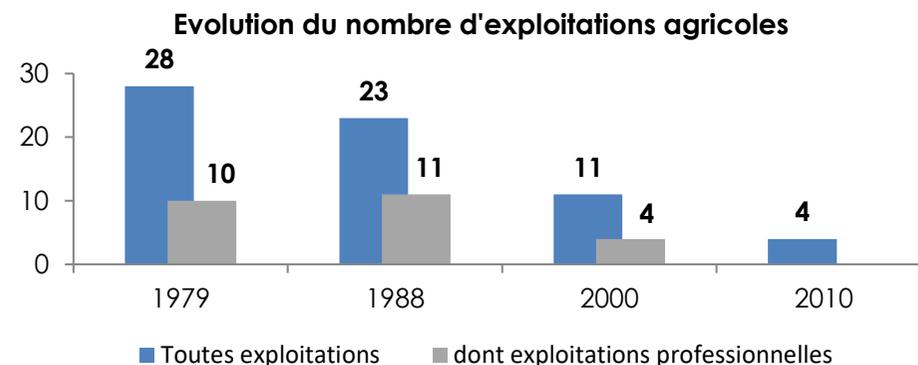
Sur la commune, le nombre d'exploitations (non professionnelles et professionnelles confondues) est en constante diminution depuis 35 ans : leur nombre a été divisé par 7. Sur la période 1979 à 2000, époque de construction dans l'espace agricole, la moitié des exploitants agricoles ont stoppé leurs activités.

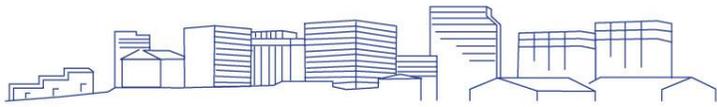
Les surfaces agricoles augmentent dans les années 2000 pour redescendre rapidement en 2010. Ce constat laisse supposer que lors de cessations d'activités, les surfaces ont été reprises par des exploitants communaux et ensuite rétrocédées à des exploitants extérieurs (sur la période 2000-2010).

L'orientation technico-économique est la polyculture et le polyélevage. Globalement, les effectifs du cheptel diminuent : les bovins, chèvres et brebis ont fortement diminué voire disparu alors que la part des chevaux est de plus en plus importante.

Les surfaces en terres labourables sont nettement plus importantes que les superficies toujours en herbe. Ces dernières sont en constante diminution depuis plus de 30 ans. Les surfaces en terres labourables augmentent dans les années 1990 pour fortement diminuer dans les années 2000.

Le travail agricole représente 4 UTA (unité de travail agricole) en 2010 alors qu'il était à 9 UTA en 2000.





## Les données issues de réunions

### Le nombre d'exploitations en 2015

Une réunion avec les exploitants agricoles a permis de mettre à jour le nombre d'exploitations : seule, une exploitation (SARL GIMARET) a son siège sur le territoire communal.

La chambre d'agriculture indique qu'il existe une seconde exploitation agricole (SARL FORTIN), cotisant MSA. Il convient de rappeler que la cotisation à la MSA n'est pas réservée aux seuls agriculteurs professionnels. De plus, ce second siège ne dispose pas de bâtiment agricole et qu'aucune activité de ce type semble y être réalisée. Ainsi, cette exploitation n'est pas considérée comme professionnelle dans le présent diagnostic.

La commune garde une vocation agricole puisque treize agriculteurs extérieurs à la commune viennent exploiter les parcelles communales.

### Caractéristiques

L'exploitation agricole professionnel identifié dans le cadre du diagnostic est un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) associant deux personnes. Plus de 200 hectares sont exploités sur le territoire par cette exploitation totalement en fermage. Les parcelles exploitées sont moyennement proches du siège et des bâtiments d'exploitation.

Les productions sont orientées vers les grandes cultures (maïs, blé, colza, luzerne) et la volaille (canard et volaille de chair) qui bénéficie de signes de qualité (Canettes des Dombes notamment).

L'exploitation est classée en installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) impliquant un périmètre d'exclusion de 100 mètres. Le siège et les principaux bâtiments d'exploitation sont situés en dehors de l'enveloppe villageoise et de hameaux. Toutefois, un bâtiment de stockage est situé à proximité du centre bourg.

L'exploitation semble pérenne. L'exploitation signale être en phase de développement et un projet de construction d'un bâtiment de stockage (fourrage et matériel) est envisagé à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation.



Exploitation agricole GIMARET, reconnue comme professionnelle dans le diagnostic de PLU

Photos : Google Earth

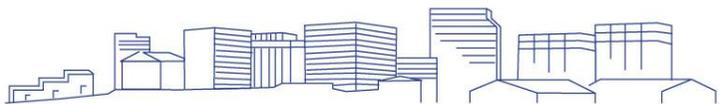


**Seules les exploitations professionnelles sont recensées dans le cadre du présent PLU.**

**La définition de l'exploitation professionnelle est la suivante (d'après la loi d'avenir) :**

Trois critères (non cumulatifs) :

- 1- SMA : Surface minimale d'assujettissement (en ha et fixé par arrêté, par exemple 16 ha pour de la polyculture dans l'Ain)
- 2- Temps de travail (au mini. 1200h de travail/an)
- 3- Revenu généré (800 SMIC)



### Autres éléments

Des exploitants extérieurs à la commune utilisent des bâtiments sur la commune : il s'agit de quatre bâtiments de stockage. Aucun bâtiment n'est situé à l'Ouest de la commune (au-delà de la RD 933).

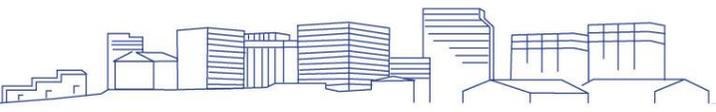
### 9.3 Les difficultés rencontrées sur le territoire

Au cours de la réunion agricole ou dans les questionnaires, les exploitants ont évoqué certaines difficultés et en particulier celui de la voirie qui est parfois étroite ou mal adaptée à la circulation des engins agricoles et notamment la traversée du bourg et des hameaux qui peut parfois s'avérer compliquée.

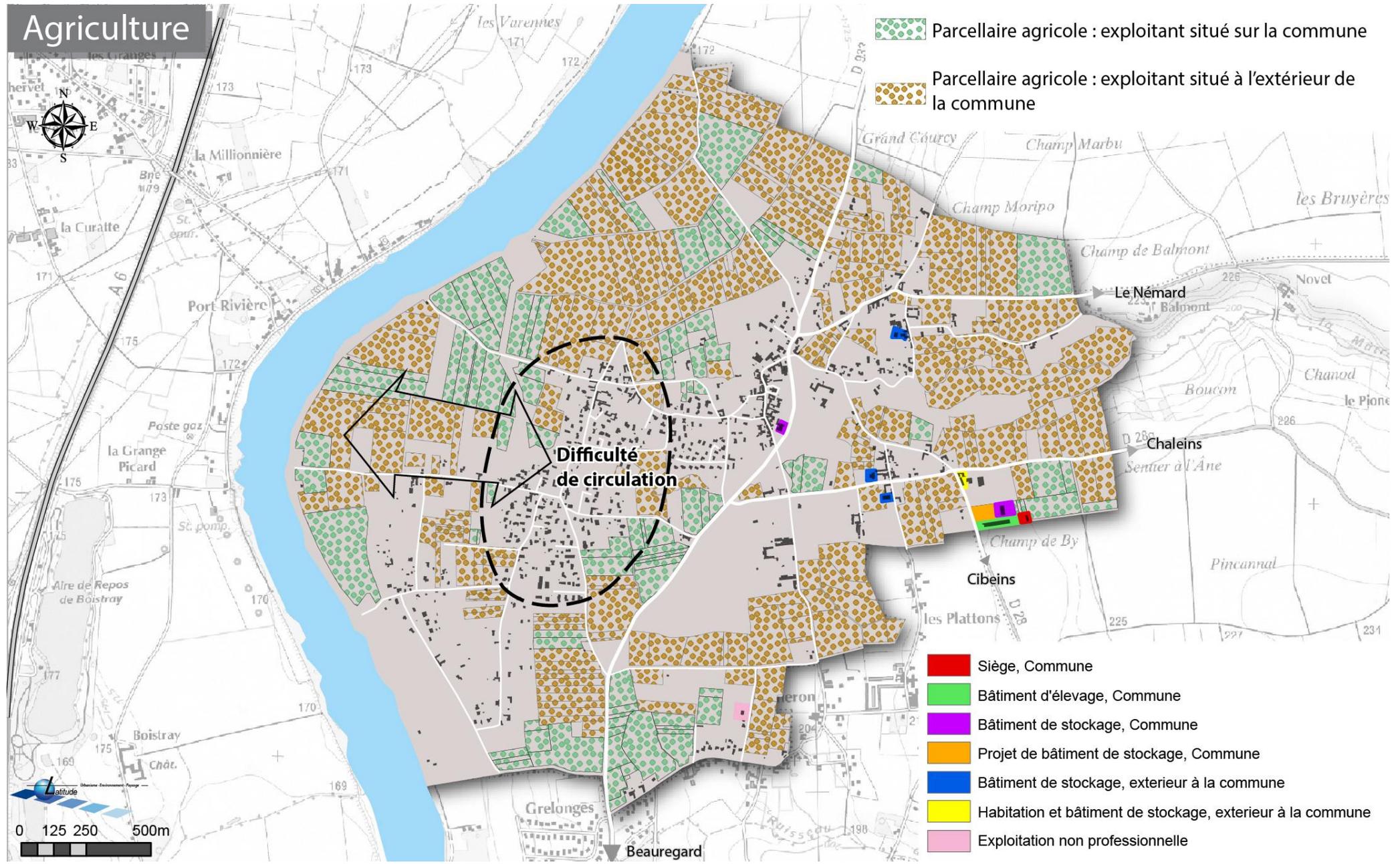
Exploitation agricole FORTIN, reconnue non professionnelle dans le diagnostic de PLU

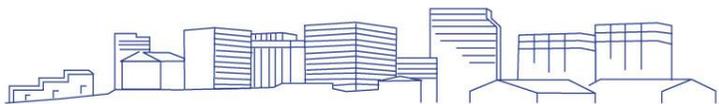
*Photos : Google Earth*





# Agriculture





## 10 Les contraintes du territoire

La commune de Messimy-sur-Saône est soumise à différentes contraintes qui devront être prises en compte dans le projet de développement de la commune. Ces contraintes sont de divers ordres :

### Les sensibilités paysagères

L'étude paysagère a montré que la commune présente des sensibilités paysagères, notamment sur la Saône et les entrées du territoire.

Le PLU devra permettre la préservation des structures paysagères traditionnelles plus particulièrement en freinant l'étalement urbain. Il s'agit par exemple de préserver les hameaux existants.

Le maintien des ouvertures paysagères identifiées (en direction de la Saône notamment) ainsi que la préservation de la coulée verte structurante du paysage communal (la Mâtre).

Le PLU devra aussi permettre d'améliorer l'intégration paysagère des nouveaux développements : typologies d'implantation, de traitement des constructions, des clôtures. Une attention particulière à l'intégration des bâtiments d'activités et au traitement de leurs espaces extérieurs serait nécessaire en particulier dans les zones d'activités en bordure des infrastructures.

### Les sensibilités environnementales

Messimy-sur-Saône est un territoire agro-naturel intégrant plusieurs fonctionnalités écologiques. Un fuseau-corridor a été identifié au niveau régional (la Saône), et la Mâtre représente également un corridor important. Le PLU devra le préserver vis-à-vis des activités humaines qui peuvent fragiliser les équilibres existants. Les boisements et la ripisylve sont des milieux à préserver. Le PLU devra éviter les développements urbains, les constructions agricoles et les aménagements, sur ces secteurs.

La RD 933 apparaît comme un obstacle au déplacement de la faune.

### Les contraintes liées aux infrastructures routières

La commune est traversée par une infrastructure bruyante (la RD 933) génératrice de nuisances en termes de pollutions et de bruit. Ces contraintes sont forts vis-à-vis de la qualité résidentielle et du cadre urbain.

### Les contraintes liées aux risques

La présence de risques naturels d'inondation et de risques technologiques (canalisations de transports de matières dangereuses,) est limitative du développement urbain.

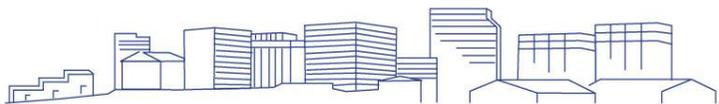
### Les contraintes liées aux déplacements

L'organisation urbaine est marquée par un étalement urbain des secteurs d'habitats à l'Est du bourg. L'éloignement progressif des habitats du centre, multiplie les déplacements automobiles. Dans une moindre mesure, la commune est aussi contrainte par la coupure de la RD 933, bien que certains carrefours aient été réaménagés et sécurisés. Il apparaît donc essentiel dans ce contexte :

- De rapprocher les développements résidentiels du centre et de ses équipements de façon à limiter la dépendance automobile ;
- De limiter l'urbanisation des hameaux et des quartiers éloignés du bourg pour ne pas amplifier les déplacements automobiles ;
- De conquérir les espaces en dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine mais également de développer une urbanisation plus dense à proximité du bourg et de ses équipements.

### Les sensibilités agricoles

La préservation de la ressource agricole en tant qu'espace de production est une contrainte limitative du développement urbain au sens large (logements, activités...)



## Les servitudes d'utilité publique

La commune est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique :

### Servitude AC1 de protection des monuments historiques classés ou inscrits

Arrêté préfectoral de la région Rhône-Alpes du 23 janvier 1989 inscrivant le château de Montbriand sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité ainsi que la cour d'honneur, les douves situées à l'Est, le portail d'accès à l'avant cour et la chapelle,

Rayon de protection du château de Fléchères, situé sur la commune de Fareins, dont le château est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté ministériel du 2 septembre 1940.

### Servitude AC2 relative aux sites inscrits et classés

Environ 29 % de la superficie communale est concernée par le site du Val-de-Saône, classé par le décret du 1<sup>er</sup> mars 2005.

### Servitude EL3 de halage et de marchepied

Les conséquences pour la commune sont :

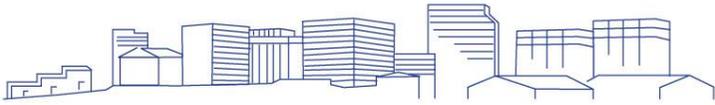
- Servitude de halage de 7,80 m quelle que soit la rive, partout où il existe un chemin de halage ou d'exploitation ;
- Servitude de marchepied de 3,25 m sur chaque rive ;
- Possibilité pour la commune, sous condition d'accord avec le propriétaire ou le gestionnaire, d'entretenir l'emprise de la servitude de marchepied en contribution à la préservation de la biodiversité ;
- Exploitations de carrières interdites en lit mineur ;
- Extractions interdites à moins de 35 mètres des limites du lit mineur.

### Servitude I3 relative au transport de gaz naturel

La commune est concernée par les deux canalisations de gaz ARS sur Formans (01) – Vindecy (71), de diamètre nominal 400 mm et de pression maximale en service 67,7 bars.

### Servitude PM1 relative au plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention de risques miniers (PPRM)

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « Inondation de la Saône et de ses affluents » sur les communes de Lurcy, Messimy-sur-Saône, Fareins et Beauregard approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015



**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

- Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits - AC1
  - ★ Monument historique - AC1
  - Périmètre de protection MH - AC1
- Servitude relative au transport de gaz naturel - I3
- Servitudes de protection des sites inscrits ou classés - AC2 - Le site du Val de Saône
- Servitudes de halage et de marchepied - EL3

**Commune concernée par un plan de prévention des risques (PPR)**  
 Consulter le document opposable en annexe du PLU.

**INFORMATIONS**

- ZNIEFF Type 1
- ZNIEFF Type 2
- Natura 2000 - SIC
- Chemin inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- Zone archéologique de nature des services de la préfecture de région (DRAC)

**Exposition au plomb :**  
 L'ensemble du département est classé zone à risque  
 L'arrêté préfectoral du 02/05/2001 en précise l'application

Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. L'arrêté interministériel du 22 août 2004 constate l'état de catastrophe naturelle due à ces mouvements.  
 En tenir compte dans les projets de construction.

Sources de données : DDT 01 / GRTgaz / DREAL Rhône Alpes / STAP  
 DRAC Rhône-Alpes / CD 01 / AHS  
 Fond de plan : origine Cadastre © droits de l'Etat réservés

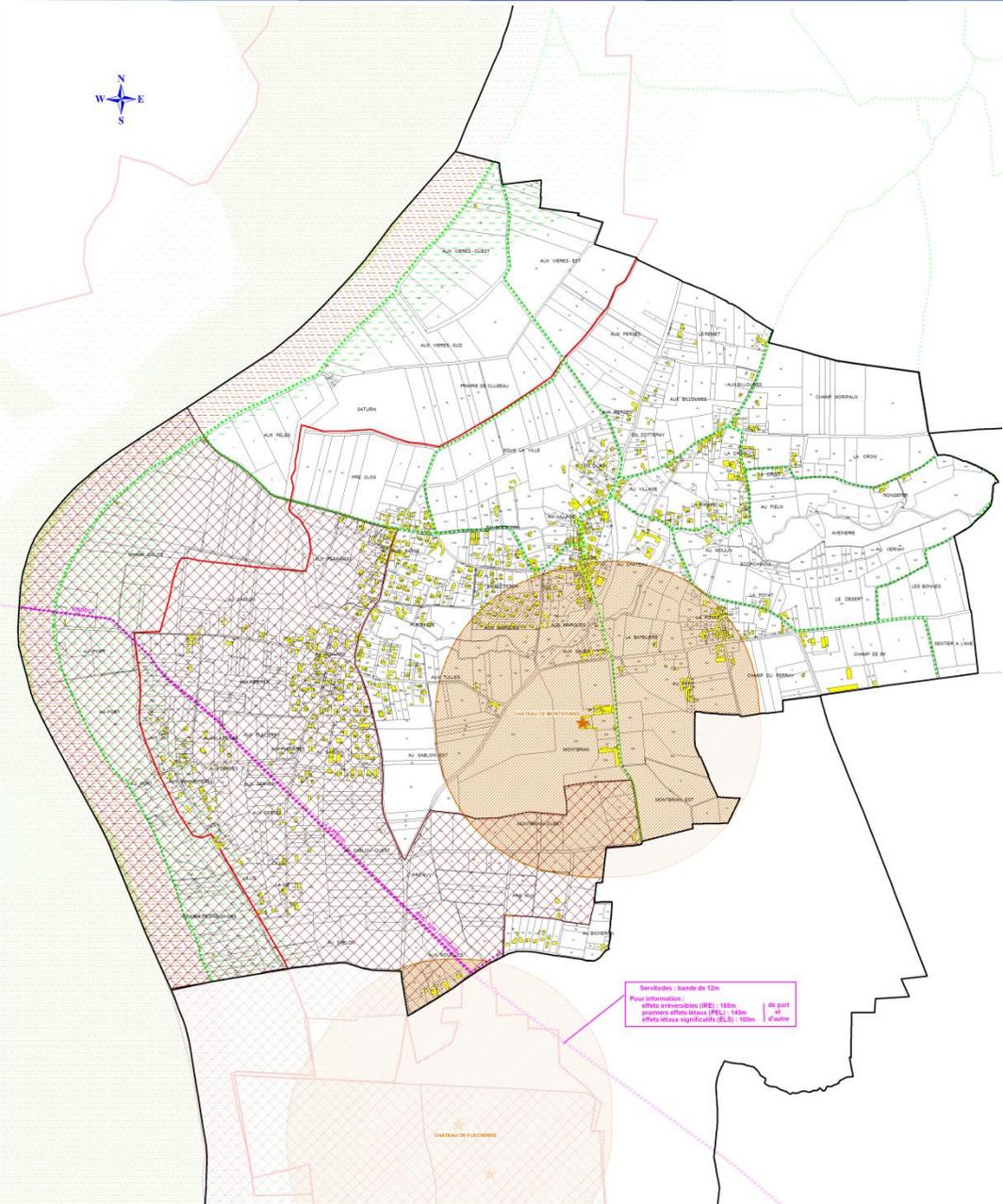
**Avertissement :** le plan ci-contre est produit par la DDT de l'Ain sur la base d'informations collectées auprès de différents services professionnels.  
 L'opérateur de données des servitudes potentielles sur un territoire communal n'étant jamais acquis, le DDT ne peut garantir la stricte exhaustivité de l'ensemble des servitudes présentées sur le plan.  
 Pour tout renseignement complémentaire sur les servitudes en vigueur l'utilisateur devra se reporter aux bases réglementaires correspondantes.

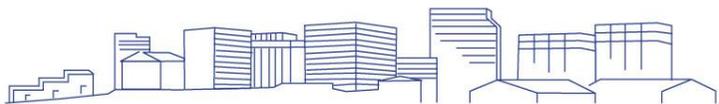
Direction départementale des territoires de l'Ain  
 23 rue Bourgneuf CS 8040  
 01012 BOURGNEUF-VALENTIGNEY CEDEX

Service Connaissance Etudes et Prospective Unité SIG

**Plan local d'urbanisme**  
**Plan de servitudes et d'informations**  
 Commune de Messimy - sur - Saône

Echelle : 1/2000  
 Date de révision : 08/06/2015  
 Actualité le :  
 Actualité le :  
 Actualité le :

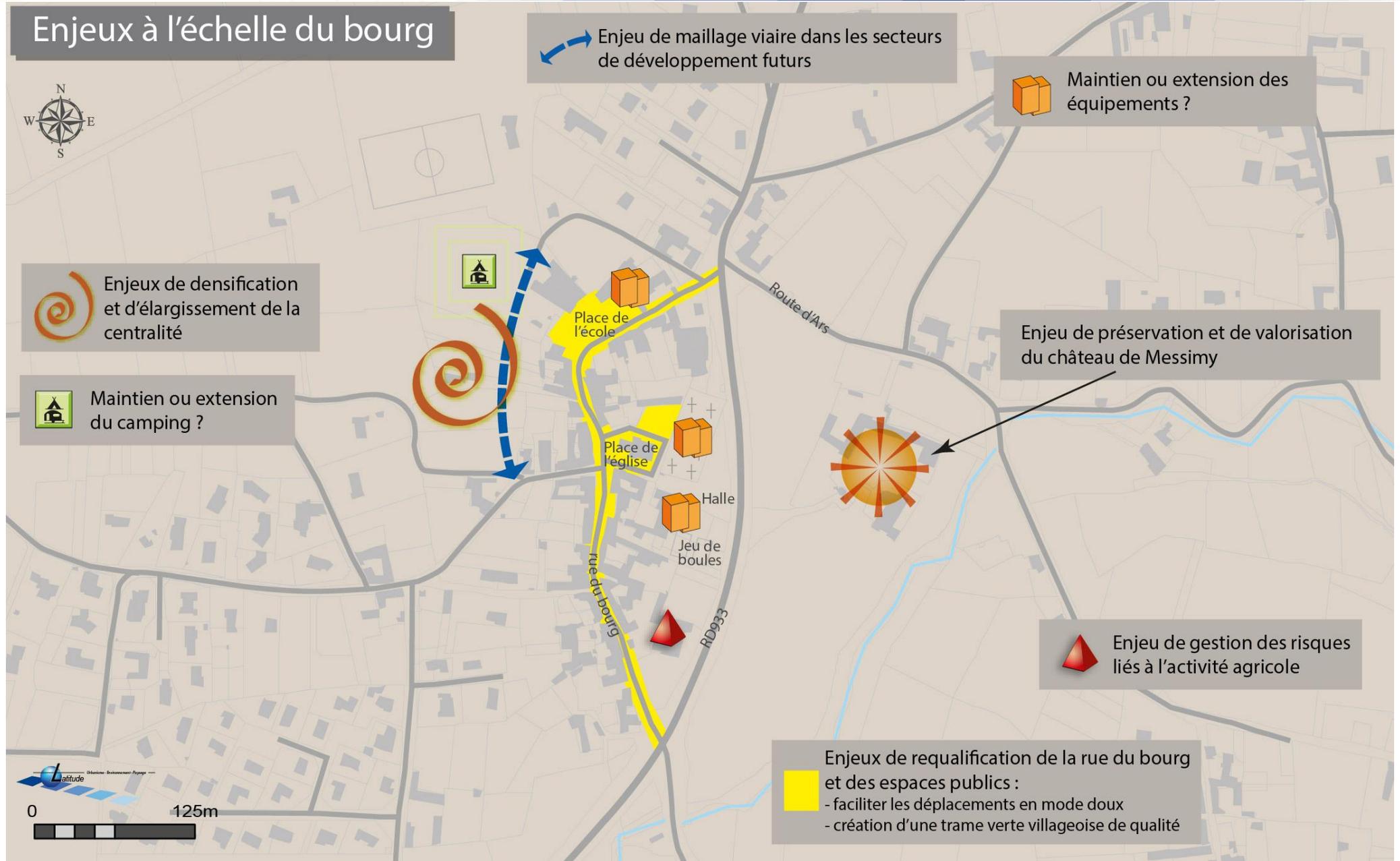


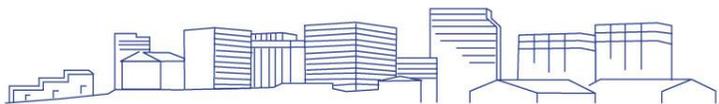


**11 Les enjeux de développement et les besoins**

Constat	Enjeux
<p><b>La maîtrise du développement urbain et la diversification de l'habitat</b></p> <p>La commune en raison d'une forte attractivité connaît des dynamiques de construction importantes depuis les années 70. Ces développements se sont réalisés en extension de la centralité, essentiellement à l'Ouest du bourg.</p> <p>Cette urbanisation consommatrice d'espace n'a pas permis d'organiser la centralité et n'a pas favorisé la structuration des déplacements.</p> <p>Par ailleurs les constructions se sont quasi exclusivement tournées vers de l'individuel en accession. Cette absence de diversité ne favorise pas une mixité sociale.</p>	<p><b>La place du centre bourg</b></p> <p>La poursuite du renforcement du cœur de village sur les secteurs à proximité de l'école et du camping ? Par un maillage et une hiérarchisation des voies, par une densification et une diversification de ses développements, par l'accueil de nouveaux équipements, commerces et services, par un élargissement du centre avec des développements à sa proximité immédiate ?</p> <p><b>Le développement des espaces périphériques</b></p> <p>Une extension ou une gestion des quartiers périphériques ? Quelle gestion des dents creuses restantes dans les secteurs pavillonnaires ? Ces capacités apparaissent largement supérieures aux orientations du SCoT.</p> <p><b>L'offre en habitat</b></p> <p>Contrebalancer les dynamiques naturelles du marché de la maison individuelle ? Diversification résidentielle par le développement d'une offre locative, d'une offre en accession abordable et par le développement de petits collectifs intégrés à une centralité du bourg ?</p>
<p><b>Le développement économique</b></p> <p>Messimy-sur-Saône dispose d'une ZAE. Toutefois, celle-ci est fortement occupée par de l'habitat. Aucune extension n'est prévue par le SCOT</p> <p>La place du commerce en centre village se maintient ces dernières années.</p>	<p><b>Le positionnement de la commune</b></p> <p>Messimy-sur-Saône a-t-elle une vocation exclusivement résidentielle ? Ou offre-t-elle des possibilités d'accueil pour des activités économiques de proximité, en permettant la densification à l'intérieur des interstices urbaine ?</p> <p>Quel renforcement et quelle protection des commerces centraux ?</p>
<p><b>Les déplacements</b></p> <p>Les développements de l'habitat en extension du bourg et des hameaux ont conduit à un accroissement des circulations automobiles sur les départementales et sur les voies secondaires.</p> <p>Les parcours en mode doux sont quasi-inexistants dans le cœur du village et les extensions pavillonnaires.</p>	<p><b>Les déplacements automobiles</b></p> <p>Freiner le développement des hameaux éloignés du bourg, en recentrant l'urbanisation autour des équipements du centre (école, commerces...)</p> <p><b>Les parcours en modes doux</b></p> <p>Renforcement et aménagement de parcours sécurisés en mode doux entre les différents pôles.</p>

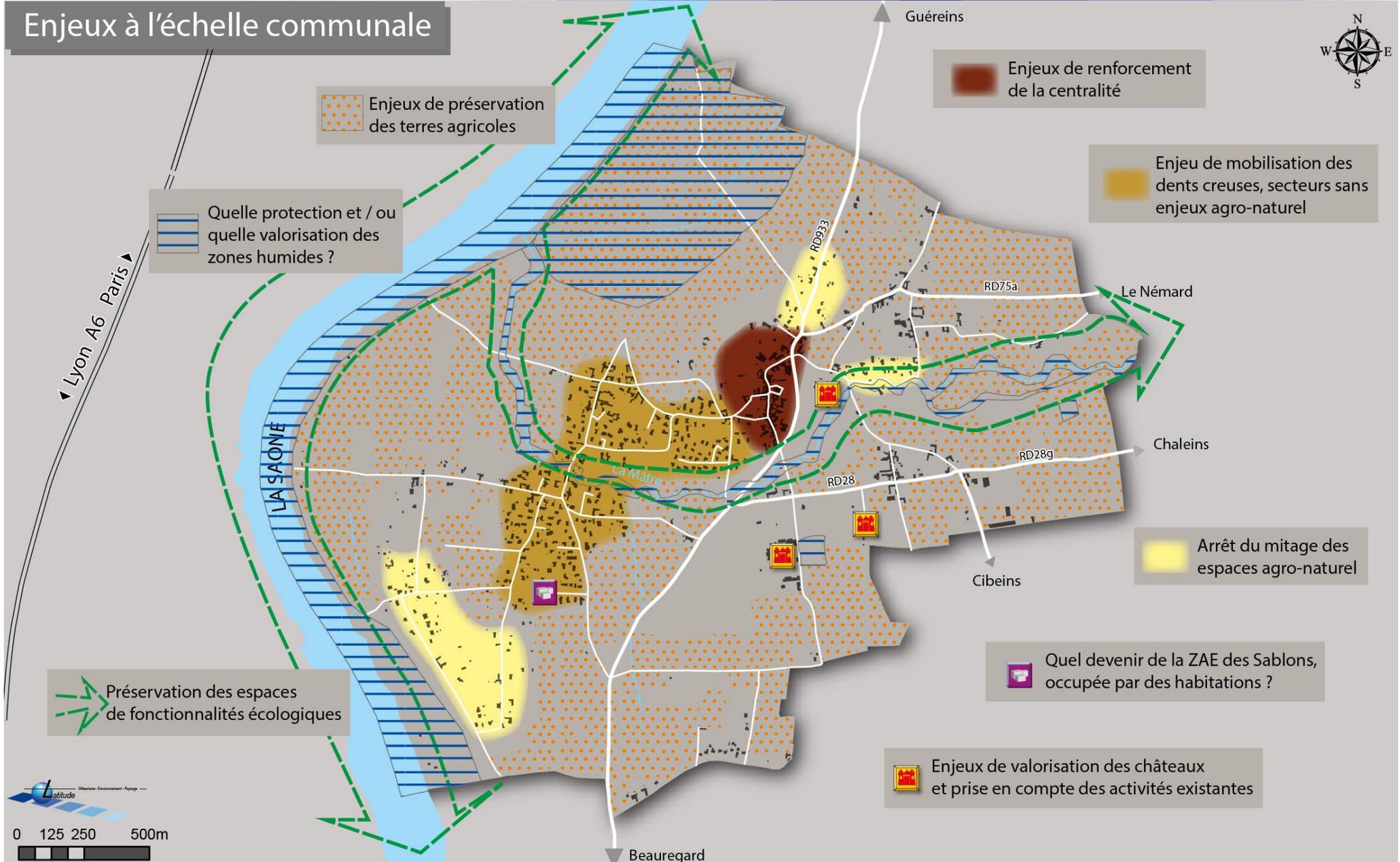
## Enjeux à l'échelle du bourg

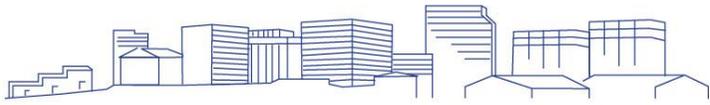




Constat	Enjeux
<p><b>La préservation de l'activité agricole</b></p> <p>La commune a une vocation agricole. Un seul siège d'exploitation est encore présent sur le territoire.</p> <p>Le territoire agricole présente une valeur agronomique marquée : terres mécanisables sur l'ensemble du territoire</p> <p>L'urbanisation par mitage et étalement urbain de certains secteurs conduit à une pression urbaine sur les exploitations. Il existe une difficulté à trouver des terrains pour les exploitants.</p>	<p><b>Le maintien du potentiel de production agricole</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- limiter l'étalement urbain pour ne pas fragiliser l'activité agricole ;</li> <li>- prévenir les conflits d'usages.</li> </ul>
<p><b>La protection et l'amélioration des paysages</b></p> <p>Le paysage de la commune est à dominante agro-naturelle mais des secteurs sont en cours de banalisation par le développement d'urbanisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension pavillonnaire du centre-bourg ;</li> <li>- Traversée du village par la rue du bourg</li> </ul>	<p><b>La protection des paysages naturels</b></p> <p>Quelle Intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements ?</p> <p>La poursuite de la valorisation du village initiée par les traitements paysagers réalisée vers les jeux de boules ? Quel traitement paysager de la rue du bourg et des espaces publics du centre ?</p> <p><b>La valorisation des châteaux et de leurs parcs arborés</b></p> <p>Valorisation des ensembles patrimoniaux que constituent les châteaux ? Protections du bâti, des parcs... ?</p>
<p><b>La préservation et la valorisation de l'environnement</b></p> <p>Fragilisation des milieux agro-naturels : fort mitage dans la plaine</p> <p>Des fonctionnalités écologiques affectées par la RD933 la forte urbanisation de la partie Ouest de la commune.</p> <p>Disparition progressive des zones humides du fait de l'exploitation des parcelles en cultures.</p>	<p><b>La préservation des secteurs d'enjeux écologiques forts</b></p> <p>Restreindre l'étalement urbain en urbanisant les secteurs de dents creuses ou proche du centre bourg (ces secteurs ont peu ou pas d'enjeu écologique).</p> <p>La protection des zones humides, des corridors écologiques, des boisements, des ripisylves mais également des bosquets et des arbres isolés.</p>

# Enjeux à l'échelle communale

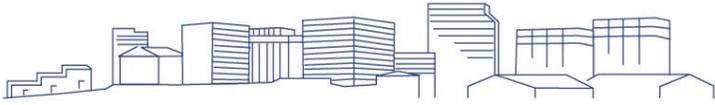




# Deuxième partie

## Les dispositions du PLU

Justification des choix retenus  
Evaluation des incidences sur l'environnement



## 1 Le cadrage général du PLU

La présente révision du PLU permet :

- la révision générale du PLU ;
- une refonte du règlement et des emplacements réservés ;
- une adaptation du nouveau projet règlementaire aux objectifs de développement économique et résidentiel de la commune ;
- la prise en compte du nouveau contexte communal sur les plans des déplacements et du fonctionnement urbain, les plans économiques et résidentiels ;
- la prise en compte des documents de normes supérieurs et des nouvelles lois.

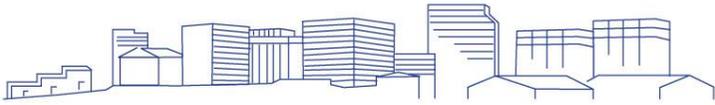
Elle permet de tenir compte des dispositions règlementaires en vigueur notamment :

**Principe d'équilibre** entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

**La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale** dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles ou d'intérêt général ainsi que les équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que les moyens de transport et de gestion des eaux ;

**Une utilisation économe et équilibrée** des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins des déplacements et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances (sonores notamment...), la sauvegarde des ensembles urbains remarquables, et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, et des risques technologiques.

*Le PLU de Messimy sur Saone intègre les dispositions de la réforme du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 01/01/2016.*



**Cette seconde partie est rédigée conformément aux articles R.151-2 et L.151-4 du code de l'urbanisme.**

#### **Article R.151-2**

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

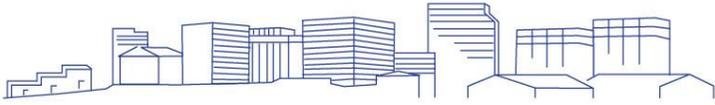
6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

#### **Article L.151-4 (extrait)**

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.



## 2 Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (L.151-4)

### 2.1 Le projet communal

Le PLU de la commune de Messimy sur Saone recherche un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités rurales de la commune.

Le projet communal souhaite pour les années à venir, concilier :

- un développement maîtrisé en capacité suffisante pour maintenir une animation communale, en particulier au centre-bourg. Il s'agit de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et plus particulièrement des jeunes ménages avec enfants afin de maintenir l'école ouverte.
- la protection de la dimension naturelle et des qualités paysagères de la commune.
- Le maintien des espaces de production agricole.

Il existe plusieurs contraintes et sensibilités sur le territoire :

- risques naturels (inondation) ;
- sensibilités paysagères (vallon et plaine de la Saône) ;
- sensibilités écologiques (zones humides, corridors écologiques).

Les choix politiques sont marqués par une volonté d'accueillir de conforter la centralité( en particulier à proximité de l'école) et d'optimiser les dents creuses.

Le parti d'aménagement retenu est le suivant :

#### **Sur le développement urbain**

Le projet communal affirme clairement une volonté de maîtrise de l'étalement urbain en axant le développement sur l'urbanisation des dents creuses ou sur des secteurs en continuité du bourg.

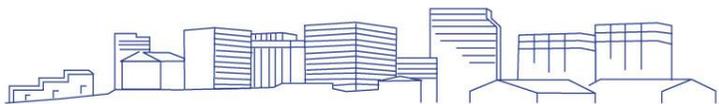
La commune a engagé une réflexion sur la mobilisation des tènements inscrits dans l'enveloppe urbaine, ainsi que sur les modes d'organisation permettant de renforcer les fonctions de centralité.

Pour cela, l'ensemble de la zone urbaine (comprenant le bourg et son extension pavillonnaire) apparait stratégique et son développement devra être maîtrisé et encadré :

- Sur le secteur situé en accroche du centre-bourg et qui devra permettre la réalisation d'un écoquartier.
- Dans les secteurs pavillonnaires, l'objectif est de préserver la forme urbaine, les typologies de constructions et la trame verte

Le 1<sup>er</sup> PLU avait classé en zone naturelle les quartiers et hameaux éloignés du bourg, le nouveau PLU poursuit ce recentrage de l'urbanisation. Il s'agit également une orientation forte du PLU. Celui-ci se réalise en cohérence :

- la préservation des ressources naturelles et agricoles ;
- le maintien des hameaux et des quartiers périphériques dans leur enveloppe actuelle.



### Sur le développement économique

La commune s'inscrit dans la politique économique portée par le SCOT en n'affichant aucune zone d'activité nouvelle. La ZAE des Sablons est gérée dans son enveloppe actuelle.

Les commerces du centre seront préservés et les changements de destination vers de l'habitat notamment seront interdit.

### Sur la protection des espaces agricoles et naturels

Le projet communal recherche le développement de la « nature ordinaire » dans les espaces d'urbanisation en favorisant la mise en place d'espaces verts, de plantations dans les secteurs d'urbanisation future.

Le territoire est concerné par plusieurs corridors écologiques (trames bleues). Les secteurs boisés le long de la Matre de la commune sont liés au corridor d'eau de la Matre. Aussi le projet communal recherche leur protection dans l'espace rural et leur valorisation.

L'activité agricole est reconnue dans le projet de PLU qui inscrit le maintien de la vocation agricole de la majorité du territoire communal. Il s'agit de favoriser une agriculture de production en maintenant la cohérence foncière de ces espaces.

## 2.2 La justification des choix du PADD au regard des enjeux de la commune

Les principes qui ont conduit aux choix du PADD sont les suivants :

### Les principes de préservation des espaces naturels

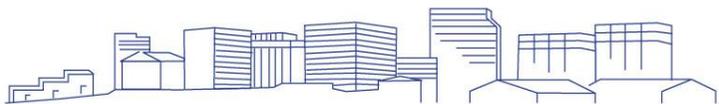
La préservation des milieux écologiques représente un enjeu important sur le territoire communal où les espaces naturels sont nombreux et de bonne qualité.

Les secteurs d'intérêt écologiques sont les suivants :

- les principaux espaces naturels boisés ;
- les corridors écologiques notamment situés le long des cours d'eau ;
- les zones humides qui représentent intérêt écologique pour la faune et la flore. Ces espaces devront être préservés vis-à-vis des aménagements.

Les espaces agricoles sont des milieux ouverts et restent un lieu de passage pour la faune. Leur préservation participe au maintien des fonctionnalités écologiques du territoire.

Ces milieux écologiques font partie intégrante de l'identité communale et leur préservation est un des fondements du PADD.



**Les principes de préservation paysagère et patrimoniale** ont aussi été pris en compte dans le PADD. En effet, la municipalité a opté pour une intégration paysagère des nouveaux développements urbains notamment par la mise en place de prescriptions de renforcement de la trame verte villageoise par les orientations d'aménagement sur les principaux secteurs amenés à se développer.

Elle a fait le choix de protéger les espaces à caractère patrimonial constituant des éléments d'identités de la commune :

- éléments végétaux : continuums boisés le long des cours d'eau etc ;
- Patrimoine bâti : préservation du patrimoine vernaculaire, des châteaux et de leurs parcs.

Ce choix de protection est fondé sur un objectif de préservation et de valorisation de la typicité communale et de la qualité de vie des habitants.

**Les principes de protection de la ressource agricole** : le diagnostic agricole a montré que le territoire agricole est encore dynamique et que l'avenir des exploitations dans les 10 ans est assuré.

La commune a choisi de créer les conditions de la pérennité de cette activité tout en recherchant le maintien d'un équilibre avec la protection des milieux naturels.

### **Les enjeux de développement et des modes d'urbanisation**

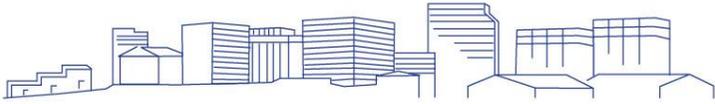
Il s'agit notamment à travers le PADD de faciliter la production de nouveaux logements abordables, en nombre suffisant et dans une diversité de catégories. Il s'agit d'introduire de la fluidité dans l'offre en logements et de favoriser une mixité intergénérationnelle.

**Sur le plan démographique** : le projet de développement s'appuie sur une recherche de maintien et d'accueil des jeunes ménages et cherche à faciliter les parcours résidentiels. Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre une plus grande diversité de logements, favorisant une mixité démographique. Il recherche aussi une maîtrise de la croissance démographique en inscrivant un rythme de développement en phase avec le SCoT.

**Sur le plan résidentiel** : pour répondre à ces objectifs démographiques, le PLU recherche une plus grande diversité dans l'offre à produire qui doit être source de mixité et d'intégration des populations. La commune de Messimy Sur Saone souhaite développer :

- Une offre de logements abordables (locatifs sociaux ou accession) en proportion avec la croissance démographique ;
- Une offre de logement notamment à destination des jeunes en recherche d'un premier logement et des personnes âgées. A ce titre, le PLU a instauré une servitude de mixité sociale.

La diversification résidentielle communale passe aussi par la mise en place d'une offre plus qualitative sur le plan environnemental (avec la promotion d'opérations intégrant performance énergétique des constructions, réduction des déplacements automobiles, gestion des eaux pluviales, moindre consommation foncière, etc.). Pour cela il est nécessaire de développer des logements plus compacts sur de petites parcelles moins consommatrices d'espaces. Le projet d'écoquartier en accroche du centre bourg doit répondre à ses enjeux.



**Sur le plan de la consommation foncière :** il s'agit de densifier raisonnablement les secteurs de développement. Ainsi, la commune conformément aux orientations du SCoT mobilise en priorité les espaces non construits situés dans l'enveloppe urbaine ou en continuité pour renforcer l'offre résidentielle sous réserve d'une urbanisation plus dense (habitat intermédiaire, petit collectif, habitat dense individualisé, etc.). Les quartiers et hameaux périphériques ne sont plus amenés à se développer

Des densités minimales de construction de 8 à 40 logements/ha suivant les secteurs sont imposées sur l'intégralité de la zone Ua. Une orientation d'aménagement a ainsi été mise en place pour limiter la consommation foncière. Le PLU dégagera quasiment 2.5 fois moins de foncier constructible que l'ancien PLU.

**Sur le plan des équipements :** le projet communal recherche l'évolution sur place des équipements existants.

### **Les enjeux de maîtrise des déplacements :**

À l'échelle communale, un maillage des parcours piétonniers est intégré dans les secteurs de développement pour favoriser une continuité des parcours. L'enveloppe urbaine des quartiers périphériques n'est pas amenée à s'étendre. Les secteurs de densification sont localisés à proximité des équipements, dans le centre bourg.

## **2.3 Les orientations du PADD**

À partir de ces différentes problématiques et des choix réalisés par la municipalité, le projet d'aménagement et de développement durable a été établi et repose sur trois grands axes, eux-mêmes déclinés en objectifs

Ce projet se décline de la façon suivante :

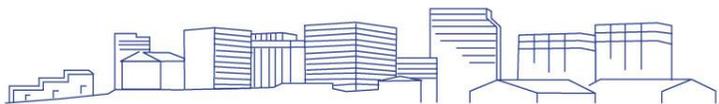
**1 - L'ambition générale : rechercher un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités rurales de la commune.**

**2- Favoriser un recentrage de l'urbanisation sur le bourg, en s'inscrivant dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif**

- L'ambition démographique et l'offre en logements
- La consommation foncière et les formes urbaines
- Les équipements
- La mixité sociale
- Le développement économique, commercial et de loisir
- La mobilité et les déplacements

**3-Valoriser les qualités paysagères et préserver les ressources**

- Le maintien des qualités paysagères
- La protection des espaces naturels



### 3 La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (R.151-2)

Le PLU de la commune de Messimy sur Saone identifie deux secteurs d'orientations d'aménagements (OAP) :

Il s'agit des zones AU « centre bourg » et « Botteron »

Concernant l'OAP du centre-bourg, l'EPF (établissement public foncier de l'Ain) a déjà réalisé l'acquisition d'une construction et de son tènement. Une partie du site est donc maîtrisée par la collectivité.

*En permettant de gérer les densités, la création de cheminements doux, les gabarits de constructions et la typologie de logements, l'orientation réglementaire semble être un outil adapté pour la commune. Ce type de document permet de définir des objectifs d'aménagement et apporte la notion de compatibilité des règles dans l'instruction des permis de construire, ce qui permet une plus grande souplesse dans la prescription. Enfin, l'orientation portant sur l'ensemble des zones AU, cela facilite la lecture et la compréhension du PLU en évitant la multiplication de documents différents.*

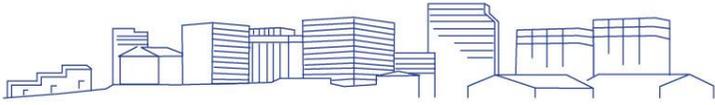
#### Article R151-8 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement doivent également traiter :

- De la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère
- De la mixité fonctionnelle et sociale ;
- De la qualité environnementale et la prévention des risques ;
- Les besoins en matière de stationnement ;
- La desserte par les transports en commun
- La desserte des terrains par les voies et les réseaux.

L'orientation d'aménagement au titre de l'article R.151-8 du code de l'urbanisme sur la zone AU du centre bourg a pour objectifs :

- la prise en compte de la topographie. Les constructions devront s'adapter au terrain et non l'inverse ;
- la qualité énergétique des constructions : il s'agit de favoriser la construction passive par une orientation dominante des constructions au Sud favorisant l'éclairage naturel et les apports solaires (possibilité de mise en place de serres, d'utilisation optimale de panneaux solaires) ;
- le positionnement des constructions et le travail des hauteurs du bâti de façon à :
  - o éviter les masques solaires entre les constructions ;
  - o préserver les vues lointaines sur le Beaujolais
- la gestion des eaux pluviales : tous les secteurs devront compenser l'imperméabilisation induite par les constructions par des systèmes de rétention et d'infiltration sur le tènement de l'opération. Les aménagements par des matériaux perméables sont encouragés ;
- la compacité bâtie et la diversité de l'offre résidentielle : chaque secteur participe à la diversification résidentielle dans un objectif de moindre consommation foncière;
- le développement d'une trame verte de proximité : préservation des parcs, des jardins, des terrains cultivés... Le site du futur écoquartier, cette trame dans chacun des secteurs de développement doit s'envisager comme un espace aménagé (aires de jeux pour les enfants, cheminements piétons...) pour être approprié par les habitants ;
- le développement de parcours piétons et de leur maillage avec les cheminements existants
- le développement de la mixité sociale, 30% minimum de logements sociaux sur le tènement de l'école.



La seconde orientation d'aménagement mise en place répond aux objectifs :

- De densification demandées par le SCOT avec la mise en place d'une densité minimale.
- De typologies bâties, l'habitat groupé ET l'habitat individuel étant demandés.

### **Concernant les enjeux de densification :**

#### Sur le secteur du centre-bourg

Ce secteur est à densifier. Une gradation des densités est mise en place, avec des densités fortes en accroche du centre-bourg (entre 30 et 40 logts/ha) et des densités plus faibles sur les secteurs plus éloignés (entre 15 et 20 logts/ha), ce qui permet de se rapprocher des densités existantes des quartiers pavillonnaires.

Cela devrait conduire à la production d'environ 40 logts au total sur la zone AU.

#### Sur Botteron

Ce site n'est pas propice à une densification trop importante, celui-ci étant situé dans un grand espace pavillonnaire, peu dense, avec des accès et des voiries peu adaptés à une trop grande densification.

### **Concernant la qualité environnementale, sur le secteur du centre-bourg**

Les constructions à usages d'habitation devront comprendre au moins un des éléments suivants :

- Un dispositif de production d'énergie renouvelable,
- Un dispositif permettant d'améliorer le confort d'été : casquette solaire ou puits canadien.

Il est également imposé pour la zone AU, au minimum un stationnement extérieur permettant la recharge en électricité des véhicules hybrides ou électriques, pour l'ensemble du secteur.

### **Concernant la mise en place d'un phasage d'urbanisation, sur le secteur du centre-bourg**

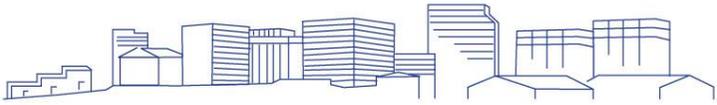
La zone AU doit s'urbaniser en 2 phases, afin de permettre aux équipements d'être en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions les nouveaux arrivants.

### **Concernant les transports en commun**

L'orientation d'aménagement règlementaire doit traiter de la desserte par les transports en commun. Si la commune est favorable à une desserte en transport collectif, aucun règlement particulier n'a été mis en place. En effet, s'il existe une ligne de transport en commun en limite du centre-bourg (le long de la RD 933), il n'existe pas de ligne forte traversant la zone urbaine. Toutefois, le regroupement des secteurs de développement dans le bourg pourra simplifier la desserte en transport collectif.

### **En conclusion**

Il s'agit de mettre en œuvre les différentes orientations du PADD en matière de mixité sociale et générationnelle et de développement d'une forme urbaine adaptée au site. Par ailleurs, ces espaces disponibles doivent permettre la mise en œuvre d'une densification et d'une forme de construction plus villageoise assurant ainsi une continuité villageoise et non une déconnexion comme l'ont souvent été les développements de la commune depuis plusieurs années. Il s'agit d'éviter une urbanisation trop consommatrice d'espace.



### Orientation d'aménagement au titre de l'article R.151-8 du Code de l'Urbanisme : secteur centre-bourg

Voie devant à terme être reliée avec la rue de l'Ecole



Dominante de R+1

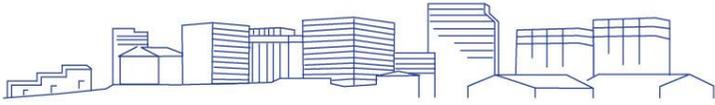
R+1 max

R+1 max

Secteur urbanisable en 2 opérations d'ensembles, chaque phase comptant au minimum 30% de logements sociaux

-  Espaces partagés
-  Talus
-  Espace vert collectif et/ou stationnement non imperméabilisé
-  Secteur d'habitat intermédiaire et/ou collectif  
- densité minimale de 30 logts/ha  
- hauteur limitée à 12 m
-  Secteur d'habitat groupé et/ou intermédiaire  
- densité minimale de 15 logts/ha  
- hauteur limitée à 12 m
-  Principe de maillage viaire à créer
-  Création de liaisons douces





#### 4 L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du PADD, le PLU de la commune distingue trois types de zones :

- **les zones U**, dites zones urbaines, où peuvent être classés les secteurs déjà urbanisés, et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- **les zones A**, dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles ;
- **les zones N**, dites zones naturelles et forestières où peuvent être classés les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En application des orientations du PADD de limiter la consommation foncière sur les espaces agricoles et naturels. Il permet aussi de préciser les protections des trames vertes et bleues.

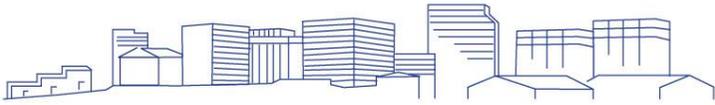
Le précédent PLU avait permis de limiter le développement de plusieurs hameaux et quartiers périphériques. Le nouveau PLU poursuit cet objectif. Le renforcement de la centralité communale constitue un enjeu primordial pour animer la vie sociale et rapprocher le plus possible les futures constructions des équipements. Il est nécessaire de développer une centralité organisée, avec un renforcement des équipements éventuels, une qualité des services et des espaces de vie pour répondre aux besoins de la population.

Toutefois, si les potentiels constructibles du centre-bourg sont très limités, il existe de nombreuses dents creuses dans le quartier pavillonnaire. Les enjeux paysagers sont importants (surface d'espace vert, homogénéité des formes bâties, perspectives paysagères sur le beaujolais et la vallée de la Saône...)

Le zonage traduit un équilibre entre :

- un développement résidentiel respectueux du territoire et adapté aux capacités d'investissement de la collectivité ;
- la préservation des milieux naturels et agricoles en évitant leur fragilisation par une expansion urbaine qui conduirait à leur morcellement.

Les zones Ua, Ub, Ue et Ui sont délimitées sur des surfaces déjà bâties de l'enveloppe urbaine.

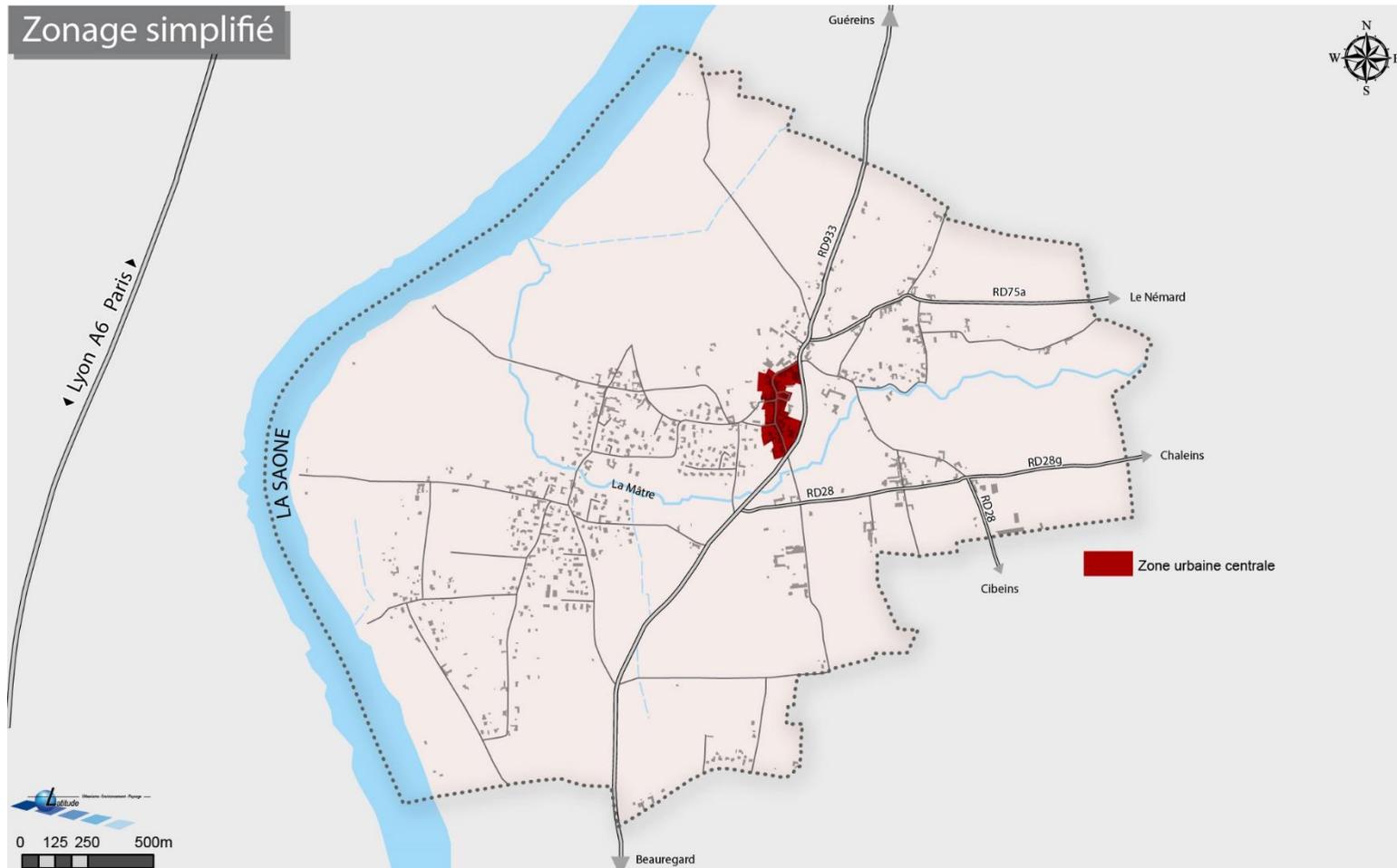


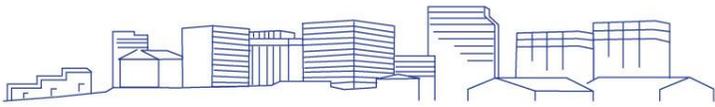
#### 4.1 La zone urbaine Ua

Elle est définie sur le centre bourg.

La zone présente une mixité des fonctions qu'il s'agit de maintenir (commerces, équipements, habitats...)

La forme bâtie dominante comprend des constructions denses, implantées à l'alignement des voies et en ordre continu, ou semi-continu. Les hauteurs du bâti sont en majorité comprise entre R+1 +C et R+2.

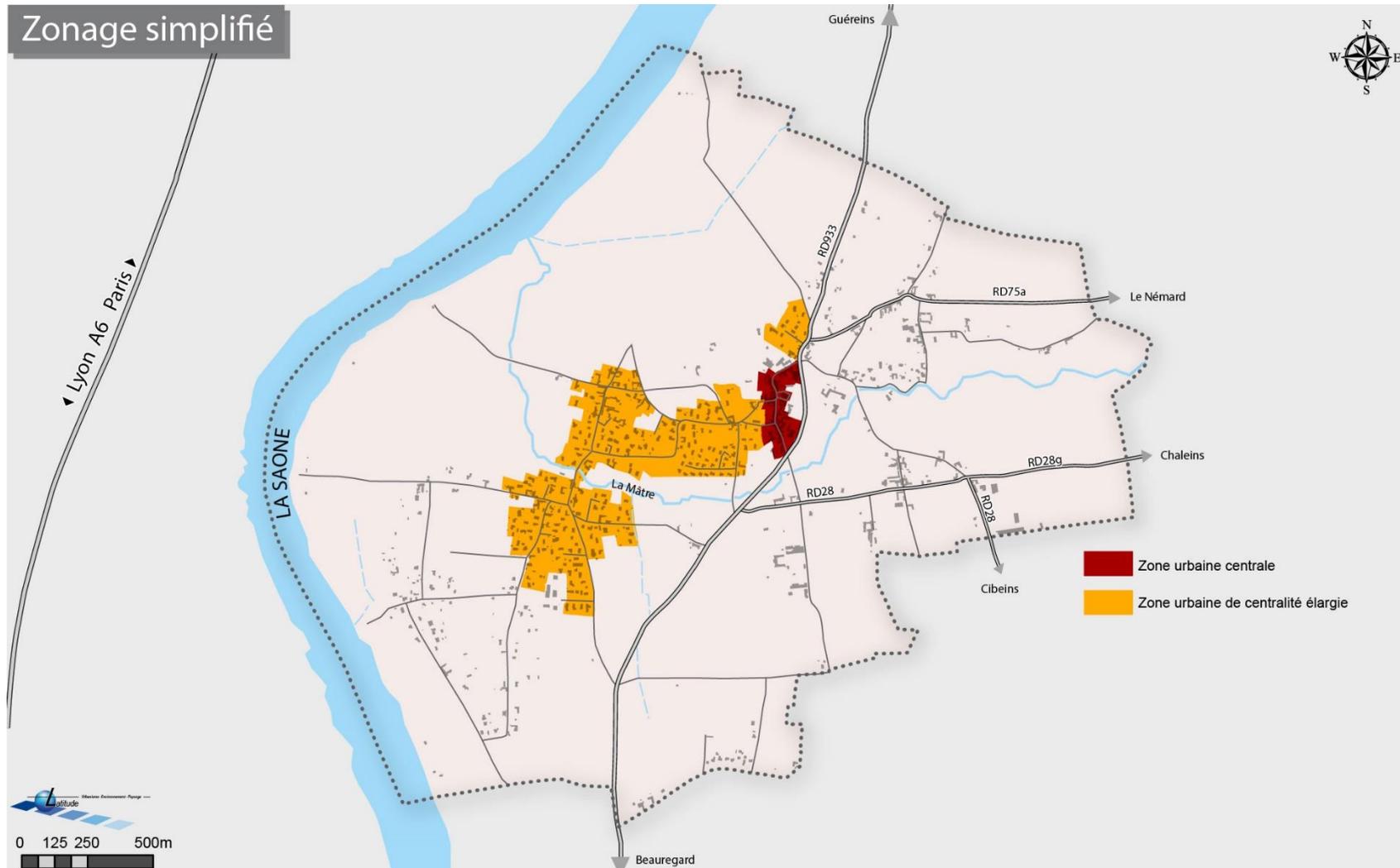


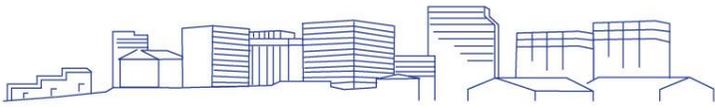


## 4.2 La zone urbaine Ub

Elle comprend l'intégralité de l'extension pavillonnaire située à l'Ouest du bourg. Elle est quasi exclusivement occupée par des logements individuels. Le bâti est discontinu, en retrait des voies en emprises publiques et les hauteurs sont majoritairement de type R+1.

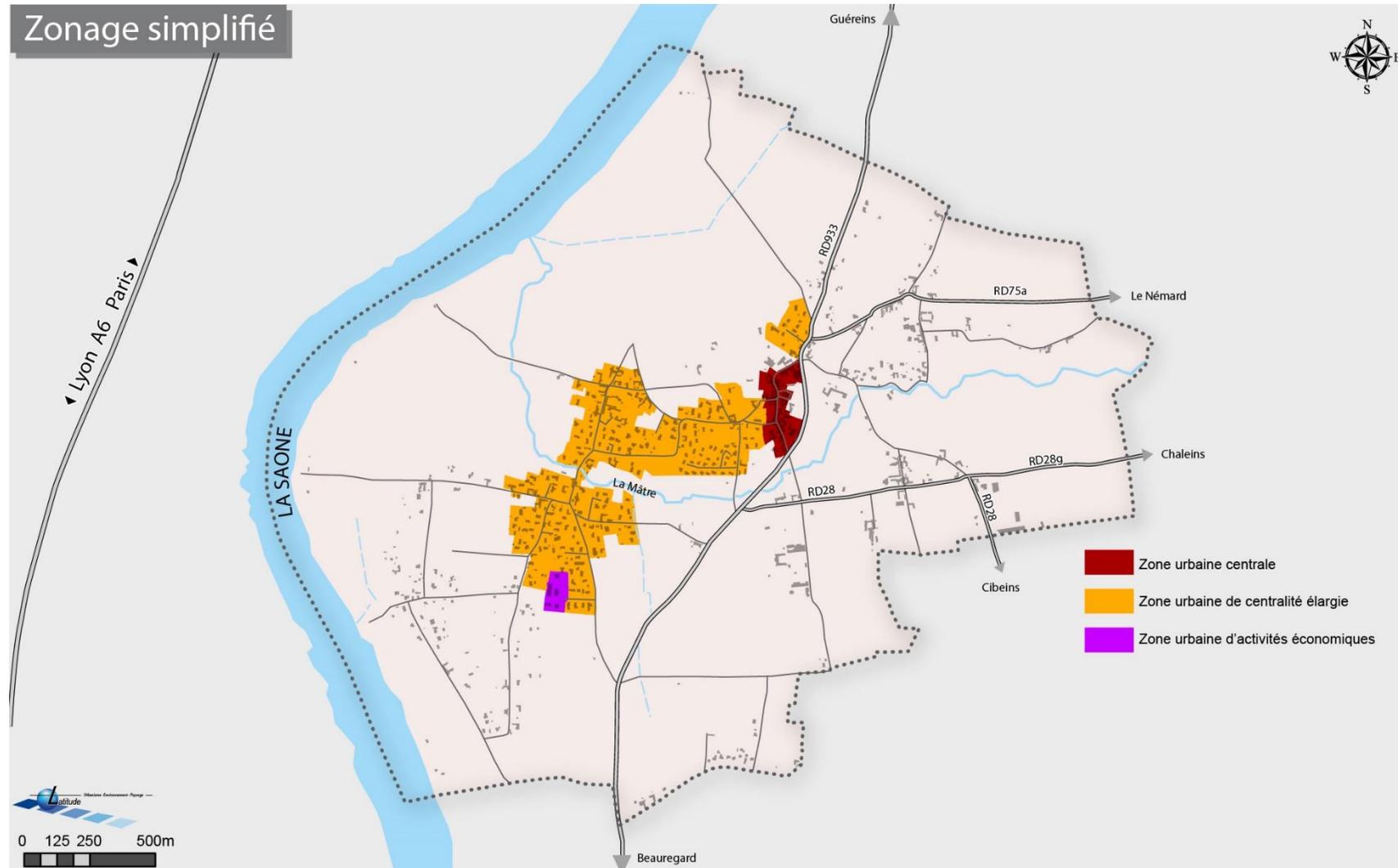
L'objectif est de maintenir la vocation résidentielle de ce secteur, en autorisant une densification raisonnée du site, afin notamment de conserver une cohérence paysagère du quartier pavillonnaire. De plus, il convient de rappeler que les voiries ne sont pas prévues pour supporter une importante hausse du trafic.

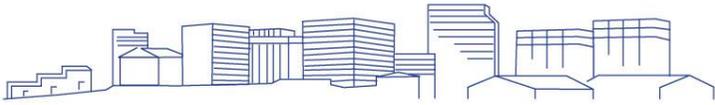




### 4.3 La zone urbaine Ui

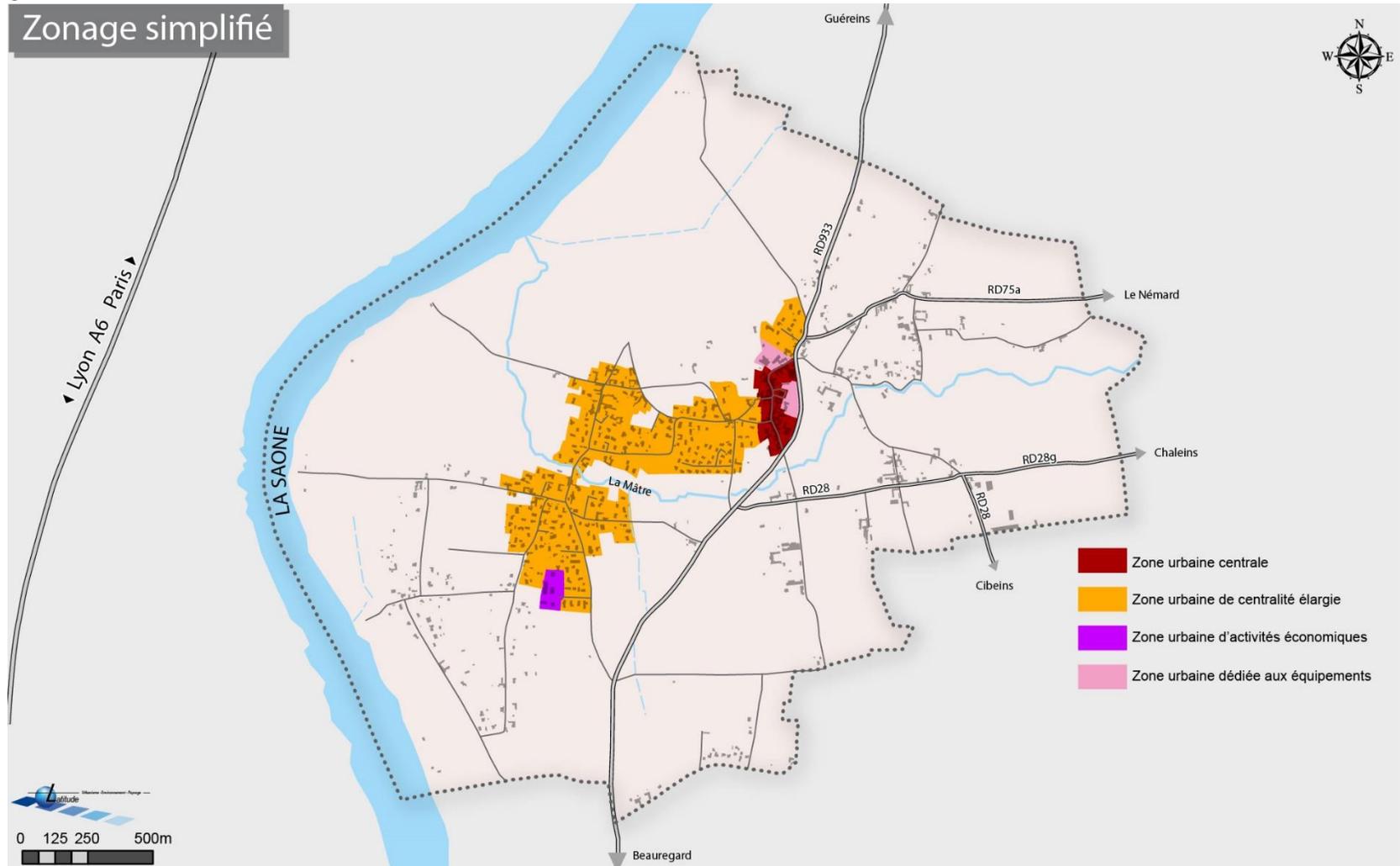
Elle est instituée sur la zone d'activité des Sablons. L'extension de la zone n'était pas permise par le SCOT, l'objectif est de conserver ce potentiel économique et de permettre les extensions des activités présentes.

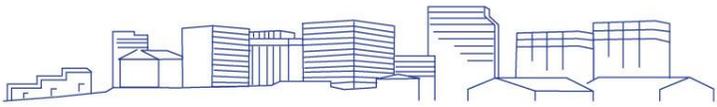




#### 4.4 La zone urbaine Ue

Ce secteur, institué suite à la demande des services de l'Etat et de la chambre d'agriculture, a pour objectifs de maintenir la vocation d'équipement de ses secteurs et d'empêcher toute mutation de ces tènements vers du logement.



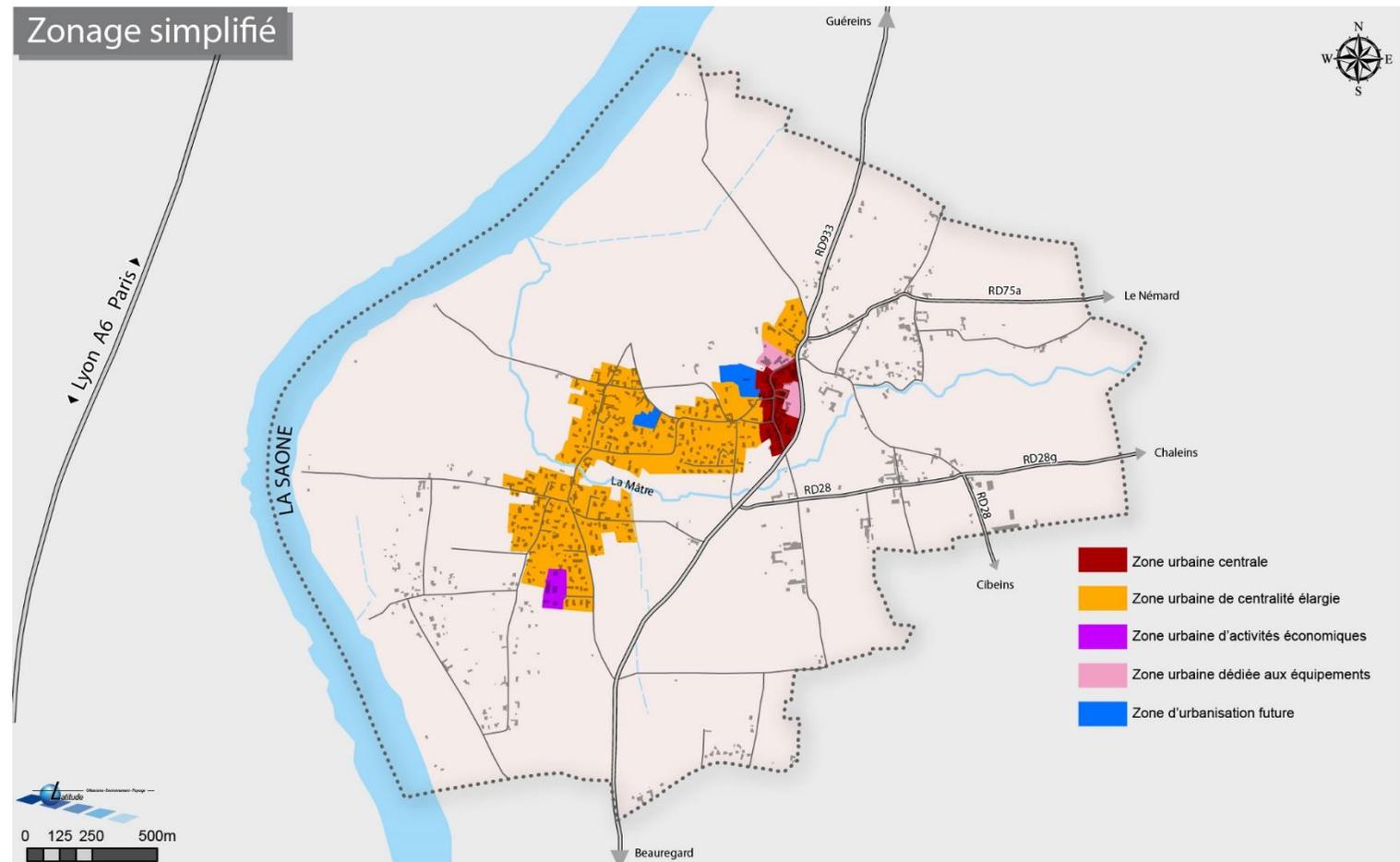


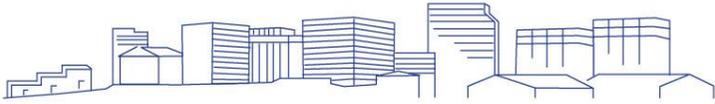
### 4.5 La zone à urbaniser AU

Deux zones AU sont mises en place :

- Un écoquartier est amené à se développer sur ce secteur en continuité du bourg centre et proche des équipements.
- Un secteur situé en dent creuse, dans l'espace pavillonnaire.

Afin de faciliter l'émergence de projets novateurs en particulier sur la zone du centre-bourg, les zones AU sont soumises à une orientation d'aménagement au titre de l'article R151-8 du code de l'urbanisme. Cela permet entre autres de définir des objectifs d'aménagements.

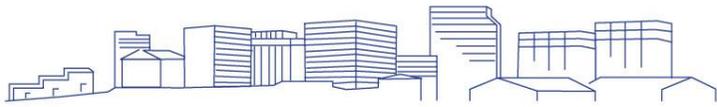




## **5 Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développements durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles**

Le règlement du PLU traduit les objectifs du PADD et les différentes réglementations en matière :

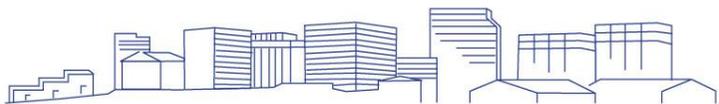
- d'intégration urbaine et paysagère par des règles d'implantation et de gabarit des constructions permettant de respecter les volumétries traditionnelles ;
- de densification des nouveaux développements urbains, ainsi moins consommateurs d'espaces, mais en respectant la forme urbaine compacte et groupée ;
- de performances énergétiques par la promotion de la compacité bâtie ;
- de protection des espaces naturels et des paysages en réduisant les facteurs de mitage par des constructions individuelles ;



	Ua		Ub		Ui		AU	
Destination : <b>Exploitations agricoles et forestières</b>	Interdiction		Destination : <b>Exploitations agricoles et forestières</b>	Interdiction	Destination : <b>Exploitations agricoles et forestières</b>	Interdiction	Destination : <b>Exploitations agricoles et forestières</b>	Interdiction
Destination : <b>Habitations</b>	Autorisé		Destination : <b>Habitations</b>	Autorisé	Destination : <b>Habitations</b>	Interdiction	Destination : <b>Habitations</b>	Autorisé
Destination : <b>commerces et activités de services</b>	Voir le détail des sous-destination ci-dessous		Destination : <b>commerces et activités de services</b>	Voir le détail des sous-destination ci-dessous	Destination : <b>commerces et activités de services</b>	Voir le détail des sous-destination ci-dessous	Destination : <b>commerces et activités de services</b>	Voir le détail des sous-destination ci-dessous
Artisanat et Commerce de détail	Autorisé sous réserve que la surface de plancher de vente soit inférieure à 300 m²		Artisanat et Commerce de détail	Autorisé sous réserve que la surface de plancher de vente soit inférieure à 100 m²	Artisanat et Commerce de détail	Autorisé dans la limite de 100 m² de surface de vente, s'ils sont nécessaires aux activités artisanales et industrielles présentes dans la zone : locaux d'exposition et de vente des activités et situés en continuité du bâtiment d'activité	Artisanat et Commerce de détail	Autorisé sous réserve que la surface de plancher de vente soit inférieure à 300 m²
restauration	Autorisé		restauration	Interdiction	restauration	Autorisé	restauration	Interdiction
commerce de gros	Interdiction		commerce de gros	Interdiction	commerce de gros	Interdiction	commerce de gros	Interdiction
activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Autorisé		activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Autorisé	activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Autorisé	activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Autorisé
hébergement hôtelier et touristique	Autorisé		hébergement hôtelier et touristique	Autorisé	hébergement hôtelier et touristique	Interdiction	hébergement hôtelier et touristique	Interdiction
cinéma	Autorisé		cinéma	Interdiction	cinéma	Interdiction	cinéma	Interdiction
Destination : <b>équipement d'intérêt collectif et services publics</b>	Autorisé		Destination : <b>équipement d'intérêt collectif et services publics</b>	Autorisé	Destination : <b>équipement d'intérêt collectif et services publics</b>	Autorisé	Destination : <b>équipement d'intérêt collectif et services publics</b>	Autorisé
Destination : <b>autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</b>	Voir le détail des sous-destination ci-dessous		Destination : <b>autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</b>	Voir le détail des sous-destination ci-dessous	Destination : <b>autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</b>	Voir le détail des sous-destination ci-dessous	Destination : <b>autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</b>	Voir le détail des sous-destination ci-dessous
industrie	Autorisé sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m²		industrie	Interdiction	industrie	Autorisé	industrie	Interdiction
entrepôt	Interdiction		entrepôt	Interdiction	entrepôt	Les constructions à usage d'entrepôt dans la limite du tiers de la surface de plancher existante et à condition qu'elles soient directement liées aux activités exercées sur place	entrepôt	Interdiction
bureau	Autorisé		bureau	Autorisé	bureau	Autorisé	bureau	Autorisé
centre de congrès et d'exposition	Interdiction		centre de congrès et d'exposition	Interdiction	centre de congrès et d'exposition	Interdiction	centre de congrès et d'exposition	Interdiction
affouillements/exhaussements de sols non nécessaires aux constructions de la zone	Interdiction		affouillements/exhaussements de sols non nécessaires aux constructions de la zone	Interdiction	affouillements/exhaussements de sols non nécessaires aux constructions de la zone	Interdiction	affouillements/exhaussements de sols non nécessaires aux constructions de la zone	Interdiction
Le camping, l'aménagement de terrains pour l'accueil des campeurs et des habitations légères de loisirs.	Autorisé, sous réserve que ces aménagements et constructions soient uniquement réalisés dans le camping existant au moment de l'approbation du PLU		Le camping, l'aménagement de terrains pour l'accueil des campeurs et des habitations légères de loisirs.	Interdiction	Le camping, l'aménagement de terrains pour l'accueil des campeurs et des habitations légères de loisirs.	Interdiction	Le camping, l'aménagement de terrains pour l'accueil des campeurs et des habitations légères de loisirs.	Interdiction
Stationnement collectif non lié à des constructions présentes dans la zone	Interdit sauf s'il est d'usage public		Stationnement collectif non lié à des constructions présentes dans la zone	Interdit sauf s'il est d'usage public	Stationnement collectif non lié à des constructions présentes dans la zone	Interdit sauf s'il est d'usage public	Stationnement collectif non lié à des constructions présentes dans la zone	Interdit sauf s'il est d'usage public
Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et enregistrement	Interdiction		Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et enregistrement	Interdiction	Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et enregistrement	Interdiction	Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Interdiction

	Ue
Destination : <b>Exploitations agricoles et forestières</b>	Interdiction
Destination : <b>Habitations</b>	Voir le détail des sous-destination ci-dessous
<b>Logements</b>	Interdiction
<b>Hébergements</b>	Autorisé
Destination : <b>commerces et activités de services</b>	Interdiction
Destination : <b>équipement d'intérêt collectif et services publics</b>	Autorisé
Destination : <b>autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</b>	Interdiction

Les destinations et sous destinations autorisées dans le règlement du PLU  
(extrait)



### Les zones urbaines (Ua, Ub, Ue et Ui)

Les zones Ua et Ub sont multifonctionnelle à dominante résidentielle, la zone Ui est à vocation d'activités économiques (ZAE des Sablons). La zone Ue autorise uniquement les équipements d'intérêts collectifs et les hébergements.

Les interdictions et les limitations sont inscrites dans le tableau ci-dessus. L'objectif est de maintenir en place des fonctions de chacune des zones Ua, Ub, Ue et Ui.

**Concernant les réseaux d'assainissement**, le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire, les secteurs étant desservis.

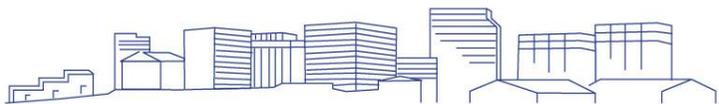
**Concernant Les retraits** mis en place pour les constructions permettent de respecter les implantations existantes : à l'alignement pour le bâti ancien (zone Ua) ou avec un retrait minimal pour les secteurs pavillonnaires (zone Ub) ou pour la zone d'activité

**Concernant Les hauteurs** sont limitées à 12m et R+2 maximum pour la zone Ua et à 10m (R+1 max) pour la zone Ub. Cela permet de conserver une hauteur similaire suivant les secteurs concernés. La hauteur de la zone Ui est de 10m, ce qui correspond aux hauteurs des constructions actuelles.

L'article 2 sur les caractéristiques architecturales des constructions, façades, toitures, clôtures est commun à toutes les zones (U, A et N). Il détermine l'aspect extérieur des constructions.

**Concernant Le stationnement** impose notamment pour les logements neufs, il est exigé un minimum de : 2 places par logement sur le tènement de l'opération et 1 place visiteur tous les 2 logements. Cela permet de limiter le stationnement de véhicules sur l'espace collectif.

**Concernant les réseaux numériques**, le PLU impose un pré câblage dans les aménagements.



## La mixité sociale

### Rappel des objectifs du PADD

- La commune souhaite être plus ambitieuse que les orientations du SCOT. L'objectif serait de dépasser les 20% de logements sociaux (sur les nouvelles constructions), pour atteindre, si cela est réalisable, les 30% minimum.
- Localiser cette offre dans le centre à proximité des commerces, des équipements, des parcours piétonniers envisagés par la commune...

### Traduction réglementaire dans le PLU

Le règlement du PLU n'instaure pas de servitude de logements sociaux. Toutefois, un objectif de mixité social est instauré dans l'orientation d'aménagement de la zone AU du centre-bourg (30% minimum). Cela devrait conduire à la construction d'au moins 14 logements sociaux.

## Les emplacements réservés

### Rappel des objectifs du PADD

- La commune souhaite gérer les équipements actuels (rénovation, extension...) et se laisse la possibilité de créer d'autres équipements sur la commune, en fonction des besoins.

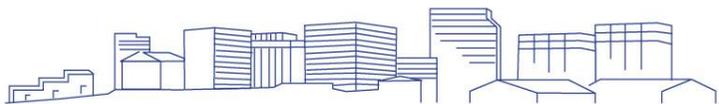
### Traduction réglementaire dans le PLU

Mise en place d'un emplacement réservé. Ils permettent soient de réaménager et de sécuriser des carrefours (ER2 par exemple) ou de créer une voie de desserte (ER1)

*Les emplacements réservés permettent à la puissance publique de réserver les terrains nécessaires à la réalisation des futurs équipements publics, d'espace public, de voiries.*

*Les emplacements réservés permettent d'éviter qu'un terrain destiné à la réalisation d'un équipement public ou d'une infrastructure ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.*

*Ils créent des droits aux propriétaires desdits terrains, puisqu'ils leur permettent de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de les acquérir ou de lever la réserve.*



## Le développement économique, commercial et de loisir

### Rappel des objectifs du PADD

La commune de Messimy Sur Saône s'inscrit dans la politique supra communale et souhaite maintenir des pôles d'emploi de proximité en proportion avec son développement démographique.

Aussi, et conformément aux orientations du SCOT, le PLU n'inscrit pas de ZAE nouvelle. Toutefois, si les orientations du SCOT venaient à évoluer, la municipalité est favorable à l'extension de la ZAE des Sablons. En effet, celle-ci répond aux besoins des artisans locaux et apparait bien desservie par la RD933 et par les réseaux d'eau et d'assainissement.

Il existe également des activités artisanales sources de richesse et d'animation de la vie communale qui sont implantées de façon dispersée sur le territoire communal. Il s'agit avec le PLU de permettre les évolutions de ces activités.

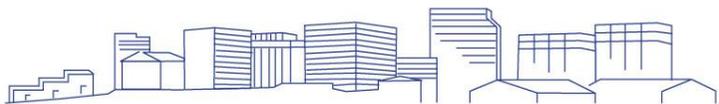
Le développement d'activités nouvelles de proximité ayant un caractère de service à la population dans le cœur de village est aussi un objectif du PLU. La sauvegarde ou l'implantation de nouveaux commerces dans le bourg est recherchée afin de conforter le bourg.

### Traduction règlementaire dans le PLU

Il existe plusieurs commerces dans le centre bourg. Celui-ci est protégé au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme. Le RDC des constructions ne pourra pas muter vers du logement par exemple.

Concernant la zone d'activités des Sablons, la création de logements y est interdite, afin de ne pas créer des conflits entre les entreprises et les habitants.

Les hauteurs sont limitées à 10m, ce qui semble suffisant pour les activités présentes.



## Le maintien des qualités paysagères

### Rappel des objectifs du PADD

Valoriser le paysage traditionnel du village en favorisant des espaces de transition paysagère entre le village et les espaces ruraux qui le bordent,

Préserver les parcs des châteaux et bâtis patrimoniaux,

Renforcer la qualité et l'attractivité des ambiances villageoises de proximité : requalification de la traversée du bourg, renforcement des espaces verts collectifs (en particulier dans le cadre des futures urbanisations)

Maintenir la cohérence bâtie du bourg : homogénéité des hauteurs et des volumétries, des alignements bâtis...

Protéger les éléments ponctuels apportant une plus-value paysagère collective et une identité particulière : petit patrimoine, alignements végétaux, les haies structurantes du grand paysage ...

### Traduction réglementaire dans le PLU

Mise en place d'éléments remarquables, aux titres des articles :

**L.151-23** du code de l'urbanisme pour les éléments dont la qualité paysagère est de nature plus ordinaire. Il s'agit des principaux alignements végétaux structurants situés soit le long de la Matre, soit dans les parcs des châteaux. Cette protection nécessite la reconstitution de ces alignements ou éléments végétaux en cas de destruction ou d'aménagements.

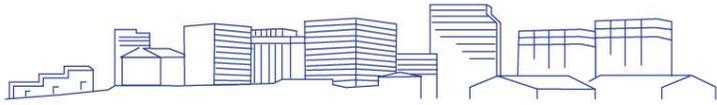
**L.151-19** du code de l'urbanisme

- pour les éléments bâtis de patrimoine : croix, moulin, pigeonier...
- Les arrières des maisons situés dans le bourg : ils offrent une réelle attractivité pour ses logements, en offrant un espace extérieur au calme. La protection mise en place permet également de conserver la configuration historique des lieux.
- Les boisements et les parcs des châteaux, toujours dans l'optique de conserver le patrimoine bâti.

**Mise en place d'espaces boisés classés** le long de la Matre, en particulier sur la ripisylves et les espaces de fonctionnalités écologiques.

**Mise en place d'au minimum 30% d'espace vert** auxquels s'ajoutent 20% d'espace semi-perméable en zone Ub. Cela permet de conserver une cohérence paysagère avec les constructions présentes. Il faut également rappeler que la voirie n'est également pas adaptée à une hausse de trafic. Le maillage en cheminement doux est également quasiment inexistant sur ces secteurs.

Le pourcentage d'espace vert est abaissé à 15% pour la zone Ua, les densités de constructions étant plus importantes et les parcelles plus réduites.



## La protection des espaces naturels

### Rappel des objectifs du PADD

Il s'agit de veiller à la protection des grandes entités naturelles de la commune :

- Restreindre l'étalement urbain en urbanisant les secteurs de dents creuses ou proche du centre bourg (ces secteurs ont peu ou pas d'enjeu écologique).
- Plusieurs corridors écologiques existent sur la commune, ces espaces nécessaires aux échanges naturels sont à préserver (cours d'eau, ripisylves, haies...). Globalement ces corridors ne sont pas dégradés sur la commune, seule la RD933 constitue un point potentiel de rupture de corridor. Le PLU inscrit la préservation de ces continuités qui devront être maintenues dans le cadre des aménagements éventuels.

### Traduction réglementaire dans le PLU

Mise en place d'une zone N :

La zone naturelle est une zone de protection des espaces naturels. La zone naturelle est principalement localisée sur le vallon de la Matre, comprenant des espaces boisés d'intérêt écologique et paysager identifiés dans le cadre de l'analyse du diagnostic. Le tracé reprend celui du corridor écologique de la Matre (et identifié dans le diagnostic). Les limites entre les zones A et les zones N étant parfois floues, il a été convenu qu'une partie de la RD28 forme une limite claire entre les zones A et N. Le hameau du Peray a également été inclus en zone N, celui-ci n'ayant pas de vocation agricole.

La zone N n'admet aucune nouvelle construction en dehors des occupations suivantes :

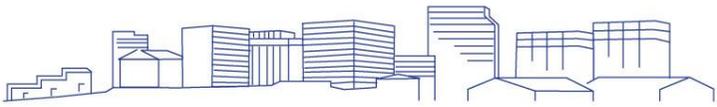
- les installations et aménagements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics (voirie, réseaux divers, antennes) ;
- les ouvrages et les aménagements nécessaires à la gestion des risques naturels ;
- les affouillements et exhaussements de sol strictement nécessaires aux constructions et aménagements compatibles avec la vocation de la zone.

Les extensions modérées des habitations : Une seule extension de l'habitation existante (pendant toute la durée du PLU) dans la limite de 50m<sup>2</sup> de surface de plancher est autorisée, pour toute construction supérieure à 50m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

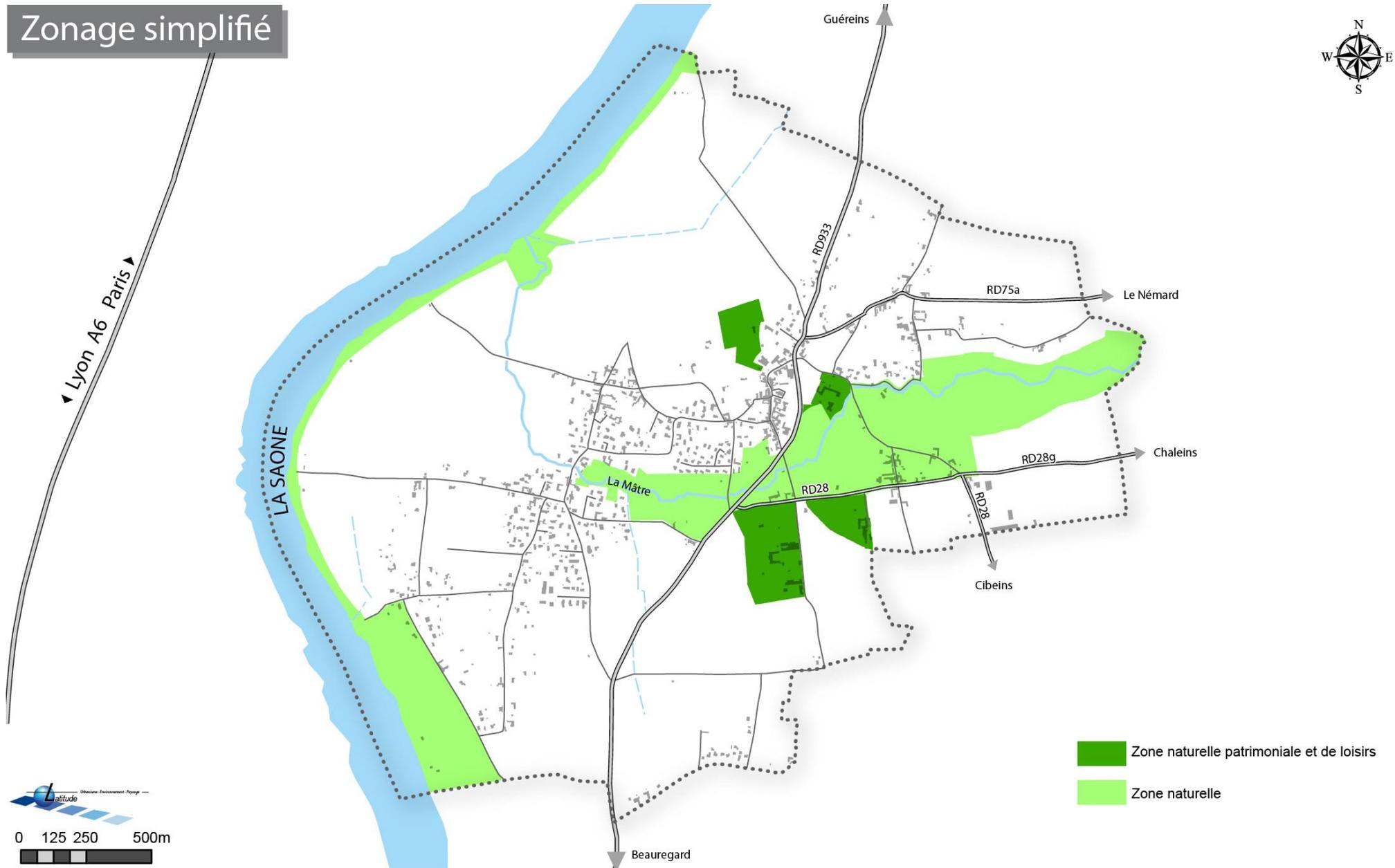
Il est également autorisé dans la zone N :

- Les extensions des sièges d'exploitations et des habitations des non-agriculteurs sont autorisées dans la limite de 180 m<sup>2</sup> de surface de plancher (existant + extension) et de 30 % au maximum de l'emprise au sol de l'habitation au moment de l'approbation du PLU.
- Les piscines liées aux habitations existantes si elles sont situées à moins de 20 m de la construction principale d'habitation.

Ces dispositions ne mettent pas en danger l'agriculture ni les espaces naturels, la distance de 20 m obligeant les constructions à rester proche de la construction principale, sur des secteurs sans enjeux agricole ni écologique.

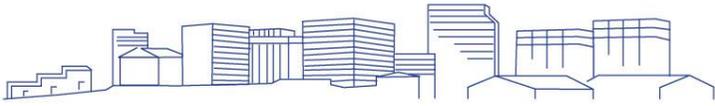


# Zonage simplifié



-  Zone naturelle patrimoniale et de loisirs
-  Zone naturelle





### Rappel des objectifs du PADD

Il s'agit de veiller à la protection des grandes entités naturelles de la commune :

- Plusieurs corridors écologiques existent sur la commune, ces espaces nécessaires aux échanges naturels sont à préserver (cours d'eau, ripisylves, haies...). Ces corridors ne sont pas dégradés sur la commune. Le PLU inscrit la préservation de ces continuités qui devront être maintenues dans le cadre des aménagements éventuels.
- Les zones humides présentent un intérêt écologique par la densité d'espèces qu'elles abritent. Ces espaces devront être préservés vis-à-vis des aménagements.
- Le PLU recherche aussi le développement de la « nature ordinaire » dans les espaces d'urbanisation en favorisant la mise en place d'espaces verts, de plantations dans les secteurs d'urbanisation future.

### Traduction règlementaire dans le PLU

Mise en place :

**D'espaces boisés classés** lorsque la valeur écologique des boisements est majeure. Cette protection vise à empêcher les défrichements sur des espaces naturels pour :

- préserver les corridors biologiques repérés comme espaces nécessaires au fonctionnement écologique du territoire. Il s'agit essentiellement des ripisylves situées le long de la Martre.
- éviter le renforcement des phénomènes d'écoulements torrentiels des eaux pluviales ;

**D'éléments remarquables au titre de l'article L.151-23** du code de l'urbanisme pour :

- Les zones humides identifiées par le département dans le cadre de l'inventaire ;
- les corridors aquatiques (petits vallons et cours d'eau temporaires notamment),
- les corridors écologiques terrestres, sont protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

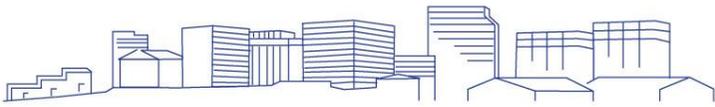
Cette protection vise à maintenir les réservoirs de biodiversité de la commune et les grandes fonctionnalités écologiques. Les corridors écologiques ont été positionnés de façon à permettre la circulation des espèces à une échelle supra-communale.

### D'une zone naturelle

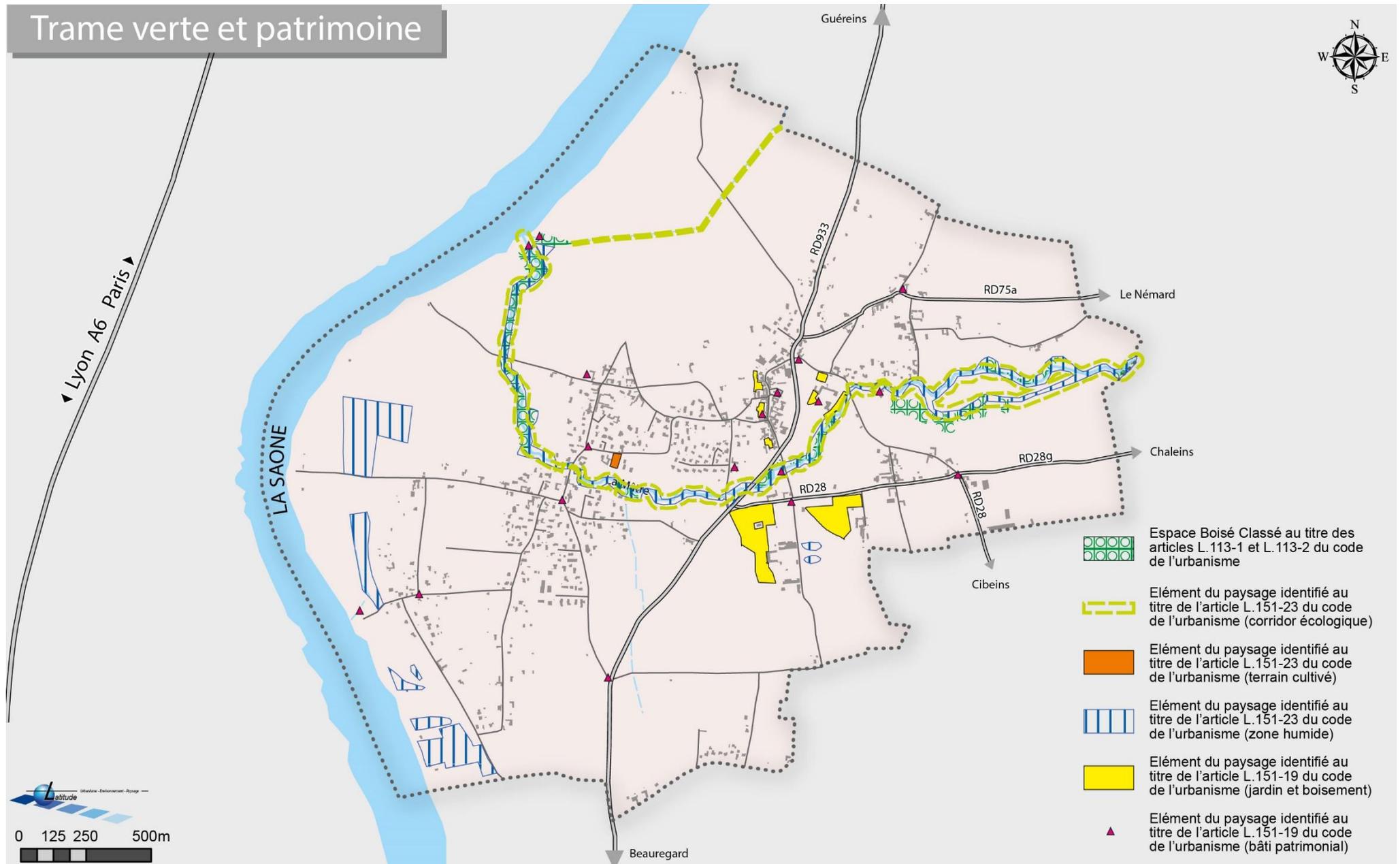
Les réservoirs de biodiversités sont inscrits en zone naturelle, afin d'empêcher toutes nouvelles constructions (en dehors des extensions/annexes/piscines)

### D'une zone agricole

Les espaces de perméabilités sont inscrits en zone agricole. La construction de bâtiments d'exploitations sur ses secteurs n'engendre pas discontinuité écologique, le secteur restant inconstructible dans son ensemble

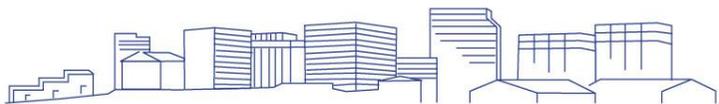


# Trame verte et patrimoine



-  Espace Boisé Classé au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme
-  Elément du paysage identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (corridor écologique)
-  Elément du paysage identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (terrain cultivé)
-  Elément du paysage identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (zone humide)
-  Elément du paysage identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (jardin et boisement)
-  Elément du paysage identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (bâti patrimonial)





## La protection des espaces naturels et le maintien des activités économiques et touristiques

### Rappel des objectifs du PADD

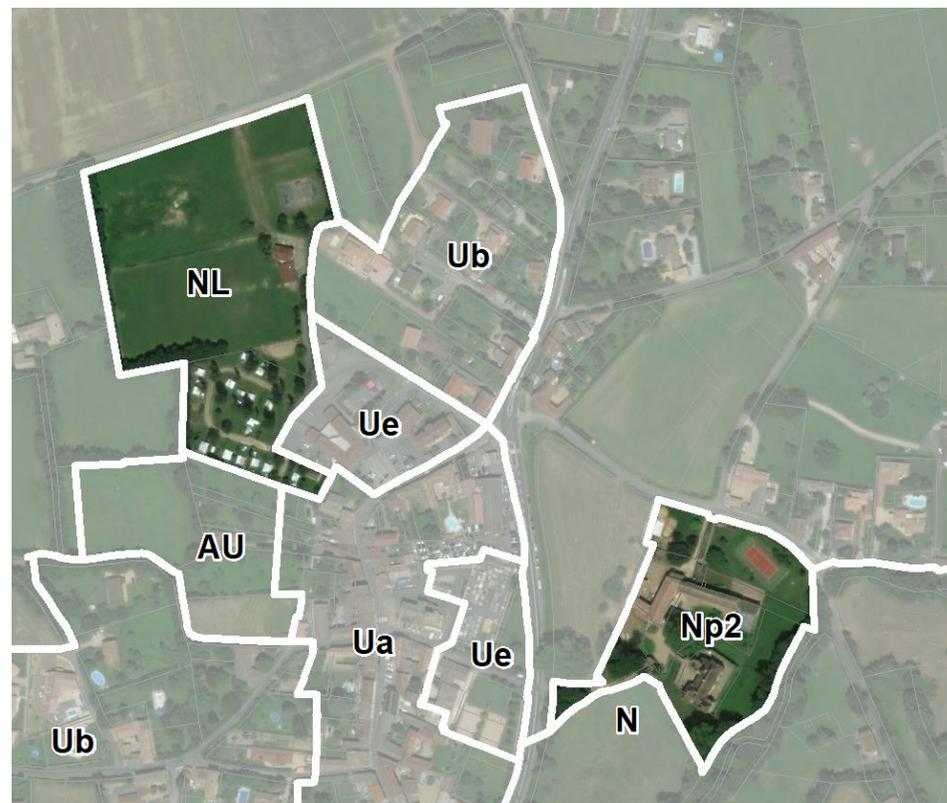
La commune souhaite :

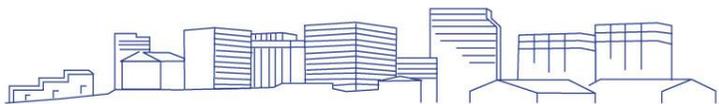
- Permettre la création et/ou le développement d'activités touristiques (hébergements, camping, gîtes...), sources de dynamisme économique dans un secteur rural.
- Le développement du camping sur le site actuel apparait difficile, car il pourrait entrer en collision avec le projet cœur de village. Son déplacement est envisagé.
- La valorisation et la protection des bâtis patrimoniaux faisant l'identité de la commune (par exemple les châteaux ou les pigeonniers)
- La valorisation du chemin de halage

### Traduction règlementaire dans le PLU

#### Le camping :

Les tènements appartiennent à la collectivité. La création d'une voirie permettant la desserte du futur écoquartier va empiéter sur le camping. L'objectif de la zone NI est de permettre, sur le long terme, un déplacement (partiel ou complet) du camping sur les actuels terrains de sports. Le règlement de la zone NL autorise uniquement les activités touristiques dans la limite de 150 m<sup>2</sup> d'emprise au sol





### Traduction règlementaire dans le PLU

#### Les trois châteaux :

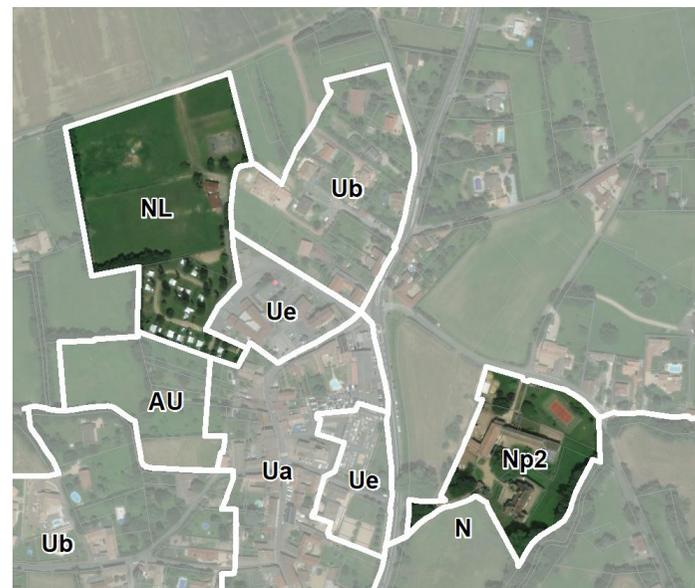
L'objectif est de valoriser les 3 sites. En autorisant les sous-destinations « hébergement hôtelier et touristique », « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » et « les bureaux » sont autorisés dans le volume bâti existant.

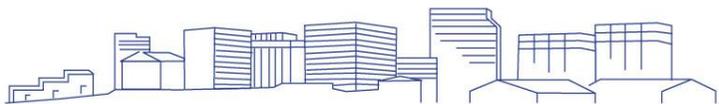
La destination « équipement d'intérêt collectif et services publics » est autorisée dans le volume bâti existant. Seul l'intérieur du bâti étant concerné, la destination est compatible avec la vocation naturelle des zones Np.

Sont également autorisées les habitations légères de loisirs dans la limite de 250m<sup>2</sup> de surface de plancher pour chaque zone Np. Les extensions des logements sont permises dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante au moment de l'approbation du PLU et de 180 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total (existant + extension).

La zone Np1 autorise en plus les constructions nécessaires à l'activité du centre équestre, dans la limite de 800m<sup>2</sup> d'emprise au sol. Il s'agit de gérer cette activité présente en lui autorisant la construction d'un manège couvert.

La surface des 3 secteurs Np est limité (15 ha soit 2.5% du territoire) et correspond aux périmètres déjà définis des parcs des châteaux. Ceux-ci ne sont pas étendus. Les capacités de constructions sont limitées et les parcs et jardins des châteaux sont protégés en éléments remarquables (et donc inconstructibles).





## La protection de la ressource agricole

### Rappel des objectifs du PADD

- Arrêter toute nouvelle urbanisation dans les secteurs hors des zones déjà urbanisées et pouvant accentuer le morcèlement du territoire agricole,
- Préserver la proximité des sièges d'exploitations,
- Autoriser les constructions à usage d'habitation à destination des agriculteurs lorsque cela est strictement nécessaire à l'exploitation
- Mise en place de zones agricoles inconstructibles permettant de protéger les secteurs de productions agricoles de toutes constructions
- Le remembrement ayant été réalisé, les haies seront conservées et de nouvelles pourront être plantées.
- La commune est favorable à la mise en place de projets novateurs comme la méthanisation, les circuits courts, filière bio...

### Traduction règlementaire dans le PLU

La zone agricole correspond aux secteurs à dominante agricole.

L'activité agricole est préservée sur les secteurs identifiés dans le diagnostic comme étant à valeur économique agricole.

Ainsi la délimitation de la zone agricole intègre :

- l'ensemble des sièges d'exploitation professionnels présents hors zone urbanisée, pour assurer leur pérennité ou leur reprise ;
- les grands tenements d'intérêt agronomique ou de cohérence fonctionnelle pour l'activité agricole.

Des quartiers périphériques ou hameaux anciens éloignés du centre ont été intégrés dans les zones agricoles. En effet, de par leur localisation, ces quartiers sont situés en zone agricole. De plus, les orientations du PADD inscrivent clairement une gestion du bâti existant, sans développement des hameaux et des quartiers périphériques.

Un terrain cultivé en zone urbaine est protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, un zonage agricole n'étant pas pertinent car trop limité en surface.

La zone agricole est strictement réservée à cette activité.

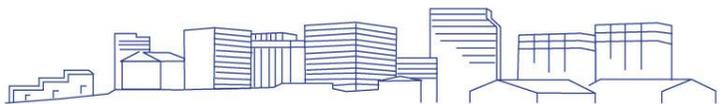
Les extensions des sièges d'exploitations et des habitations des non-agriculteurs sont autorisées dans la limite de 180 m<sup>2</sup> de surface de plancher (existant + extension) et de 30 % au maximum de l'emprise au sol de l'habitation au moment de l'approbation du PLU.

Il est également autorisé dans la zone A deux annexes à l'habitation et une piscine.

Ces dispositions ne mettent pas en danger l'agriculture ni les espaces naturelles, la distance de 20 m obligeant les constructions à rester proche de la construction principale, sur des secteurs sans enjeux agricole ni écologique.

La hauteur des bâtiments agricoles est limitée à 12 m pour permettre la construction des bâtiments techniques nécessaires à cette activité. En revanche les autres bâtiments sont limités à 9 m en cohérence avec les hauteurs maximales du bâti existant.

Aucun changement de destination n'est défini.



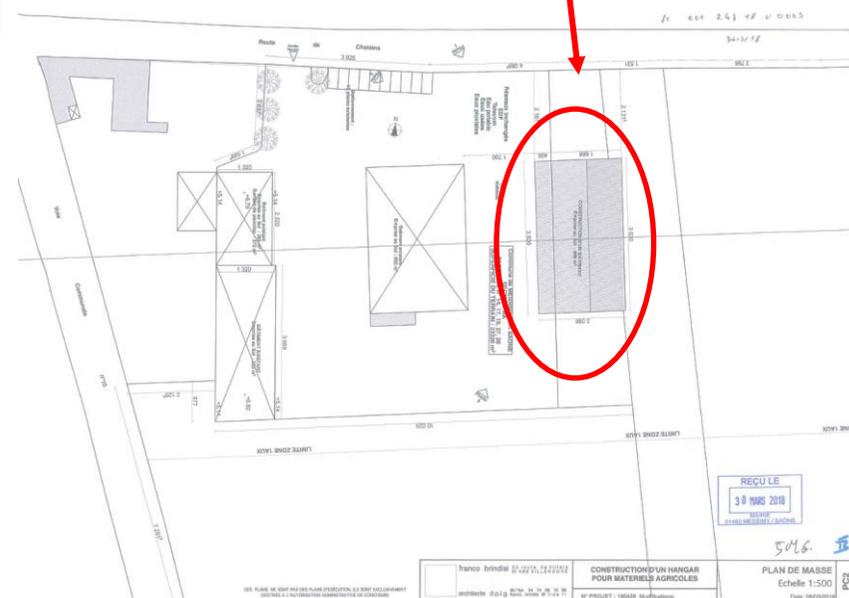
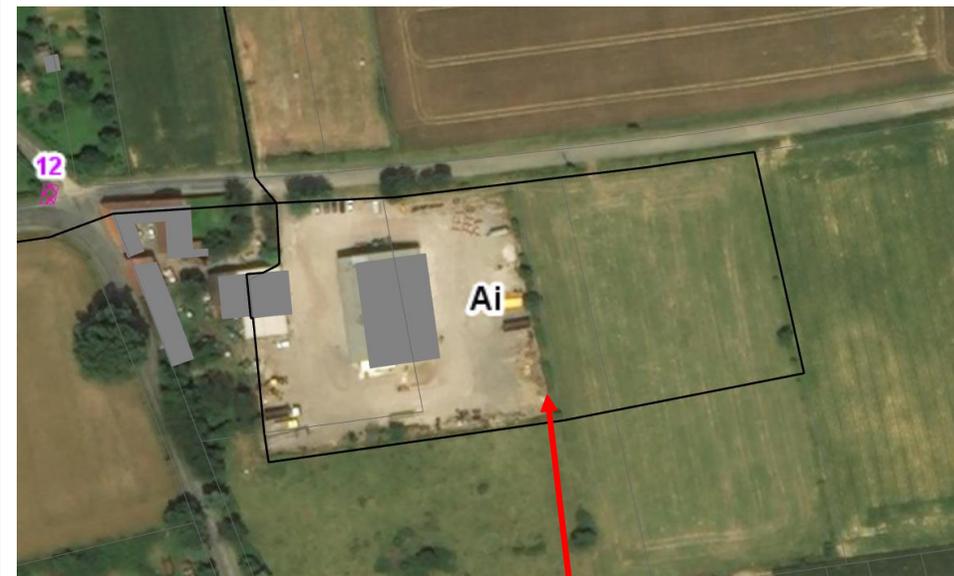
### Traduction réglementaire dans le PLU

Un sous-secteur Ai d'une surface de 1.2 ha, permettant de gérer l'activité économique « SARL GIMARET » a été définie. Ce secteur autorise :

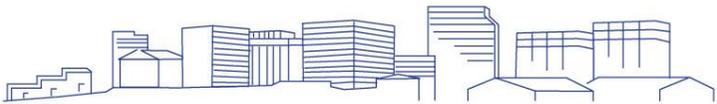
Les extensions et les nouvelles constructions « artisanat et commerce de détail » et « autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires » en lien avec l'activité économique présente au moment de l'approbation du PLU, pour une surface maximale supplémentaire de 800m<sup>2</sup> d'emprise au sol au total sur l'ensemble de la zone Ai.

La surface de la zone Ai peut sembler surdimensionnée, mais une extension des locaux a eu lieu fin 2016 et ne figure pas encore sur le cadastre. La moitié du tènement est construit.

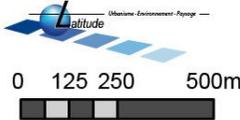
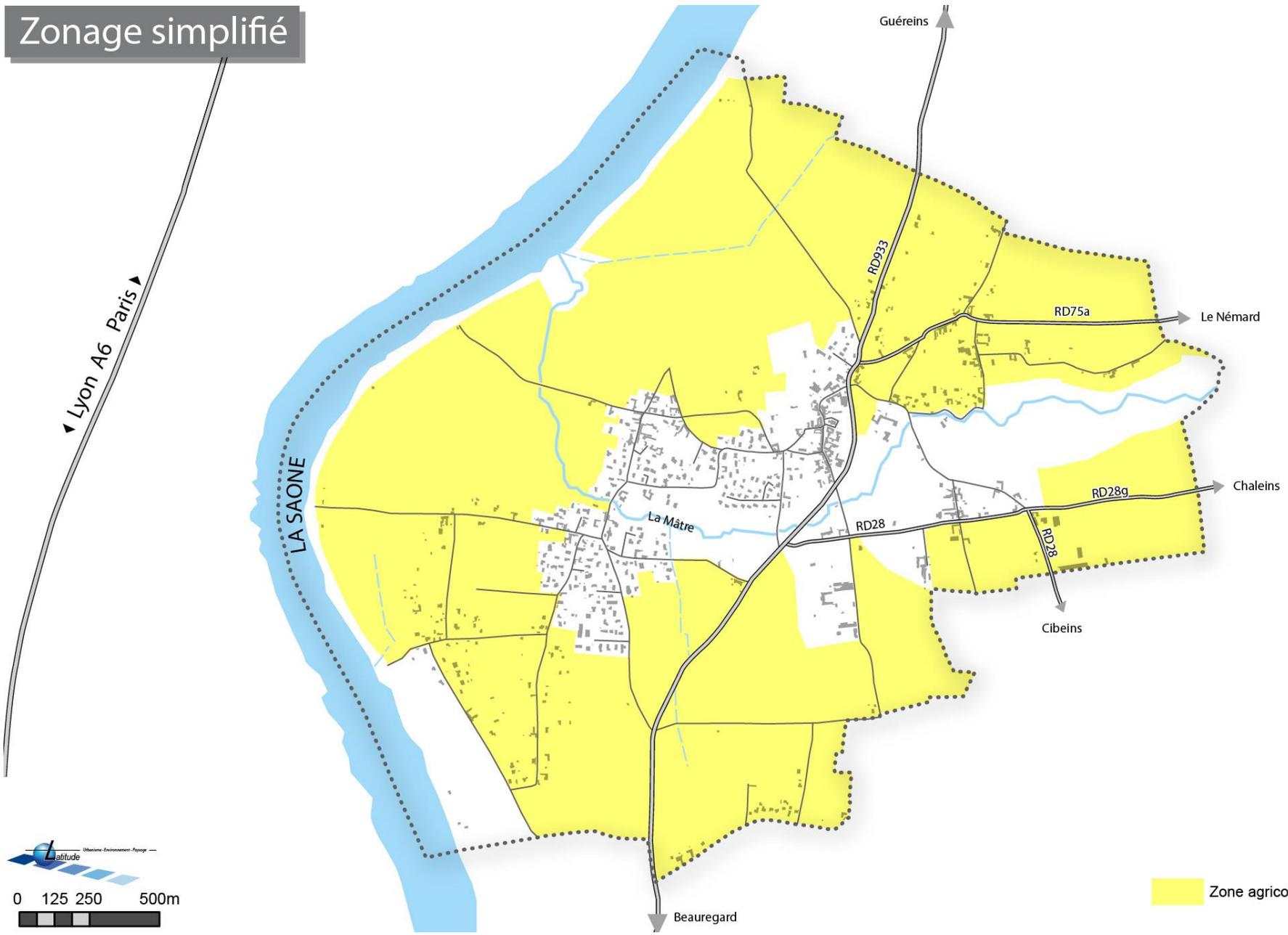
Une seconde extension est également à l'étude à l'Est de la parcelle. Cette entreprise de travaux agricoles et terrassements emploie 5 temps pleins et ½ temps, sans compter les apprentis et les saisonniers. Pourvoyeurs d'emplois, il apparaît ainsi important d'autoriser le développement de cette activité s'exerçant de plus en lien avec l'agriculture.



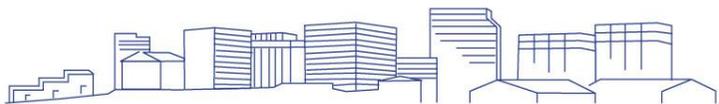
Extrait du permis de construire accordé avec le nouveau bâtiment



# Zonage simplifié



Zone agricole



## La prise en compte des risques et des nuisances

### Rappel des constats et des objectifs

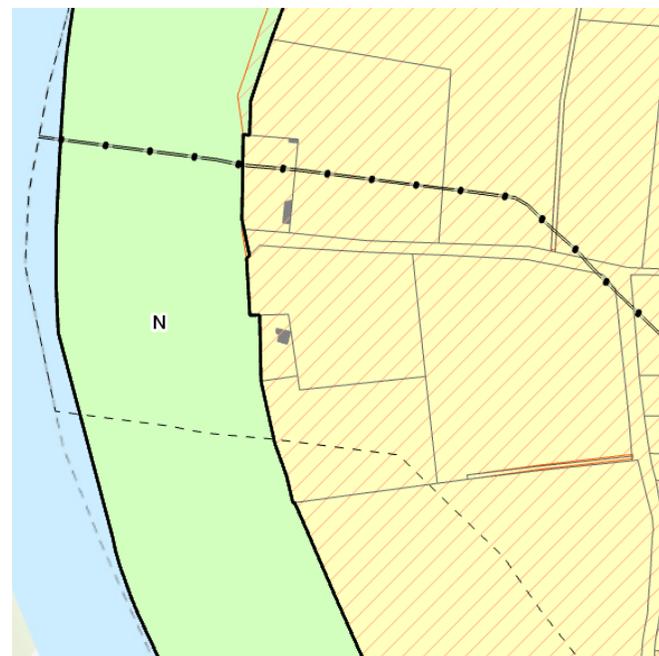
La commune est concernée par :

- Un PPRI. La zone urbaine est cependant peu impactée par la zone inondable rouge.
- Une canalisation de transport de matière dangereuse (GAZ)

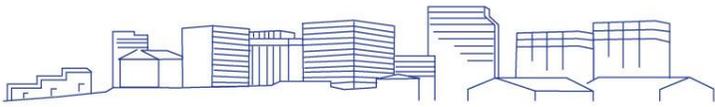
### Traduction réglementaire dans le PLU

Le PLU intègre les contraintes imposées en matière de risques. Il affiche sur le document graphique, dans le règlement écrit (dispositions générales) et dans les annexes:

- la présence du risque d'inondation (PPRI)
- La canalisation de gaz et sa zone de danger la plus large.



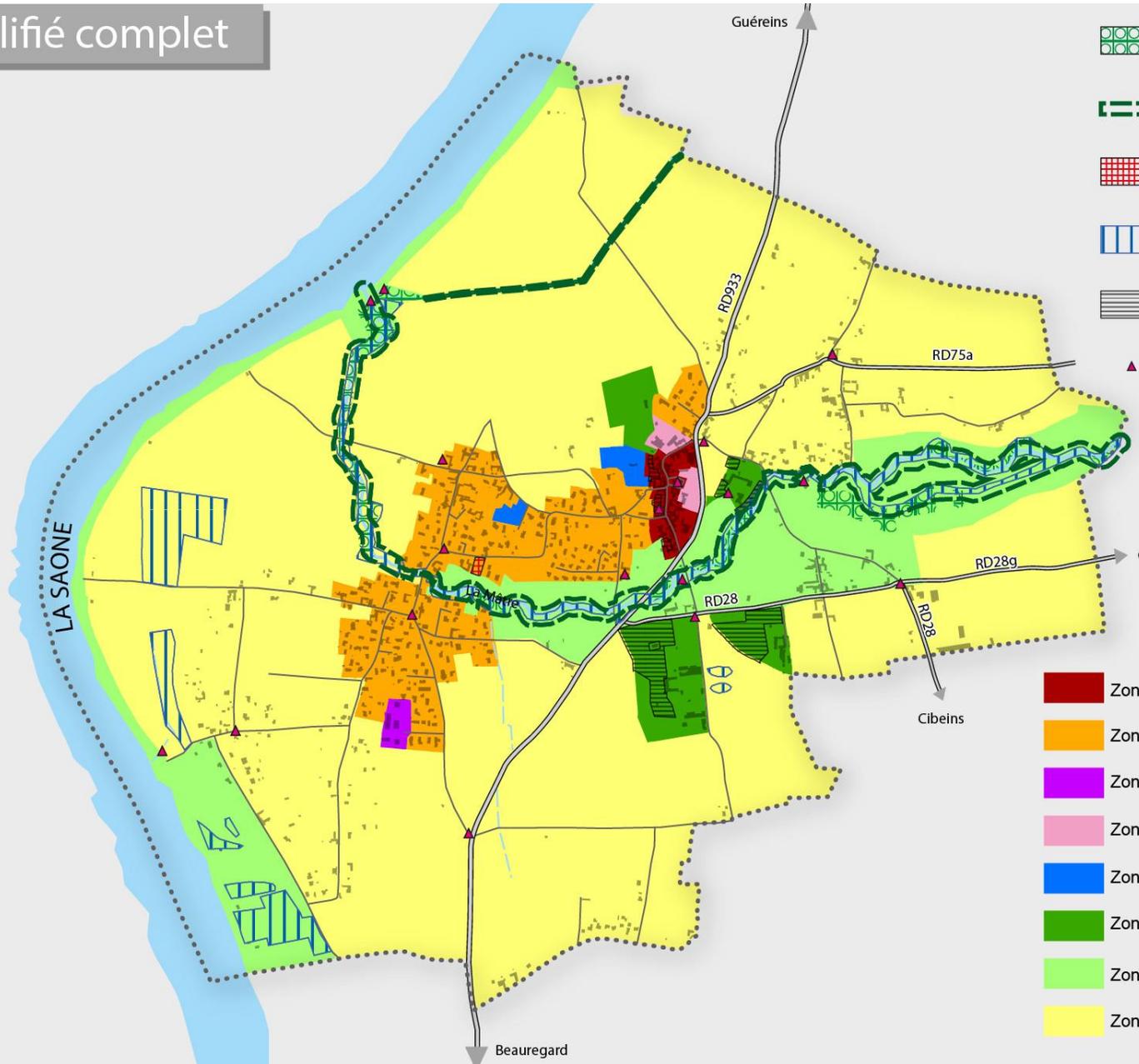
Extrait du zonage matérialisant la zone rouge du PPRI (hachures), la canalisation de gaz et sa zone de danger)



# Zonage simplifié complet

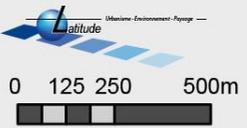


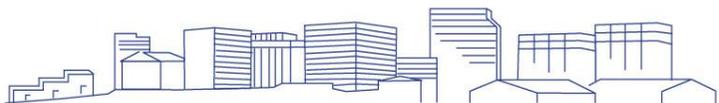
▼ Lyon A6 Paris ▼



-  Espace Boisé Classé au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme
-  Elément du paysage identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (corridor écologique)
-  Elément du paysage identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (terrain cultivé)
-  Elément du paysage identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (zone humide)
-  Elément du paysage identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (jardin et boisement)
-  Elément du paysage identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (bâti patrimonial)

-  Zone urbaine centrale
-  Zone urbaine de centralité élargie
-  Zone urbaine d'activités économiques
-  Zone urbaine dédiée aux équipements
-  Zone d'urbanisation future
-  Zone naturelle patrimoniale et de loisirs
-  Zone naturelle
-  Zone agricole





## 6 Des capacités du PLU conforme aux orientations du PADD

### 6.1 Les capacités théoriques du PLU en matière de développement résidentiel

Rappel des objectifs du PADD :

*Le rythme de construction se conforme à celui du SCOT (5 logts/an). Pour cela il est nécessaire de construire une soixantaine de logements sur 12 ans.*

*Le PLU dégagera environ 4 à 5 ha de potentiels constructibles, aux densités minimales imposées par le SCOT de 15 logts/ha*

Bilan du PLU

**Total d'environ 64 logements soit une densité d'environ 18 logements/ha** (Le SCOT imposant une densité minimale de 15 logts/ha uniquement sur les secteurs d'urbanisation futurs, la commune apparait comme vertueuse dans son développement)

Le PLU dégage 3.56 ha de potentiels constructibles. Les potentiels sont tous encadrés par des orientations d'aménagements.

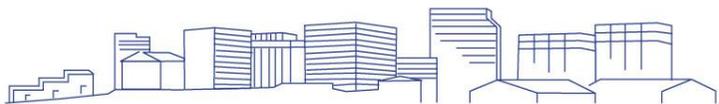
12 logements sociaux minimum seront créés sur le secteur de développement du centre bourg.

	Surface en ha	Nb de logements théoriques
OAP centre bourg (30 logts/ha mini)	1,3	39
OAP Boterron	0,56	8
Secteur de dents creuses ( 10 logts/ha)	1,7	17
<b>Total ARRET</b>	<b>3,56</b>	<b>64</b>

Le total des surfaces non construites potentiellement constructibles avec le PLU représente 3.56 ha.

**L'intégralité des potentiels identifiés dans le nouveau PLU étaient déjà constructibles dans l'ancien PLU. Ils font donc l'objet d'une rétention foncière importante.** Certains secteurs identifiés sont constitués de jardins. Leur mobilisation pour des opérations de densification maîtrisée est peu probable en raison :

- de l'absence de maîtrise par la collectivité ;
- du morcèlement de ce foncier ;
- de la petite taille de ces parcelles.



## 6.2 Un PLU compatible avec les orientations du SCOT en matière de production de logements

### Le PLU prévoit environ 64 logements.

De 2014 à 2017, 17 logements nouveaux ont été créés sur du foncier nu. La commune a un « droit » à construire d'après le SCoT de 5 logts/an. Il y a donc 3 logements potentiellement restants.

2018-2030 :

60 logts max (le SCoT en permet 5 par an soit 60)

+ 3 logts (potentiels restant de 2014-2017)

- 64 logts (prévus dans le futur PLU)

= -1 logt.

Le PLU est donc compatible SCOT.

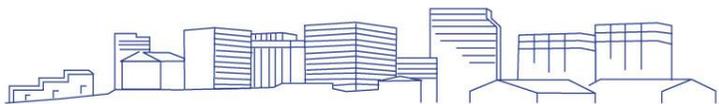
Pour rappel, afin répondre au besoin liés au taux de croissance attendu de 0.8% annuel (orientation SCOT), il faut produire 76 logements, répartis comme suit :

- Un besoin théorique de 24 logements supplémentaires lié au desserrement des ménages (-0,01 personne par ménage et par an, soit un desserrement moyen classique) ;
- Un besoin de 52 logements lié à la croissance démographique ;
- La vacance étant très faible (moins de 4% selon l'INSEE en 2014) ce parc ne représente pas un potentiel de mobilisation dans les 12 ans.

Le PLU produisant environs 64 logements, est donc compatible SCOT.

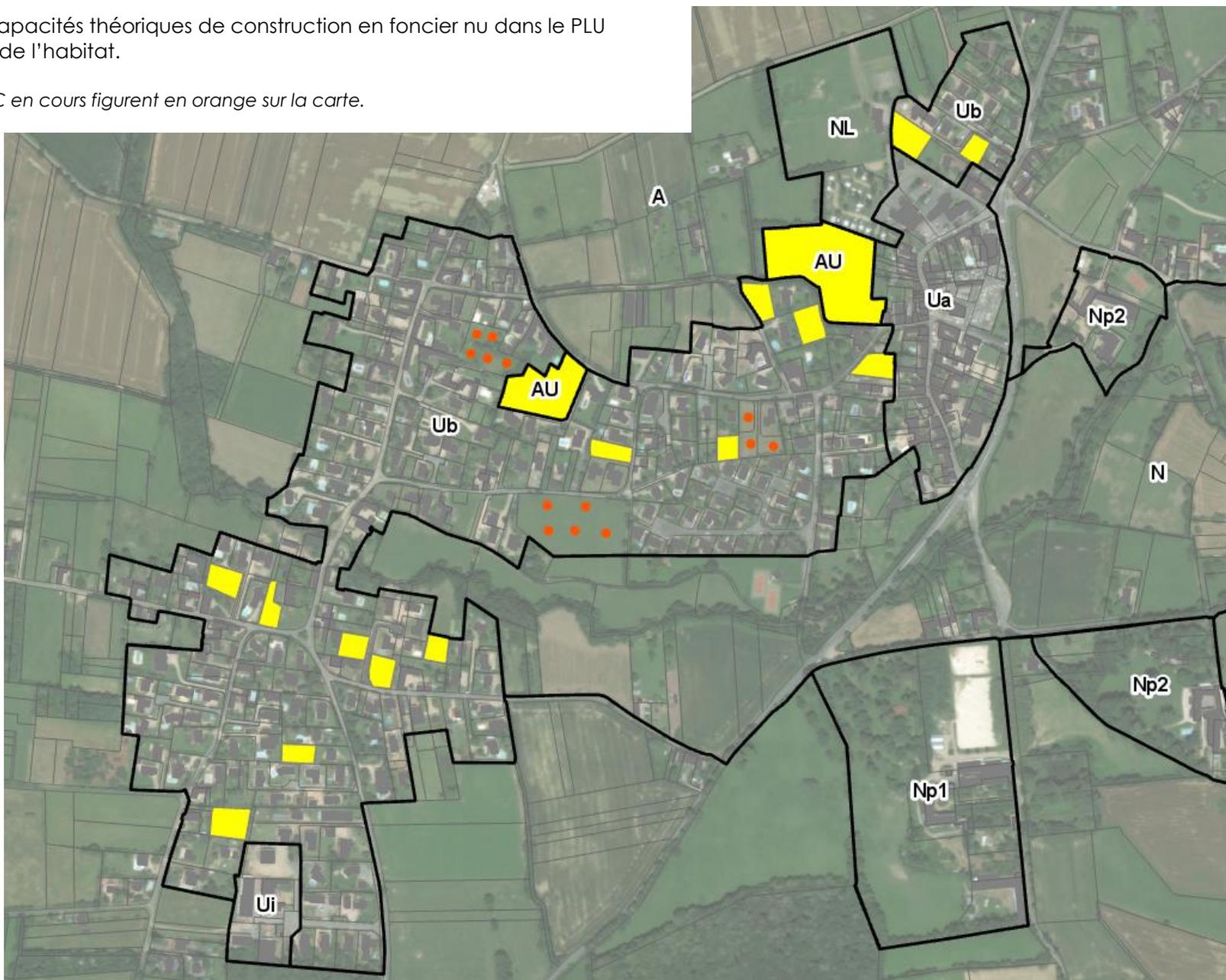
## 6.3 La superficie des zones (calcul informatique SIG)

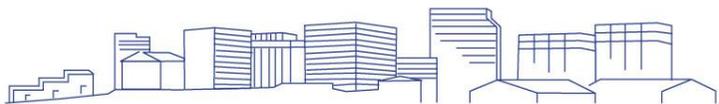
Zones	Surface en ha
Ua	3.8
Ub	40.4
Ue	1.6
Ui	1.2
Total U	47.2
Total AU	1.9
Total A	406.8
N	124.2
Np/NL	15.7
Total N	139.9



Les capacités théoriques de construction en foncier nu dans le PLU pour de l'habitat.

Les PC en cours figurent en orange sur la carte.





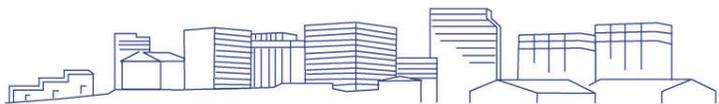
#### 6.4 Bilan de la consommation foncière du PLU

Les zones constructibles du nouveau PLU représentent 49 ha (contre 71.3 pour le l'ancien PLU), soit 8.4% du territoire.

91.6% de la commune est donc classé en zone inconstructible (secteurs A et N).

Dans le PLU, il n'existait pas de densités minimales. La mise en place de cet outil dans le PLU va permettre d'augmenter les densités et de limiter la consommation foncière.

	POS	Ancien PLU	Nouveau PLU
Zones constructibles pour des constructions nouvelles (U et AU)	78	71.3	49.1
% de réduction des zones constructibles (Équipements/habitats/activités)		-8.5	-30 %
Potentiels de logements identifiés		252	64
Total des zones A et N	516.94	523.6 ha	545.9 ha
% d'augmentation des zones A et N		+1.3	+4.3



## 7 Prise en compte de l'environnement

### Préambule

La présente évaluation est établie au titre de l'article R.151-1 du code de l'urbanisme énonçant que le rapport de présentation « expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci ».

D'autre part, l'article R.151-4 indique que le rapport de présentation « identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L153-27, et le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L 153-29. »

Cette évaluation sous-entend la prise en compte de l'environnement au sens large, c'est-à-dire la prise en compte des paysages, de l'environnement physique, naturel et humain dont les déplacements et l'agriculture.

### Les incidences des orientations du PADD

À partir des conclusions du diagnostic communal et l'état initial de l'environnement, la municipalité a défini un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui doit permettre à la commune de poursuivre un développement respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles favorisant une maîtrise des déplacements, et des couts collectifs. Ce projet doit aussi servir une qualité de vie des habitants.

Il s'agit par ce projet de préserver l'identité de la commune et de valoriser les fondements de cette identité tout en permettant une diversification résidentielle et économique, source d'équilibre et de mixité sociale. La construction du projet de PLU a dû chercher une harmonie entre les contraintes du territoire et les choix politiques.

Les choix retenus par la commune au regard des enjeux du développement durable sont les suivants :

### Les diversifications sociales, générationnelles et résidentielles

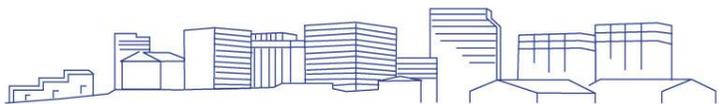
Le PLU de Messimy-sur-Saône dans ses choix, prévoit une plus grande diversification de l'offre résidentielle permettant de répondre aux besoins en logements des parcours résidentiels. Le maintien des jeunes ménages ainsi que des personnes âgées est prévu avec le développement d'une offre qualitative dans le centre à proximité des équipements et des pôles d'animation.

### La maîtrise des déplacements

Le PADD de Messimy-sur-Saône a pris en compte la problématique des déplacements au sein de la commune. Elle prévoit de mettre en lien les différents secteurs en poursuivant la politique d'aménagement des cheminements doux en particulier dans les secteurs d'urbanisations futurs. La réalisation de trames vertes (supports de modes doux) sera favorisée.

### La maîtrise des émissions de GES (gaz à effets de serre)

Le PADD et ses traductions réglementaires en densifiant les secteurs d'habitat des centralités, en développant des maillages piétonniers, en mettant en place une compacité bâtie et une plus forte densité pour les développements résidentiels devraient contribuer à maîtriser les émissions de GES : limitation de déplacements automobiles, moins de déperditions énergétiques des nouvelles constructions.



### **La maîtrise de la consommation foncière**

Une utilisation économe de l'espace est retenue dans le PADD communal. En effet, le PLU entraîne une densification raisonnable des secteurs de développement. La commune souhaite optimiser les espaces déjà construits en renforçant notamment le centre bourg et en mobilisant en priorité les espaces non construits.

### **La préservation paysagère et patrimoniale**

Elle a aussi été prise en compte dans le PADD. En effet, la municipalité a fait le choix de favoriser l'intégration paysagère des nouveaux développements notamment par la mise en place de prescriptions, et de protéger les espaces sensibles.

### **La préservation des milieux naturels**

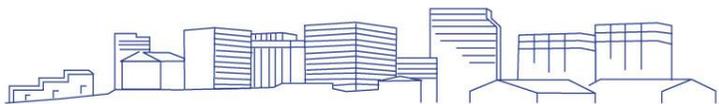
Les enjeux concernent à la fois les milieux, les espèces et les corridors écologiques. Plusieurs réservoirs et axes de déplacements sont visés. Le PADD prévoit le maintien, la restauration et la mise en valeur de ces axes de passage de la faune et notamment ceux liés aux cours d'eau. D'autre part, les zones humides ont été affichées dans le PADD.

### **La prise en compte des risques**

Le PADD a pris en compte les risques naturels présents sur la commune. En effet, Messimy-sur-Saône gèle toute urbanisation dans les secteurs concernés par un risque fort d'inondation et soumet les conductions à des conditions particulières dans les autres zones.

### **La protection de la ressource agricole**

Messimy-sur-Saône a fait le choix de prendre en compte l'espace et l'économie agricole de manière à favoriser le maintien et le développement de la seule exploitation agricole encore présente sur la commune. Le PADD laisse la possibilité d'agrandissement et de diversification de l'activité agricole tout en maîtrisant le développement urbain.



## Analyse par thématique des incidences du PLU

### La biodiversité

#### Rappel

La commune possède quelques milieux de qualité. Les enjeux identifiés sont surtout liés à la présence du Val de Saône et de ses affluents directs la Mâtre et un petit cours d'eau temporaire dont l'embouchure est située au niveau de celle de la Mâtre. Ces cours d'eau constituent les principaux axes de déplacement de la faune. A noter néanmoins que les fonctionnalités écologiques sont affectées par la RD933 et la forte urbanisation de la partie Ouest de la commune.

#### Les incidences prévisibles

*Incidences positives* : le PLU prévoit que les espaces protégés au titre de la zone naturelle représentent 139 ha soit 23 % du territoire communal.

*Incidences négatives* : elles resteront limitées puisque les choix de la commune en matière de protection des milieux et de développement du territoire ne se traduiront pas par une pression conséquente sur les milieux et les espèces ainsi que sur le déplacement des espèces. Les zones futures de constructions (habitats prévus) se situent au sein de l'enveloppe urbaine et ne menacent pas de milieux à forts enjeux écologiques.

#### Mesures prises par le PLU

Les secteurs à enjeux écologiques identifiés précisément dans le cadre du diagnostic communal bénéficient d'un statut de protection avec un classement en zone naturelle (N).

Les masses boisées à enjeu écologique sont identifiées en Espaces Boisés Classés. Les zones humides recensées sont protégées au titre de l'article L151.-23 du code de l'urbanisme ainsi que les corridors écologiques associés à la Mâtre et au cours d'eau temporaire, affluents directs de la Saône. Enfin, les haies et alignements d'arbres remarquables ont été protégés au titre du L151-23.

### Les espaces agricoles

#### Rappel

La commune a une vocation agricole. Un seul siège d'exploitation est encore présent sur le territoire.

Le territoire agricole présente une valeur agronomique marquée : terres mécanisables sur l'ensemble du territoire

L'urbanisation par mitage et étalement urbain de certains secteurs conduit à une pression urbaine sur les exploitations. Il existe une difficulté à trouver des terrains pour les exploitants.

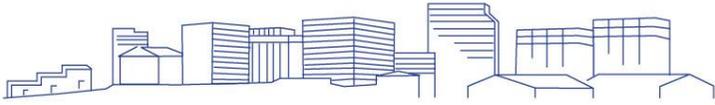
#### Les incidences prévisibles

*Incidences positives* : le zonage agricole du PLU représente environ 407 ha soit près de 70 % du territoire communal. Le PLU laisse des possibilités d'extension à l'activité agricole et reconnaît ainsi son caractère.

*Incidences négatives* : au regard des projets envisagés par la commune, les incidences resteront limitées puisque les choix de la commune en matière de préservation et de protection de l'agriculture ne se traduiront pas par une pression conséquente sur les terres agricoles.

#### Mesures prises par le PLU

Les espaces agricoles du territoire sont préservés dans leur cohérence et leurs fonctionnalités. Le PLU préserve la totalité du potentiel de production agricole de la commune. Le seul siège d'exploitation présent sur la commune est localisé en zone agricole (A) et ne sera ainsi pas gêné par l'urbanisation. Les bâtiments agricoles (lorsqu'ils ne sont pas situés dans l'enveloppe urbaine ou en zone à dominante naturelle) sont zonés en A.



## La ressource en eau (Eau potable, assainissement, eaux pluviales)

### Rappel

L'ensemble du bourg et des hameaux sont desservis par le réseau de distribution d'eau potable. Aucune difficulté d'approvisionnement n'a été constatée sur la commune.

Concernant l'assainissement, la majorité des habitations sont desservies par l'assainissement collectif. On compte 52 logements en ANC. La station d'épuration de la commune date de 2015. Elle possède une capacité de 1 800 EH. Cette station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour traiter l'augmentation de population prévue à horizon 2029.

### Les incidences prévisibles

*Incidences positives* : concernant l'eau produite, celle-ci devrait être suffisante pour subvenir aux besoins prévus à terme. Concernant l'assainissement, l'urbanisation prévue vient se poursuivre dans l'enveloppe urbaine ou en continuité de celle-ci permettant ainsi d'optimiser le réseau existant.

*Incidences négatives* : concernant l'eau potable, l'accroissement de la population s'accompagnera de besoins en prélèvements en eau ce qui risque d'accroître la fragilité des ressources. Concernant l'assainissement, l'augmentation de la population entraîne une augmentation du risque de pollution des cours d'eau.

### Mesures prises par le PLU

Le document oblige le raccordement des nouveaux bâtiments au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement collectif lorsque celui-ci est présent. Dans le cas contraire, les normes en vigueur devront être respectées concernant l'assainissement autonome.

## Le paysage

### Rappel

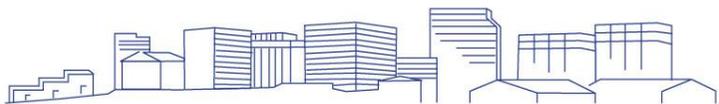
Le territoire est caractérisé par un paysage à dominante agro-naturelle. Il existe toutefois quelques secteurs en cours de banalisation par le développement d'urbanisations (extension pavillonnaire du centre-bourg, traversée du village par la rue du bourg...).

### Les incidences prévisibles et mesures mises en place dans le cadre du PLU

Globalement le paysage sera préservé. En effet, les dispositions suivantes ont été prises dans le cadre du PLU :

- Limitation du mitage et de l'extension des hameaux
- Préservation des zones naturelles et agricoles ainsi que de la continuité écologique associée aux cours d'eau.
- Préservation des éléments végétaux de type haies, alignements d'arbres, parcs, jardins et terrains cultivés en zone urbaine au titre des articles L151-19 et 23 du code de l'urbanisme. Ces protections devraient contribuer à préserver le paysage communal par le maintien des « respirations vertes ».
- Identification du bâti remarquable au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme

D'autre part, la commune a fait le choix d'opter pour une charte d'intégration urbaine et paysagère afin de conserver les espaces à caractère patrimonial.



## Les risques naturels et technologiques

### Rappel

Un des enjeux du PLU vise à la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement considérant la présence de zones à risques ou de nuisances.

La commune est concernée par un risque inondation associé à la Saône, mais également à un risque de transport de matière dangereuse associée à deux conduites de transport de gaz naturel.

Enfin, la RD 933 génère des nuisances sonores.

### Les incidences prévisibles

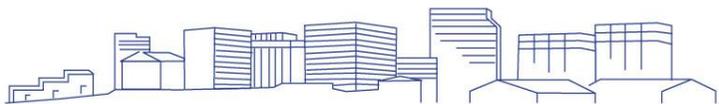
*Incidences positives* : la maîtrise de l'urbanisation et du mitage dans les secteurs soumis à des risques permet de ne pas engendrer d'exposition de nouvelles populations dans ces secteurs. D'autre part, l'ensemble des risques a été pris en compte.

*Incidences négatives* : les constructions et aménagements prévus participeront à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissèlement urbain.

### Mesures prises par le PLU

Le présent PLU reporte les risques inondation et liés aux canalisations de gaz ainsi que les secteurs affectés par des nuisances sonores dans le zonage et le règlement et informe de la présence des autres risques en intégrant plusieurs documents informatifs en annexe.

Le développement des activités et des habitations est limité à certains secteurs. Le reste du territoire est géré en A ou N permettant ainsi de ne pas accentuer l'exposition des populations aux nuisances liées aux produits phytosanitaires utilisés en agriculture.

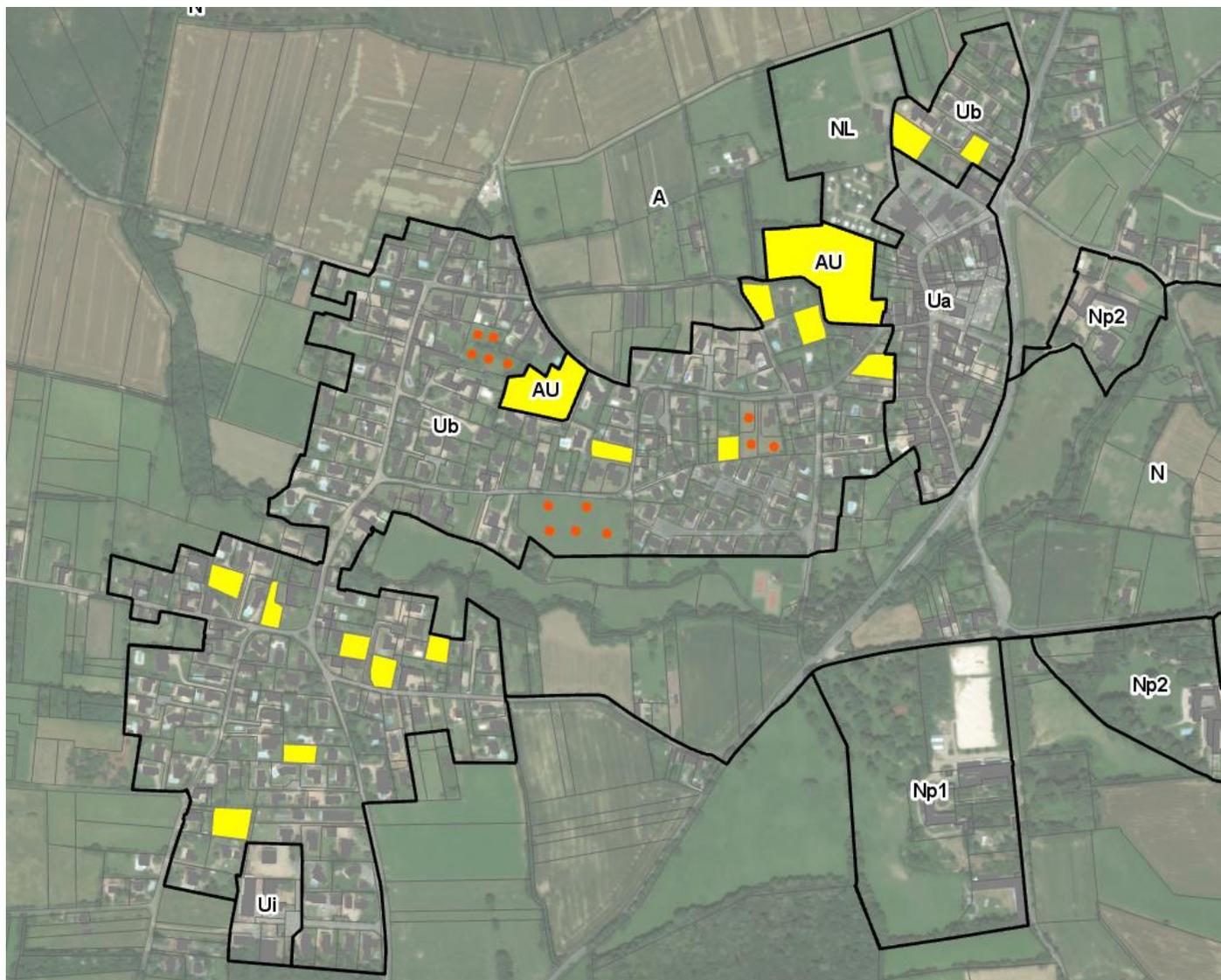


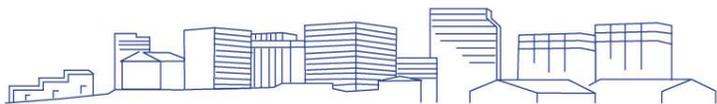
### Analyse des zones susceptibles d'être affectées

L'évaluation des incidences sur l'environnement porte uniquement sur les potentiels constructibles (appelés gisements fonciers sur les cartes ci-dessous).

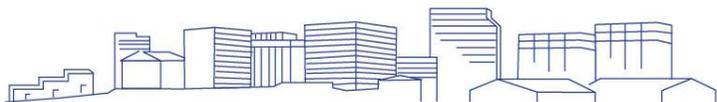
#### La zone urbaine centrale

Les incidences des opérations d'aménagement sur l'environnement sont détaillées dans le tableau ci-après.





Zone	Occupation du sol, espèces, habitats et paysage	Agriculture	Assainissement et eau potable	Risques et nuisances	Bâti remarquable
<b>AU du centre bourg</b>	<p>La zone est constituée de jardins privés et de parcelles agricoles résiduelles (parcelles situées dans l'espace urbain et entretenues).</p> <p>La préservation des haies qui bordent la zone va limiter l'impact du projet sur le milieu naturel.</p>	<p>L'urbanisation de cette zone va entraîner une perte de surfaces agricoles. A noter néanmoins que la majeure partie (0,64 ha) est identifiée en surfaces gelées à la PAC 2014 et que le reste n'est même pas déclaré à la PAC. Il s'agit de surfaces entretenues par des agriculteurs, qui ne leur permettent pas de retirer une réelle plus-value économique.</p>	<p>Le secteur est desservi par les réseaux d'eaux usées de type unitaire.</p> <p>Les réseaux d'eau potable bordent le secteur.</p>	<p>Le secteur n'est concerné par aucun risque connu.</p> <p>La mise en place de liaisons douces va contribuer à limiter les émissions de GES</p>	<p>Le secteur n'est pas concerné par la présence de bâtis remarquables</p>
<b>AU de Botteron</b>	<p>La zone est constituée de jardins privés et de parcelles agricoles résiduelles (parcelles situées dans l'espace urbain et entretenues).</p>	<p>L'urbanisation de cette zone n'entraîne pas de perte de surfaces agricoles, le secteur étant un grand jardin d'agrément</p>	<p>Le secteur est desservi par les réseaux d'eaux usées de type unitaire.</p> <p>Les réseaux d'eau potable bordent le secteur.</p>	<p>Le secteur n'est concerné par aucun risque connu.</p> <p>La mise en place de liaisons douces va contribuer à limiter les émissions de GES</p>	<p>Le secteur n'est pas concerné par la présence de bâtis remarquables</p>
<b>Ua</b>	<p>Il n'existe pas de gisements fonciers sur le secteur. A noter néanmoins que les jardins situés en arrière des habitations ont été préservés par l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Cette disposition vise à préserver la construction en front de rue avec jardin en arrière, qui permet de générer un espace urbain agréable et limite le vis-à-vis.</p>				
<b>Ui/ue</b>	<p>Il n'existe pas de gisements fonciers sur le secteur.</p>				
<b>Ub</b>	<p>Les gisements fonciers concernent principalement des jardins privés ou des parcelles agricoles résiduelles. A noter que la protection d'un parc privé arboré et d'une parcelle agricole au titre des articles L151-19 et 23 du CU, situés dans l'enveloppe urbaine vise à préserver des espaces de nature en ville et éviter la sur-densification.</p>	<p>L'impact sur l'activité agricole est limité. Les parcelles impactées sont entretenues par l'agriculteur (fauche) mais ne génèrent pas de réelle plus-value économique. Aucune de ces parcelles n'est d'ailleurs déclarée à la PAC en 2014.</p>	<p>Les gisements fonciers sont situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et si ce n'est desservi ils sont situés à proximité immédiate des réseaux</p>	<p>Aucun des gisements fonciers n'est concerné par le risque inondation ou impacté par la bande de nuisances sonores liée à la RD933.</p>	<p>Le secteur est concerné par la présence de 4 bâtiments remarquables. Ces bâtiments ont été identifiés et protégés dans le cadre du PLU.</p>



## 7.1 Suivi de la mise en œuvre du PLU (indicateurs d'évaluation)

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme indique que : « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. »

Dans cette perspective, de nombreux indicateurs pourraient être définis sur le territoire communal. Mais ceux-ci seraient le reflet d'un contexte général qui dépasserait largement le champ d'action du PLU. L'interprétation d'une amélioration ou d'une dégradation ne permettrait pas de conclure de l'efficacité du PLU. Un nombre restreint d'indicateurs a donc été fixé au regard des orientations décidées par la commune. Ils ont été retenus pour leur étude simple afin de ne pas compliquer la démarche. Ce dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi) pourrait être constitué directement par les services techniques de la commune ou par un prestataire extérieur.

### Sur le plan environnemental

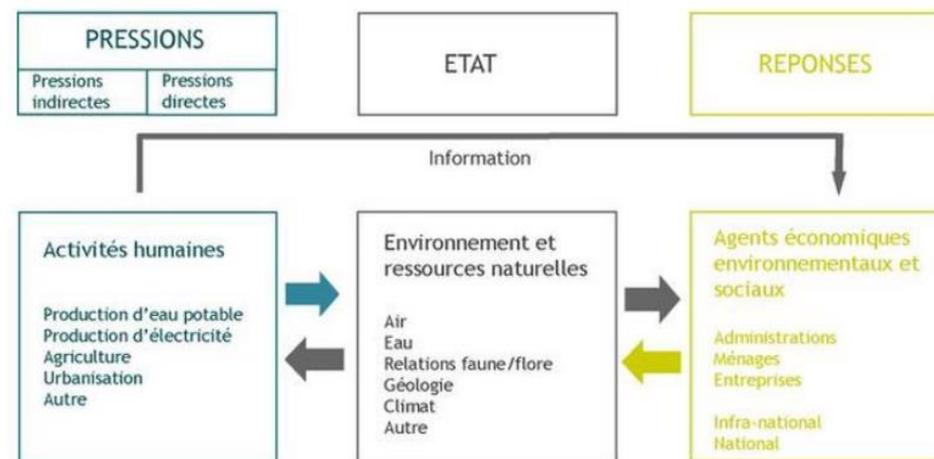
Pour évaluer le projet de PLU à court et moyen terme, plusieurs types d'indicateurs sont définis à partir du modèle de l'OCDE qui permet de représenter les pressions exercées par les activités humaines sur l'environnement, l'état de l'environnement et les réponses apportées :

- Les indicateurs d'état décrivent l'environnement du point de vue quantitatif et qualitatif (Exemple : pollutions des eaux superficielles et souterraines) ;
- Les indicateurs de pression rendent compte des pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu (captage en eau potable, évolution démographique, déforestation)

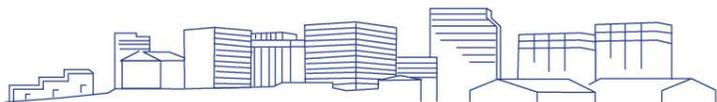
- Les indicateurs de réponse rapportent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs (développement des transports en commun, réhabilitation du réseau assainissement).

Les tableaux ci-après listent les indicateurs appropriés aux thématiques environnementales pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Pour chacun des indicateurs, sont précisés :

- La source : l'organisme auprès duquel les données ont été recueillies ;
- L'état 0 : donnée fournie à la date de l'arrêt. 2016 correspond à l'année de référence de l'état 0 mais il peut parfois s'agir d'une autre date selon la source et la disponibilité de la donnée.



Modèle Pression/État/Réponses (OPMB - D'après OCDE 2008)



Les espaces naturels : préservation de la biodiversité et des écosystèmes

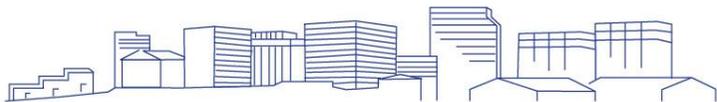
Thème	Indicateurs	Sources des données	PLU 2017 Valeur 0
Trame verte et bleue	Surface de continuités écologiques protégée dans le PLU	Zonage du PLU	PLU : 21,2 ha de corridors protégés
Milieux naturels	Surface de zones humides protégées	Zonage du PLU Autres sources de données possibles : CDep69, Contrat de milieu	PLU : 25,1 ha de zones humides protégées
	Surface couverte par un Espace Boisé Classé	Zonage du PLU	12,8 ha concernés par un EBC

Le paysage : préservation et valorisation du paysage

Thème	Indicateurs	Sources des données	PLU 2017 Valeur 0
Protection de parc, jardins et terrains cultivés en zone urbaine	Surface protégée par l'article L151-19	Zonage du PLU	6,3 ha protégés
Protection du bâti à enjeu patrimonial	Nombre de bâtiments protégés au titre de l'article L151-19	Zonage du PLU	Protection de 18 bâtiments

Les espaces agricoles : assurer le maintien de l'agriculture sur le territoire communal

Thème	Indicateurs	Sources des données	PLU 2017 Valeur 0
Caractéristiques agricoles	Nombre d'exploitations agricoles sur la commune	Diagnostic PLU + Chambre d'agriculture + Agreste et INSEE	Diagnostic PLU en 2016 : 1 exploitation agricole
	Surface Agricole Utilisée (en ha)	Agreste et INSEE	413 ha (Agreste - En 2010)



Les ressources liées à l'eau : garantir l'accès à l'eau à tous en préservant les ressources.

Thème	Indicateurs	Sources des données	PLU 2017 Valeur 0
Eau potable	Qualité de l'eau distribuée	Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes + Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable	Conforme aux exigences de qualité réglementaire
Assainissement	Conformité des normes de rejets des stations  Nombre d'installation en ANC	SIEME	Conformité de la station  52 logements en ANC

Les déplacements : réduire les nuisances en favorisant les déplacements mode doux et collectifs.

Thème	Indicateurs	Sources des données	PLU 2017 Valeur 0
Transports en commun	Nombre de lignes de bus	CDep 69	1 lignes : 113

Les risques : minimiser l'impact des risques naturels et technologiques et assurer la protection des habitants

Thème	Indicateurs	Sources des données	PLU 2017 Valeur 0
Risque naturel	Nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles	Site internet du ministère (portail de la prévention des risques majeurs)	7 arrêtés entre 1982 et 2017 (JO)
Risque technologique	Nombre d'ICPE  Nombre de canalisation de transport	Inspection des installations classées + DDT	ICPE : 1 (exploitation agricole) 2 canalisations de gaz naturel

**Sur le plan de la consommation foncière et des objectifs de mixité sociale**

Les indicateurs retenus sont les suivants :

- mesure des densités de construction la zone U en nombre de logements/ha au regard de la densité de 14 à 21 logements/ha préconisée par le PLU (suivi des permis de construire et des surfaces aménagées) ;
- nombre de logements construits ;
- nombre de logements sociaux construits ;
- nombre de logements abordables produits (accession sociale en PTZ, PSLA ou dispositif équivalent).